

DIAGNOSTIC DU PLU



Commune de DRAP - Alpes-Maritimes

E
S P A C E

Mars 2023



PRÉAMBULE.....	4	3 - Plans et programmes à prendre en compte.....	56
PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	6	3.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes- Côte d'Azur (SRCE PACA).....	56
CHAPITRE 1 - CONTEXTE TERRITORIAL.....	7	3.2 - Plan Climat Energie Territorial (PCET).....	60
1 - Contexte territorial.....	8	3.3 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).....	61
1.1 - Contexte communal.....	8	3.4 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD).....	62
1.2 - Contexte intercommunal.....	9	3.5 - Plan Départemental de Gestion et d'Élimination des Déchets de chantier du BTP des Alpes-Maritimes.....	63
CHAPITRE 2 - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS.....	10	3.6 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN06).....	64
2 - Contexte socio-économique.....	11	3.7 - Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).....	65
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale.....	11	3.8 - Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes.....	66
2.2 - Structure et évolution du parc de logement.....	16	4 - Autres documents à prendre en considération.....	67
2.3 - Dynamiques économiques.....	23	4.1 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).....	67
2.4 - Mobilité, déplacements et transports.....	28	4.2 - Contrat de rivière des Paillons.....	68
2.5 - Niveau de services et d'équipement à la personne.....	36	4.3 - Servitudes d'Utilité Publique.....	69
2.6 - Bilan socio-économique.....	41	4.4 - Loi sur l'aménagement des entrées de ville.....	71
CHAPITRE 3 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES.....	42	CHAPITRE 4 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES.....	72
1 - Rappel de la compatibilité et de la prise en compte du PLU.....	43	1 - Patrimoine.....	73
2 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé.....	44	1.1 - Histoire.....	73
2.1 - Articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme.....	44	1.2 - Sites archéologiques.....	75
2.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes.....	45	1.3 - Monuments historiques et sites classés ou inscrits.....	77
2.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.....	48	1.4 - Patrimoine communal.....	78
2.4 - Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.....	49	2 - Paysage et urbain.....	79
2.5 - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET).....	50	2.1 - Analyse paysagère.....	79
		2.2 - Analyse urbaine par entité.....	89

CHAPITRE 5 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 110

1 - Environnement physique	111
1.1 - Conditions climatiques	111
1.2 - Organisation topographique	112
1.3 - Structure géologique	114
1.4 - Hydrologie	115
2 - Environnement humain	124
2.1 - Occupation du sol	124
2.2 - Ressources agricoles	126
2.3 - Risques naturels et technologiques	127
3 - Composantes humaines	133
3.1 - Réseaux d'eau et d'assainissement	133
3.2 - Réseaux de télécommunications et numériques	137
3.3 - Déchets	139
4 - Qualité et cadre de vie	141
4.1 - Ambiance sonore	141
4.2 - Qualité de l'air	143
4.3 - Énergies renouvelables	145
4.4 - Santé et salubrité publique	145
4.5 - Pollution lumineuse	145
5 - Environnement naturel et paysager	146
5.1 - Espèces locales	146
5.2 - Inventaires et mesures de protection environnementales	148
6 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue	152
6.1 - Les objectifs et composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)	152
6.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	153
6.3 - Les fonctionnalités écologiques du territoire de DRAP	158

PARTIE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, BESOINS ET ENJEUX 161

CHAPITRE 1 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUES, DÉMOGRAPHIQUES ET GÉOGRAPHIQUES 162

1 - Évolutions socio-économiques probables	163
1.1 - Perspectives de développement économique	163
1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale	164
1.3 - Perspectives d'évolution des logements	166
2 - Évolutions probables de l'urbanisation	167
2.1 - Évolution de la consommation d'espace	167
2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur	170
2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur	173

CHAPITRE 2 - BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION 177

1 - Besoins communaux	178
1.1 - Développement économique et commercial	178
1.2 - Espaces agricoles et forestiers	178
1.3 - Aménagement de l'espace	178
1.4 - Environnement et biodiversité	179
1.5 - Équilibre social de l'habitat	179
1.6 - Transports	179
1.7 - Équipements et services	179
2 - Conclusions	183

CHAPITRE 3 - ENJEUX À RETENIR POUR LA RÉVISION DU PLU 184

1 - Enjeux à retenir pour le PLU	185
1.1 - Enjeux environnementaux	185
1.2 - Enjeux patrimoniaux	187
1.3 - Enjeux paysagers et urbains	188

La commune de Drap dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 29 novembre 2012. Depuis cette date, ce document a évolué de la manière suivante :

- La mise à jour n°1 du 30 mai 2013 ;
- La modification n°1 portant sur la création d'une zone UM sur l'ilot Jauffret, approuvée le 21 janvier 2014 ;
- La modification n°2 portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Carlin approuvée le 19 décembre 2013 ;
- La Déclaration de Projet n°1 portant sur la suppression d'espaces boisés classés – groupe scolaire et logements de la Formiga, approuvée le 7 juin 2016 ;
- La révision allégée n°1 sur le secteur de la Formiga pour la suppression d'espaces boisés classés afin de permettre la réalisation de logements, approuvée le 28 mars 2017 ;
- La modification n°3 portant sur les secteurs Carlin et l'ilot Jauffret, pour la création de logements, pôle médical et équipements publics de la petite enfance, approuvée le 28 août 2017 ;
- La modification n°4 portant sur la rectification de la surface de plancher dédiée à la crèche prévue dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Ilôt Jauffret, approuvée le 4 décembre 2018 ;
- La mise à jour n°2 du 16 décembre 2019 ;
- La mise à jour n°3 du 20 juillet 2022.

Au travers de ce document de planification, elle s'est assignée les objectifs suivants :

Cadre réglementaire :

- Compléter et déployer le projet du PLU approuvé en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et celle du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- Se mettre en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établi à l'échelle intercommunale. Le PLU devra respecter les grands équilibres du territoire au coeur du SCOT en cours de révision,*
- Renforcer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porteur d'un véritable projet urbain qui s'inscrit dans le fonctionnement du territoire et qui respecte les fondements de l'organisation historique de la commune de DRAP,
- Intégrer des règles adaptées pour les futurs projets urbains afin de traduire dans un document de planification à moyen terme (10-15 ans) les modalités d'un développement offrant un équilibre des usages.

*NOTA : Le Préfet des Alpes-Maritimes a validé le 8 décembre 2021, les adhésions de Drap et Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur. La commune n'appartient plus à la CCPP.

Cadre de vie et d'aménagement des espaces urbains :

- Concilier le développement de l'habitat notamment en application des principes du Grenelle 2 de l'environnement : valoriser la mixité sociale et urbaine, favoriser les déplacements doux, les économies d'énergie,
- Respecter l'environnement par l'utilisation économe de l'espace et la préservation des ressources naturelles,
- Limiter le mitage de l'urbanisation et modérer la consommation de l'espace naturel et agricole,
- Adapter les mesures de protection du patrimoine naturel et bâti par des réajustements de servitudes urbaines (espaces boisés classés, jardins à créer ou à protéger...),
- Renforcement de la prise en compte des risques dans l'urbanisation en s'appuyant sur le plan de prévention des risques actuel,
- Intégration de projets structurels et infrastructurels dans le futur zonage du PLU :
 - . Projet de création de réseaux humides et équipements publics nécessaires à la ville,
 - . Création d'une salle polyvalente communale afin de maintenir et développer le lien social et l'accès à la culture,
 - . Aménagements d'espaces publics et paysagers afin d'améliorer le cadre de vie des Drapois en prévoyant des aménagements d'espaces publics avec principe d'accès et de cheminements piétons, des espaces verts et des places de stationnement,
 - . Créer une route reliant le quartier du Concasse au quartier du Fontanil afin de permettre la facilité d'accès au lycée de DRAP, au stade intercommunal et favoriser ainsi le renouvellement urbain de ces dits quartiers.
- Maîtriser les secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux à urbaniser dans une logique de quartier et de mixité des usages, préciser et recalculer les délimitations de certaines zones,
- Poursuivre la restructuration du centre du village offrant une densification douce dans le respect de l'empreinte historique de DRAP et évitant les densifications brutales non souhaitées par les habitants afin de constituer une traversée du village urbaine, architecturale et paysagère de qualité.

Cadre de développement économique

- Maintenir et protéger les activités agricoles qui constituent la base de l'économie locale,
- Renforcer les services et les commerces de proximité,
- Renforcer et développer la structure économique de la Commune dans un souci d'équilibre pour préserver la diversité socio-économique propre à DRAP.

Pour cela, la commune a délibéré le 6 décembre 2016 pour prescrire la révision du PLU et sa transformation, en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'urbanisme loi ALUR du 24 mars 2014 et celle du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, ..., ainsi que les divers décrets.

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision.

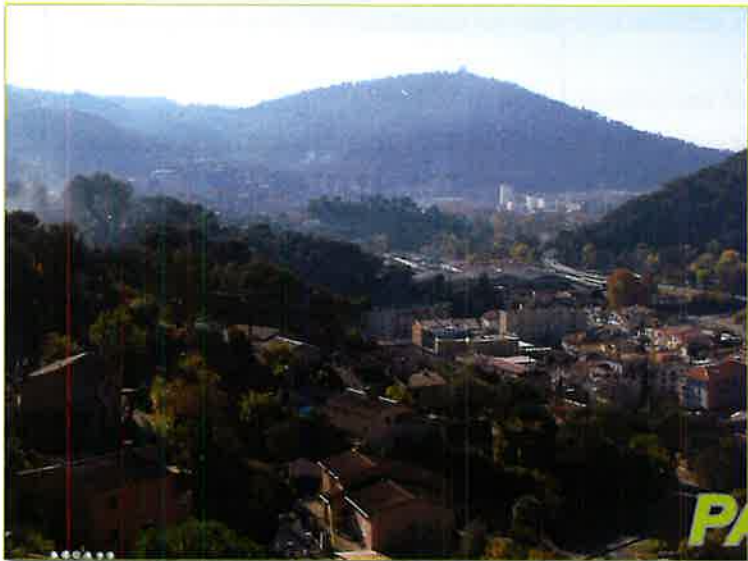
Toutefois, les procédures d'élaboration et de révision prescrites avant le 8 décembre 2020 ne sont pas concernées par les dispositions du présent décret.

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur.

Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

Ainsi, la commune de Drap a constitué une demande d'examen au cas par cas en date du 12 mai 2021.

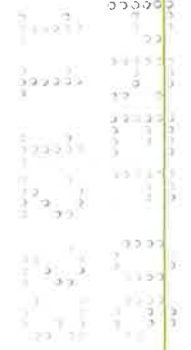
La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur a décidé en date du 7 juillet 2021, que la révision du PLU de Drap n'est pas soumise à évaluation environnementale.



PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE 1

CONTEXTE TERRITORIAL



1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 - Contexte communal

La commune de Drap s'étend sur une superficie de 504 hectares pour une population de 4 546 habitants en 2017.

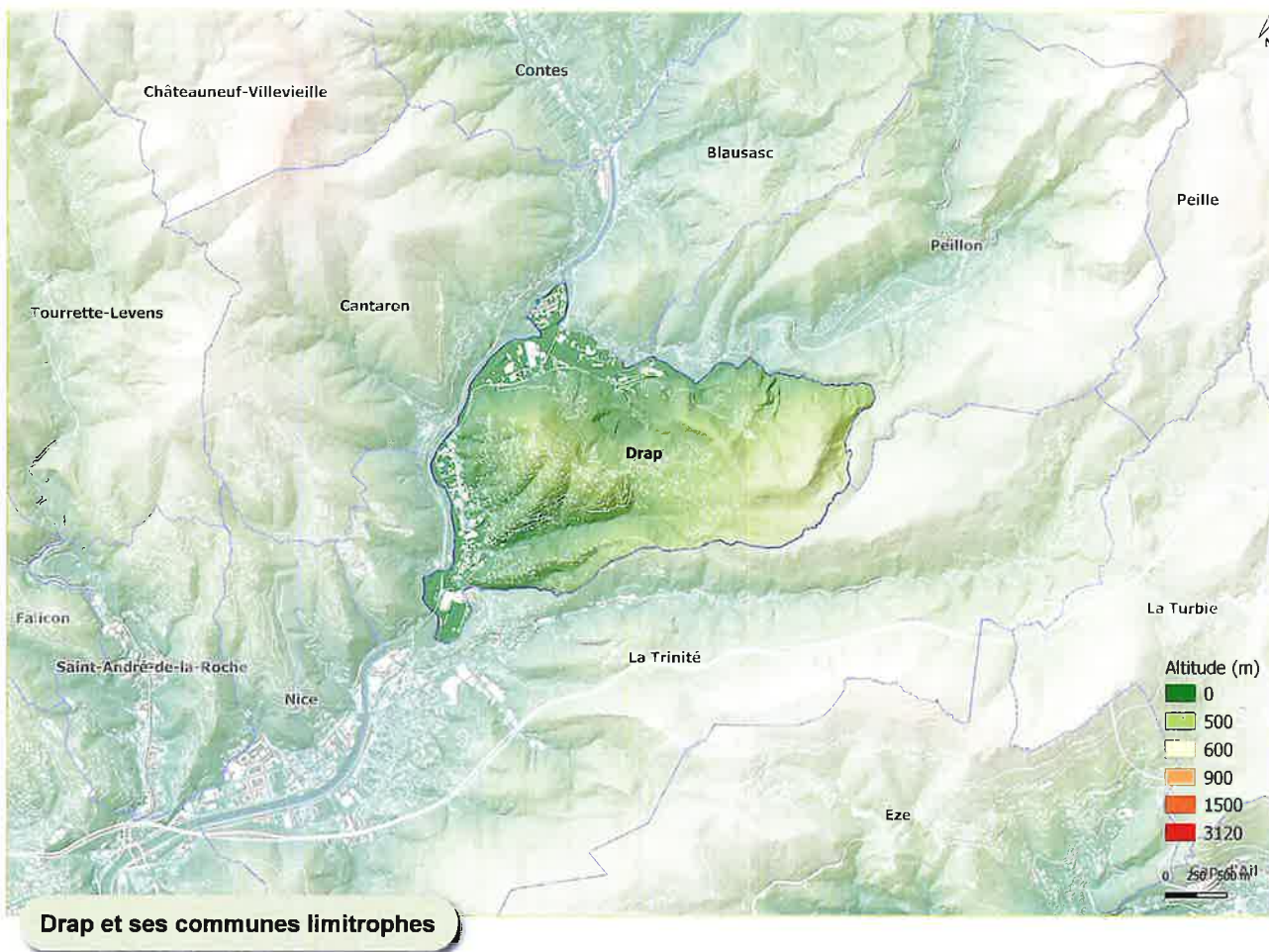
La population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 5 157 habitants.

Ses habitants sont nommés les Drapoïses.

Le territoire communal est situé au Nord-Est de Nice, à une distance de 10 kilomètres de son centre ville et en limite de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA).

Drap est limitrophe des communes de Blausasc, Cantaron, La Trinité et Peillon.

Administrativement, Drap appartient à l'arrondissement de Nice et au canton de Contes au même titre que les communes de Coaraze, Contes, Berre-les-Alpes, Blausasc, Bendejun, Breil-sur-Roya, La Brigue, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, L'Escarène, Fontan, Lucéram, Moulinet, Peille, Peillon, Saorge, Sospel, Touët-de-l'Escarène et Tende.



*populations légales au 1er janvier 2015 en vigueur à compter du 1er janvier 2018

CHAPITRE 2

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Croissance de la population

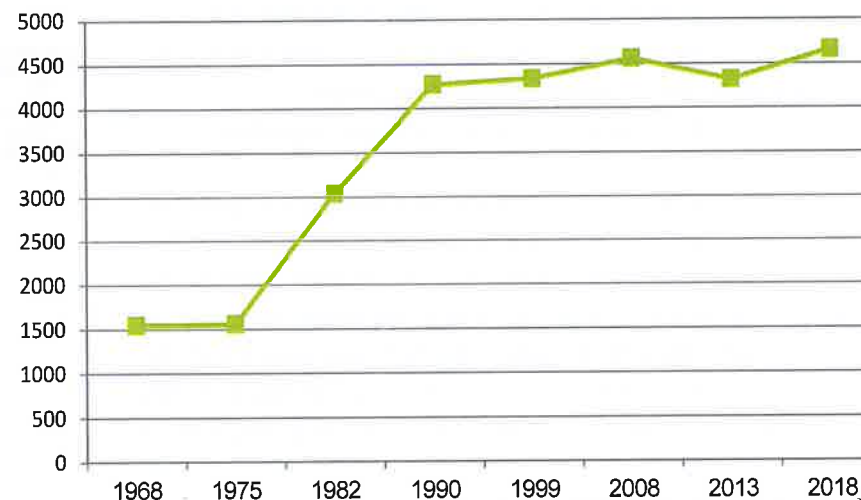
Après avoir suivie une courbe de croissance continue de 1968 à 1975, la population de Drap a connu une forte augmentation entre 1975 et 1990 pour retrouver un rythme régulier entre 1990 et 2018.

En 2018, la population communale s'élève à 4 660 habitants.

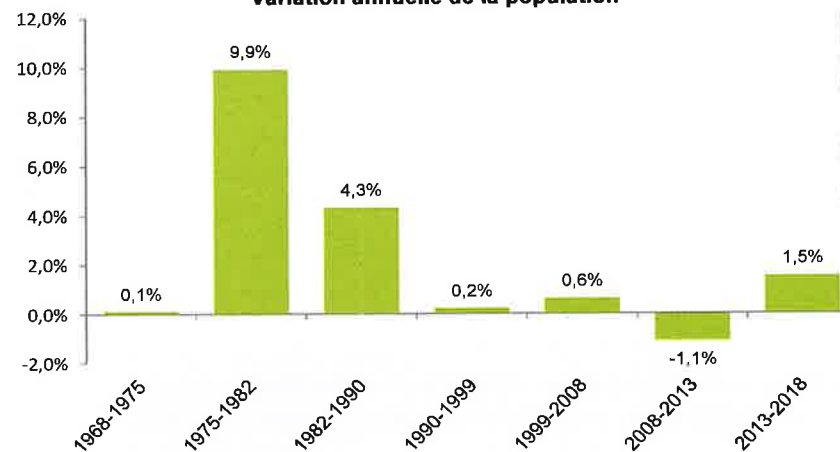
A partir de 1975, la commune connaît un essor démographique très important lié à la forte croissance du littoral azuréen.

Depuis cette forte progression, le taux de croissance annuel de la population tend à ralentir et se stabiliser autour de 0,3% entre 1990 et 2007. Entre 2008 et 2013, la population de Drap est en diminution, probablement liée au phénomène de resserrement des populations vers les métropoles à cause de la crise économique. Depuis 2013, la croissance démographique de Drap redémarre avec un taux de croissance modéré de l'ordre de 1,5% par an.

Evolution de la population



Variation annuelle de la population



* dernier recensement INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Solde naturel et migratoire

D'ordre général, le dynamisme démographique, qu'il soit à l'échelle nationale, intercommunale ou communale, repose principalement sur des naissances nombreuses et un nombre de décès encore relativement faible.

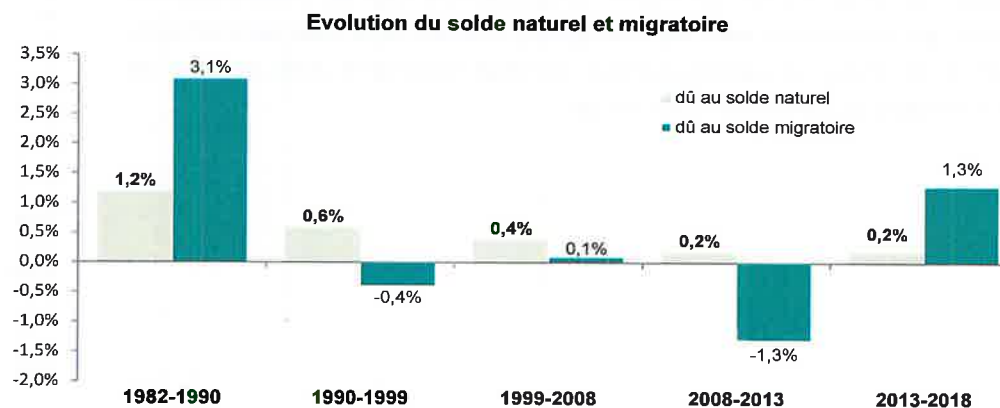
Il repose également, dans une moindre mesure, sur le solde migratoire.

A Drap, c'est le solde migratoire qui conditionne le plus fortement les variations de la population sur la période 2013-2018. Sur la période 1990-2013 le solde migratoire de Drap est négatif ce qui signifie que le nombre d'arrivé de population est inférieur au nombre de départ. Cette tendance peut être un marqueur des difficultés que peuvent rencontrer les ménages pour s'installer sur la commune, notamment un foncier de plus en plus rare et coûteux, des prix élevés sur le marché immobilier ou encore en fonction de la conjoncture économique.

Entre 2013-2018, le solde migratoire apparaît positif, + 1,3 %.

Enfin, le solde naturel de Drap est relativement stable depuis 1990 avec une variation comprise entre 0,6 % et 0,2%.

	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Population totale	4,3%	0,2%	0,6%	-1,1%	1,5%
dû au solde naturel	1,2%	0,6%	0,4%	0,2%	0,2%
dû au solde migratoire	3,1%	-0,4%	0,1%	-1,3%	1,3%



- ▶ Une croissance démographique modérée depuis 2013
- ▶ Une forte croissance de la population pour la période 1982-1990
- ▶ Un solde migratoire comme moteur des variations démographiques

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Âge de la population

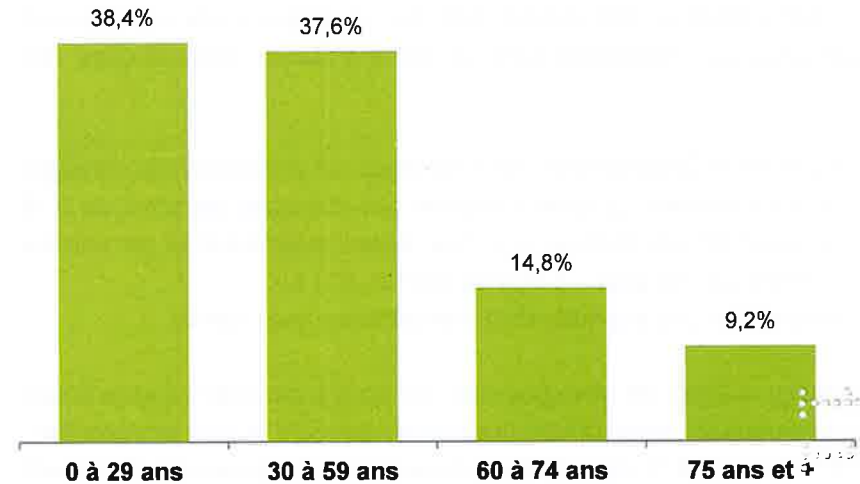
Malgré une tendance au vieillissement, constatée pour la plupart des communes françaises, la population de Drap reste essentiellement jeune : la majorité des habitants a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2018 (76 %).

La commune s'inscrit donc dans une dynamique démographique positive, composée de jeunes ménages avec enfants en bas-âge.

Il faut toutefois considérer ces données à plus long terme. En effet, la dynamique démographique et nos modes de vie tendent à un vieillissement rapide et inéluctable de la population des communes. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne de l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ou du moins sans dépendance, ce qui contribue à maintenir les personnes âgées à leur domicile. L'avancement en âge des générations nées entre 1945 et 1975 (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 45 et 75 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transports et de logements, accès aux équipements et aux services, prise en charge de la dépendance, etc.

Structure par âge de la population de Drap (2018)



- Une population jeune mais vieillissante
- Les jeunes 0-29 ans représentent 38,4 % de la population, suivis de très près par les personnes d'âge moyen, les 30-59 ans (37,6 %)

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Population des ménages

Un ménage est l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. La population des ménages correspond à la population totale communale, après déduction des personnes sans habitation mobile, en foyer, des étudiants logés en cité universitaire, des membres d'une communauté religieuse, des personnes recueillies dans un centre d'accueil, des militaires, des détenus, etc.

En 2018, la commune de Drap compte 1 613 ménages. La population des ménages représente 4 419 personnes. La taille moyenne des ménages est donc de 2,76 personnes. Ce recensement indique une très légère augmentation du nombre moyen de personnes par ménage – il était de 2,67 en 2013 –.

Celle-ci s'accompagne d'une augmentation des ménages avec famille.

Ce qu'il faut retenir : à Drap, les ménages avec famille (couple avec ou sans enfant ou famille monoparentale) représentent la structure familiale la plus représentée : 75 % en 2018, contre 21,2 % de ménages composés d'une personne. A l'échelle de la métropole, ce sont les ménages d'une personne qui sont le plus représentés avec 41,5%.

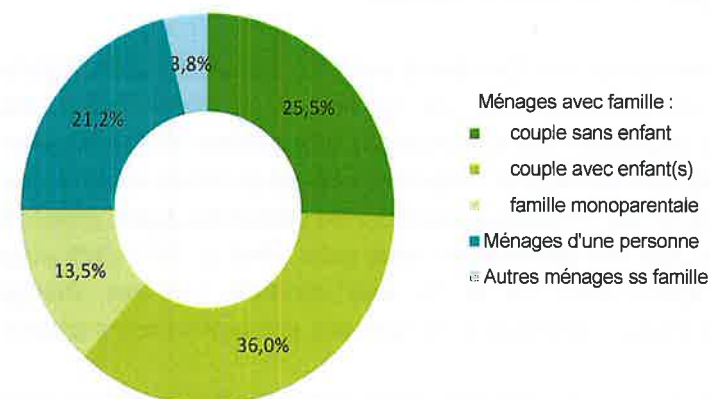
Parmi les ménages composés d'une personne à Drap, plus de la moitié des ménages correspond à des personnes âgées, de plus de 65 ans.

Ce phénomène trouve son explication dans l'isolement plus important des personnes à la retraite.

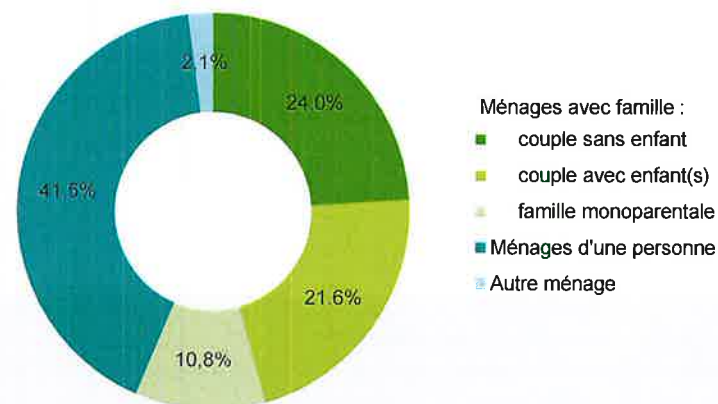
- ▶ Une taille moyenne des ménages de 2,76 personnes
- ▶ Une augmentation de la taille des ménages
- ▶ Une majorité de ménages avec famille

	2013	2018	Différence
Population des ménages	4179	4419	6%
Nombre de ménages	1564	1613	3%
Nombre moyen de personnes par ménages	2,67	2,76	3%

Structure des ménages à Drap en 2018



Structure des ménages sur la MNCA en 2018



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Fiscalité des ménages

Dans tous les départements de la région PACA, la part des ménages dotés d'un faible revenu est plus forte qu'au niveau national. Le travail ne protège pas toujours de la précarité. En effet, les travailleurs précaires et leur famille représentent près de la moitié des personnes vivant au dessous du seuil de pauvreté de la région. Un quart des salariés de la région PACA touche un salaire inférieur à 830 € / mois (seuil de bas salaire), contre un sur cinq en France.

La commune de Drap est relativement peu touchée par cette tendance. Un salaire net horaire moyen pour un temps complet, toute catégorie socio-professionnelle confondue, est équivalent à 13,20 € pour les habitants de Drap. En comparaison, pour la Métropole Nice Côte d'Azur, ce salaire est de 14,70 €.

Par ailleurs, sur les 1 750 ménages fiscaux de Drap en 2019, 57% d'entre eux sont imposables.

Salaire net horaire moyen total en 2019

	Commune	Interco
Ensemble	13,20 €	14,70 €
Cadres, professions intellectuelles	22,00 €	25,40 €
Professions intermédiaires	14,30 €	15,80 €
Employés	11,10 €	11,40 €
Ouvriers	12,70 €	11,80 €

- ▶ Un salaire horaire net moyen de 13,20 euros
- ▶ Un niveau de vie quasiment équivalent à celui observé au niveau intercommunal

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

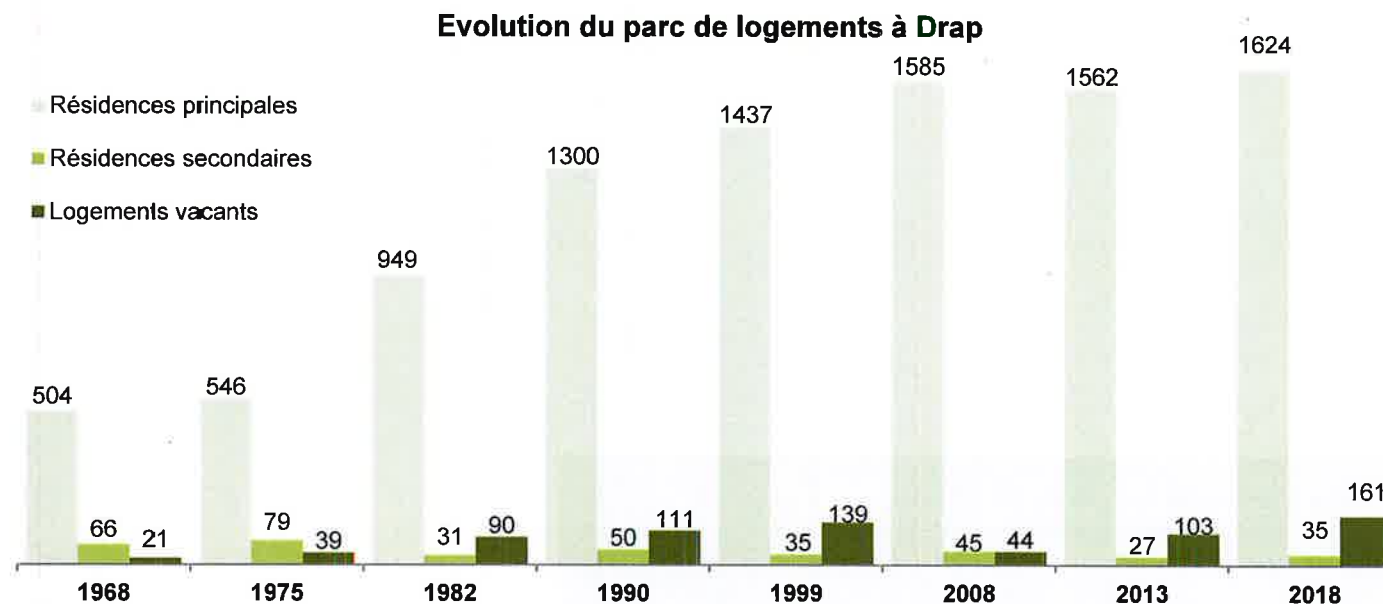
2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Évolution du parc de logement

Dans le dernier recensement de 2018, la commune de Drap compte une majorité de résidences principales : 1 624 unités, soit 89,2 % du parc total de logements. La commune comprend un nombre très faible de résidences secondaires (35 unités, soit 1,9 % du parc total). En revanche le nombre de logements vacants est conséquent (161 unités, soit 8,8 % du parc total).

Le parc de logements connaît une croissance continue depuis 1968. Cependant son évolution est contrastée. Il a connu sa plus forte croissance entre 1975 et 1990. Le programme de la Condamine a joué un rôle fort dans ce phénomène. A partir de 1990, le développement est moins marquant : période 1990/1999 (+10,3%), période 1999/2008 (+3,9%).

Pour la dernière période 2013/2018, l'INSEE affiche une hausse du nombre de logements (+128) soit une augmentation de + 7,6 %.



Source : recensement 2018 - INSEE

16

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Les résidences principales augmentent progressivement depuis 1968. Son nombre a été multiplié par 3 entre 1968 et 2013. Elles représentent en 2018 89,2 % du parc de logements, en légère baisse par rapport à 2013 (92,3%). Cette dernière tendance est à mettre en corrélation avec le phénomène de vacance. Par contre, la part de résidences secondaires est très faible (2 %).

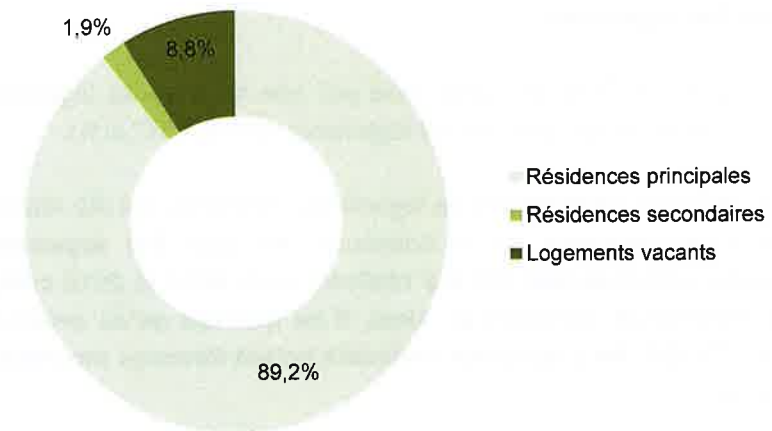
Concernant le taux de vacance, celui-ci est en augmentation depuis 1968. Il était égal à 3,6 % du parc de logements à cette date et n'a cessé d'augmenter depuis, pour atteindre son niveau le plus haut en 2018 (8,8 %).

Il est important de signaler que la baisse du taux de vacance entre la période 1999-2008 s'expliquait plus particulièrement par la rénovation de logements vacants au recensement de 1999. En effet les permis de construire délivrés pour la période 1999-2008 couvraient environ la moitié de l'accroissement du nombre de résidences principales pour cette même période.

Un logement vacant est un logement inoccupé, par exemple s'il est en vente ou en location mais qu'il n'a pas encore d'acquéreur ou de locataire, s'il est en attente du règlement de succession, s'il est conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, s'il est gardé vacant à cause de sa vétusté...

- ▶ Une large majorité de résidences principales depuis 1968 : 89,2 % en 2018
- ▶ Une baisse régulière des résidences secondaires
- ▶ Une fluctuation des logements vacants

Structure du parc de logements de Drap en 2018



Par ailleurs, il est important de prendre en considération les opérations de logements collectifs réalisées ces dernières années. Celles-ci sont à mettre en corrélation avec l'évolution de la population entre 2012 et 2017 et induisent des impacts significatifs sur le développement et l'aménagement de la ville de Drap.

Permis de construire pour logements collectifs accordés entre 2014 et 2017 :

Localisation	Année PC accordés	Logements libres	Logements locatifs sociaux	Total Logements
Carlin	2014	56	21	77
	2014	55	24	79
	2017	95	22	117
Plan du Moulin	2014	24	12	36
	2016	23	11	34
	2017	78	24	102
	2018	62	24	86
TOTAL		293	138	531

Source : recensement 2018 -Mairie de Drap, 2017- INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Caractéristiques des logements

Le parc de logements de Drap est caractérisé par une majorité de logements individuels (52,3 %) suivi de très près par les logements collectifs (47,4 %).

A partir de 2014, plusieurs programmes de logements importants ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur la commune. **Au total 531 logements collectifs (données communales) ont été réalisés entre 2014 et 2018 contre 116 logements individuels (SITADEL2). Ainsi, il se pourrait qu'au prochain recensement de l'INSEE, les logements collectifs soient devenus majoritaire dans la commune.**

Jusqu'en 2014, l'emprise de la maison individuelle sur la commune restait très importante (+ de 52 %), ce qui n'était pas anodin sur la gestion de l'espace.

Les ratios de consommation d'espace d'habitation par habitant exprimaient cette forme d'urbanisation diffuse.

Ainsi, en s'appuyant sur les zones urbaines du PLU approuvé, le ratio de consommation des zones urbanisées est estimé à 400,8 m² / habitant.

Si l'on prend en compte les dernières opérations de logements, ce ratio peut être diminué à 308,5 m²/habitant.

La répartition entre les quartiers d'habitat individuel et collectifs est bien distincte.

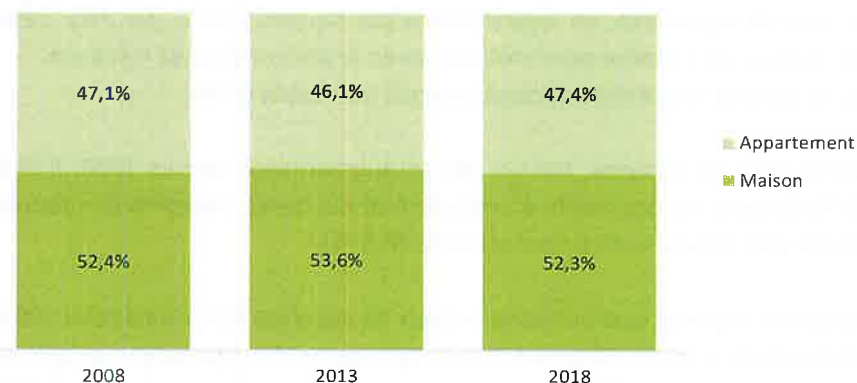
Les logements collectifs sont essentiellement localisés dans le centre ville, de part et d'autres de la colonne vertébrale qui structure l'espace urbain - Avenue du Général de Gaulle - et au secteur de la Condamine, au Nord du centre ville.

Le reste du territoire est composé de maisons individuelles. Elles représentent une part très importantes des zones urbaines : 123 hectares soit environ 25% du territoire communal.

La part des logements collectifs est fortement représentée sur les dernières années.

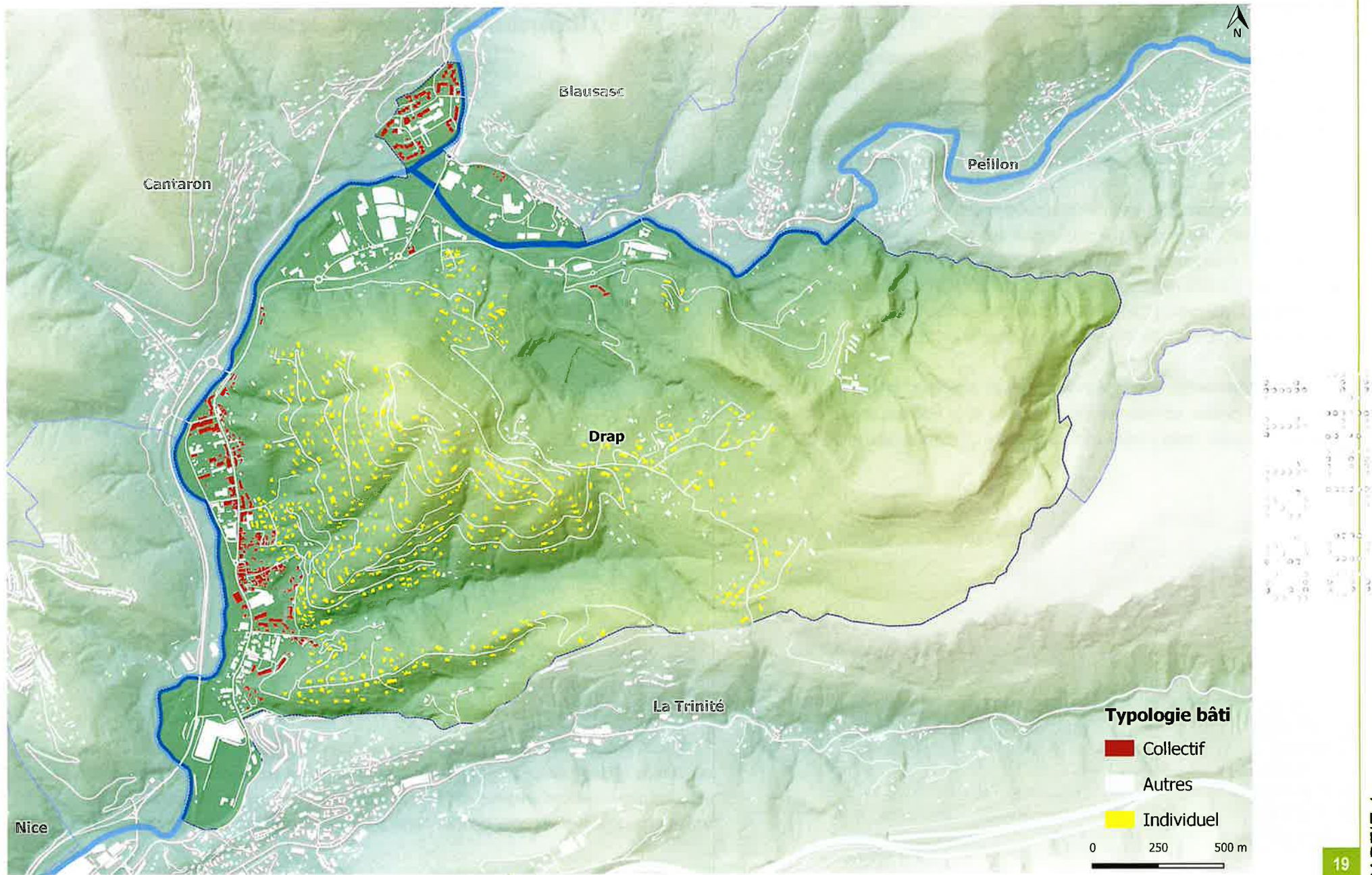
Cette tendance est principalement due aux dispositions réglementaires du PLU approuvé en 2012 qui incitent les propriétaires fonciers à créer des opérations de logements collectifs.

Evolution de la répartition de logement



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Taille des logements

Sur les 1 624 résidences principales, les logements de quatre pièces et plus représentent près de 62,5%, tandis que les logements d'une et de deux pièces représentent 11 % du parc et les 3 pièces près de 26,6%.

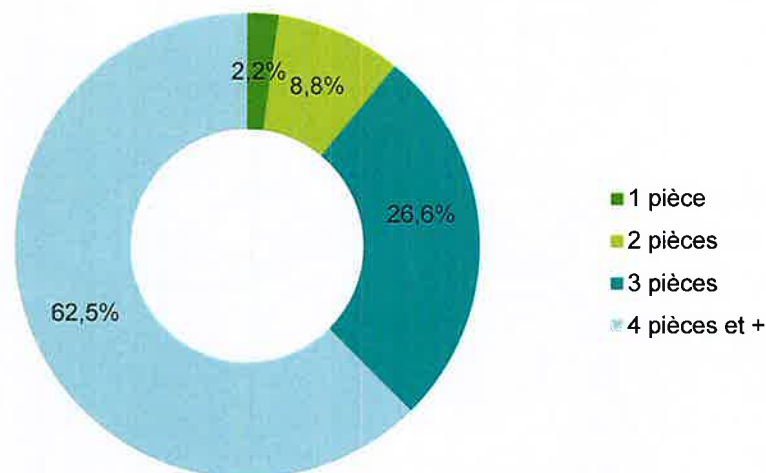
Le parc se caractérise ainsi par une très forte présence de grands logements correspondant aux maisons individuelles et au parc de logements de la Condamine.

Même si cette tendance est encore marquée avec une importante part des logements de grande taille, + de 4 pièces, la part des petits logements et logements intermédiaires tend à augmenter sauf pour les 2 pièces :

- les logements de 1 pièce représentaient 1,5% en 2013 et 2,2% en 2018 ;
- les logements de 2 pièces : 11,5% en 2013 et 8,8% en 2018 ;
- les logements de 3 pièces : 25,3% en 2013 et 26,6% en 2018.

Ainsi, malgré l'augmentation des logements de 1 et 3 pièces, la baisse du nombre de logements de 2 pièces compense cette hausse et le nombre moyen de pièces par résidence principale reste stable avec 3,5 en 2018 mais aussi en 2013.

Répartition des logements par taille en 2018



	2013	2018
Nombre moyen de pièce par résidence principale	3,8	3,8
- par maison	4,1	4,1
- par appartement	3,5	3,5

- Une majorité de logements individuels d'après le recensement de l'INSEE de 2018. Cette tendance pourrait cependant s'inverser en croisant avec les données de SITADEL2 et de la commune
- Une large majorité de logements de grande taille
- Une augmentation des logements de plus petite taille malgré une baisse des logements de 2 pièces

* L'INSEE définit la taille d'un logement par le nombre de pièces d'habitation, c'est à dire le nombre de pièces à usage d'habitation, y compris la cuisine si la surface est supérieure à 12 m², ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers. Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain ...

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Époque d'achèvement des logements

L'examen de l'époque d'achèvement du parc de logements de Drap montre une majorité de constructions anciennes réalisées entre 1946 et 1990 (64,3%) avec un pic entre 1971 et 1990 : 51,3%.

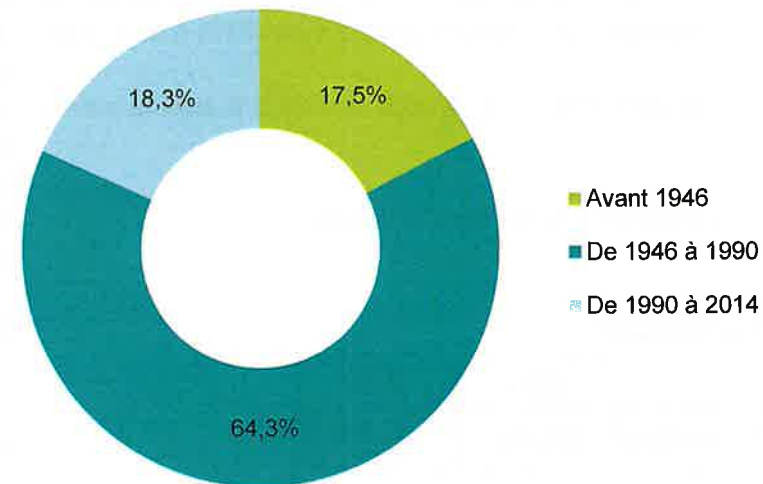
Les maisons individuelles représentent une part majoritaire dans la production de nouvelles constructions, excepté dans les années 1970 avec la livraison de l'opération de la Condamine : 502 logements.

Depuis 2014, le logement collectif représente une part majoritaire de la production de logements, cela est induit par les diverses opérations qui ont été réalisés (c.f tableau ci-avant).

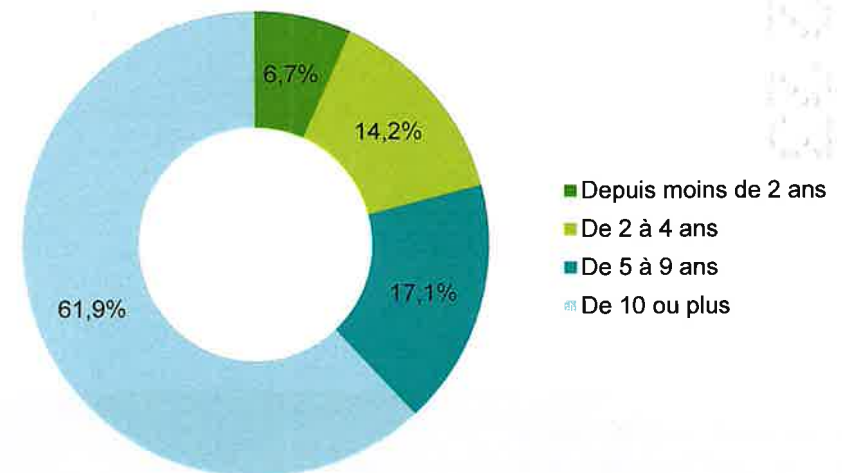
Ancienneté d'emménagement

La majorité des ménages qui possède leur résidence principale à Drap s'est installée il y a de nombreuses années (plus de 10 ans). Cependant une part non négligeable de ménages sont installées à Drap depuis moins de 4 ans (21%) corroborant le dynamisme du solde migratoire entre 2013 et 2018.

Epoque d'achèvement des logements à Drap



Ancienneté d'emménagement



Source : recensement 2018 - INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Statut des résidents

L'étude des résidences principales révèle que la part des propriétaires sur la commune de Drap est en augmentation, passant de 65,9 % en 2013 à 66,9 % en 2018.

Parallèlement, la part des locataires diminue de 29,6 % à 28,5 % pour la même période.

Les taux communaux sont supérieurs à la moyenne régionale.

Statut d'occupation des résidents

	2013	2018
Propriétaire	65,9%	66,9%
Locataire	29,6%	28,5%
Autre	4,5%	4,6%

Logements sociaux

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants atteignent au moins 20 % de logements locatifs sociaux.

La loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public, en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi Duflot), a relevé le taux minimum de logements locatifs sociaux à 25 %.

La commune de Drap est soumise à ces dispositions.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune comptait 266 logements locatifs sociaux.

Le nombre de logements locatifs sociaux sur le territoire de Drap au 1^{er} janvier 2019 est de 349 logements. Ainsi le taux de LLS est estimé à environ 19,12 %.

Au 1^{er} janvier 2020 le nombre de logements locatifs sociaux est de l'ordre de 352 logements.

La commune ne répond donc pas aux obligations de 20 % de logements sociaux édictées par la loi SRU et de 25 % édictées par la loi Duflot.

Il est à noter que la commune de Drap qui a réalisé 135% des objectifs qui lui étaient assignés sur la période triennale 2014-2016 a fait l'objet d'une levée de carence par arrêté du préfet en date du 3 avril 2017.

Drap n'était donc pas une commune carencée au titre du bilan 2017-2019.

Les objectifs triennaux 2020-2022 sont fixés à environ 54 logements locatifs sociaux.

- ▶ Une majorité de propriétaires
- ▶ Des ménages installés de manière pérenne

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

Actifs et population active occupée

La population active regroupe la population active occupée – ou population ayant un emploi – et les chômeurs.

Les inactifs sont par opposition les personnes qui n'ont pas d'emploi et qui ne sont pas au chômage ; il s'agit des jeunes de moins de 15 ans, des étudiants et des retraités, des hommes et femmes au foyer, des personnes en incapacité de travailler...

En 2018, les actifs regroupent 73 % de la population communale. Parmi eux, la majorité a un emploi (62,2 %), soit 1 771 actifs occupés. Les chômeurs représentent 10,8 % des habitants, soit 308 personnes.

Parallèlement, un peu plus de 1/4 des habitants de Drap sont « inactifs » (27%) ; ce chiffre important est dû notamment au nombre d'étudiants, soit 299 (10,5 %) et aux autres inactifs, soit 290 (10,2 %) sur le territoire communal.

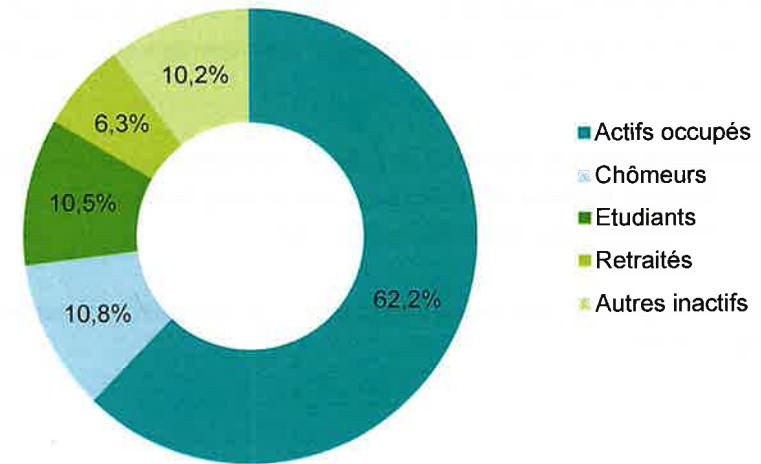
Les retraités quant à eux représentent 6,3% de la population des inactifs, soit 179 personnes.

La part d'actifs ayant un emploi est en baisse alors que la part de chômeurs est en augmentation sur cette même période. Ces tendances n'indiquent pas une conjoncture économique favorable à l'emploi.

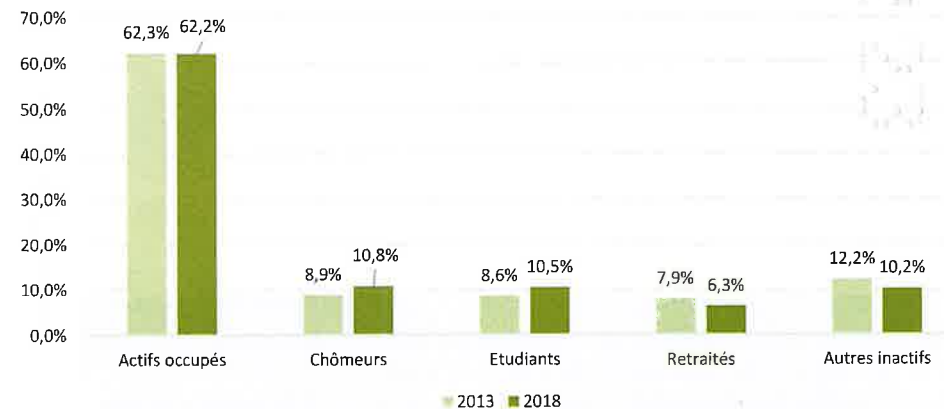
- Une part importante d'actifs occupés et un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale (10,8%)
- Une nette diminution des retraités et autres inactifs

Autre inactif : tous les « inactifs » qui ne sont ni « retraités », ni « étudiants », c'est à dire les personnes sans activité professionnelle ne recherchant pas un emploi et n'étant pas « retraités ». Ainsi une personne âgée de 40 ans qui se déclare comme retraité est comptabilisée comme autre inactif.*Les détenus - Source INSEE*

Population par type d'activité en 2018



Evolution de la population active et inactive



Source : recensement 2018 - INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

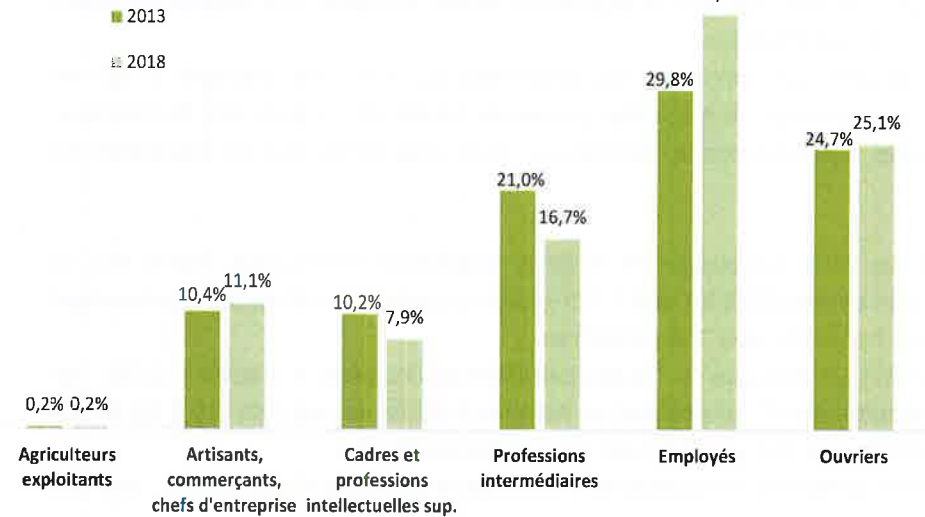
Catégories socioprofessionnelles de la population active

En 2018, parmi la population active ayant un emploi, les employés sont les plus représentés, avec 36,4 % des actifs occupés, suivi des ouvriers (25,1 %) et des professions intermédiaires (16,7 %).

La majorité des employés correspond aux ménages qui travaillent sur l'agglomération niçoise et ont fait le choix d'habiter sur Drap pour des raisons financières. Le plus souvent, ils occupent des maisons individuelles.

Les agriculteurs sont quant à eux quasi inexistant – ils représentent seulement 0,2 % des actifs en 2018.

Répartition des catégories socioprofessionnelles des actifs de Drap



- ▶ Une structure des catégories socioprofessionnelles en évolution : la part des employés domine et évolue à la hausse
- ▶ Une réduction des cadres/professions supérieures et des professions intermédiaires

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

Emplois sur la commune

En corrélation avec les tendances évoquées précédemment – diminution des actifs ayant un emploi, fermeture d'une entreprise de transport au Plan de Peille et un fleuriste au centre du village –, le nombre d'emplois proposé sur la commune est en baisse : -61 emplois entre 2013 et 2018 : - 4,6 %.

La commune s'inscrit donc dans une dynamique économique faible ; le secteur porteur de la construction connaît un ralentissement (-52 emplois entre 2013 et 2018).

En revanche, dans les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, ..., le nombre d'emplois est en hausse : respectivement +9,8%.

Au regard du taux de chômage sur la commune en 2018, les nouveaux emplois dans le secteur l'administration publique, de l'enseignement, ..., ne permettent pas « d'absorber » la demande. L'offre d'emplois n'est pas compatible avec la demande.

Lieu de travail

Les actifs qui habitent à Drap et qui travaillent sur la commune représentent un quart des effectifs en 2018 (21,7 %). Cette tendance est à la baisse puisqu'en 2013, les actifs drapois représentaient 24,5 %.

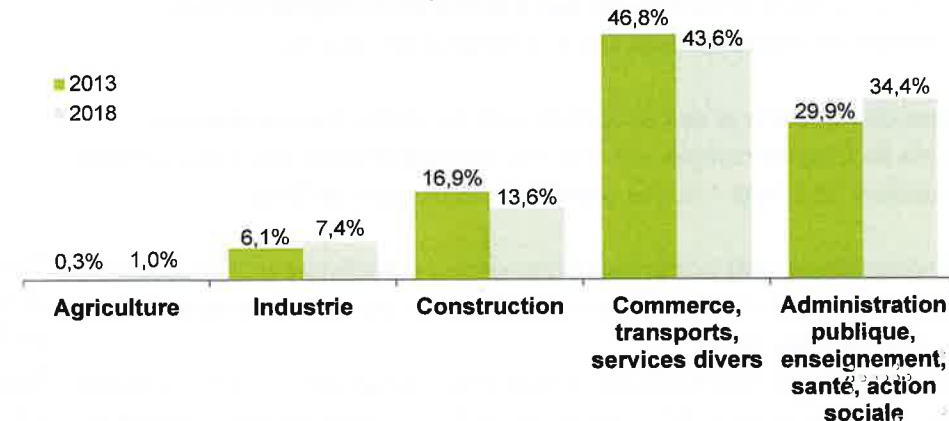
L'essentiel des actifs travaillent sur une autre commune. La ville de Drap joue ainsi un rôle important de pôle d'habitat pour les actifs qui travaillent sur d'autres communes des Alpes-Maritimes et plus particulièrement l'agglomération niçoise et de plus en plus en Principauté de Monaco.

Les déplacements domicile-travail sont donc nombreux, particulièrement en direction de l'agglomération niçoise, et la multi-motorisation des ménages est alors inévitable. Cela engendre à terme une pollution de l'air accrue, ainsi que des nuisances sonores et visuelles plus importantes.

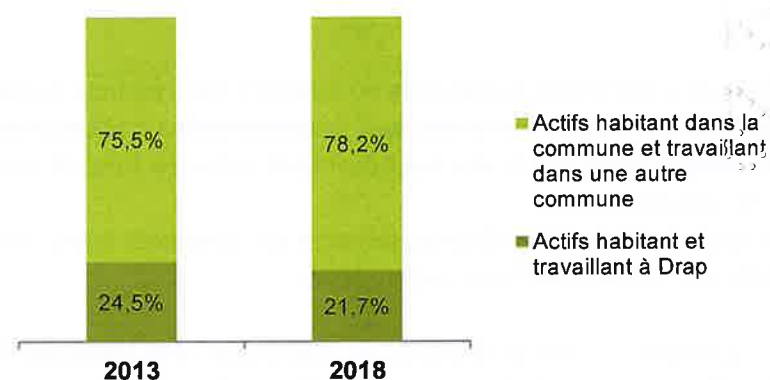
Concernant la motorisation des ménages, 44,8% des ménages ont 1 véhicule et 44,5% disposent de 2 ou plus véhicules particuliers.

Nombre d'emploi sur place	2013	2018	Evol. 2013-2018	Evolution (val absl)
		1326	1265	-4,6%

Evolution des emplois par secteur d'activité



Lieu de travail des actifs



- ▶ Un rythme de création d'emplois peu dynamique
- ▶ Des actifs travaillant majoritairement en dehors de Drap

Source : recensement 2018 - INSEE

25

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

Entreprises et secteurs d'activités

La commune accueille un total de 139 établissements au 31 décembre 2018, tous secteurs confondus.

Les établissements de commerce, transport, hébergement et restauration sont les plus nombreux ; ils représentent 50,4% des activités économiques de Drap.

Viennent ensuite les établissements liés à la construction 24,5 %.

Les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont les moins bien représentés.

La commune de Drap ne compte que très peu d'établissements liés à ces activités – respectivement 12,8 % et 1 % des activités économiques de Drap.

Le nombre d'établissements actifs répartis par secteurs d'activités en 2019 confirme la prédominance des services et du secteur tertiaire en général. L'industrie était en recul depuis les années 1990.

L'essentiel des activités économiques, industrielles, artisanales ou commerciales est localisé en bordure de la RD 2204 et de la RD 21 dans les deux vallées du Paillon. Les commerces de proximité sont concentrés le long de la RD 2204, ces vitrines commerciales relèvent en grande partie de l'artisanat de proximité lié à la vie quotidienne.

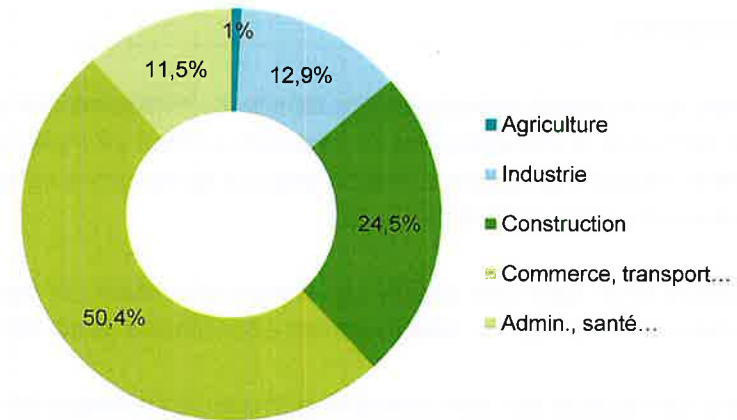
L'appareil économique communal se structure au travers d'une multitude de petites entreprises (près de 74 % sont des entreprises unipersonnelles correspondant à des travailleurs indépendants. 4,6 % des établissements ont entre 10 et 49 salariés et 0,7 % + de 50 salariés.

La dynamique récente de création d'établissements est constante entre 2009 et 2018. On constate une bonne dynamique depuis 2020.

Dans la zone industrielle du Plan de Marquis, au Sud-Ouest, sont implantés EDF/GDF et ST2N (garage et entretien des bus urbains de l'agglomération niçoise).

La majorité des autres entreprises se situe au Nord-Ouest de la commune, au Plan de Rimont, au Plan de Peille et au Plan de Blavet avec des entreprises de bâtiments et d'assainissement et surtout de la logistique. On y note également la présence de la carrière Lafarge.

Etablissements par secteur d'activité



Toutefois, quasiment l'ensemble de ces quartiers est soumis à de hauts risques d'inondation selon le plan de prévention des risques naturels d'inondation (P.P.R.I), ce qui réduit fortement les capacités d'extension de ces zones d'activités économiques.

La route départementale (RD 2204) - Avenue Jean-Moulin -, qui traverse le centre ville est bordée de locaux commerciaux et artisanaux qui ne contribuent pas à lui donner une image attrayante. L'espace (1ha environ) de la scierie, datant de 1950 environ, accueille désormais des logements collectifs.

Taille des entreprises

La plupart des entreprises n'ont aucun salarié (72,9 % d'entre elle).

Seulement 3 entreprises ont plus de 50 salariés :

- 2 dans l'administration publique et enseignement qui correspondent au lycée de Drap et aux services municipaux de la Mairie de Drap,
- 1 dans le commerce et réparation automobile,
- 1 dans le commerce, transports et services diverse.

- Une activité centrée sur le commerce et transport : entreprise ST2N (garage et entretien des bus urbains de l'agglomération niçoise)
- Rythme de création d'emplois dynamique depuis 2020
- Une majorité d'entreprises de petites tailles

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Dynamiques économiques

L'activité agricole

	1988	2000	2010
Superficie Agricole Utilisée (ha)	59	5	2
<i>Dont terres labourables</i>	0	NC	NC
Nombre d'exploitations	29	9	7
Nombre Unité de Travail Annuel totales	30	15	12
Nombre Unité de Gros Bétail totales	496	483	312

La superficie agricole utilisée en 2010 est de l'ordre de 2 ha en forte baisse depuis 1988. Elle est de l'ordre de 0,4 ha en 2020.

Le nombre d'exploitations en 2010 est de 7 et d'une exploitation en 2020.

L'orientation économique des exploitations est en grande partie dédiée à du polyélevage.

Un apiculteur est également présent sur le territoire communal ainsi qu'un oléiculteur.

Le territoire communal est concerné par plusieurs périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP) mais également par deux périmètres AOC - AOP « Olive de Nice » par décret du 20 avril 2001 et « Huile d'olive de Nice » par décret du 26 novembre 2004.

Tourisme

L'économie touristique s'appuie sur deux points :

- Le patrimoine,
- Les infrastructures d'accueil : hébergements 5 chambres d'hôtes, restauration, information, animation, le tout formant l'attractivité d'un territoire.

Le patrimoine bâti du centre historique et le petit patrimoine bâti rural, témoignage de l'histoire du Pays des Paillons et de son activité (églises, moulins, fortifications, ...) fait partie des points forts de l'économie touristique du territoire intercommunal.

Parmi les attraits touristiques de la commune de Drap, on recense notamment :

- l'église Saint Jean Baptiste (18^{ème} siècle)
- la chapelle Sainte Catherine (1220)
- la chapelle des Pénitents Blancs (1898)
- le château de Drap édifié au Moyen Age
- l'alambic de Drap appartenant à la commune

Les promenades sur le territoire de Drap :

- Le moulin à huile. De type génois, il date du XVIII^{ème} siècle. Calcaire de la Turbie et bois de sorbier
- Les vestiges du Château
- Les lignes de fortification du Plateau Tercier 1744 - 1747. Le plateau Tercier est traversé par le GR 51 «Les Balcons de la côte d'azur»
- Le canal historique de Sainte Thècle, promenade paisible qui raconte l'histoire de la vallée des Paillons.

Spectacles culturels annuels ou récurrentes

Fêtes patronales :

- St Jean Baptiste : 24 juin ;
- Ste Catherine : 25 novembre ;
- Cérémonies républicaines.

Manifestations culturelles et événementielles :

- Journée de l'environnement ;
- Drap n' Roll ;
- Soupe au pisou ;
- Les Estivales du Conseil départemental ;
- Forum des associations ;
- Journée du patrimoine ;
- Salon du livre ;
- Marché de Noël.

Accueil touristique :

- 4 chambres d'hôtes, route du Sel ;
- 1 chambre d'hôtes, le Balcon d'Azur.

Sources : Données communales mars 2018 ; RGA-Agreste 2010-2020

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

La mobilité reflète les modes de vie, elle varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

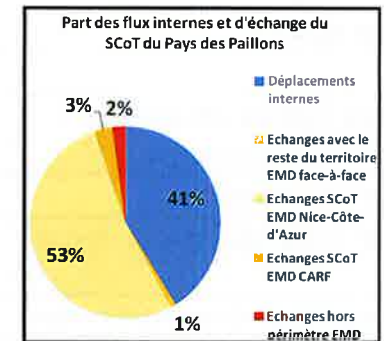
Les données suivantes sont déterminées à l'échelle des Alpes-Maritimes, de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et de la commune de Drap. Elles sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes réalisée en 2008-2009, publiée en 2011, et des données INSEE.

Effectifs et motifs des déplacements

Le Pays des Paillons comptabilise plus de 63 000 déplacements chaque jour, soit une moyenne de 3,13 déplacements quotidiens par habitant.

Cette tendance est toutefois à la baisse (-12 % du nombre de déplacements pour le Pays des Paillons entre 1998 et 2009), suivant les données de l'enquête Ménages. Aujourd'hui, force est de constater que le nombre de déplacements a fortement

augmenté. En effet, les déplacements d'échanges (entre le Pays des Paillons et Nice notamment) sont en augmentation. Ces échanges représentent 53 % des déplacements quotidiens, signe de dépendance du Pays des Paillons à la ville-centre. En effet, le Pays ne comprend pas de ville importante pour polariser ses activités.



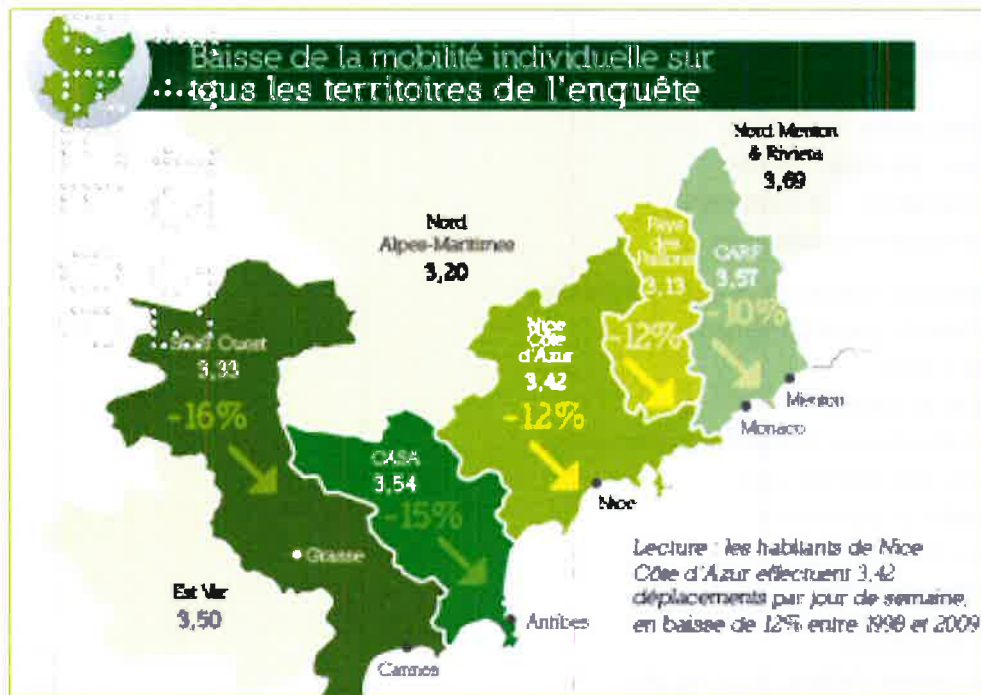
Mobilité professionnelle

En 2009, les habitants du Pays des Paillons se déplacent nettement plus pour le travail ; ces déplacements représentent 26 % de l'ensemble des déplacements effectués.

La commune de Drap compte environ 1 832 actifs occupés*. Parmi eux, plus de 45 % se déplacent chaque jour pour aller travailler à Nice, à plus de 20 km. 43% de la population se dirige vers La Pointe de Contes, La Trinité, Monaco, ... Ces dernières destinations concernent moins de 100 personnes pour chacune d'elles. L'INSEE et l'enquête ménages ne détaillent pas ces données. 12% travaillent sur place sur la commune de Drap.

Ces données révèlent que l'on est prêt à s'éloigner de chez soi pour exercer une activité professionnelle, mais aussi que le volet économique de la métropolisation se traduit par une atténuation des frontières territoriales des villes et de leurs aires traditionnelles d'influence.

* Au sens du recensement de la population, la population active occupée comprend les personnes qui déclarent exercer une profession.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Mobilité liée à l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur)

Les déplacements liés à l'enseignement sont limités hors territoire communal : la commune de Drap dispose en effet d'écoles primaires et d'un lycée sur son territoire. Les principaux flux de déplacements liés à l'enseignement concernent les déplacements vers le collège de Contes et vers Nice pour les étudiants en études supérieures.

D'après l'Enquête Ménages Déplacements, la marche à pied est un mode de déplacement très fortement utilisé pour l'enseignement (1 déplacement sur 2 - 48%) ; il est de même pour les transports en commun.

Autres motifs de déplacement

Les motifs contraints (travail, études, accompagnement) concentrent près de la moitié des déplacements. Les achats et loisirs correspondent à 17 % des déplacements des habitants du Pays des Paillons (nettement inférieur à la moyenne des habitants des Alpes-Maritimes). Ces déplacements s'effectuent principalement en voiture (68 % des cas).

Modes de déplacements

Voiture

Les déplacements au moyen d'une voiture particulière sont prépondérants, bien que l'usage des transports en commun augmente. Les trajets en voiture représentent 77,4 % de ces déplacements de la commune de Drap. La voiture reste un mode de déplacement privilégié.

Marche à pied

Sur la commune de Drap, la marche à pied représente 3,5 % des déplacements effectués chaque jour. Cette part est nettement inférieure à celle des territoires du littoral, en raison notamment de la séparation des fonctions urbaines avec l'habitat individuel. En effet, la marche à pied est utilisée principalement pour des déplacements de grande proximité (moins de 10 minutes) et reste un mode de déplacement pratiqué par les plus jeunes et les plus âgés et par les personnes peu ou pas actives professionnellement.

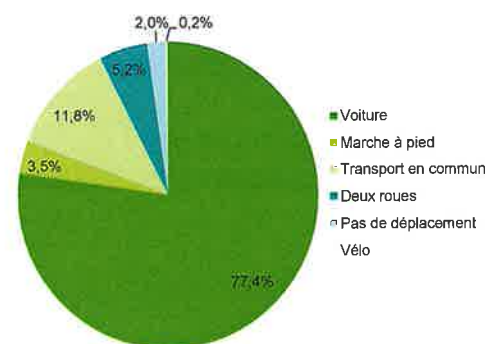
Transports collectifs

Les transports collectifs regroupent l'ensemble des transports publics (autocars, autobus, train). Les parts de marché des transports collectifs sont en augmentation partout ; néanmoins l'utilisation des transports individuels reste encore prépondérante.

La majorité des déplacements en transports collectifs sont effectués par des scolaires et étudiants : 38 % dans les Alpes-Maritimes.

Le Pays des Paillons recense 10 % des déplacements effectués en transports collectifs, soit 7 000 déplacements chaque jour. Ils concernent essentiellement les échanges entre la vallée des Paillons et Nice.

Moyens de transports utilisés pour se rendre au travail

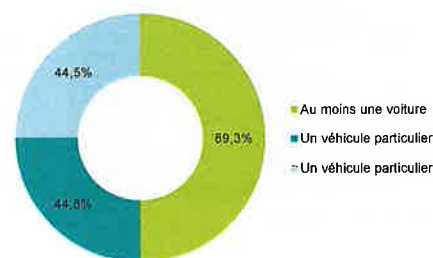


Équipements des ménages

La motorisation, c'est à dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements.

En 2018, 44,8 % des ménages de Drap disposent de 2 voitures ou plus. Cette part est en augmentation puisque en 2013, 38,9 % des ménages drapois disposaient de 2 voitures ou plus.

La motorisation des ménages



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

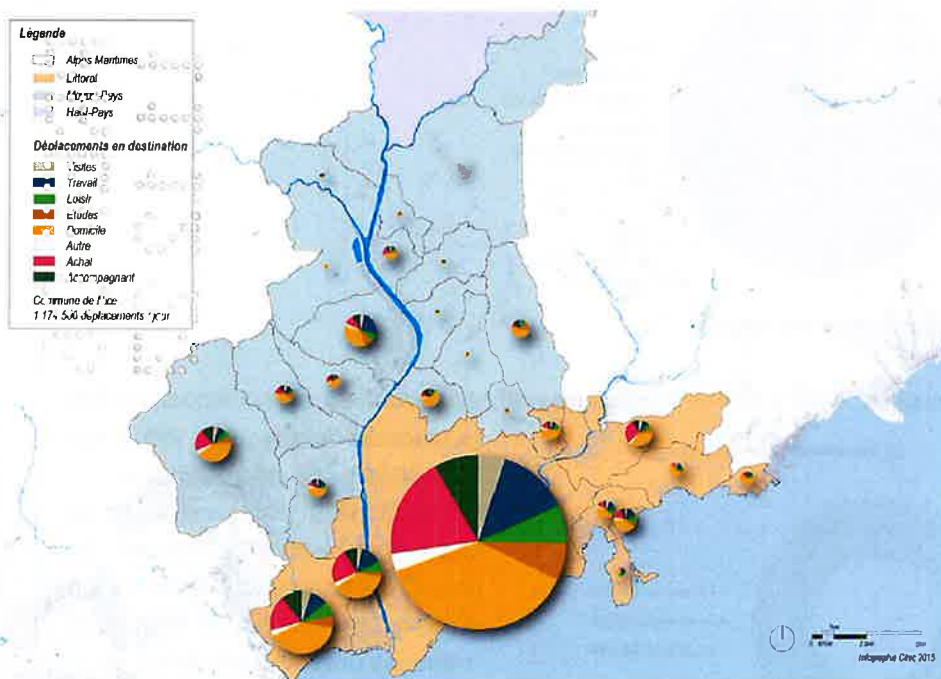
2.4 - Mobilité, déplacements et transports

La commune de Drap a intégré la Métropole Nice Côte d'Azur depuis le 1er janvier 2022.

Effectifs et motifs de déplacement

Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est vaste et complexe. Les grands flux de déplacement s'effectuent essentiellement sur le littoral. En 2009, un habitant de la métropole effectuait 3.46 déplacements par jours. Ce chiffre est en baisse par rapport à 1998 (3,91 déplacements par jour).

Les habitants de la métropole se déplacent essentiellement pour le travail (20%) et les achats (20% des déplacements). Les autres motifs comprennent les loisirs, le sport, la culture et la restauration.



Les motifs de destination au sein des communes. Source : EMD, 2009

Mobilité professionnelle

En 2009, les principaux flux domicile-travail internes concernent majoritairement la ville de Nice avec plus de 101 000 déplacements par jour. Sur le littoral, les autres communes concentrant des flux importants sont Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, La Trinité, Villefranche-sur-Mer et Beaulieu-sur-Mer.

Sur le moyen-pays, les communes de Vence et Carros concentrent un flux important avec respectivement 2 500 et 3 000 déplacements par jour.

Concernant le haut-pays, seul Saint-Etienne-de-Tinée se distingue avec un flux de 550 déplacements. Au total, il y a 128 721 déplacements au sein de la MNCA. Les flux de déplacement vers l'extérieur se font essentiellement depuis Nice, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Vence, Carros et la Trinité. Au total il y a 53 000 déplacements journaliers vers l'extérieur de la métropole.

Mode de déplacement

Le mode de déplacement est contrasté entre le littoral et le moyen et l'arrière pays. En effet, les voitures sont majoritairement utilisées pour les déplacements dans le moyen et haut-pays. Sur le littoral, la marche à pied et l'usage de la voiture sont à la même proportion (environ 40% chacun).

Le transport collectif représente 11% des parts modales des habitants tandis que ce mode représente 7 et 5% pour le moyen et haut-pays.

L'utilisation des modes est liée aux distances parcourues.

Équipements des ménages

Le taux de motorisation des ménages est inégale du Nord au Sud du territoire métropolitain. En effet, il y a une différence entre le littoral, le moyen-pays et le haut-pays. Le littoral présente un taux de motorisation de 0,98 par ménage tandis que le moyen et le haut-pays présentent un taux de motorisation de 1,56 et 1,43. Ce constat est à corréler par la distance des déplacements effectuées et des revenus des ménages globalement plus élevés dans le moyen-pays.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Voirie

- **Le réseau départemental, réseau principal de circulation**

Les axes de circulation de la commune de Drap sont structurés par la topographie. En effet, les principales voies de communication se situent en fond de vallée ou en bordure du Paillon.

La RD2204, ancienne route du sel et traversant le village selon un axe Nord-Sud, est l'axe principal de la commune, le long duquel se sont installées les activités et le village. Cet axe a assuré la liaison entre Nice et les vallées des Paillons jusqu'à la mise en service de la « Pénétrante des Paillons » (RD2204B), allégeant les trafics sur les villages entre le pont Vincent Auriol à Nice et la Pointe de Contes.

Ainsi la RD2204 a vu son trafic diminuer depuis 2006, année de mise en service du dernier tronçon de la RD2204B.

A ce jour, la pénétrante du Paillon est très fortement congestionnée aux heures de pointe. On peut également mentionner la RD21, assurant la liaison avec la vallée du Paillon de l'Escarène. Cet axe subit un fort trafic, du fait de la présence d'activités industrielles à la Grave de Peille.

- **Le réseau communal, réseau secondaire de circulation**

Ce réseau est très développé : il compte en effet 42 km de voies communales. Ces voies souffrent globalement de leur largeur limitée et de leur forte déclivité, pouvant rendre l'accès et l'urbanisation difficiles. Ces voies communales goudronnées se terminent le plus souvent en pistes, comme c'est le cas à Camp Lucéram.

La voie communale du Fontanil supporte un important trafic de poids lourds, lié à l'exploitation de la carrière et de la zone d'activités en bord de rivière. Cette voie a été requalifiée pour devenir la voie desserte du Lycée Régional Gosciny.



Principales voiries

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Stationnement

- Le village dispose de nombreux parkings publics :

Parking Stalingrad	150 places
Boulevard Stalingrad	26 places
Le long de l'avenue Général de Gaulle	94 places dont 4 PMR
Avenue Jean Moulin	21 places dont 1 PMR
Place Jean Ferrat (ex Mûriers)	12 places dont 7 PMR
Place de la Libération	31 places dont 1 PMR
Carrefour du 8 Mai 1945	9 places dont 1 PMR
Place Delfino (ex Lénine) HLM le Chêne Vert	87 places dont 2 PMR
Parking des Arnulfs	18 places dont 1 PMR
Parking Jauffret	16 places dont 1 PMR
Boulevard Henri Earbusse + parking Patrimoine	15 places dont 1 PMR
Place Pierre Cauvin	31 places dont 1 PMR
Calvaire	4 places dont 2 pour taxis
Parking DDE (entrée Nord du village)	20 places
Esplanade Jean Ferrat	60 places
Place du Cimetière	87 places en zone bleue
Stade Anderloni	52 (40+12) places dont :2 pour les pompes funèbres
La Condamine	64 places
La Béguide près e la Condamine	212 places
Traverse des Ecoles	60 places
La Formiga	7 arrêts minute
	35 places dont 2 PMR
Total	1 111 places de stationnement

L'offre de stationnement apparaît suffisante.

Les nombreux parkings situés dans le centre ville totalisent une offre de près de 1000 places. Environ 150 places s'étalent le long de l'avenue du Général de Gaulle, du Boulevard Stalingrad et de l'avenue Jean Moulin.

En 2021, le parking du Pont qui compte 60 places est venu compléter cette offre.

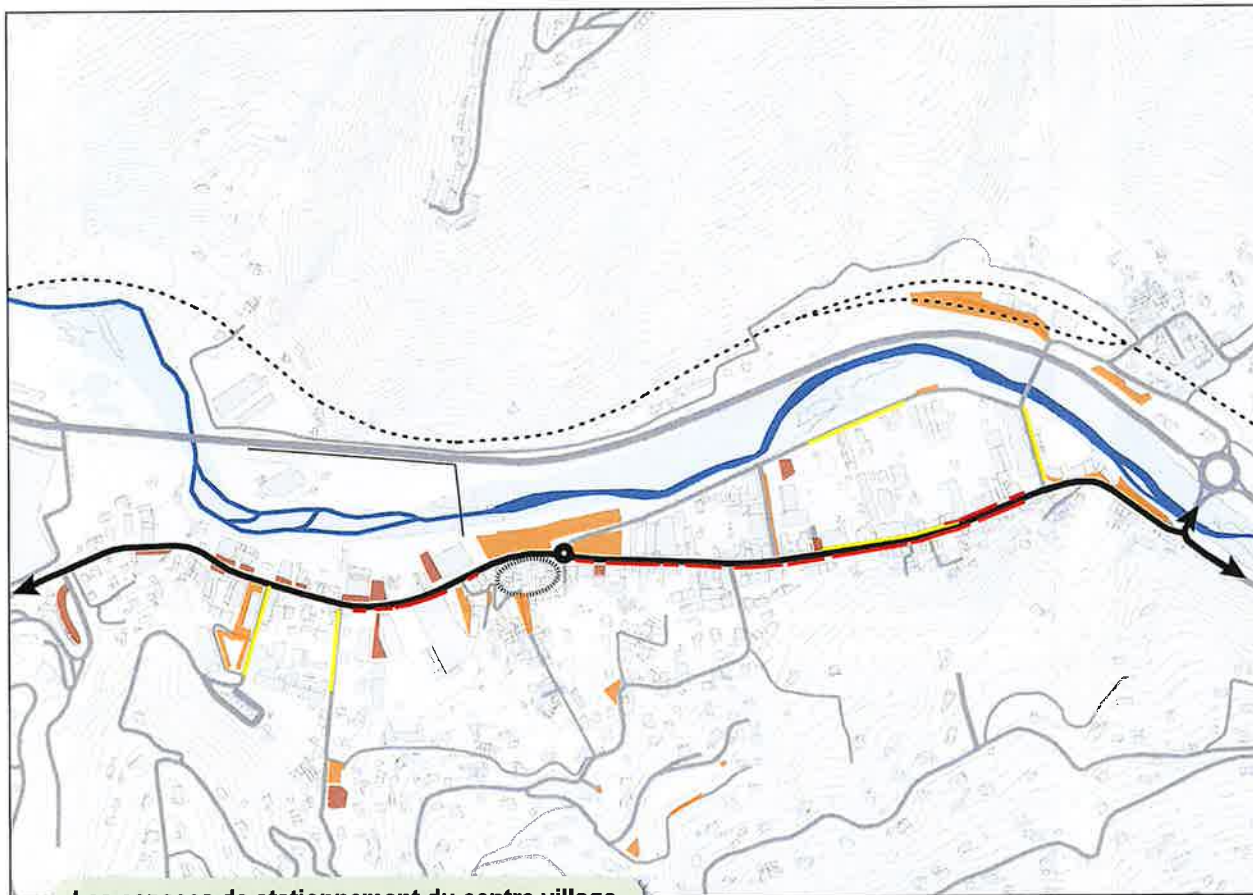
En prévision : 10 places pour les vélos sur l'Esplanade Jean Ferrat.

Actuellement : 2 places de recharge véhicule électrique Traverse Jean Arnulf + 2 places de recharge véhicule électrique sur l'Esplanade Jean Ferrat.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Mobilité, déplacements et transports



Les espaces de stationnement du centre village

- Stationnement public
- Stationnement privé
- Stationnement linéaire
- Stationnement sauvage

Centre village :

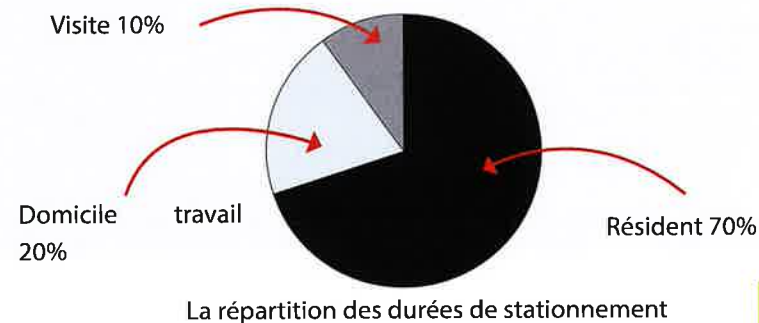
Drap a une surface artificialisée dédiée aux voitures très importantes.

Tous les parkings de la commune se situent de plain-pied. On en retrouve sur des espaces publics et privés. Des avantages appréciables existent pour les parkings en surface, comme l'accessibilité pour les piétons ou la facilité de manœuvre. Néanmoins, ceux-ci prennent une place importante au sol et souvent les surfaces ne sont pas perméables.

Avec l'augmentation de la population de Drap, les voitures et les parkings se sont multipliés au fil des années. Sachant qu'en France en 2018, le taux de motorisation est de 84% selon l'INSEE et 36% des ménages ont au moins deux voitures. Ces chiffres augmentent d'année en année et varient selon les tranches d'âges.

Les espaces de stationnement de la commune doivent être modifier pour :

- Renforcer et valoriser les commerces de la commune
- Construire une commune durable et limiter l'artificialisation des sols
- Offrir un cadre de vie agréable aux habitants et favoriser leurs déplacements

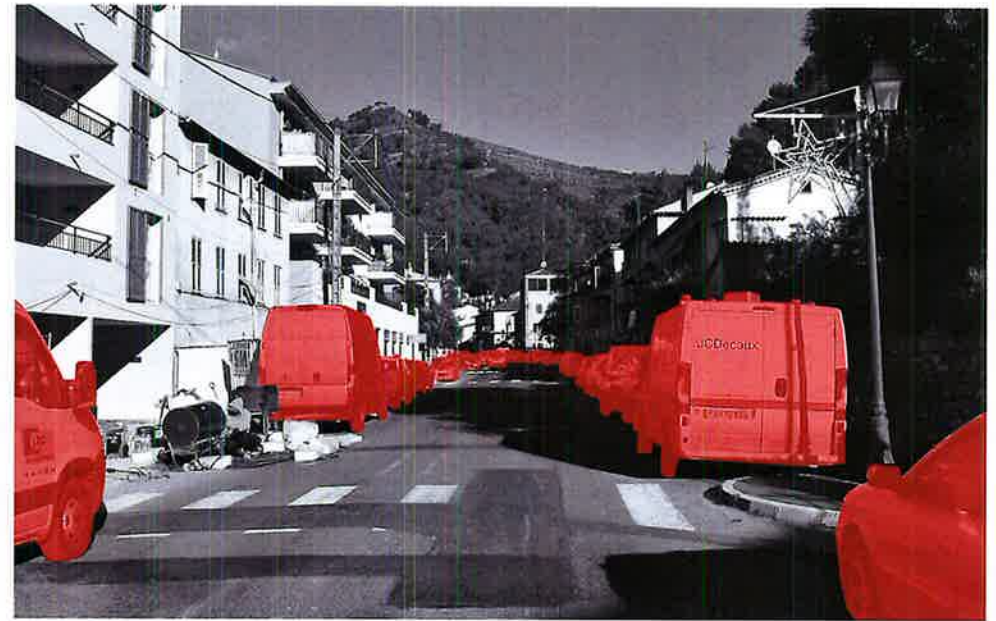


2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Mobilité, déplacements et transports



Emprise des voitures dans un axe secondaire, © Agence ES-PACE



Emprise des voitures sur l'axe principale, © Agence ES-PACE



Emprise des voitures sur la place principale, © Agence ES-PACE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Transports collectifs

La commune de Drap est desservie par les lignes régulières du réseau interurbain lignes d'azur du Département : la ligne 300 relie la Grave de Contes à Nice, Contes,

Deux lignes ont été créées : la ligne 81 : « Pont de Peille / La Condamine – Ariane / Général Saramito » et la ligne la ligne 89 : « La Colle / le Château – Les Chênes verts ». La Métropole Nice Côte d'Azur propose également le « transport à la demande » pour certains trajets particuliers et le service Mobil-Azur.

Les bus scolaires du réseau départemental Lignes d'Azur desservent Contes, le lycée Gosciny de Drap et les lycées de Nice de même que depuis Nice, le lycée Gosciny est desservi ainsi que le collège Carles de Contes.

Des navettes scolaires desservent les villes de Chateaufort-Villevieille, Cantaron, Drap, Coaraze et Bendejun aux écoles et au collège de Contes.

La gare SNCF la plus proche est située à Drap-Cantaron. Elle permet des liaisons de Nice vers les gares des communes du Pays des Paillons (Drap-Cantaron, Halte-de-Fontanil, Peillon, Peille, l'Escarène et Touet-del'Escarène) ainsi que les communes de Sospel, Breil-sur-Roya, Fontan-Saorge et Tende.

L'aéroport le plus proche est l'aéroport de Nice Côte d'Azur qui est situé à environ 25 km du centre-ville de Drap.

Enfin, un nouveau projet d'infrastructure majeur à l'échelle de la Métropole est en cours afin de remodeler profondément les manières de se déplacer et le cadre de vie dans la Vallée du Paillon. Il s'agit de la réalisation de la ligne 5 de tramway reliant le centre Est de Nice à Drap, en desservant le quartier de l'Ariane et la commune de La Trinité.

L'objectif de la mise en service du tramway est fixé à 2028 à Drap.

Autres moyens de déplacements

Covoiturage

Les plateformes de covoiturage soutenues par le Département sont : Rigygo, Klaxit et Boogi.

- ▶ Des échanges importants avec l'agglomération niçoise : + de 50%
- ▶ Des déplacements internes au Pays des Paillons peu élevés : 43%
- ▶ Une prépondérance des l'utilisation de la voiture : près de 80% des déplacements
- ▶ Une forte motorisation des ménages : près de 90% des ménages ont au moins une voiture.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Niveau de services et d'équipement à la personne

Équipements

Drap dispose de nombreux équipements, en grande partie de bonne qualité et principalement localisés en centre ville et à la Condamine.

Le lycée et les projets en cours témoignent d'un engagement fort de la commune pour développer des services adaptés à la population.

D'autre part la commune dispose de plusieurs structures pour accueillir les activités des associations. Celles-ci témoignent d'une vie sociale riche et dynamique (activités sportives, culturelles, en relation avec l'histoire et le patrimoine local, création récente de l'association "Vivre à la Condamine"...).

Drap doit poursuivre le développement de tels équipements pour favoriser l'intégration des différents quartiers à la vie sociale de la commune.

Concernant le cimetière, il est en voie de saturation, mais il existe quelques capacités résiduelles à court terme (concessions, jardin du souvenir) et compte tenu des changements récents observés dans notre société, notamment le développement de la crémation, la réservation de terrains pour un nouveau cimetière n'apparaît pas encore nécessaire. En temps utiles, la commune pourra à cet effet mettre à disposition certains de ses terrains classés en zones urbaines.

Ces listes ne sont pas exhaustives mais permettent de mettre en avant les principaux services proposés sur la commune.

Équipements sportifs

La commune de Drap dispose d'un grand nombre d'équipements sportifs, répartis autour du village, à la Condamine et au lycée Goscinny.

- Terrains de sports :
 - . Plateau d'évolution La Condamine,
 - . Micro site du village,
 - . stade de la Condamine
 - . stade du village
 - . stade intercommunal
 - . plateau sportif du lycée Goscinny
- Gymnase et dojo du village
- Clos de Boules au village
- Terrains de tennis
 - . 3 courts et club house au Plan du Marquis

Équipements culturels et de loisirs

- Médiathèque Village
- Espace Jean-Ferrat - Village
- Médiathèque de la Condamine
- OMJCL au village
- Mas de la Condamine
- Club des aînés au village
- La Grange à la Condamine
- Salle 20 «Les oliviers» club philatélique - 20 places
- Salle 22 salle de musique - 30 places
- Moulin à huile au village
- Salle de musique au village - 10 places
- Salle de spectacle intercommunal village - 350 places

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Niveau de services et d'équipement à la personne

Administration

Le village de Drap concentre les principales fonctions administratives – mairie, guichet de la poste, office de tourisme, police municipale...-, faisant du village historique le véritable centre de vie de la commune.

- Mairie, avenue Général de Gaulle - rénovation achevée.
- Mairie annexe - Rue Virgil Barel - bon état actuel
- Guichet postal à l'intérieur de la Mairie - rénovation récente
- Garage communal du village - La Croix des Gras - bon état actuel

Enseignements

250 élèves sont scolarisés en collège.

111 élèves sont scolarisés en lycée et 66 élèves en lycée professionnel

565 élèves sont inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles de Drap.

Écoles maternelles	École La Condamine	5 classes	104 élèves
	École du village	6 classes	106 élèves
Écoles élémentaires	École La Condamine	8 classes	176 élèves
	École du village	10 classes	182 élèves
Lycée	Lycée régional Gosciny	29 classes	568 élèves

Équipement liés à la sécurité des personnes et des biens

La Gendarmerie de La Trinité est la plus proche.

La caserne des pompiers est localisée à Contes.

Équipements sanitaires et sociaux

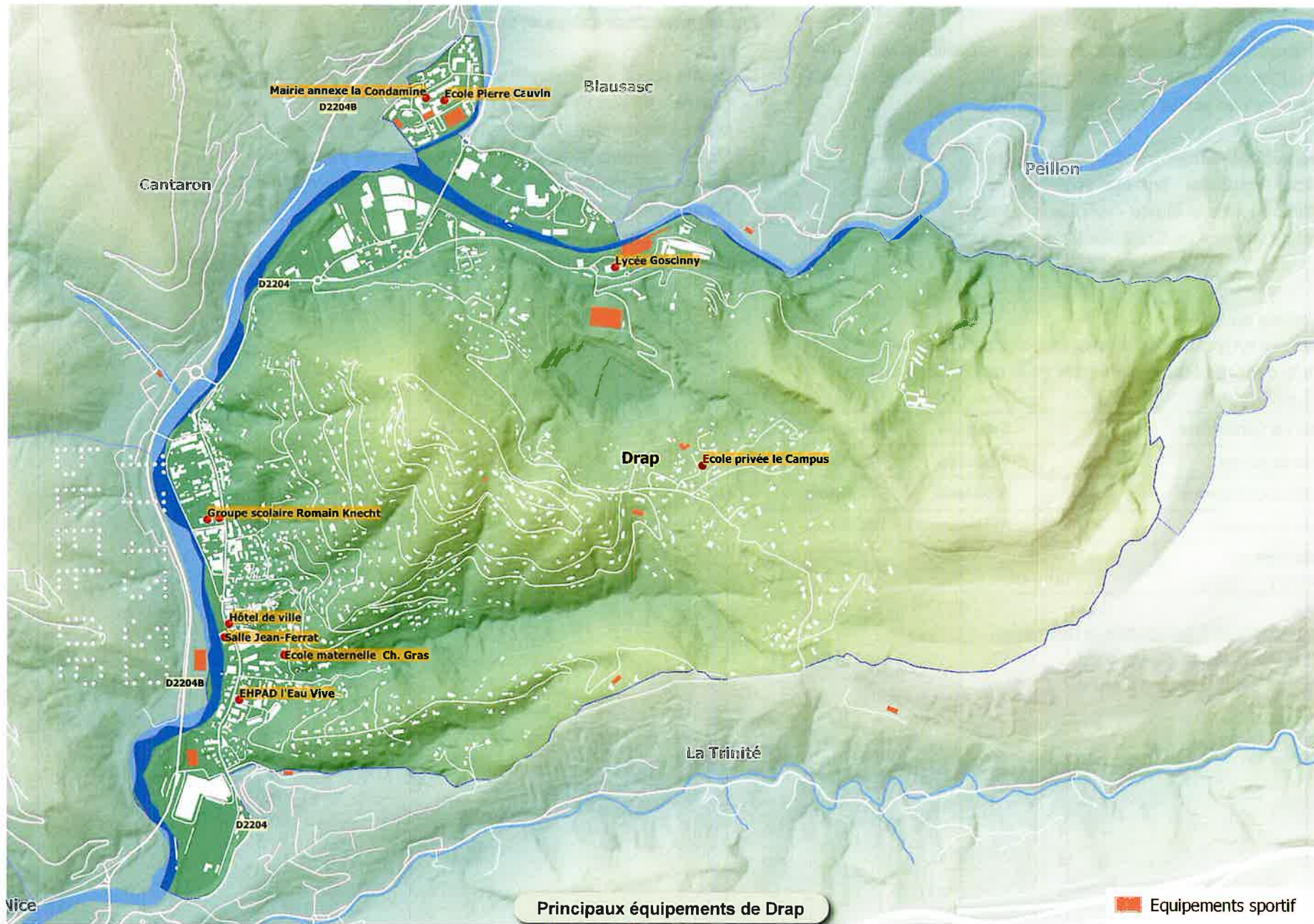
- Centre social la Condamine
- Crèche - 40 places le village
- Maison de retraite - 50 places le village
- Maison de retraite récente - 50 places Vallon des Arnulfs
- Centre d'apprentissage par le travail - 20 places vallon des Arnulfs.
- Résidence retraite sur l'îlot Jauffret

La Ville de Drap a repris la compétence « Petite Enfance ». Elle en donne la gestion au SIVOM Val de Banquière.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Niveau de services et d'équipement à la personne



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Niveau de services et d'équipement à la personne

Commerces et activités de services

Les commerces et activités de Drap sont essentiellement localisés autour de l'axe principal.

Trois entités se distinguent :

- L'entrée de bourg est un espace où l'on retrouve de nombreux garages et/ou industries, témoins du recul des activités industrielles du XXème siècle dans les périphéries. Aujourd'hui cette zone concilie ces activités avec de l'habitat.
- Le centre principal est une zone où l'on retrouve les principaux services et commerces de proximité installés le long de l'axe principal.
- La fin du bourg est un espace difficilement déterminable du fait de ses diverses fonctions : garage/services/patrimoine... Il s'agit d'un espace en pleine mutation avec de nouveaux bâtiments. Certains bâtiments proposent des espaces de commerces en rez-de-chaussée.

22 commerces sont recensés sur la commune, en mars 2018.

Les activités commerciales de proximité subissent la concurrence des grandes surfaces commerciales situées en périphérie de Drap (La Trinité et Nice).

Restauration / Snack / Bar	2 commerces
Boulangerie	2 commerces
Boucherie	1 commerce
Vêtements	1 commerce
Alimentation	3 commerces
Beauté / Esthétique	6 commerces
Équipement de la maison / Antiquités	xx commerces
Tabac / Librairie	1 commerce
Optique / Pharmacie	2 commerces
Fleuriste	2 commerces
Autres (animalerie, studio photo, mercerie, etc.)	3 commerces

Services à la personnes :

Services médicaux et para médicaux
8 infirmières
3 médecins
1 orthophoniste
1 ostéopathe
1 location matériel médical
1 ambulance
Services lié à l'automobile
20 entreprises : garagistes, carrosseries, location, pompiste, lavage auto
Services immobiliers
4 agences
Banque : 1 agence
Artisans / Bâtiment - Maçonnerie / Entretien
14 entreprises : menuiserie, ébénisterie, vernissage, ferronnerie, sellerie, peinture
30 entreprises : plomberie, assainissement, fumisterie, maçonnerie, TP, électricité, rénovation, jardinage.

Autres :

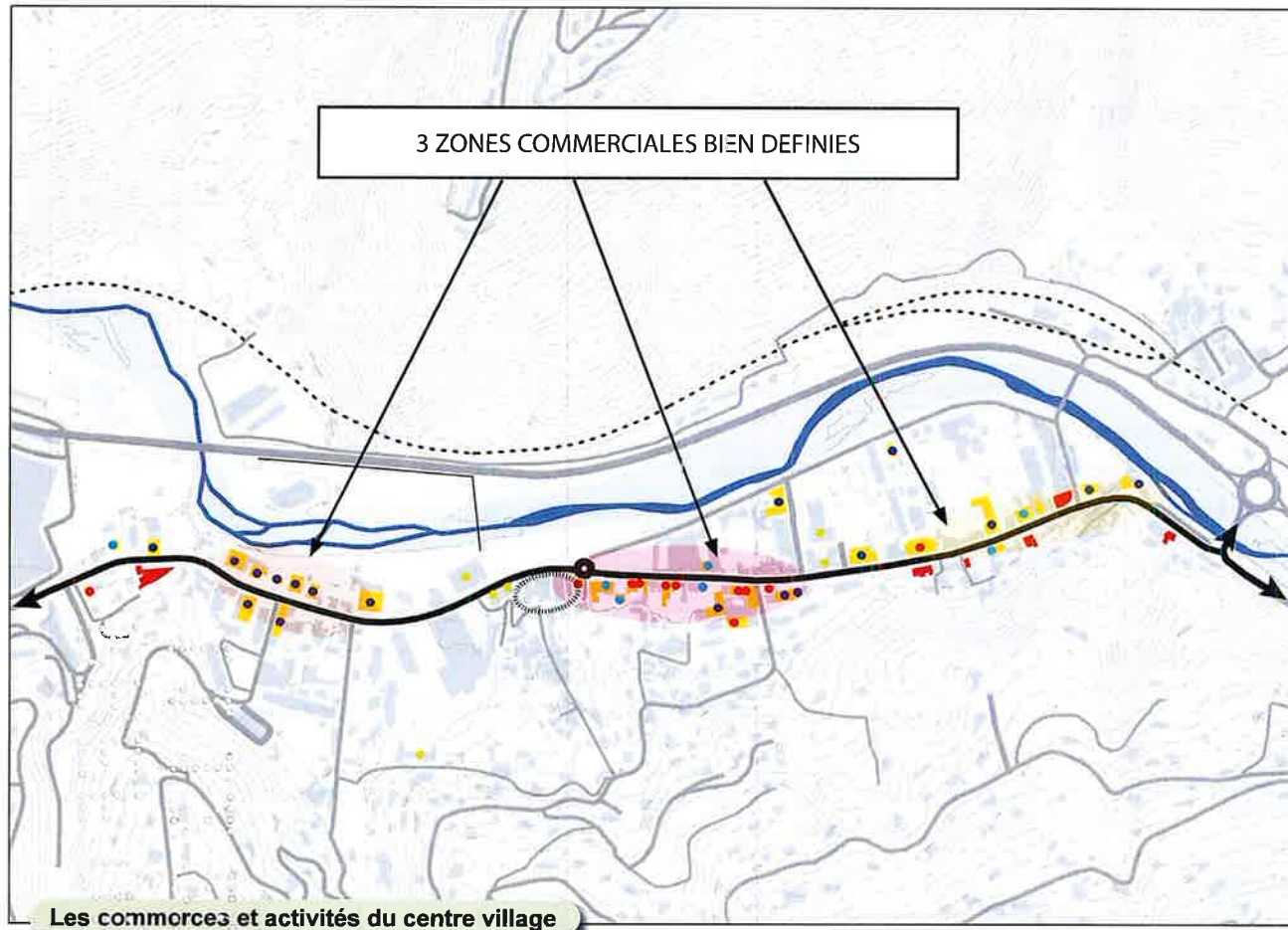
Sérigraphie, soins animaliers, transports, vins et spiritueux...

Services de proximité :

- Mission locale
- Assistante sociale
- Protection Maternelle et Infantile
- Agence Postale Communale

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Niveau de services et d'équipement à la personne



- Commerces de proximité
- Santé
- Garages/industries
- Equipements publics
- Commerces ouverts
- Commerces fermés



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique

Population communale

- Hausse de la population de 1,5 % par an entre 2013 et 2018.
- Une arrivée importante de nouvelles personnes entre 2013 et 2018 avec un solde migratoire de 1,3% par an. Le solde naturel est également légèrement positif avec 0,2% par an pour la même période.
- Population communale actuelle relativement jeune (76%) de la population a moins de 60 ans). Mais avec l'allongement de l'espérance de vie, l'âge communal tend à augmenter.
- Taille moyenne des ménages en légère augmentation (2,76 personnes en 2018 contre 2,67 en 2013).
- Structure familiale majoritairement représentée par les ménages avec famille. Pour les ménages d'une personne, plus de la moitié correspond aux personnes âgées. Cela induit d'importants besoins en logements de petite et moyenne tailles.

Logements

- Majorité de résidences principales (89,2 %).
- Stabilité de la répartition entre les logements collectifs et les maisons individuelles entre la période 2013-2018. Le nombre de maisons individuelles restent légèrement prédominant, néanmoins, cette tendance s'inverse depuis 2014, avec la mise en oeuvre de plusieurs opérations de logements collectifs : 531 logements collectifs construits entre 2014 et 2018.
- Prépondérance des logements de grande taille (4 pièces ou plus), mais progression des logements de petite taille. Cette dernière s'accroît avec les dernières opérations de logements mises en oeuvre sur la commune.
- 19,12 % de logements locatifs sociaux à Drap.

Dynamiques économiques

- Part importante d'actifs (73 %) dont 10,8 % de chômeurs.
- Perte d'emplois sur la commune.
- Moins d'un quart des actifs travaillent sur la commune (21,7 %).
- Tissu économique marqué par la prépondérance des employés des établissements de commerce, transport, hébergement et restauration et par des entreprises de petite taille.

Offres communales

- Offre en services et en équipements diversifiée et bien répartie sur le territoire communal.

Mobilité, déplacements et transports

- Forte mobilité vers Nice lors des déplacements domicile - travail ce qui engendre des difficultés de circulation (Pénétrante du Paillon)
- Prépondérance de l'utilisation de la voiture : 77,4 % des déplacements de la population communale.
- Marche à pied utilisée principalement dans les déplacements de proximité (3,5%).
- Offre insuffisante du réseau de transports collectifs.

CHAPITRE 3

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES



1 - RAPPEL DE LA COMPATIBILITÉ ET DE LA PRISE EN COMPTE DU PLU

Comme il est prévu au premier alinéa de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le diagnostic expose et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Selon les dispositions de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le PLU est compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prend en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme.

Aucun SCoT n'est approuvé sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. La commune de Drap n'est pas intégrée au PLUm approuvé.

Les pages suivantes dressent la liste et les principaux objectifs des différents plans et programmes avec lesquels le PLU de Drap doit être compatible ou prendre en compte.

L'articulation du projet de PLU avec ces objectifs sont décrits dans la « Partie - Explication des choix retenus et évolutions PLU/PLU » du présent rapport de présentation.

Ainsi, à cet effet, le Plan Local d'Urbanisme de Drap doit être compatible avec les éléments suivants :

- Articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'urbanisme,
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),
- Les objectifs de gestion des risques inondation définis par le Plan de Gestion des Risques inondations du bassin Rhône Méditerranée (PGRl),
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

La commune de Drap doit également prendre en considération les éléments suivants :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Plan Climat Energie Territorial (PCET),
- Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes (PPA 06),
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)
- Plan Départemental de Gestion et d'Élimination des Déchets de chantier du BTP des Alpes-Maritimes,
- Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN 06),
- Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),
- Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes,
- Schéma Régional PACA véloroutes et voies vertes,
- Périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Olive de Nice » et « Huile d'Olive de Nice »,
- Contrat de rivière des Paillons,
- Servitudes d'utilité publique (SUP).

Par ailleurs, d'autres documents complémentaires conditionnent l'aménagement du territoire. Plusieurs d'entre eux font l'objet de Servitudes d'Utilité Publique. Pour les autres, le rapport environnemental en partie 2 de ce rapport les détaillera.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.1 - Articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.101-1 du Code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme :

«L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.»

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret le 2 décembre 2003. Elle fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'État.

La DTA précise également les modalités d'application de la loi Montagne et exprime les orientations qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département ».

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes reprend et spatialise les orientations des lois d'Aménagement et d'Urbanisme (notamment la « loi Littoral » et la « loi Montagne ») sur le département, suivant un découpage territorial en deux grandes entités :

- La « Bande côtière », comprenant le secteur « Littoral » soumis à l'application de la loi éponyme (16 communes), le secteur « Moyen Pays » (62 communes) incluant la « Frange Sud de la zone Montagne », composée de 32 communes soumises à application de la loi Montagne.
- Le « Haut Pays ».



La commune de Drap est identifiée comme appartenant au « **Frange Sud de la zone Montagne** ».

La DTA poursuit les objectifs généraux suivants :

- Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les « pôles d'excellence »,
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux,
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception : prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances.

Concernant le secteur «Moyen Pays» auquel appartient la commune de Drap la DTA précise que « Bien qu'atteints, le plus souvent, par la «péri-urbanisation», ces territoires ont conservé une grande valeur paysagère et offrent un cadre de vie recherché».

La D.T.A précise notamment que les orientations pour le Moyen-Pays doivent favoriser un développement modéré, maîtrisé et moins dépendant du littoral, en affirmant :

- la structure polycentrique
- la mise en valeur des espaces naturels dans leurs diverses fonctions qu'elles soient forestière, agricole, de loisirs, de protection ou de prévention des risques naturels

Ainsi, les orientations et objectifs du Moyen-Pays sont les suivants :

- Préserver les espaces naturels et le paysage
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Urbaniser en priorité les secteurs déjà équipés
- Œuvrer pour une gestion économe de l'espace

Concernant la Frange sud de la zone Montagne, bien qu'elle soit divisée en plusieurs unités géographiques différenciées, elle est marquée par de nombreux facteurs communs qui fondent ses particularités géographiques, notamment :

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

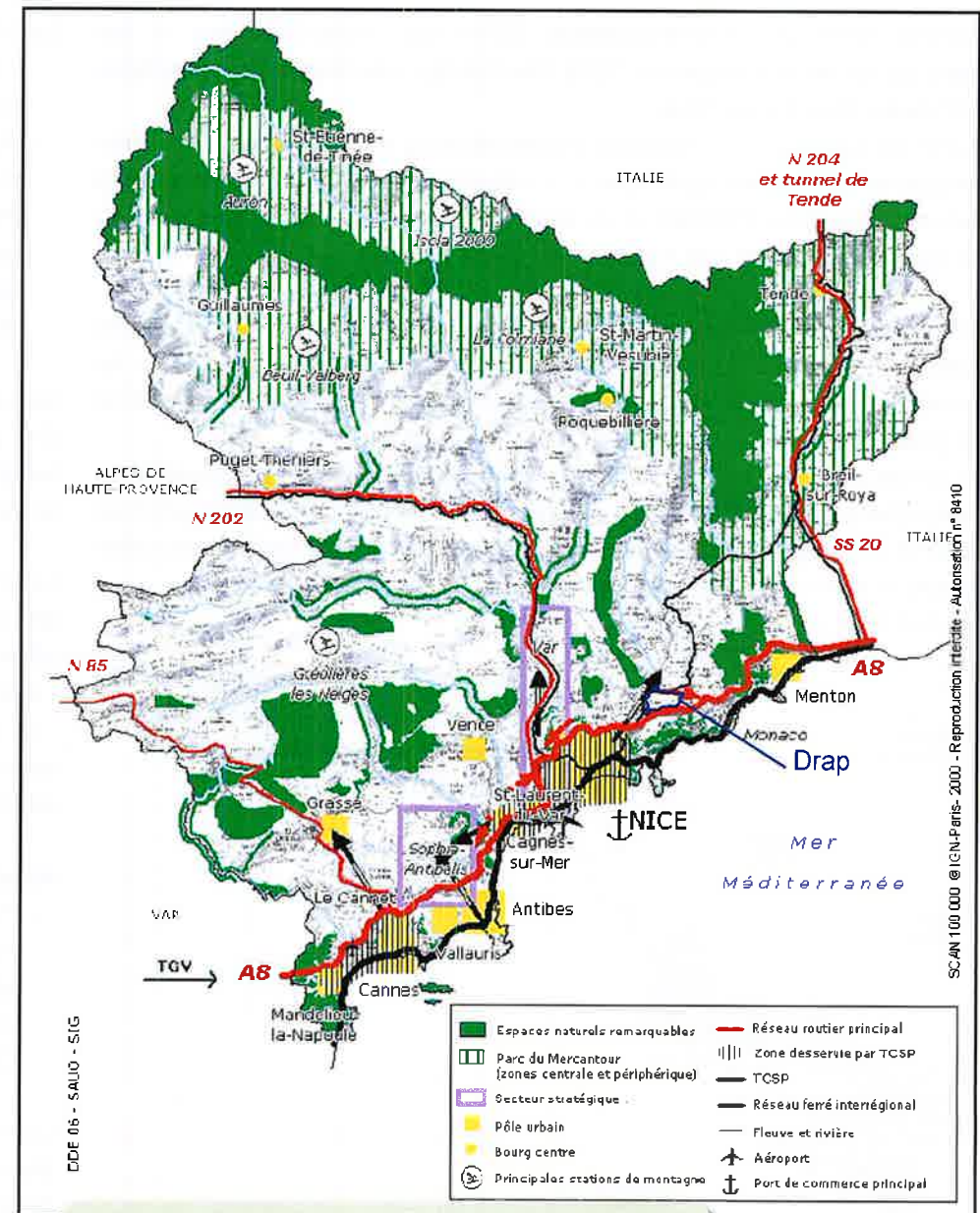
- La proximité de la mer et des grands pôles urbains de l'agglomération,
- Une altitude assez faible,
- Le grand cadre paysager de l'agglomération,
- Une activité agricole en déclin,
- Une très forte dynamique démographique,
- Un habitat de faible densité, largement dominant.

Les orientations pour l'aménagement et le développement de la Frange sud de la zone Montagne

Les espaces naturels représentent plus de 80 % de la superficie de la Frange sud de la zone Montagne. Ils comprennent les principaux espaces, paysages et milieux naturels remarquables ou caractéristiques du patrimoine de ce secteur, le grand cadre paysager et les principales terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières.

Dans ces espaces naturels sont également admis le confortement des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, des aménagements touristiques compatibles avec la vocation naturelle de ces espaces, ainsi que la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics d'intérêt général, dans le respect de la qualité environnementale de ces espaces.

De plus, dans un souci de gestion économe de l'espace, les extensions de l'urbanisation dans la Frange sud de la zone Montagne doivent s'effectuer prioritairement dans les secteurs déjà équipés, au moins partiellement. Cependant, de nouveaux espaces pourront accueillir, en dehors des espaces naturels, des aménagements urbains (activités, habitat, équipements) représentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération et identifiés comme tels, notamment dans les schémas de cohérence territoriale et ce, afin de satisfaire les besoins liés à la croissance de l'agglomération.



Les objectifs généraux de la DTA des Alpes-Maritimes

Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003

46

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes



Les espaces à préserver et à valoriser au titre de la DTA des Alpes-Maritimes sur la commune de Drap



2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en oeuvre par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

La commune de Drap appartient au bassin hydrographique du SDAGE Rhône-Méditerranée. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée de 2022-2027 est entré en vigueur le 21 mars 2022.

Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales :

- 1. S'adapter aux effets du changement climatique**
- 2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**
- 3. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques**
- 4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau**
- 5. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux**
- 6. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

8. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le territoire de Drap se situe au sein du secteur « Côtiers Côte d'Azur » et du bassin versant des Paillons et Côtiers EST n° LP 15- 11.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Drap.

Une étude portant sur l'aquifère du bassin versant des Paillons a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMIAGE. Son objectif était d'améliorer les connaissances sur les eaux souterraines, de définir les zones de sauvegarde et d'y associer des recommandations.

Sur les zones de sauvegarde sont à mettre en oeuvre des programmes d'actions spécifiques, conformément à la disposition 5-01 du SDAGE.

Sur le territoire de Drap est identifiée une zone de sauvegarde exploitée (ZSE) : Plateau Tercier, Caussinière et Mont Camps de l'Allée Est.

Cette zone vise à protéger l'une des aires de recharge de l'aquifère karstique jurassique qui alimente les prélèvements par forages les plus importants du secteur. Elle aura pour objectif de sécuriser l'approvisionnement en eau potable réalisé par l'intermédiaire des forages de la Sagna, des Vernes et de Cantaron mais également par l'intermédiaire de la source de Sainte-Thècle.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.4 - Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée

Le Plan Local d'Urbanisme de Drap doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques inondation définis par le Plan de Gestion des Risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en oeuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

Le PGRI 2016-2021 a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 et est en cours de révision pour la période 2022-2027.

Le document se structure autour de plusieurs objectifs précisés à la fois pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée et pour les Territoires à Risques Important d'inondation.

Bien qu'intégrée dans le périmètre d'application de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du Territoire à Risque Important Nice Cannes Mandelieu, la commune de Drap est considérée comme un Territoire à Risque Important. Les cinq grands objectifs et sous objectifs du TRI s'appliquent au territoire :

Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques inondations.

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- Agir sur les capacités d'écoulement
- Prendre en compte les risques torrentiels
- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
- Assurer la performance des systèmes de protection

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- Agir sur la surveillance et la prévision
- Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

- Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
- Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
- Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- Développer la connaissance sur les risques d'inondation
- Améliorer le partage de la connaissance

Certaines des dispositions sont communes au SDAGE.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.5 - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Institué par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants :

- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- Schéma régional de l'intermodalité (SRI)
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE.

C'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

Ce document précise les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement.

Ainsi, en l'absence de SCOT approuvé, le PLU de Drap devra être directement compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET de la Région Sud approuvé par le Préfet le 15 octobre 2019.

Une modification a été prescrite par le Conseil Régional le 17.12.2021 suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience.

La Métropole Nice Côte d'Azur est ainsi intégrée à l'espace « Nice-Menton-Roya » regroupant la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP), la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

De manière générale le SRADDET poursuit 7 objectifs :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à l'échelle régionale à horizon 2030 et 2050. Cet objectif est modulé à 0,3 % pour l'espace azurien dont fait partie le Département des Alpes-Maritimes.
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien
- Une région neutre en carbone en 2050
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

De manière plus précise, le SRADDET poursuit 68 objectifs et instaure 52 règles qui s'articulent autour de 3 lignes directrices déclinées en plusieurs axes.:

Ligne directrice 1: Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

- **Axe 1** : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique
- **Axe 2** : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire
- **Axe 3** : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace , renforcer les centralités et leur mise en réseau

- **Axe 1** : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités
- **Axe 2** : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine
- **Axe 3** : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants

- **Axe 1** : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires
- **Axe 2** : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie
- **Axe 3** : Développer échanger et réciprocity entre territoires

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.5 - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La carte synthétique du SRADDET stipule notamment que le PLU de Drap **devra prendre en compte** 5 objectifs des 68 inscrits dans le SRADDET :

- **Objectif 32** : Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine
- **Objectif 39** : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux
- **Objectif 47** : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace
- **Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
- **Objectif 49** : Préserver le potentiel de production agricole régional
- **Objectif 59** : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits
- **Objectif 60** : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés
- **Objectif 61** : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Les objectifs accompagnés de règles sont les suivants :

Règles pour l'objectif 39 :

Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).

Règles pour l'objectif 47 :

a) Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET). La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCoT.

Application territoriale : Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants :

- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont

pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE.

- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée: une consommation foncière raisonnée devra être justifiée.

b) Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :

- Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.
- Diversité et densification adaptée des formes urbaines.
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville.
- Préservation des sites Natura 2000.
- Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.

L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

Règles pour l'objectif 49 :

a) Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.

Application territoriale : Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.

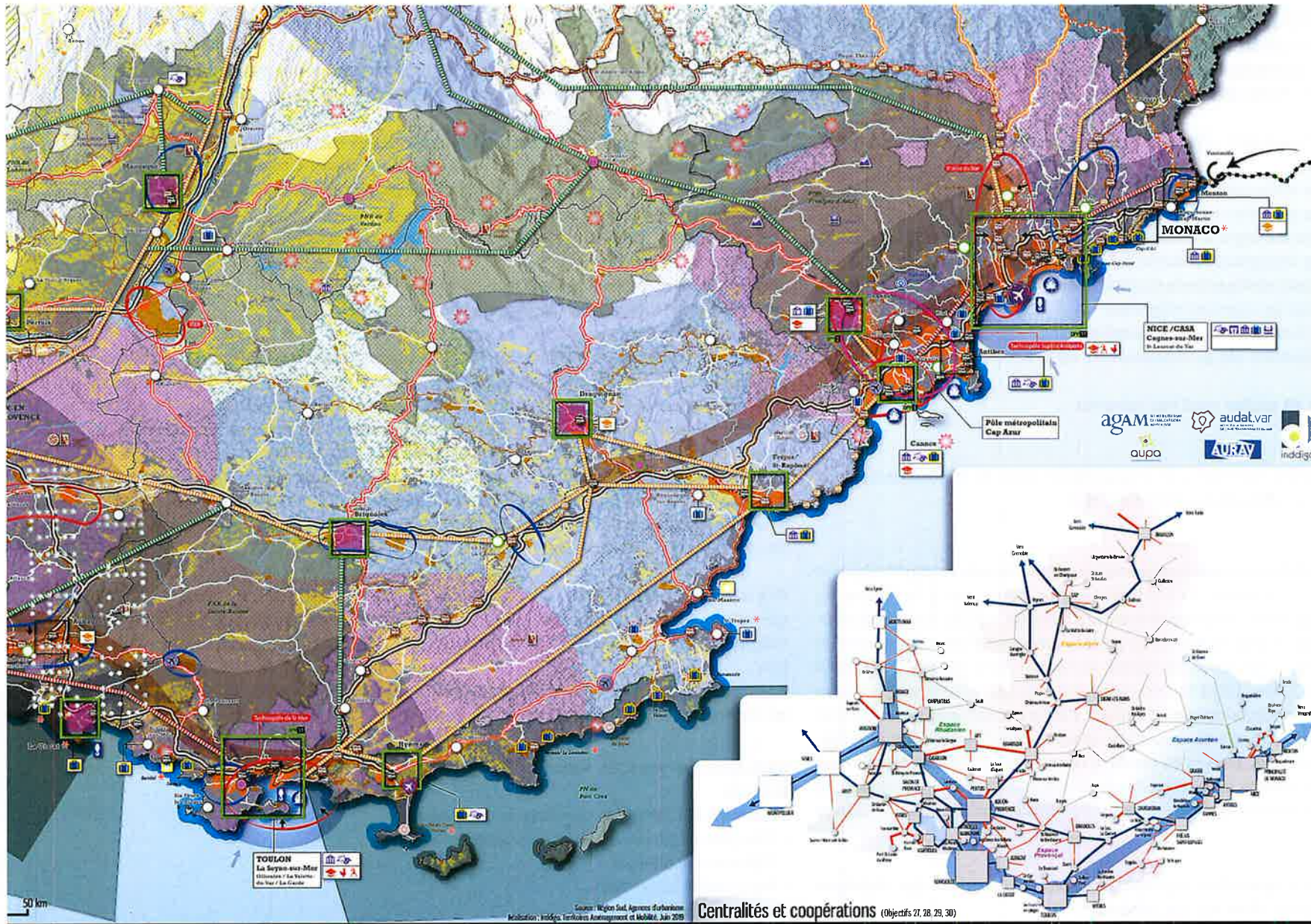
b) Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :

- Potentiel agronomique ou valeur économique.
- Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine.
- Cultures identitaires.
- Productions labellisées.
- Espaces pastoraux.

Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.5 - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)



2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.5 - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

LIGNE DIRECTRICE 1 : RENFORCER ET PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

AXE 1 : Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique

Orientation 1 : Un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international

Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional

Sites aéroportuaires

- Accompagner le développement à l'international long-courrier Renforcer la desserte des aéroports
- Mettre en place une stratégie spécifique

Infrastructures routières et autoroutières

- Soutenir l'itinéraire alternatif à l'A51 (Modernisation Sisteron-Grenoble)
- Soutenir les projets d'infrastructures nouvelles (LEO, contournement Ales-Orange/Martigues, liaison Fos-Salon)

Portes et infrastructures ferroviaires

- Soutenir l'itinéraire ferraire Briançon - Suse via Oulx (Connexion à la ligne TGV Paris/Turin d'ici 2028)
- Accélérer la réalisation de la LNPCA
- Maintenir les Trains d'Equilibre du Territoire (TET) et liaisons interrégionales
- Portes d'entrée régionales
- Conforter les portes d'entrée (Étoile de Veynes et gare TGV d'Oulx)
- Améliorer la desserte des PEM des aéroports de Marseille et de Nice
- Principaux cols : maintenir l'accessibilité routière

Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale

Mettre en place une stratégie régionale portuaire

- Mettre en place une façade portuaire
- Développer les hinterlands avec des corridors ferroviaires et fluviaux

Orientation 2 : Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement régional

Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

Soutien aux grands pôles économiques porteurs du rayonnement régional

- Espaces à fort potentiel pour le développement économique Rééquilibrer et renforcer ces grands pôles
- Écosystèmes French Tech

Améliorer la mobilité vers les grands pôles économiques, touristiques et culturels

- Portes d'entrée du territoire et hubs internationaux Aéroports / Gares et dessertes TGV / Ports de croisière / Haltes fluviales
- Voies principales et secondaires
- Voies ferrées

Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

Vers une stratégie d'aménagement économique régionale

- Optimiser et renouveler le foncier économique existant Zones d'activités économiques

Reconquérir du foncier économique dans les zones les plus tendues, concentrant l'essentiel des emplois Zones de concentration de l'emploi privé

- Centralités métropolitaines, centres urbains régionaux, centres locaux et de proximité

Rechercher une meilleure cohérence dans l'implantation des activités

- Orienter l'accueil d'opérations tertiaires et commerciales vers les centralités déjà constituées
- Soutenir la production et le renouvellement du parc immobilier d'entreprises dans les centres (desserte TC et stationnement suffisant)
- Donner la priorité au foncier périphérique pour l'accueil d'activités productives (industrielles ou logistiques)

Espaces d'appui au développement économique

- Espaces économiques à restructurer et requalifier en priorité
- Espaces portuaires, industriels et logistiques
- Ports sur le Rhône

Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

- Grands pôles d'enseignement supérieur : sièges des universités et écoles
- Autres pôles d'enseignement supérieur
- Technopôles de recherche

Orientation 3 : La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers (Encart Portes d'entrée)

Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen

- Connexions renforcées avec la Corse
- Portes d'entrée régionales
- Relations ferroviaires consolidées sur les grands axes existants vers les territoires limitrophes
- Réaffirmer le caractère indispensable de la réalisation du projet de la LNPCA

Corridors internationaux

- Arc méditerranéen
- Méditerranée / Rhône / Rhin
- Durance / Grenoble / Italie (à structurer)

Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière

- Projets à vocation internationale

Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale

- Arc méditerranéen
 - Adapter le littoral aux changements climatiques en respectant la biodiversité
 - Favoriser le développement économique des activités maritimes dans le respect d'une gestion durable et partagée de la mer
 - Promouvoir les démarches de planification et de gestion intégrée des zones côtières
 - Contribuer à la stratégie WESTMED de l'Union Européenne

AXE 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Orientation 1 : Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

Objectif 11 : Développer des opérations d'investissement innovantes

Objectif 12 : Développer la consommation locale d'énergie thermique de 20 à 30 GWh en 2030 par rapport à 2017

Objectif 13 : Favoriser la localisation et de la consommation au lieu de développement et d'aménagement durables

Orientation 2 : Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées : une identité renforcée (Encart TVB)

Objectif 14 : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

Trame bleue

Recherche de préservation optimale

- Zones humides
- Cours d'eau

Recherche de remise en état optimale

- Zones humides
- Cours d'eau

Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin

Sites à enjeux prioritaires

- Trame verte (à préserver)
- Trame bleue (à préserver)

Orientation 3 : Favoriser la gestion durable et équilibrée de la forêt

Objectif 16 : Favoriser les activités agricoles et agro-alimentaires de leur territoire

AXE 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique vers une économie de la ressource

Orientation 1 : Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone (Encart Transition Énergétique)

Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

Objectif 20 : Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

Orientation 2 : Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité (Encart Qualité de l'Air et Transition Énergétique)

Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population

Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

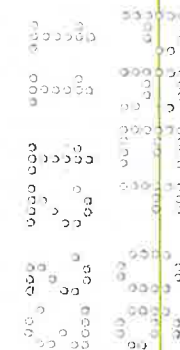
Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

Orientation 3 : Prévention et gestion des déchets : vers une économie circulaire plurielle (Encart Gestion des Déchets)

Objectif 24 : Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets

Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire



2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.5 - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

LIGNE DIRECTRICE 2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU

AXE 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

Orientation 1 : Une stratégie urbaine régionale à affirmer

Objectif 27 : Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines

- Centralités métropolitaines
- Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
- Pôle métropolitain Cap-d'Azur (Cannes - Grasse - Antibes)

Objectif 28 : Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux

- Centres urbains régionaux
- Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain
- Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant

Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

- Centres locaux et de proximité
- Soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Objectif 30 : Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopératives et réciproques au sein des espaces et entre eux (Cocart, centralités et coopérations)

Entre les centralités métropolitaines et les centres urbains :

- Développer l'offre de transports en commun «aggrégés»
- Renforcer l'accessibilité aux équipements et services métropolitains structurants
- Renforcer les coopérations économiques, scientifiques et universitaires

Entre les centres urbains et leurs bassins de vie :

- Renforcer les transports «du quotidien»
- Renforcer l'accessibilité aux services (administration, santé...)
- Impulser de nouvelles réciproques villes-campagnes (gestion des ressources, alimentation, mutualisation d'équipements...)

Entre centralités locales et de proximité :

- Structurer une offre d'équipements et de services en réseau (complémentarité entre villes et villages)

Coopérations d'intérêt supra-régional entre centralités métropolitaines, assurez des fonctions internationales, inscrites dans les réseaux interrégionaux et européens

4 «جاذبات» = de coopérations privilégiées : Alpes, Azarov, Provençal, Ibadanien : territoires pertinents pour l'affirmation de liens

Orientation 2 : Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine

Objectif 31 : Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés

- Recentrer et optimiser le développement, pour des métropoles attractives, porte de la dynamique régionale
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'échelle urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme-transport un principe d'aménagement prioritaire

Objectif 32 : Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

- Maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
- Réguler le rythme de consommation d'espace
- Réguler le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
- Accroître la desserte par les transports en commun

Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

- Promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement

Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

- Poser un modèle de développement rural régional
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Favoriser l'accès aux services dans les centralités
- Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

Orientation 3 : Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

Centralités métropolitaines, centres urbains régionaux et centres locaux et de proximité

- Retrouver la vitalité commerciale et faire revenir l'activité économique :
- Réguler le commerce en périphérie, « manager » le commerce en centre-ville
- Développer de nouveaux espaces urbains : biers-beux, coworking, coworking
- Innover et expérimenter pour « refaire la ville sur la ville » :
- Restaurer / reconverter le bâti et le patrimoine ancien
- Rénober les copropriétés dégradées, lutter contre l'habitat indigne
- Augmenter le plaisir à vivre et à venir en cœur de ville :
- Inciter au retour des salariés ; renouveler l'offre de logements et l'adapter aux familles, faciliter l'accès à la propriété
- Implanter prioritairement les services publics et les équipements numériques
- Requalifier les espaces publics, « apaiser » la mobilité, faciliter la logistique du dernier kilomètre
- Proposer des solutions « smart » (stationnement, éclairage, mobilité, co-voyage et véhicules autonomes, civic tech...)

Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées

- Reinvestir en priorité les centres-villes
- Les plus fragilisés (besoin prioritaire d'intervention)

Réinvestir au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain (Coeurs issus de l'objectif 4)

- Cœur de l'agglomération niçoise (hors centre-ville)
- Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Euroméditerranée et es grands quartiers d'habitat social (dont ON Euro Méditerranée)
- Rade de Ioulou
- Etang de Berre
- ON Plaine du Var

AXE 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine régionale

Orientation 1 : Une intermodalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur

Objectif 37 : Faciliter l'intermodalité pour optimiser des pôles d'échanges multimodaux

- Pôle d'échange multimodal à forte affluence en secteur urbain dense
- Pôle d'échange multimodal à enjeu d'aménagement en secteur urbain moins dense
- Pôle d'échange multimodal à faible fréquentation en secteur peu dense

Orientation 2 : Une offre de transports adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires

Objectif 41 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Niveaux de desserte-cible projetés

- Express : fréquence : - 15' en heure de pointe (gares principales) - 30' en heure creuse
- Intervalle : fréquence : - 30' en heure de pointe - 1h en heure creuse
- Maillage du territoire : fréquence : 2 à 3 offers-retour quotidiens

Objectif 42 : Déployer des offres de transports adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Orientation 3 : Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés

Objectif 43 : Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre de transports du quotidien

- Accélérer la réalisation de la LNPCA

Objectif 45 : Aménager un réseau d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales

Réseau routier armature nationale

- Autoroutes
- Routes nationales

Réseau routier d'intérêt régional

- Itinéraire régional structurant
- Itinéraire de fond de vallée

AXE 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les centralités des espaces

Orientation 1 : Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace

- Espaces urbanisés
- Maîtrise de l'étalement urbain par la densification et l'optimisation foncière au sein de l'échelle urbaine
- Définition d'une stratégie foncière
- Un mode de développement urbain plus vertueux
- Cohésion et gouvernance ; corollaire d'une ambition partagée

Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

- Trame verte (à préserver)
- Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
- Préserver l'accès aux espaces de nature
- Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional
- Lutter contre l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacement
- Préserver des rythmes paysagers dans la traversée des territoires

Espaces agricoles

- Préserver le potentiel de production agricole régional
- Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes
- Faire monter en gamme l'agriculture régionale et l'accompagner dans des démarches de protection / labellisation

Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional

- Espaces agricoles
- Application du principe «Éviter-Réduire-Compenser» sur les espaces agricoles et outils de production
- Protection des espaces agricoles à fort potentiel productif : surfaces équipées à irrigation, périmètres ADIRAC, périmètres ayant fait l'objet de procédures de remembrement/restructuration foncière, qualité agronomique des sols
- Pérennisation des équipements d'hydraulique agricole et de drainage
- Mise en place de stratégie sur la question des constructions agricoles
- Prendre en compte des structures d'exploitation existantes dans les prévisions de l'urbanisation

Orientation 2 : Les continuités écologiques restaurées (Enact TVB)

Objectif 50 : Décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

Recherche de préservation optimale

- Trame verte
- Trame bleue
- Zones humides
- Cours d'eau

Recherche de remise en état optimale

- Trame verte
- Trame bleue
- Zones humides
- Cours d'eau

Objectif 51 : Assurer les besoins écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

- Liaisons écologiques avec les régions voisines

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.5 - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

IGNE DIRECTRICE 3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

AXE 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

Orientation 1 : Des trajectoires de développement pour tous les territoires

Objectif 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale

Objectif 53 : Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région

Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

- Parc Nationaux (zone potentielle d'adhésion et aire maritime adjacente / cœur de parc)
- Parc Nationaux Régionaux (Existant / en projet)

Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression

Orientation 2 : Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain (Couleurs issues de l'objectif 4)

- Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
- Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social (dont OIN Euroméditerranée)
- Rade de Toulon
- Étang de Berre
- OIN Plaine du Var

Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Encourager la « mise en tourisme » des territoires, en construisant des stratégies de promotion par filières et destinations

Tourisme urbain, tourisme d'affaires et de congrès

- Centralités métropolitaines
- Conforter leur place dans l'accueil d'événements

Grandes scènes artistiques de renommée internationale (théâtre, danse, opéra)

Grands musées de la Région

Accroître la diversité de l'offre, les faire contribuer à la régénération des centralités

Principaux festivals

Faire rayonner l'offre festivalière régionale et inscrire ces événements dans la durée

Tourisme de nature et écotourisme

S'appuyer sur le maillage des Parcs naturels pour protéger et promouvoir les patrimoines locaux

- Parc Nationaux (zone potentielle d'adhésion et aire maritime adjacente / cœur de parc)

Parc Nationaux Régionaux (Existant / en projet)



Geoparc UNESCO



Massifs montagneux et sites naturels remarquables



Aéroports touristiques



Centres d'observation astronomique



Espaces agricoles

Développer toutes les formes d'agrotourisme et les circuits œnotouristiques

Accompagner les acteurs des territoires dans leurs démarches de labellisation



Stations classées de tourisme (qualité de l'offre d'hébergement et animations)



Sites UNESCO



Opérations « Grands Sites » (existants/projets)

Développer, entretenir et garantir la qualité paysagère autour des itinéraires et axes de découverte du territoire

Principaux cours d'eau (croisière fluviale, sports nautiques)

Véloroutes européennes et itinéraires cyclables régionaux structurants. Achever les itinéraires et développer le vélotourisme

Route des Alpes

Lignes ferroviaires touristiques présentant un caractère patrimonial

Aider les territoires à réguler les impacts du tourisme

Communes à forte intensité touristique (population démultipliée en saison)

Réguler l'impact environnemental du tourisme : consommation d'eau et d'énergie, déchets

Façade littorale et grandes stations balnéaires

Réguler la pression touristique en organisant la fréquentation

Accompagner les stations balnéaires vers un développement plus durable

Stations de sports d'hiver

Réinventer l'offre des stations de montagne et anticiper les effets du changement climatique par le numérique, la transition écologique et énergétique durable

Sites sous pression : gérer la pression liée à la sur-fréquentation touristique

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain

- Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
- Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social (dont OIN Euroméditerranée)
- Rade de Toulon
- Étang de Berre
- OIN Plaine du Var

Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain (Couleurs issues de l'objectif 4)



- Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
- Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social (dont OIN Euroméditerranée)
- Rade de Toulon
- Étang de Berre
- OIN Plaine du Var

AXE 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Orientation 1 : Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Objectif 60 : Renover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Orientation 2 : Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en Région

Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale

Soutenir les stratégies de réinvestissement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)



Centralités comprenant jusqu'à 3 QPV



Nombre de QPV dans les centralités métropolitaines et les centres urbains régionaux

Objectif 63 : Faciliter l'accès aux services

Objectif 64 : Déployer les potentialités des établissements de formation

AXE 3 : Développer échanges et réciprocity entre territoires

Orientation 1 : Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations

Objectif 65 : Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Objectif 66 : S'accorder sur une stratégie cohérente des modalités avec les AOMD et définir les modalités de l'action

Orientation 2 : Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération

Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires

Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs



3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Introduites dans la loi Grenelle I et traduites dans la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue sont des facteurs de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. Elles contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et prennent en compte les changements climatiques.

Il s'agit de « raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire ».

La trame verte et la trame bleue est mise en oeuvre au moyen d'outils d'aménagement, et notamment par un document-cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » et définit à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Avec pour objectif premier de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, le SRCE :

- Identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Propose des outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Lancé fin 2011, le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région PACA a été approuvé. Il est intégré au SRADDET.

Les éléments de la trame verte et bleue régionale représentent 61 % du territoire de Provence Alpes Côte d'Azur. Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. A ces 5 sous-trames, s'ajoute une composante spécifique littorale.

Pour une meilleure lisibilité, la région a été découpée en plusieurs unités biogéographiques, selon leurs caractéristiques naturelles.

La commune de Drap est intégrée dans l'unité « Littoral Côte d'Azur », pour laquelle il est mentionné :

- Au niveau de la composante verte : Les continuités forestières sont très fragmentées. Les principales pressions qui s'exercent sont notamment une très forte urbanisation de la partie littorale et un réseau dense d'infrastructures autoroutière (A8) et routière.
- Au niveau de la composante bleue : Les réservoirs d'eaux courantes sont majoritairement constitués par un ensemble de fleuves côtiers tels que la Brague, le Loup, la Cagne, etc., d'un état de fonctionnalité dégradé voire très dégradé en raison notamment du nombre d'obstacles. Les milieux rivulaires et les zones humides sont également présents, de façon fragmentée, en bordure du Var, de la Brague ou de la Cagne.

Par croisement entre les éléments de la trame verte et bleue et des indicateurs de pressions, trois types d'objectifs ont été définis :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. C'est à dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà. Ce parti pris permet dans cette première période du SRCE d'orienter les priorités d'actions vers les espaces cités au deux premiers alinéas.

Pour y parvenir, un plan d'action stratégique a été élaboré. Quatre actions déclinées en 19 orientations constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des

Source : SRCE PACA, Juillet 2014

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

Action 1 : Construire la trame verte et bleue à l'échelle du PLU

Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

Action 6 : Mettre en oeuvre le SDAGE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité

Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

Action 11 : Mettre en oeuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données

Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Source : SRCE PACA, Juillet 2014

Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités

Action 18 : Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructures et d'aménagement

Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

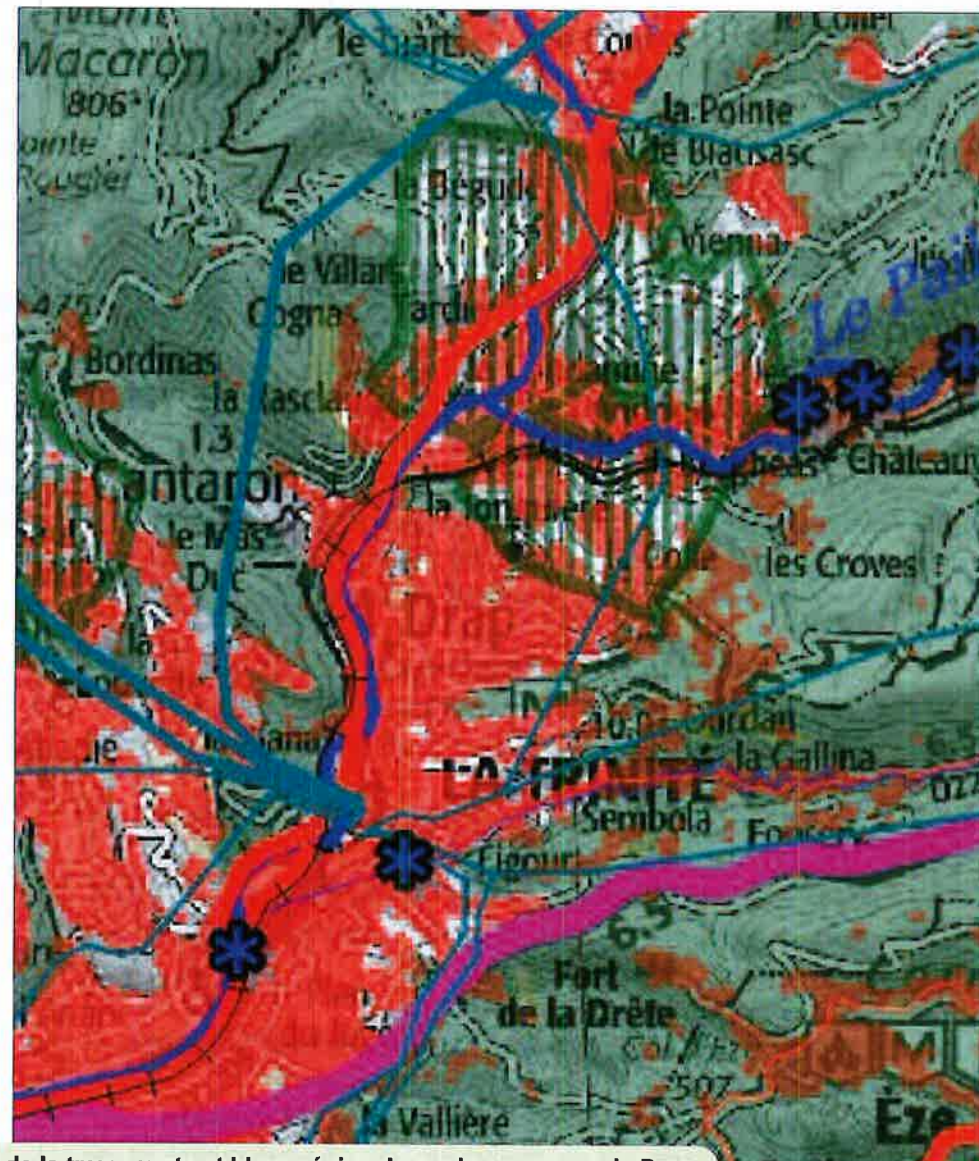
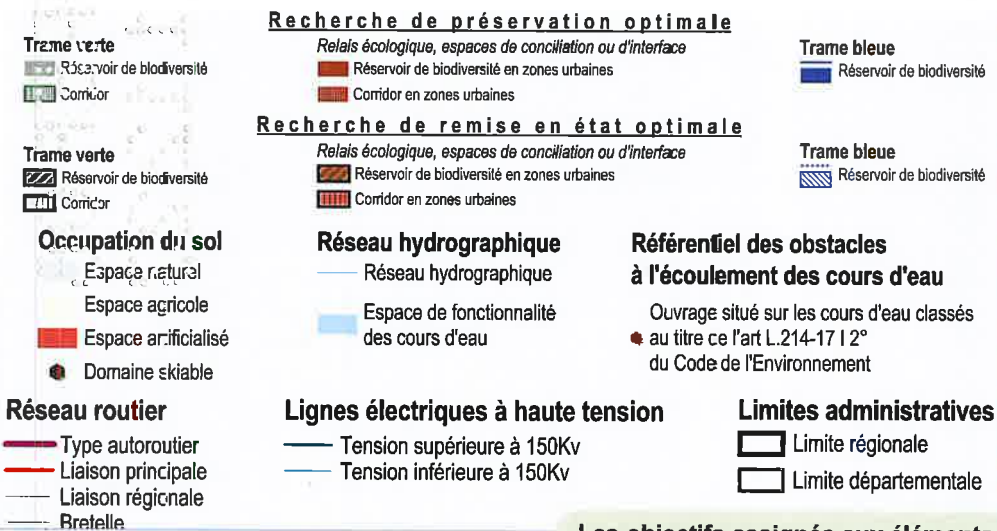
Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Le PLU de Drap sera compatible avec les objectifs, actions et orientations assignées aux éléments de la trame verte et bleue régionale définis dans le SRCE PACA.



3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)



Les objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue régionale sur la commune de Drap

Source : SRCE PACA, Juillet 2014

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Légende +

Réservoirs de biodiversité

- A remettre en bon état

Corridors Ecologiques

- A préserver

Cours d'eau

- A remettre en bon état



@ ES-PACE

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.2 - Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCET vise donc à atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ainsi qu'à adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

La Métropole a adopté son premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2018 lors du Conseil métropolitain du 4 février 2013.

Lors du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, la Métropole Nice Côte d'Azur a approuvé le nouveau Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025.

Le PCET métropolitain se structure autour de 6 objectifs stratégiques :

- Aménager la Métropole verte du Méditerranéen économe en énergie et adaptée aux évolutions du climat ;
- Agir directement sur les consommations énergétiques et les émissions de la collectivité ;
- Amplifier la performance environnementale et énergétique de services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets ;
- Reléver le défi de la mobilité durable sur l'aire métropolitaine ;
- Organiser l'animation, le suivi et le pilotage du plan climat ;
- Favoriser l'information et les coopérations locales avec les acteurs du territoire.

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.3 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont issus de la loi LAURE. Ils visent à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ils fixent ainsi les mesures de protection applicables à la zone considérée. Cette zone correspond à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou à des zones où les valeurs limites en niveau de concentration en polluants dans l'atmosphère sont dépassées ou risquent de l'être.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs nationaux. Il rassemble également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

Le PPA a été révisé et approuvé le 6 novembre 2013 pour devenir le PPA des Alpes-Maritimes Sud dans lequel est inclus la commune de Drap.



3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.4 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets.

Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

L'article L.541-13 du Code de l'Environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Et conformément à l'article R.541-30 du même code, ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés et par les associations, en vue d'assurer une réelle prévention et meilleure gestion de ces déchets dangereux, assurant la protection de l'environnement et de la santé.

En région PACA, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) de la région PACA a été approuvé le 12 décembre 2014 par le Conseil Régional. Ce Plan prend la suite des documents de planification en vigueur concernant les déchets industriels et les déchets d'activités de soins, élaborés en 1996 et 1997 (PREDI et PREDAS).

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :

- Les déchets dangereux issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat ;
- Les déchets dangereux du secteur du BTP, y compris les déchets amiantés ;
- Les déchets dangereux issus de l'activité agricole : produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ;
- Les déchets d'activités de soins à caractère dangereux (DASRI ou DAS à risques chimique et toxique) produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement (PAT), les vétérinaires, les laboratoires, les structures de recherche,...

- Les déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées ;
- Les résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ;
- Les déchets dangereux des ménages (DDM), y compris les produits dangereux périmés de jardinage.

Le plan d'action du PRPGDD :

- Réduire la production de déchets dangereux et leur nocivité (information, sensibilisation des citoyens et institutions publiques...) ;
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement (réemploi des coproduits, promotion de l'écologie industrielle...) ;
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant les meilleures techniques disponibles (favoriser le regroupement et limiter les transports, inciter au développement de nouvelles filières de valorisation...).

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.5 - Plan Départemental de Gestion et d'Élimination des Déchets de chantier du BTP des Alpes-Maritimes

Conformément à la circulaire du 15 février 2000, le Plan Départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP a été approuvé par une charte cosignée le 11 juillet 2003 par le Préfet des Alpes-Maritimes, le président du Département des Alpes-Maritimes et les présidents de la Fédération Départementale du BTP et de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) du département.

La charte de bonne gestion des déchets du BTP précise les principes et les objectifs selon lesquels les signataires conviennent de s'engager et d'unir leurs efforts, en vue de mettre en oeuvre une politique d'élimination et de valorisation des déchets des chantiers.

Pour cela, les signataires s'engagent à favoriser l'installation des plates-formes de traitement dans sites adaptés et leur exploitation dans le respect de la réglementation. Les collectivités locales pourront également examiner les possibilités de synergie avec les équipements destinés aux déchets ménagers (déchetteries notamment), existants ou projetés.

Le PLU de Drap devra donc s'assurer du respect des engagements de la charte des déchets de chantier du BTP.

Les signataires s'engagent pour respecter l'environnement

Les engagements du maître d'ouvrage

- ▶ Il insère un critère « déchets » lors de la sélection de projets faisant l'objet d'un concours d'architecture et de maîtrise d'œuvre, afin de réduire la production de déchets au minimum nécessaire.
- ▶ Au stade de la programmation, il définit ses exigences (degré de tri visé, évacuation des déchets dans les filières conformes à la réglementation, traitement des déchets, utilisation de matériaux recyclés, contrôle).
- ▶ Au stade de la consultation des entreprises, il exige le chiffrage du poste « déchets » et le rémunère. Pour cela, il produit dans les dossiers de consultation les éléments nécessaires au chiffrage issus d'un audit préalable (qualité, volume des déchets).
- ▶ A la réception des travaux, il exige la transmission du bordereau de suivi permettant de vérifier la conformité de l'élimination et du traitement des déchets générés.
- ▶ Il s'engage par la signature de la charte à définir, une liste d'opérations de construction ou de déconstruction programmées sur l'année en cours, pour lesquelles l'application de cette charte sera effective, et la communiquer au comité de suivi.

Les engagements du maître d'œuvre

- ▶ Il intègre, dans la phase de conception des projets, la problématique de traitement de déchets.
- ▶ Il incite les maîtres d'ouvrage à optimiser la gestion des matériaux utilisés (matériaux recyclés), ainsi que celle des déchets générés

(techniques moins productrices de déchets, contrôle des flux, organisation, coûts).

- ▶ Il réalise, sur demande de la maîtrise d'ouvrage, l'estimation de la nature des déchets et des quantités associées qui seront produits sur le chantier. Pour y parvenir, il se dote de moyens nécessaires (outils techniques, formation de personnel...) ou fait appel à des prestataires compétents. Le résultat de cette estimation est intégré par le maître d'ouvrage et est spécifié dans le dossier de consultation des entreprises.

Les engagements de l'entrepreneur et de l'artisan

- ▶ Il assure l'évacuation des déchets vers un site conforme à la réglementation.
- ▶ Il s'engage à fournir au maître d'ouvrage, les pièces justificatives de l'élimination des déchets, en conformité avec la réglementation.
- ▶ Il assure, autant que faire se peut, les opérations nécessaires de tri afin de faciliter la ventilation des différents matériaux.
- ▶ Il se dote de moyens nécessaires (information du personnel d'encadrement et d'exécution, moyens matériels) afin d'atteindre les objectifs de ses engagements.

Les engagements de l'exploitant de site réceptionnant les déchets

- ▶ Il délivre, après acceptation, pesée et déchargement des matériaux livrés, un document approprié (bordereau de suivi), qui permet d'attester de la conformité de l'élimination des déchets.

Charte de bonne gestion des déchets de chantier du BTP

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.6 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN06)

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. Cela représente également un enjeu de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Aujourd'hui, 80 % de l'économie française est concernée par le numérique.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue donc l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir.

La Commission Européenne a lancé en 2010 le programme « Europe 2020 » dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Les objectifs retenus par l'Agenda Numérique 2020 sont les suivants :

- en 2013, le haut débit (2 Mbit/s) pour tous les Européens ;
- en 2020, accès à 30 Mbit/s pour tous, avec 100 Mbit/s pour au moins 50 % des ménages.

La France a fait de ces objectifs une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ». Ce programme s'appuie sur un triple découpage du territoire national, qui reflète les opportunités et contraintes de déploiement des réseaux optiques :

- La zone très dense (ZTD), très rentable du fait de sa densité et d'une forte proportion d'immeubles collectifs. 8 communes en ZTD sont recensées dans les Alpes-Maritimes ;
- La zone dite « moyennement dense », qui concerne les territoires où, malgré la diminution de la densité, l'initiative privée reste possible à la condition d'être mutualisée. Dans les Alpes-Maritimes, 56 communes sont inscrites dans cette zone ;
- La zone dite « non dense » ou zone d'initiative publique : il n'existe pas sur ces territoires d'équilibre économique pour un déploiement de la fibre optique sur des financements privés.

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) trouvent leur fondement dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte

contre la fracture numérique, introduite dans l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Publiques.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Le SDTAN est un outil de cadrage, qui prévoit le déploiement du très haut débit sur un territoire. Il est inscrit dans une perspective de planification à l'horizon de 10 à 15 ans.

Ce document doit être pris en compte dans les PLU. Les dispositions relatives aux communications électroniques comprises dans la loi Grenelle II de juillet 2010, conduisent à intégrer les orientations des SDTAN dans les PLU.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013.

Les 5 priorités d'aménagement numérique sont les suivantes :

- Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL ;
- Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit moyen minimum de 2 Mbit/s ;
- Desservir en très haut débit les zones d'activités ;
- Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie, ...) ;
- Permettre le développement du dégroupage.

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.7 - Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

Le Conseil Régional de la région PACA a voté le 16 décembre 2011 un rapport adoptant la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN). Cette SCORAN est déclinée dans un Plan Régional Très Haut Débit (PRTHD) et est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Région avec un copilotage et co-financement de l'Etat.

La SCORAN est le cadre de référence et de coordination de l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) et composera le volet numérique du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et du Schéma Régional du Développement Economique et de l'Emploi (SRD2E).

Cette stratégie établit un diagnostic des besoins de débit, un état des lieux et des perspectives de l'offre de services de communications électroniques.

La SCORAN fixe les objectifs suivants :

A moyen et long terme :

- Pour 2013 : un débit minimum de 2 méga bits par seconde (Mbit/s) pour chaque habitant de la Région ;
- Pour 2020 : 70 % de la population de chaque département doit être couverte par la fibre et doit pouvoir avoir accès au service triple play (Internet, téléphonie, TV HD) avec un débit de 10 Mbit/s minimum ;
- Pour 2030 : le très haut débit doit être accessible pour la quasi-totalité de la population régionale (hormis les zones isolées).

A l'horizon 2020 en Provence-Alpes-Côte-D'azur la couverture FTTH annoncée par les opérateurs masque de profondes disparités entre les territoires de la bande littorale et les territoires ruraux et de montagne. Ainsi la couverture mobile 4G doit permettre de desservir les zones les plus fragiles.

A court terme :

- Dans les cinq prochaines années les sites à enjeux (santé, recherche,

enseignement, économie ...) doivent être raccordés à la fibre quelle que soit la localisation ;

- La création d'un syndicat mixte régional compétent pour porter un projet de réseau de communications électroniques (article L 1425-1 CGCT) et ouvert à tout département de PACA doté d'un SDTAN.

La SCORAN PACA prévoit par ailleurs **des priorités d'actions** :

- Les opportunités de mobilisation d'infrastructures existantes auprès des gestionnaires d'emprises ferroviaires, autoroutières, fluviales, électriques, afin de diminuer les coûts de déploiement ;
- La gestion active du sous-sol et l'adoption par les collectivités de mesures facilitant les déploiements des opérateurs (guichet unique) ;
- La mise en place et l'animation d'un Système d'Information Géographique (SIG) régional dédié à l'aménagement numérique créé au sein du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) avec la constitution d'un Pôle métier télécom ; celui-ci permet notamment la mise à disposition, via un guichet unique de niveau régional, des données géoréférencées sur les réseaux de communications existants (Loi de Modernisation de l'Economie), et les infrastructures mobilisables.

De plus, une gouvernance et une concertation régionales sont assurées par différentes instances :

- L'Instance régionale de concertation co-présidée par l'Etat et le Conseil régional qui réunit notamment les collectivités infrarégionales et la Caisse des Dépôts, pour assurer le partage d'informations et la coordination des actions des différents échelons territoriaux ;
- La Commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires, créée au sein de l'instance régionale et placée sous l'autorité du préfet de région ;
- Des groupes de travail techniques et spécifiques associant services de l'Etat et des collectivités pour assurer la bonne articulation entre SCORAN et SDTAN.

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.8 - Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes

Le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 4 mai 2001, définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il constitue, tout en favorisant une gestion économe des matières premières, un instrument nécessaire à la prise en compte des besoins en matériaux, tout en veillant à la protection des paysages et des milieux naturels sensibles et à une gestion équilibrée de l'espace.

La commune de Drap comprend une carrière sur son territoire communal.



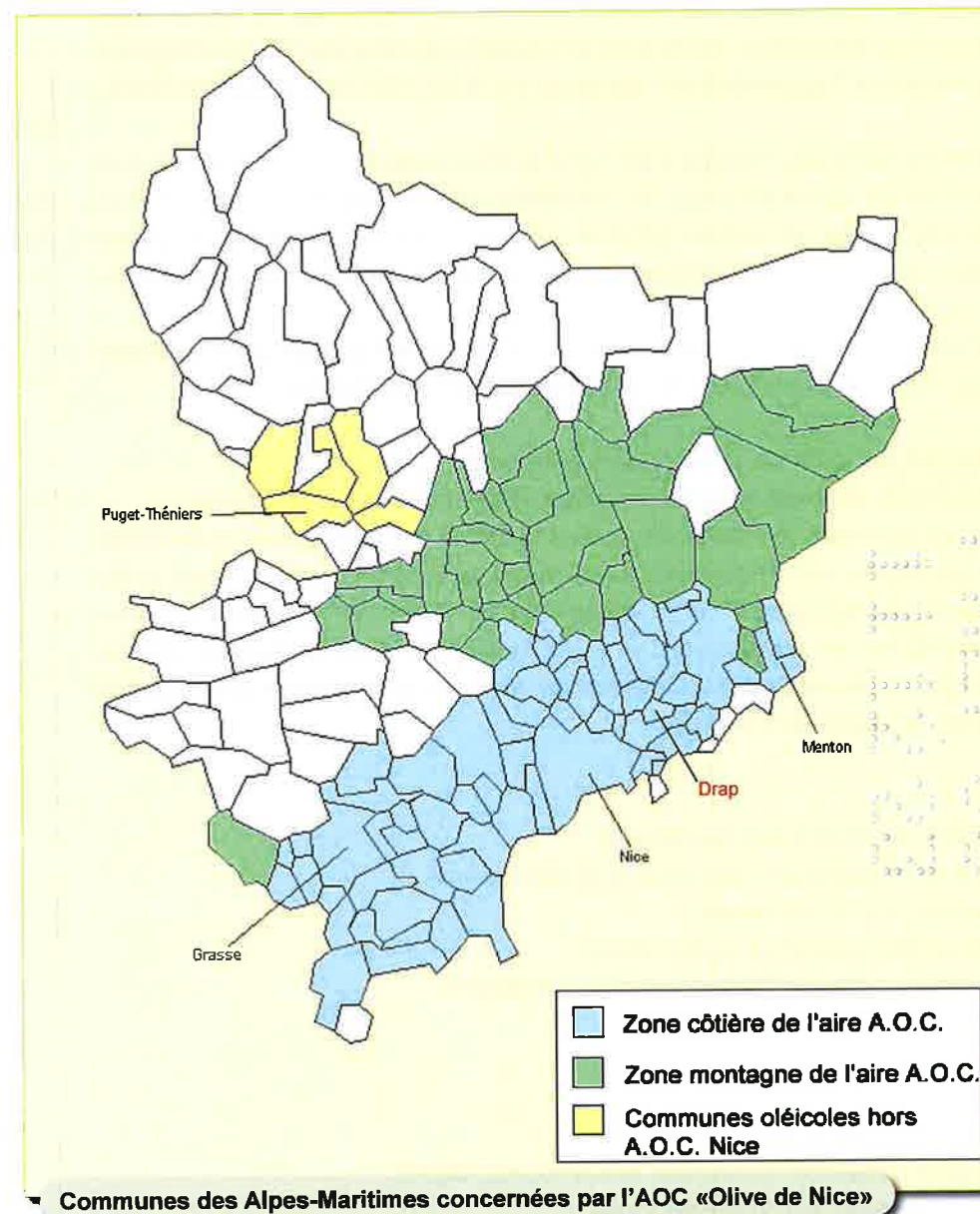
4 - AUTRES DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

4.1 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

Le territoire communal est totalement inclus dans deux périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (statut FR – français) ou d'Appellation d'Origine Protégée (statut CE – européen) :

- Périmètre AOC - AOP « Olive de Nice » par décret du 20 avril 2001,
- Périmètre AOC -AOP « Huile d'olive de Nice » par décret du 26 novembre 2004.

En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'institut national des appellations d'origine avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



4 - AUTRES DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

4.2 - Contrat de rivière des Paillons

Situé dans le département des Alpes-Maritimes, le Paillon est un fleuve côtier typiquement méditerranéen. Après avoir pris naissance dans les Préalpes Niçoises, le Paillon traverse l'agglomération niçoise avant de se jeter dans la Méditerranée.

Le contrat de rivière des Paillons a été signé le 25 octobre 2010. L'objectif global de ce contrat est de mettre en place, en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE, un plan de gestion global et durable permettant de rendre compatible ces enjeux humains avec la préservation et la pérennité de la ressource et des milieux naturels.

Le périmètre du contrat de rivière comprend 20 communes situées dans les Alpes-Maritimes. Cela représente 97,2 % du bassin versant des Paillons.

Le Paillon est composé de cinq affluents principaux.

La commune de Drap est intégrée au bassin versant du Paillon de Contes.

De direction nord-sud, le Paillon de Contes rejoint le précédent au pont de Peille. Il prend sa source sur la commune de Lucéram au pied du col Saint Roch à 850 m d'altitude. D'une longueur de 19 km environ, le Paillon de Contes est un cours d'eau naturel sur sa partie amont. A partir de Contes, il est artificialisé par des endiguements et le passage de la Pénétrante dans son lit. Il possède deux affluents importants : la Garde et la Vernéa.

Enjeux :

- Améliorer la gestion des inondations,
- Améliorer la qualité de l'eau sous tous ses aspects,
- Restaurer le lit et les berges,
- Protéger les ressources souterraines,
- Créer des aménagements récréatifs et paysagers,
- Informer et sensibiliser.

Objectifs

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Assurer la protection contre les crues,

- Contribuer à la gestion de la ressource en eau,
- Coordonner, sensibiliser et évaluer le Contrat de rivière.

Des fiches actions ont été établies sur l'ensemble des communes.

Enfin, le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) des Paillons a été approuvé par deux avis :

- L'avis du Comité de bassin RM le 14 février 2013,
- Et l'avis de la commission nationale mixte inondation le 27 mars 2013.

4 - AUTRES DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

4.3 - Servitudes d'Utilité Publique

Le Plan Local d'Urbanisme de Drap doit respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique communiquées par l'État. Ces servitudes, affectant l'utilisation du sol, sont une limite au droit de propriété. Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le territoire de la commune de Drap est concerné par différentes servitudes :

A5	Pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées et pluviales)
AS1	Instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales : → <i>Périmètre éloigné : Forage de la Sagna situé sur la commune de Cantaron - DUP du 8 juillet 1993.</i> → <i>Périmètre de protection immédiate et rapprochée : Forage des Vernes situé sur la commune de Drap - DUP du 5 février 2006.</i>
I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
I3	Établissement de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et produits chimiques
I4	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain et séismes
PT 3	Communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication
T1	Voies ferrées
T7	Protection de la circulation aérienne

Certaines de ces servitudes sont détaillées dans la partie 2 de ce rapport.



4 - AUTRES DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

4.4 - Loi sur l'aménagement des entrées de ville

L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme précise qu'« *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L.141-19* ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

A Drap, la RD2204B est classée en voie bruyante de catégorie 3.

L'institution de cette bande inconstructible a pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville.

Toutefois, ce principe d'inconstructibilité peut être levé dans la révision du PLU, à la condition d'avoir mené, dans le cadre d'une étude spécifique, une réflexion d'urbanisme et d'aménagement préalable.



CHAPITRE 4

COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES



1 - PATRIMOINE

1.1 - Histoire

Le nom de Drap provient du latin «drapum, drap», qui signifie «étoffe pour le lit».

La date de fondation du village primitif est incertaine. Des vestiges d'un castellum (Plateau Tercier) attestent d'une occupation ligurienne. Au 5^{ème} siècle, le château est édifié à l'emplacement de fortifications romaines, non loin de la Via Julia Augusta qui reliait Cimiez à la Turbie sur le contrefort du plateau Tercier.

Le premier écrit concernant Drap est établi le 21 avril 1073. L'Evêque de Nice, Monseigneur Raymond 1^{er} reçu de l'Evêque de Vaison tous les droits qu'il possédait de ses ancêtres sur la seigneurie de Drap.

Dans son Histoire de Nice, l'historien Louis Durante rapporte qu'au 16^{ème} siècle, le château fut le témoin d'une rencontre (juillet 1536) entre Charles Quint et François 1^{er}.

A partir du 16^{ème} siècle, les habitants du village, implanté au pied du château, désertent petit à petit ce site et s'installent progressivement sur les rives du Paillon ; le séisme de 1564 a certainement contribué à ce déplacement.

Dès 1604, plusieurs familles reçoivent une part du terroir à défricher, avec obligation d'y construire leur habitation.

Les principales ressources de Drap sont les oliviers, les vignes, le chanvre et le lin.

En 1616, le prélat cède toutes ses terres aux drapois, moyennant une redevance annuelle de 300 louis d'or. En 1839, les drapois rachètent leurs droits à Mgr Galvano pour la somme de 30 000 francs.

Au 18^{ème} siècle, de nombreux tisserands s'établissent et les draps et les étoffes de lin sont commercialisés. La culture du ver à soie et du mûrier se développent à la Condamine.

Drap est aussi le pays de deux hommes illustres, Jean-Dominique Blanqui, né en 1759, député des Alpes Maritimes pendant la Convention et Virgile Barel, député

des Alpes Maritimes, né en 1889, qui fut une des grandes figures du parti communiste français.

Focus... sur le blason de la commune de Drap, quatre éléments le composent principalement :

L'arbre évoque la forêt, le verger et l'olivier.

La roue, attribut de Sainte Catherine, rappelle aussi celle des moulins.

La crosse est celle de l'évêque de Nice, comte de Drap.

La fleur de lin signale l'activité des tisserands.



Carte postale avec la vue sur le centre ville de Drap

1 - PATRIMOINE

1.1 - Histoire

Le territoire des Paillons est composé de cinq cours d'eau, mais pour tous il est une entité « le paillon » souvent appelé « la vallée du Paillon ». Il est l'identité du territoire. Il est constitué de nombreuses vallées avec des communes, qui sont reliées entre elles par la rivière. Le Paillon permet d'englober l'ensemble des communes. Ils marquent les esprits du fait de crues importantes. Aussi, les cours d'eau ont eu une grande importance dans l'essor du territoire comme en témoignent les lavoirs, les moulins etc.

On peut identifier différents marqueurs dans le territoire à savoir :

- **Le Paillon.** Au cœur de Drap, le Paillon reste dans la tête de nombreux habitants, du fait des souvenirs qu'ils ont avec, témoins du temps, marqueur des limites communales etc, le paillon remplit différentes fonctions. Malgré les souvenirs, son appropriation reste difficile de la part des habitants. En effet, cette non-appropriation se fait notamment ressentir chez les nouveaux habitants et les populations jeunes qui n'ont pas forcément la connaissance sur celui-ci. De plus, dans la commune de Drap contrairement aux autres communes situées en amont du bassin, elles ont réussi à intégrer la rivière par des activités de loisirs rafting, via ferrata etc.
- **Le centre historique.** Le centre historique de la commune est un espace qui a peu évolué dans sa forme au fil du temps, il est un marqueur important. En effet, on l'aperçoit partout dans Drap et est le témoin du passé. Néanmoins, aujourd'hui, il est un espace en marge, ses fonctions ont évolué, aujourd'hui la place centrale est un parking.
- **L'axe central.** Au fil des années, les commerces et les habitations se sont développés autour de celui-ci, lui donnant une place prépondérante dans la vie de commune. Il permet de relier les différents espaces de Drap. Actuellement, les abords de celui-ci se transforment du fait de l'attractivité de la commune et les activités se dispersent.
- **Les collines.** Elles participent au cadre de vie générale de Drap et permettent aux habitants d'avoir un cadre de vie agréable. Autrefois, celles-ci étaient dédiées à l'agriculture, avec le développement du territoire et la crise de l'agriculture, des habitations se sont immiscées sur celles-ci. Toutefois, les collines restent des espaces qualitatifs pour la commune.



Carte postale avec la vue générale de Drap et ses collines, date inconnue © collection jfm



Carte postale avec la vue sur le centre ville de Drap, date inconnue © collection jfm



Carte postale de la place de l'église à Drap, date inconnue © josymation

1 - PATRIMOINE

1.2 - Sites archéologiques

Le principe des zones de présomption de prescription archéologique est inscrit dans le Code du Patrimoine, livre V, chapitre 2, article L.522-5.

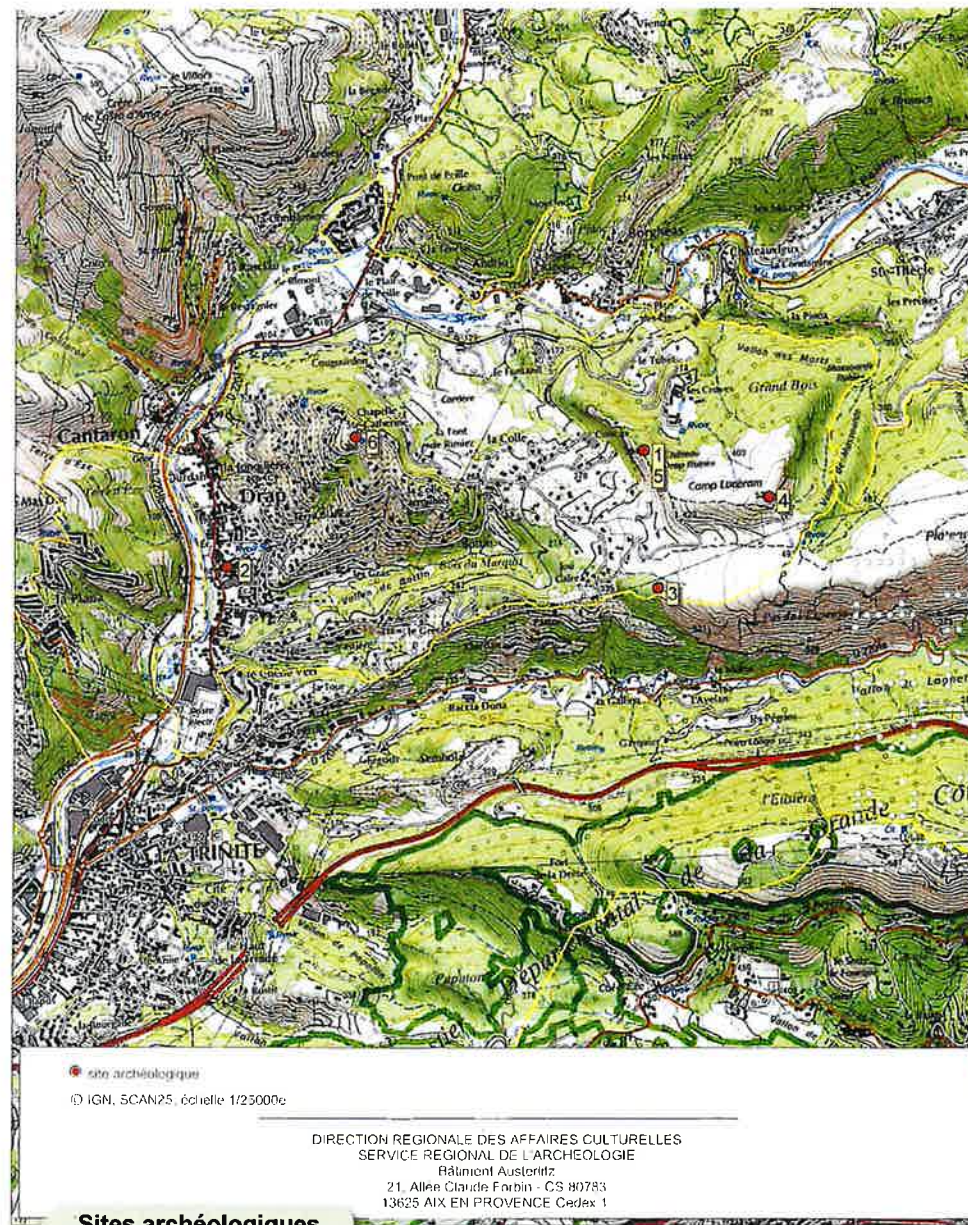
Le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive précise qu'à l'intérieur des zones de présomption de prescription archéologique, le ministère de la culture et de la communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est obligatoirement saisi :

- soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté,
- soit de ces mêmes dossiers « lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage ».

L'article 4 de ce même décret prévoit qu'à l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m²) et de profondeur (0,50 mètre) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra, dans les délais fixés par la loi, formuler dans un arrêté une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

Hors des zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (Code du Patrimoine, livre V, art. L.522-4).



1 - PATRIMOINE

1.2 - Sites archéologiques

Le territoire communal comprend 6 sites archéologique.

Numéro	Identification
1	DRAP / Le Château / / occupation / Gallo-romain
2	DRAP / Village - Inscriptions / / Gallo-romain / inscription
3	DRAP / Colle de Castello / / enceinte / Second Age du fer
4	DRAP / Camp Lucéram / / enceinte / habitat groupé / Second Age du fer - Bas-empire
5	DRAP / Château / / château fort / Moyen-âge classique
6	DRAP / Chapelle Sainte-Catherine / / chapelle / Moyen-âge classique



1 - PATRIMOINE

1.3 - Monuments historiques et sites classés ou inscrits

Des édifices peuvent faire l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques lorsqu'ils présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Ces monuments font ainsi l'objet d'une servitude d'utilité publique (AC1).

De même que pour les sites classés ou inscrits (AC2).

La commune de Drap ne recense pas sur son territoire communal de monument, site inscrit ou classé.



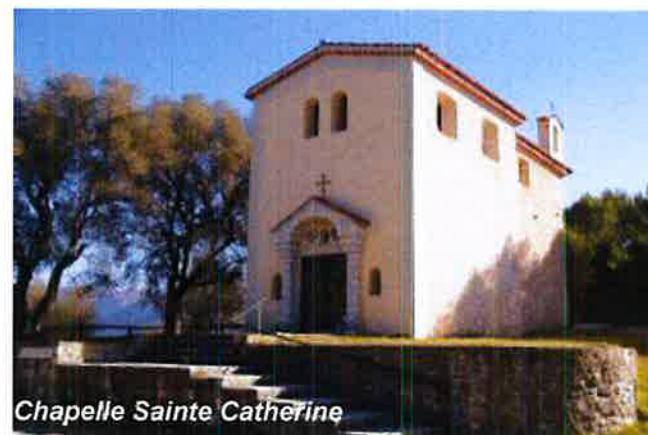
1 - PATRIMOINE

1.4 - Patrimoine communal

Plusieurs sites d'intérêt patrimonial sont à mentionner :

- Le château de Drap, situé sur la crête descendant de Camp Lucéram.
- Les inscriptions funéraires, les vestiges d'époque romaine, les ruines, sur le chemin menant au château, une source captée (vestige d'une voûte romaine appareillée),
- Une enceinte protohistorique à la Colle des Castelles,
- La chapelle des pénitents blancs
- l'Eglise Saint-Jean Baptiste (18ème siècle)
- La chapelle Sainte Catherine (13ème siècle)
- Les lignes de fortification du Plateau Tercier (1744-1747)
- Le Moulin à huile de type génois (18ème siècle)

Il semblerait que le village de Drap ait été situé aux alentours de ce château jusqu'au XVIe siècle. Ce serait le séisme de 1564 qui aurait provoqué ce déplacement de population à l'emplacement actuel du village.



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

Le paysage du département des Alpes-Maritimes est diversifié et composé de grands ensembles aux caractéristiques, évolutions et enjeux propres. Le paysage de la commune de Drap est inscrit dans le grand paysage des Alpes-Maritimes.

Inventaire départemental des paysages

Ce document a été élaboré en juin 1997, dans le cadre d'une étude menée par la Direction Régionale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement.

Le territoire de la commune de Drap a été identifié comme appartenant à la famille des Préalpes Niçoises et plus particulièrement dans le bassin des Paillons.

Cette famille de paysages s'étend entre les vallées du Var et de la Roya. Elle est caractérisée par un relief de moyennes montagnes.

L'unité du Bassin des Paillons est représentée sur la figure ci-contre dans l'unité K1.

Les grandes entités de paysages

Description et sensibilité

L'unité paysagère du Bassin des Paillons est constituée par l'Arc de Nice, formant une cuvette synclinale, à la géologie tourmentée.

Les vallées sont encaissées, creusées par le réseau hydrographique aux crues brutales.

Autrefois aménagés en terrasses cultivées, les versants abrupts sont peu à peu abandonnés et colonisés par les pinèdes.

Rares sont les versants qui sont encore entretenus pour la culture de l'olivier ou l'arboriculture.

Les zones les plus à l'amont ont fait l'objet d'importants travaux de restauration des terrains en montagne, dans le but de stabiliser les pentes sensibles à l'érosion.

Les villages sont perchés sur des hauteurs, en position défensive par rapport aux crues. Les maisons sont collées les unes aux autres au sein des villages, tandis que l'habitat est plus diffus dans la campagne, avec de nombreuses fermes dispersées.



Classement de Drap dans les entités paysagères du département des Alpes-Maritimes

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

Le paysage de l'unité du Bassin des Paillons présente une grande sensibilité par rapport à l'urbanisation récente, responsable de la dispersion de l'habitat. Ce mitage du bâti est responsable de la dégradation de la perception des versants, de la colonisation des anciennes terrasses agricoles et de l'imperméabilisation des sols.

De même, la diffusion de l'habitat autour des villages historiques en brouille également la perception. On rencontre la même problématique dans les fonds des vallées, qui subissent une forte pression urbaine.

De plus, l'ensemble du bassin est très sensible aux risques naturels : mouvements de terrains, séismes, inondations et incendies de forêts.

Tendances d'évolution

- Enrichissement des versants par déprise agricole.
- Fragilisation des pentes, aggravant les problèmes d'érosion des sols.
- Forte pression urbaine, provoquant un mitage de l'habitat qu'il convient de limiter.

Les ambiances paysagères

Sur un territoire très compartimenté par le relief, la structure du paysage découle en premier lieu du support géomorphologique, de la nature du sol, de l'exposition au soleil. Au cours de l'histoire, l'homme avec une grande économie de moyen s'est patiemment approprié ce territoire, le mettant en valeur et le modelant dans le respect de la nature : habitat groupé au village ancien et le long de l'axe principal, la RD 2204, terrasses alluviales cultivées au bord du Paillon, canaux d'irrigation, versants des collines presque partout découpés en restanques, qui épousent le relief au plus juste.

De ce rapport entre un sol et les activités humaines résulte un paysage identitaire. L'époque récente, en particulier les dernières décennies, a vu l'équilibre lié au monde rural profondément bouleversé :

- Installations industrielles et logements collectifs « posés » en fond de vallée à la place des cultures,
- Caractéristiques autoroutières de la pénétrante,
- lit du fleuve corseté, oliveraies sur les coteaux mitées par l'habitat pavillonnaire, conquête du pin d'Alep sur les terrains cultivés abandonnés.

L'urbanisation s'est en grande partie affranchie des contraintes liées à l'environnement, à la pente, à l'eau, etc... Le découplage entre les implantations contemporaines et le milieu qui les accueille, milieu naturel mais aussi bâti, n'a

pas été compensé par la recherche d'un nouvel équilibre en cohérence avec le territoire. Il est regrettable que la réalisation de la pénétrante n'ait pas été l'occasion d'une valorisation de la vallée, qui permette notamment des actions de réhabilitation urbaine, de restauration des berges, etc...

Ainsi si le paysage conserve une partie sa structure ancienne, il s'est aussi dégradé en prenant les caractéristiques d'un milieu périurbain et d'une vallée industrielle, avec des activités peu valorisantes pour Drap.

Néanmoins, dans les secteurs à l'écart de la vallée, le paysage conserve toute sa beauté et l'on constate un certain dynamisme dans l'exploitation des oliviers.

Cinq unités paysagères composent le grand paysage de Drap:

- L'entrée de ville sud,
- Le vieux village,
- L'entrée de ville nord,
- La Condamine,
- Les collines et coteaux urbanisés.

Elles sont décrites une par une dans les paragraphes suivants.

Malgré un type d'urbanisation consommateur d'espace dans un contexte topographique difficile, Drap a conservé de vastes espaces naturels.

Ils se situent:

- Dans les parties amont de son territoire: Camp Luceram à proximité du plateau Tercier, parc communal du bois du Marquis, Grand Bois,
- Sur les versants nord de Sainte Catherine,
- Dans les vallons du Bottin et du Grec.

Les unités paysagères

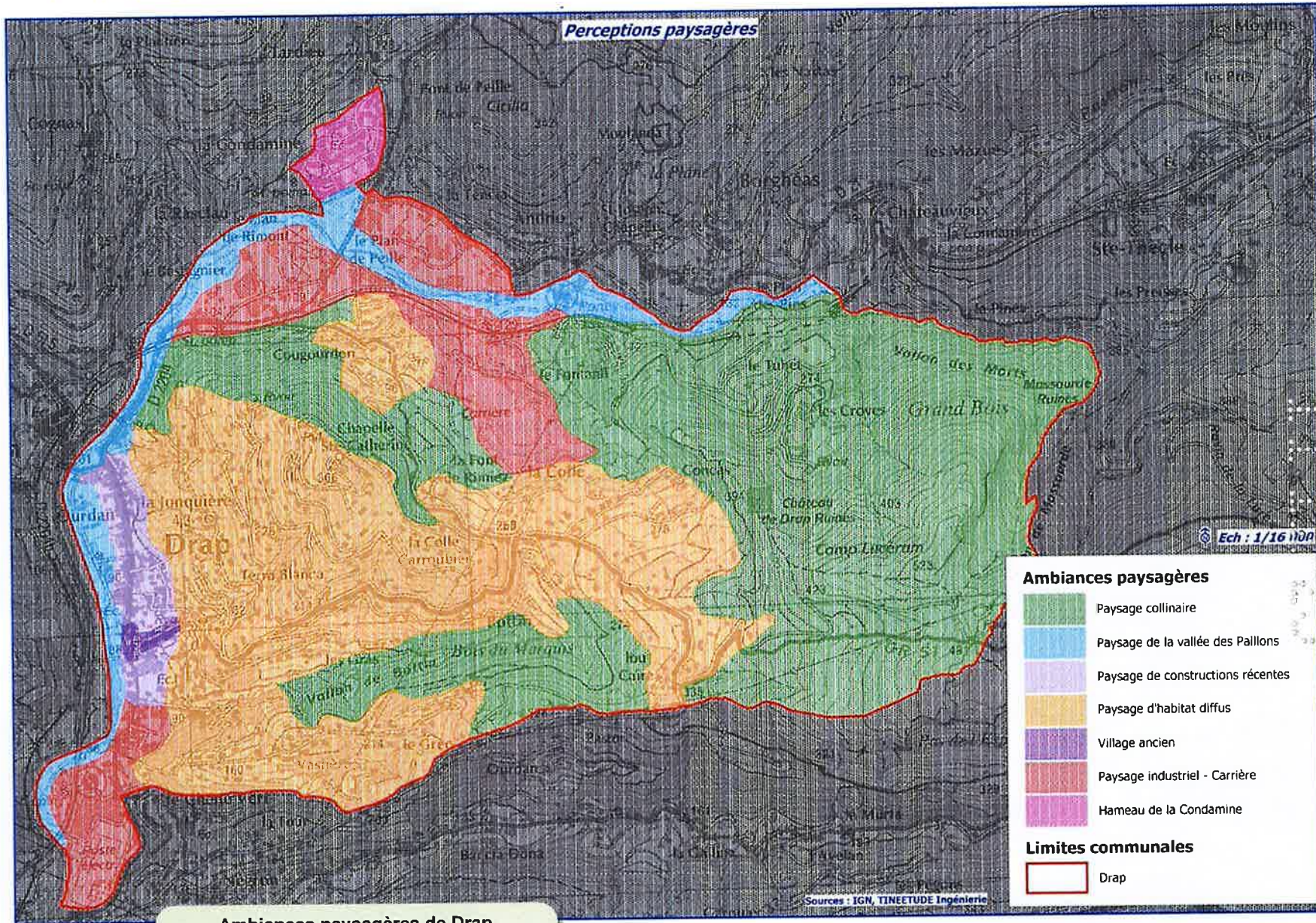
Le territoire de Drap se caractérise par des paysages très différents.

En effet, certaines parties du territoire communal offrent des perceptions paysagères de bonne qualité, dominées par les collines avoisinantes et la vallée du Paillon, telles les unités paysagères d'habitat diffus, ou des collines. Au contraire, d'autres secteurs présentent des perceptions paysagères médiocres, comme par exemple le hameau de la Condamine, le bâti récent du centre-village ou les zones d'activités.

Notons également que le fond de la vallée du Paillon offre une bonne perception des éléments extérieurs, dominée par les collines voisines.

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère



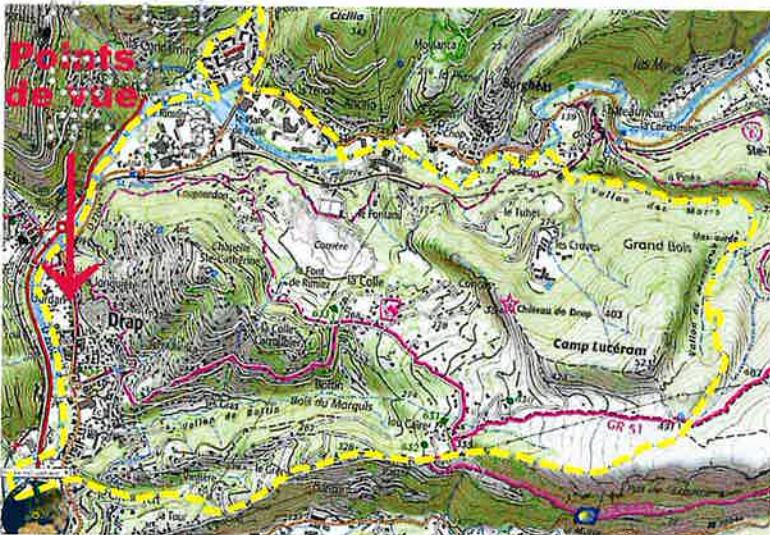
2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

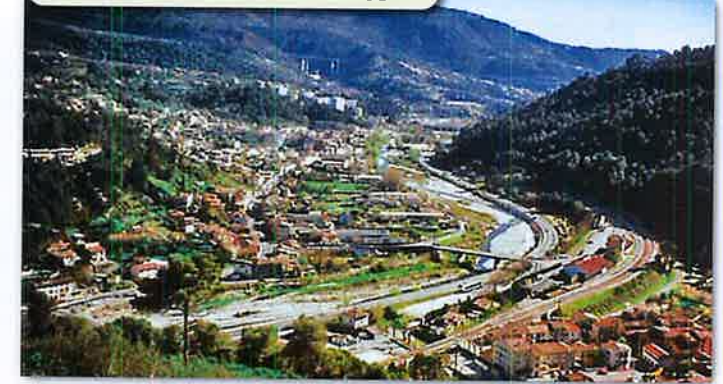
Les fonds de vallées

Les deux Paillons (Paillon de Contes et Paillon de l'Escarène) décrivent un fond de vallée étroite, de morphologie relativement plane, ponctuellement dilaté au niveau des débouchés des vallons. La confluence des deux Paillons détermine un élargissement du fond de vallée, seule véritable ouverture dans un système encaissé aux pentes fortes. L'unité paysagère que constitue l'espace de divagation du Paillon est marquée par une largeur non négligeable. Celle-ci permet de percevoir de nombreux éléments extérieurs, telles les collines de Drap, Sainte Catherine, mais aussi celles des communes voisines. Le cours d'eau en lui-même alterne avec des bancs de graviers et des massifs de végétation, composés de cannes de Provence, d'Elanthes (plantes envahissantes), etc. Cette diversité de milieux se traduit visuellement par une diversité de tons et de couleurs, donnant à la vallée du Paillon son caractère.

Autrefois vallée agricole, le Paillon de Contes est aujourd'hui une vallée urbanisée et industrielle. Cette urbanisation s'est produite au détriment du fleuve, qui a été endigué au bénéfice du réseau routier (pénétrante) et des activités. L'occupation du sol qui entretenait auparavant un rapport étroit avec le Paillon, le parcellaire le montre, lui tourne aujourd'hui le dos. La juxtaposition des différentes occupations (habitat, espaces publics, activités, routes, espaces vacants) et la dégradation du cadre bâti et des abords routiers, donnent une impression générale d'anarchie et de banalisation où les lignes de force du paysage ne sont plus visibles.



Vallée du Paillon de Contes



Le Paillon de Contes



Le Paillon de Contes



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

L'entrée de ville sud :

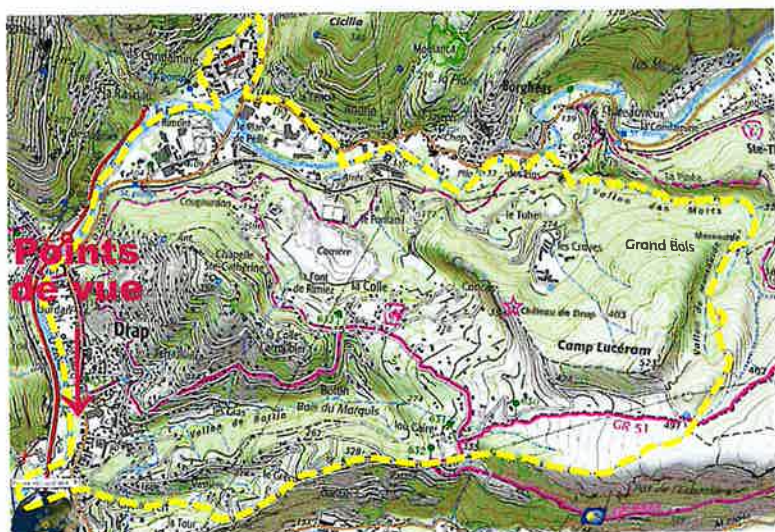
En arrivant de Nice par la RD 2204, d'abord en balcon sur la rivière puis s'en écartant, la première image de la commune est donnée par le dépôt de bus TNL et par les installations EDF. Le long de la rivière et le long de la route la végétation est insuffisante pour masquer ces implantations peu esthétiques.

L'urbanisation qui s'étire du Chêne Vert jusqu'au rond-point de la pénétrante conserve les caractéristiques routières préexistantes à la création de la pénétrante : voie aujourd'hui surdimensionnée au détriment des trottoirs absents ou trop étroits, surlargeurs de stationnement indifférenciées par rapport à la chaussée roulante, signalisation au sol intempesive.

Le maintien des caractéristiques d'une route calibrée pour un trafic important influe de façon négative l'identité des lieux traversés.

Le long de cet itinéraire, il n'y a ni séquençage (rythme), ni traitement d'ensemble, mais plutôt une succession d'occupations hétérogènes, d'éléments construits de gabarits et caractères différents, non reliés les uns aux autres.

On constate également un certain désordre urbain : façades, alignements, devantures et constructions annexes, non-respect des règles de prospect, clôtures grillages, conteneurs à demeure dans la rue, poteaux et fils du réseau aérien, enseignes et panneaux publicitaires.



L'importance du stationnement opportuniste le long de la voie un peu partout ajoute à la confusion.

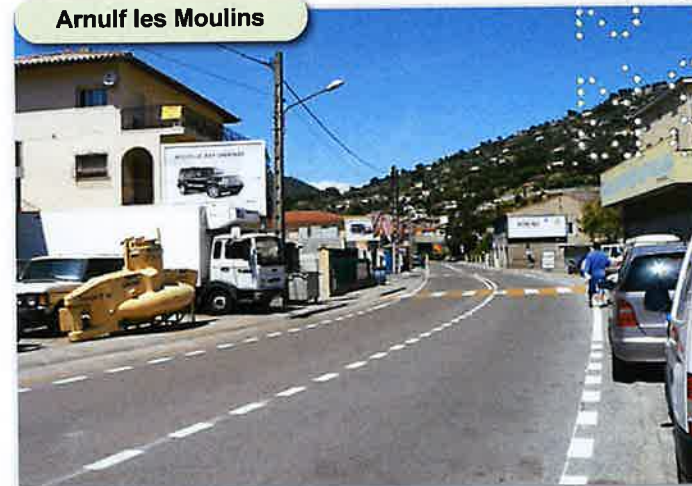
Si les ouvertures latérales permettent des échappées visuelles intéressantes, les premiers plans offrent un paysage urbain de très faible qualité.

La commune a élaboré une charte de couleur pour les façades ; quelques-unes ont été ravalées. Des actions complémentaires allant dans le même sens sont à engager.

L'avenue Jean Moulin



Arnulf les Moulins



2 - PAYSAGE ET URBAIN

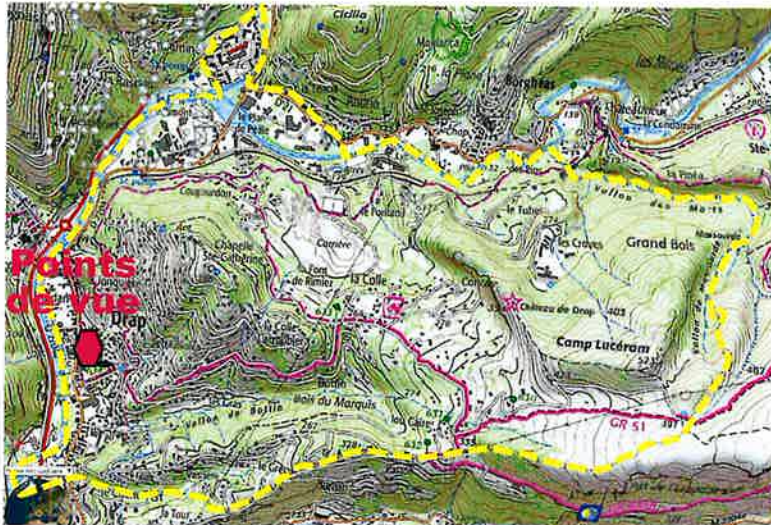
2.1 - Analyse paysagère

Le vieux village :

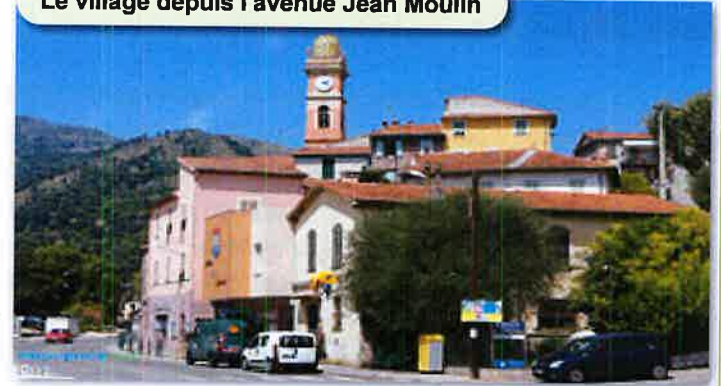
Dominé par le clocher de l'église, et le mail de platanes sur la place Cauvin, le village demeure un repère, historique et patrimonial, fort dans le paysage communal.

Le village ancien, aménagé sans excès d'ornements, conserve son charme. La place de l'église est un parking qui pourrait redevenir un vrai espace public.

En arrière du village, les jardins et les vergers permettent un certain recul (effet de socle) ; ils sont à préserver. Le village bénéficie d'une belle ouverture sur le Paillons par l'intermédiaire du grand parking situé le long de la route mais peu valorisé aujourd'hui.



Le village depuis l'avenue Jean Moulin



Le village, vue aérienne



Le village, place de la Libération



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

L'entrée de ville Nord :

Plusieurs séquences caractérisent cette unité :

- Une séquence en balcon sur la rivière se développe au pied de la colline boisée qui s'étend depuis l'arrivée de la pénétrante jusqu'au pont du chemin de fer. La qualité de cette séquence accompagnée d'un alignement de platanes est à protéger.
- Une séquence qui s'étend depuis le pont SNCF jusqu'au Plan de Rimond et Plan de Peille : paysage fortement banalisé des espaces plats de la confluences des 2 paillons et sur lesquels sont installés des activités semi-industrielles : entrepôts, casse, aires à camions etc... Une partie du plan de Rimont demeure néanmoins exploitée en terrain agricole avec des cultures sous serres. L'aménagement urbain fait ici défaut, il s'agit d'une occupation du sol opportuniste. Au plan de Peille, les terrains ont été remblayés sur la rivière et l'on constate que les déchets s'accumulent parfois sur la rive.
- Une séquence le long du boulevard Stalingrad longe le Paillon entre la place Cauvin et le pont de Cantaron. Il permet la promenade le long des berges, itinéraire qui mériterait d'être valorisé malgré la présence de la pénétrante en vis-à-vis.
- Le Plan de Formiga entre le boulevard et la route départementale offre encore quelques emprises foncières vierges, anciens terrains agricoles maintenant délaissés. Ces vides ainsi que les ouvertures sur le Paillon confèrent à cet espace un caractère urbain relativement aéré.

L'élément bâti disparate dans sa forme et dans ses fonctions trouve néanmoins une certaine cohésion dans un découpage en lanière qui souligne la trame parcellaire d'origine, perpendiculaire à la rivière. Passé le pont SNCF, le paysage devient fortement banalisé.



Entrée de ville nord au droit du quartier Carlin



Entrée de ville vue depuis le pont de Cantaron
Plan de Rimons et Plan de Peille



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

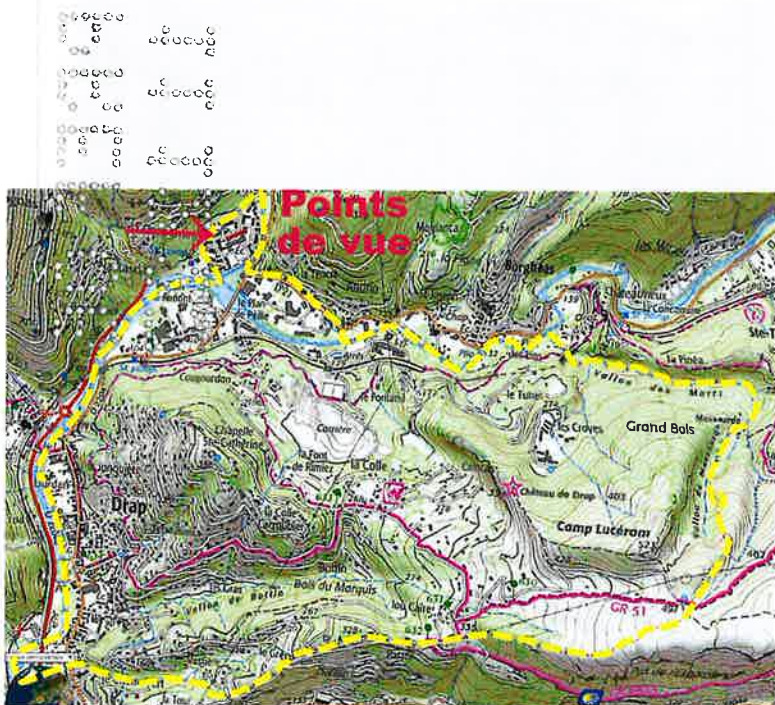
La Condamine :

Quartier d'habitat social, aménagé suivant un plan guide précis, il souffre d'un refermement sur lui-même. Néanmoins, des actions ont été réalisées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale pour améliorer les conditions de vie des habitants, on remarque ainsi la requalification des espaces publics.

Le quartier de la Condamine



Le quartier de la Condamine- Rue Louis Aragon



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

Les collines et coteaux urbanisés :

La colline Sainte-Catherine domine le village de Drap. A l'origine, cette colline découpée en planches était couverte d'oliveraies.

Aujourd'hui, elle offre un paysage morcelé par les très nombreuses villas qui s'y sont installées ces dernières décennies. La configuration en pente et la hauteur des constructions qui, avec leur soubassement, équivaut à 3 niveaux et parfois plus, rend leur insertion dans le site particulièrement difficile. La présence de nombreux oliviers ne constituent pas un écran végétal suffisant pour masquer les habitations existantes.

La colline Sainte-Catherine se prolonge au-dessus du vallon de Bottin (la Colle Carroubier, Bottin Sud). Si ce versant est moins exposé à la vue, il présente les mêmes caractéristiques d'urbanisation diffuse.

De l'autre côté du vallon de Bottin, l'exposition au nord du coteau l'a préservé. Il est couvert par un bois de pins. Il s'agit du parc communal du Bois du Marquis où la commune a engagé des aménagements légers dédiés aux activités de loisir et de détente. A l'entrée du vallon et en contre-haut, on remarque quelques terrains agricoles qui ne sont plus cultivés. Ces terrains aménagés en restanques sont très visibles depuis la place de l'église. Il faut donc s'efforcer de les protéger. La ligne de crête qui correspond au chemin du Grec accueille sans doute les plus belles oliveraies de la commune. Le secteur n'est pas exempt de constructions, mais ces dernières sont en général bien intégrées à leur environnement, ce qui contribue à perpétuer une agréable ambiance de campagne.



Le colline de Sainte Catherine



Le Camp Lucéram



Le versant nord-est de la colline Sainte-Catherine est couvert d'un boisement homogène de pin d'Alep en partie supérieure, boisement qui redescend jusqu'à la départementale sur la face orientée au nord en intégrant progressivement des essences de feuillus (chêne). En partie inférieure, le secteur de Cougourdon est urbanisé sous forme d'habitat individuel diffus et extensif. Il correspond à des terrains de pentes moindres aménagés en restanques. La carrière, invisible depuis le haut, est par contre perçue comme une césure depuis la vallée.

Le Camp Lucéram dégage des vastes superficies au sol maigre et à la roche affleurante avec une couverture végétale de garrigue. Ces espaces étaient vraisemblablement autrefois pâturés. A noter la présence des ruines de l'ancien château sur une ligne de crête, et une oliveraie isolée dans un talweg emprunté par le GR 51 (Balcon de la Côte d'Azur).

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

En amont du vallon du Bottin et du vallon de Cantaron, en comparaison de la vallée, ces sites offrent des perspectives beaucoup plus ouvertes sur le grand paysage : plateau Tercier, le Château,

Les coteaux de la Colle, Concas et Caïre accueillent de belles oliveraies, certaines ayant été remises en culture après une période d'abandon. Les pentes, modérées, permettent une insertion de l'habitat diffus moins problématique que par ailleurs.



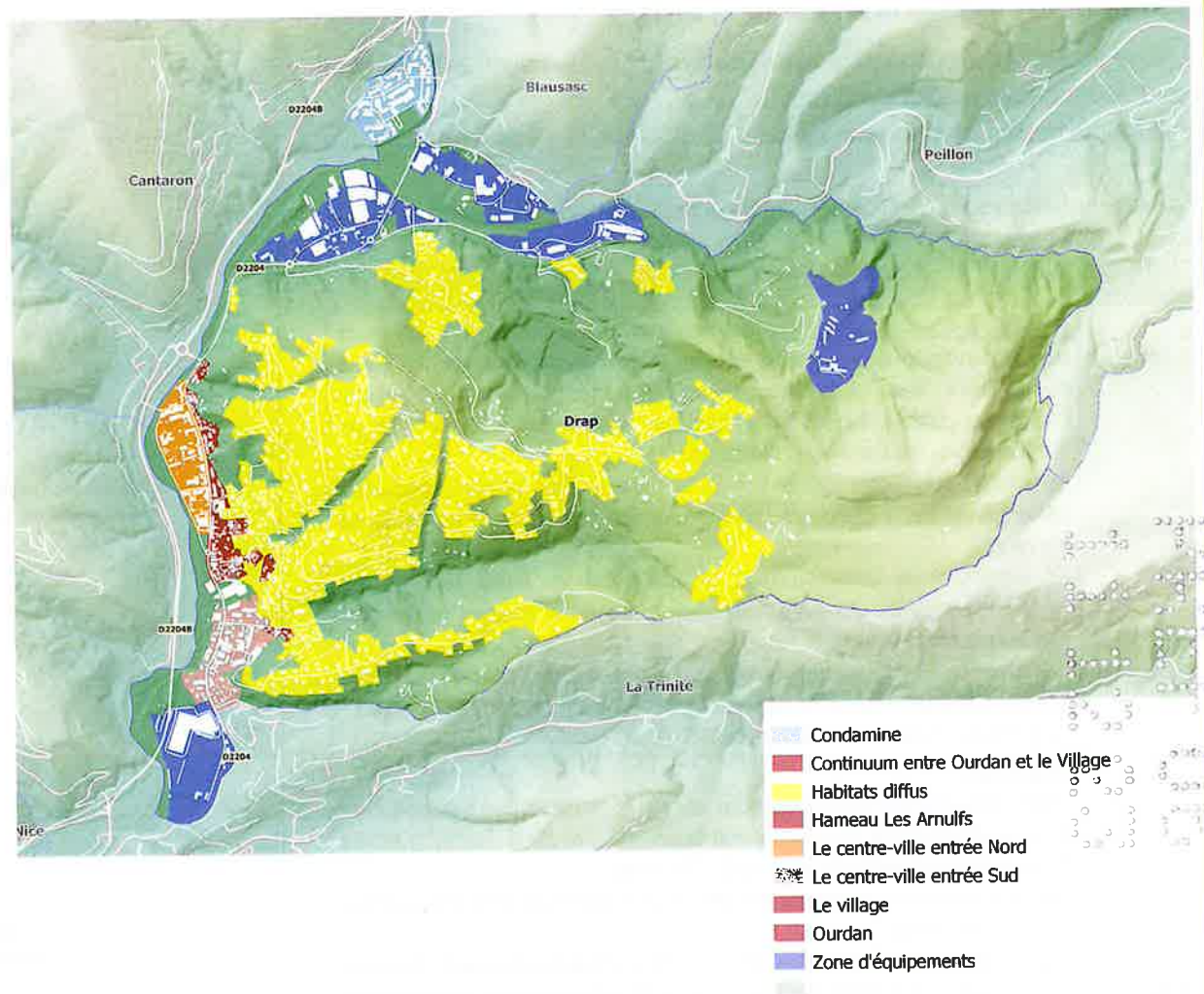
La Colle et Lou Caïre

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

L'occupation actuelle du territoire communal permet d'identifier plusieurs entités urbaines :

- le village historique et les hameaux traditionnels,
- le centre ville composé du Plan de la Formiga, du Plan du Moulin, le secteur Carlin et les quartiers des Arnulfs et les Chênes Verts,
- la Condamine,
- les secteurs d'habitat diffus,
- les secteurs à vocation économique.



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

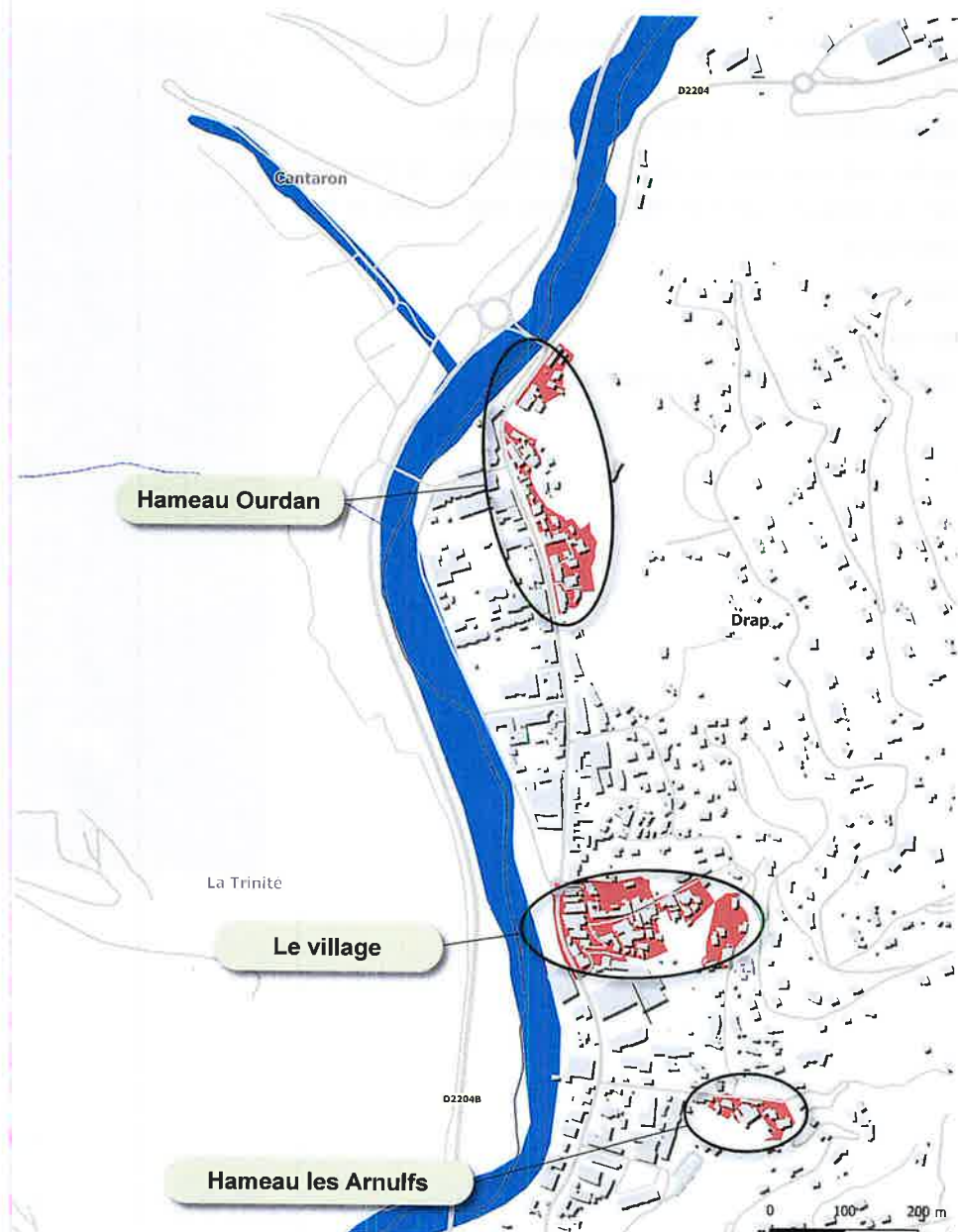
Le village historique de Drap et les hameaux anciens

Le village, regroupé autour de l'église et de la place de la Libération est l'élément patrimonial et historique majeur de Drap.

Cette entité urbaine accueille essentiellement des logements et des équipements publics.

Deux hameaux anciens sont insérés dans le tissu urbain du centre ville : les Arnulfs et l'Ourdan.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	<p><u>Le village historique de Drap</u> est desservi par la montée de la Mairie depuis l'avenue Jean Moulin et depuis la rue des Adieux, située à l'arrière du village. Toute deux convergent vers la place de la Libération. Les maisons de village sont reliées par des ruelles étroites avec un habitat moins resserré vers la colline.</p> <p>Le village historique est ouvert à la voiture. Par ailleurs, plusieurs parkings, situés à proximité, permettent aux habitants et touristes de s'y rendre.</p> <p>En extension du centre ancien, un ensemble de voies secondaires viennent se greffer sur le réseau départemental et dessert l'ensemble des zones d'habitation.</p> <p><u>Le hameau des Arnulfs</u> : accès par le chemin du Grec. Un parking public accueille les stationnements liés aux logements situés dans le hameau.</p> <p><u>Le hameau Ourdan</u> : accès par le RD 1204.</p>
Fonctions urbaines	<p><u>Le village</u> :</p> <p>Entité caractérisée principalement par de l'habitat et des équipements publics structurants (mairie, bibliothèque, guichet de la poste,...) situés en périphérie immédiate du noyau villageois.</p> <p>Des commerçants occupent les rez-de-chaussées le long de l'avenue Charles de Gaulle.</p> <p>Tissu urbain dense, composé d'habitations groupées formant des îlots, d'une hauteur d'environ R+3, ponctués de places créant des espaces de respiration.</p> <p>La forme urbaine y est assez bien structurée (implantation à l'alignement de la voie), le bâti revêt la forme typique des anciens villages avec une implantation sur les limites séparatives.</p> <p><u>Le hameau des Arnulfs</u> est principalement occupé par de l'habitat.</p> <p><u>Le hameau de l'Ourdan</u> est occupé par de l'habitat et des activités économiques de proximité.</p>



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

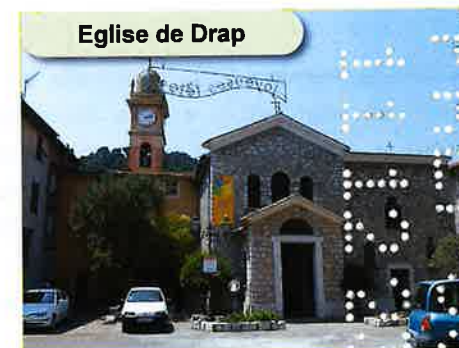
CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Assainissement : réseau collectif
Protections patrimoniales	<u>Monuments historiques inscrits</u> et classés : Néant.
Caractéristiques paysagères	Le clocher et le mail de platanes de la place Cauvin constituent des éléments identitaires forts du village. La place de l'église offre des perspectives vers le grand paysage. Occupé principalement par un parking pour les riverains, cet espace public propose peu de convivialité. En façade avant, les perspectives sont ouvertes sur le Paillon et ses berges, néanmoins, le village n'est pas directement connecté à cet espace. En arrière du village, les jardins et vergers forment le socle du village.
Relief et perception du site	Le village s'est construit au pied de la colline Sainte Catherine, sur un éperon rocheux qui domine le Paillon. Fort contraste entre le front bâti du village et le parking ouvert sur le Paillon. Ainsi, malgré le faible gabarit des bâtiments, la présence d'un mur de soutènement le long de la route départementale porte la hauteur du premier bâti à plus de 9 mètres.
Espaces naturels et biodiversité	Le village est bordé par des jardins privés en arrière, au pied de la colline Sainte Catherine. Le hameau des Arnulfs est entouré de jardins publics le séparant du tissu bâti plus récent. Le hameau d'Ourdan est bordé en arrière de sa façade par des jardins en restanques qui assurent la transition avec les versants de la colline Sainte Catherine.
Risques naturels	Sur le village : néant Sur le hameau des Arnulfs : zone bleue inondation, vallon Bottin Sur le hameau d'Ourdan : zones bleues mouvements de terrain sur les parcelles situées en arrière de la façade urbaine



Le village



Rue de Verdun



Eglise de Drap



Contrefort du village



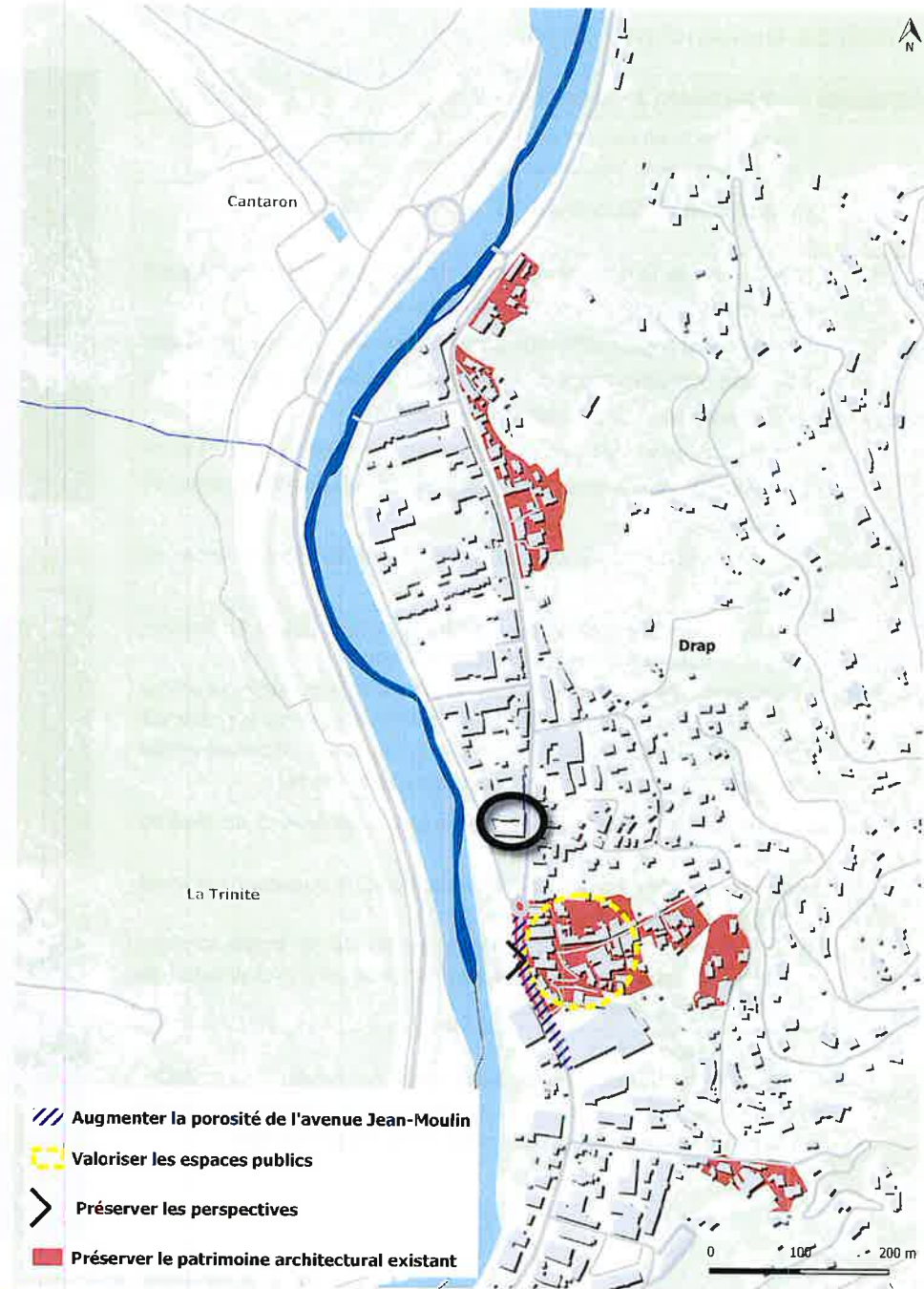
Les Arnulfs

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le secteur du village et les hameaux :

- > Valoriser les espaces publics pour créer plus de convivialité dans le village historique : gérer, voire limiter le stationnement des voitures ;
- > Permettre la réhabilitation et l'extension de l'ancienne école en Mairie ;
- > Renforcer la place centrale du piéton ;
- > Préserver les perspectives sur le village historique et les hameaux ;
- > Au village, rompre l'effet coupure de l'avenue Jean Moulin : mettre en relation le centre historique avec l'espace Jean Ferrat, le parking et la future promenade du Paillon dans le cadre de la valorisation globale du boulevard urbain. Permettre la réalisation de la voie de Tramway.
- > Préserver le patrimoine architectural existant.



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

Le centre ville - entrée nord

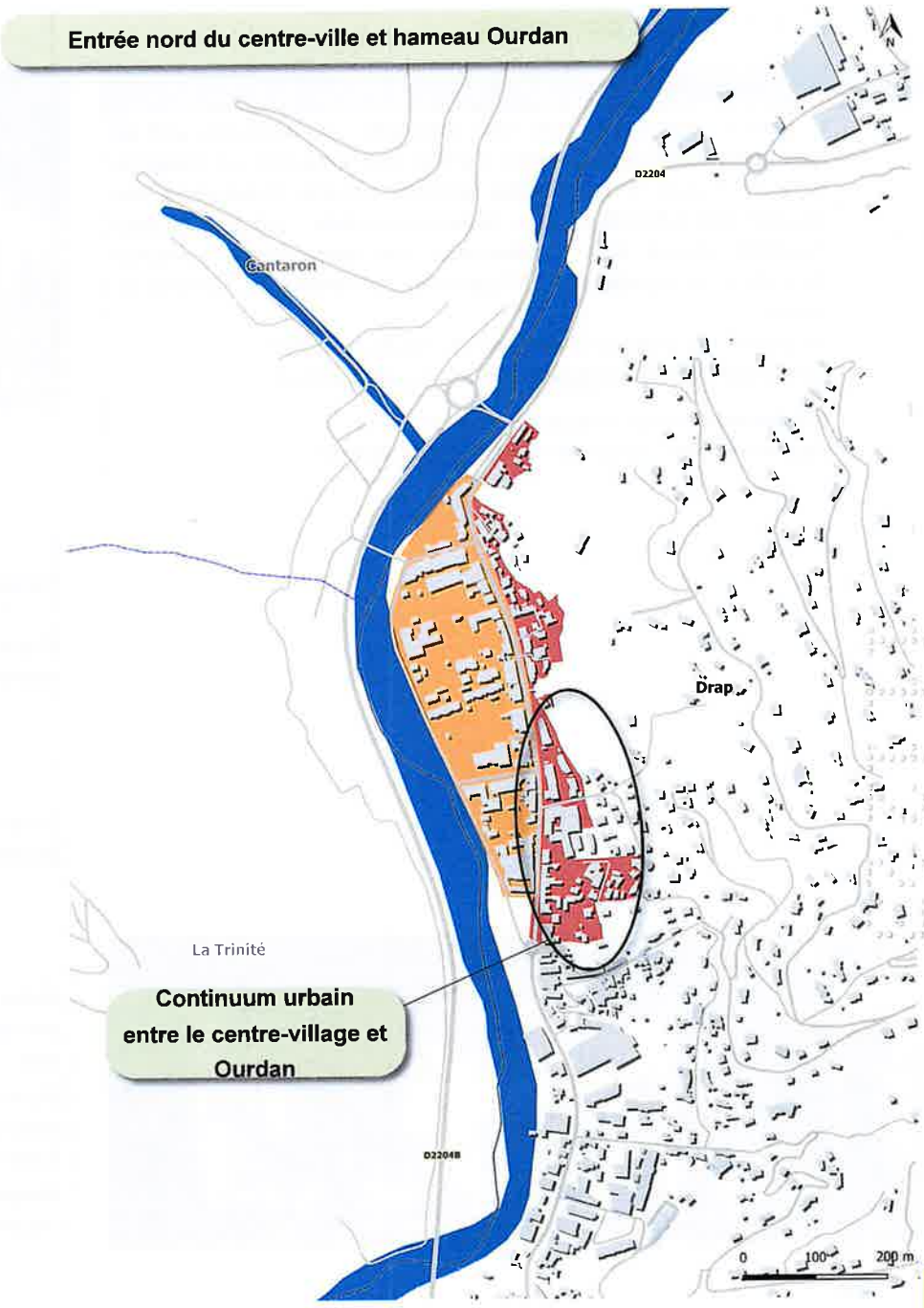
L'axe - boulevard du Général de Gaulle au nord/avenue Jean Moulin au sud constitue une véritable colonne vertébrale à partir de laquelle se structure le centre ville de Drap.

A l'entrée de ville nord, il offre une façade urbaine plus ou moins attractive en avec une mixité des fonctions urbaines : commerces, artisanat, services et équipements publics. Il est composé de deux séquences qui se détachent l'une de l'autre du fait de l'avancée topographique de la colline de Sainte Catherine.

- La séquence la plus au nord intègre le hameau Ourdan.
- En partie sud, la fonction de commerces et services de proximité disparaît au profit d'un artisanat peu valorisés d'un point de vue qualitatif.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES

<p>Accessibilité</p>	<p>Côté Ouest, le secteur se situe le long de la façade Est du boulevard du Général de Gaulle. L'accès aux maisons situées en arrière plan du boulevard s'effectue par des voies privées ou chemins piétonniers étroits.</p> <p>Côté Est, en arrière du boulevard urbain, des ruelles desservent le secteur Carlin.</p> <p>Sur l'ensemble du centre ville, les voies principales sont de bonne qualité, avec présence d'équipements publics (éclairage, signalisation...), trottoirs, etc.</p>
<p>Fonctions urbaines</p>	<p>Les deux séquence s'appuient sur la façade urbaine du boulevard du Général de Gaulle.</p> <p>La première séquence s'est développée en continuité du village, vers le nord. La façade urbaine est plus épaisse et intègre un tissu d'habitat individuel.</p> <p>La seconde, vers le pont de Cantaron s'est développée sur un espace confiné entre le boulevard et les versants boisés de la colline Sainte Catherine, autour du hameau Ourdan. Des jardins occupent les fonds de parcelle, au contact des espaces naturels.</p> <p>Cette façade urbaine constitue le principal lieu d'attraction de Drap.</p> <p>De nombreux commerces, activités artisanales, services de proximité et équipements publics occupent les rez-de-chaussées des maisons de villes : gymnase municipal, résidence retraite des Paillons, groupe scolaire, crèche, entreprise Renault, ...</p> <p>Le logement s'est développé aux étages supérieurs.</p>



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Typologies bâties	<p>La façade urbaine est assez bien structurée. Les bâtiments sont de type petits collectifs ou maisons de ville dont la hauteur est comprise entre R+1 et R+2. Dans cette continuité urbaine s'inscrivent des équipements collectifs (crèche, maison de retraite, ...) dont la hauteur maximale atteint R+3. L'implantation des constructions s'effectue en continu, principalement à l'alignement de l'avenue du Général de Gaulle.</p> <p>En arrière, les maisons proposent des hauteurs de R+1. La densité urbaine est plus forte sur la séquence nord.</p>
Réseaux	<p>Alimentation en eau potable : bonne : Ø > 100. Assainissement : raccordement au réseau collectif.</p>



CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

Protections patrimoniales	Néant
Caractéristiques paysagères	<p>Sur les deux séquences, l'implantation des constructions forme une façade urbaine structurée en continu et à l'alignement du boulevard.</p> <p>Sur la séquence proche du village, l'aspect assez rectiligne de la façade urbaine laisse peu de perspectives vers l'arrière.</p> <p>Sur la séquence la plus au nord, les accès privatifs aux maisons situées en arrière plan forment des percées visuelles sur les boisements de la colline Sainte Catherine. Les jardins situés en fond de parcelles constituent une zone tampon vis à vis de la forêt qui forme une coupure d'urbanisation avec les quartiers résidentiels situés sur les hauteurs. .</p>
Relief et perception du site	La partie la plus rapprochée du village présente un relief plat perçu uniquement depuis la colline Sainte Catherine.
Espaces naturels et biodiversité	Néant.
Risques naturels	Néant.



2 - PAYSAGE ET URBAIN

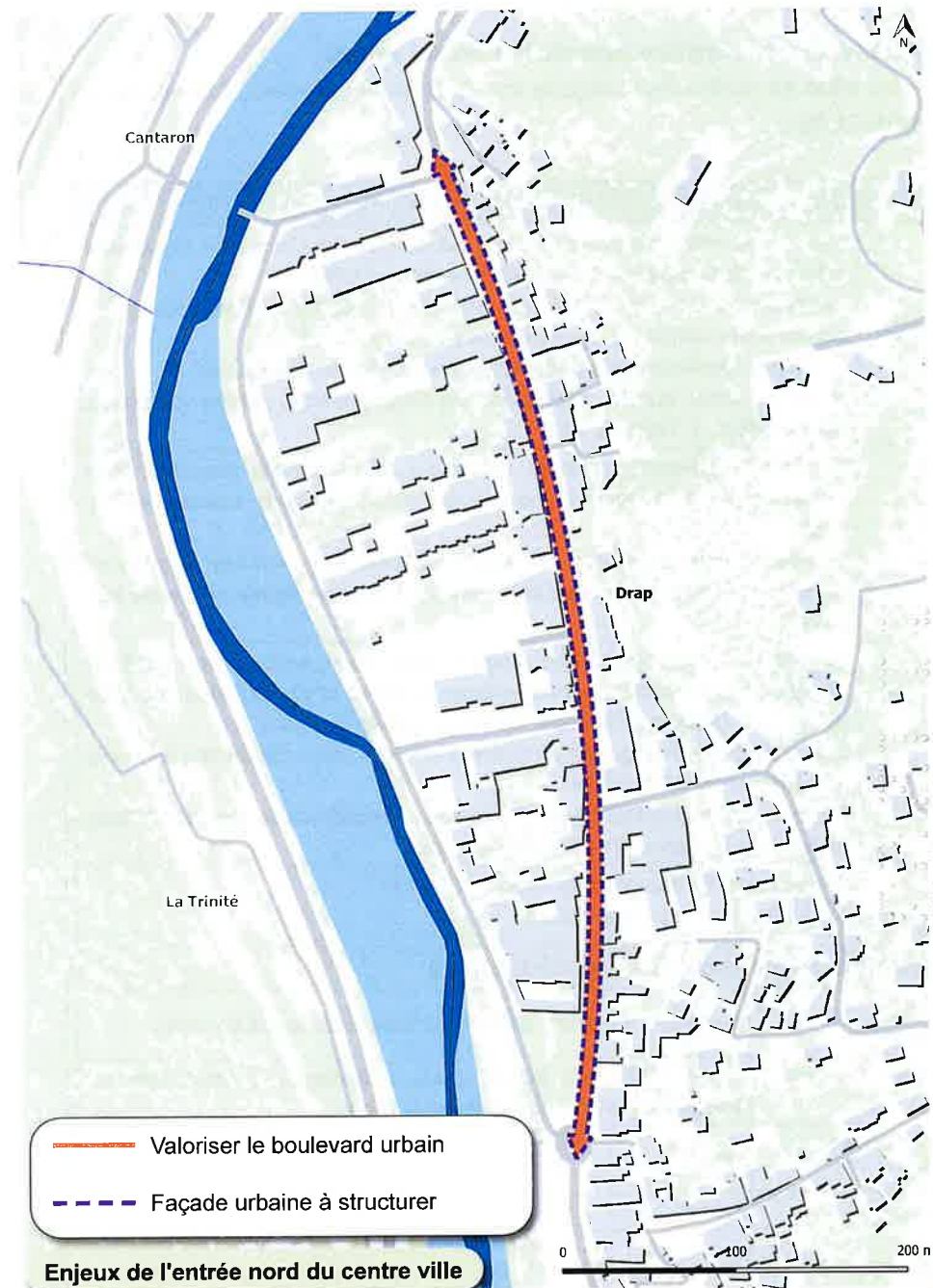
2.2 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour l'entrée Nord du centre ville :

- > **Valoriser l'effet boulevard urbain de l'avenue du Général de Gaulle, en reliant davantage les deux façades urbaines :**
 - . créer des traitements au sol de la voirie pour marquer les liens,
 - . créer des repères visuels significatifs pour marquer l'entrée de ville en venant du rond point de Cantaron ;
 - . créer des trottoirs suffisamment dimensionnés permettant d'accéder aux divers commerces, services, artisanat de proximité et équipements publics,
 - . organiser le stationnement pour éviter les conflits entre la voiture et le piéton ;
 - . etc....

- > **Pérenniser la diversité des fonctions urbaines et la dynamique commerciale de la façade urbaine, inciter à occuper les rez-de-chaussées par des commerces, services, artisanats de proximité et équipements publics.**

- > **Intégrer le nouveau bâti dans l'esprit architectural des constructions traditionnelles existantes - forme, gabarit, traitement des façades, ...**



2 - PAYSAGE ET URBAIN

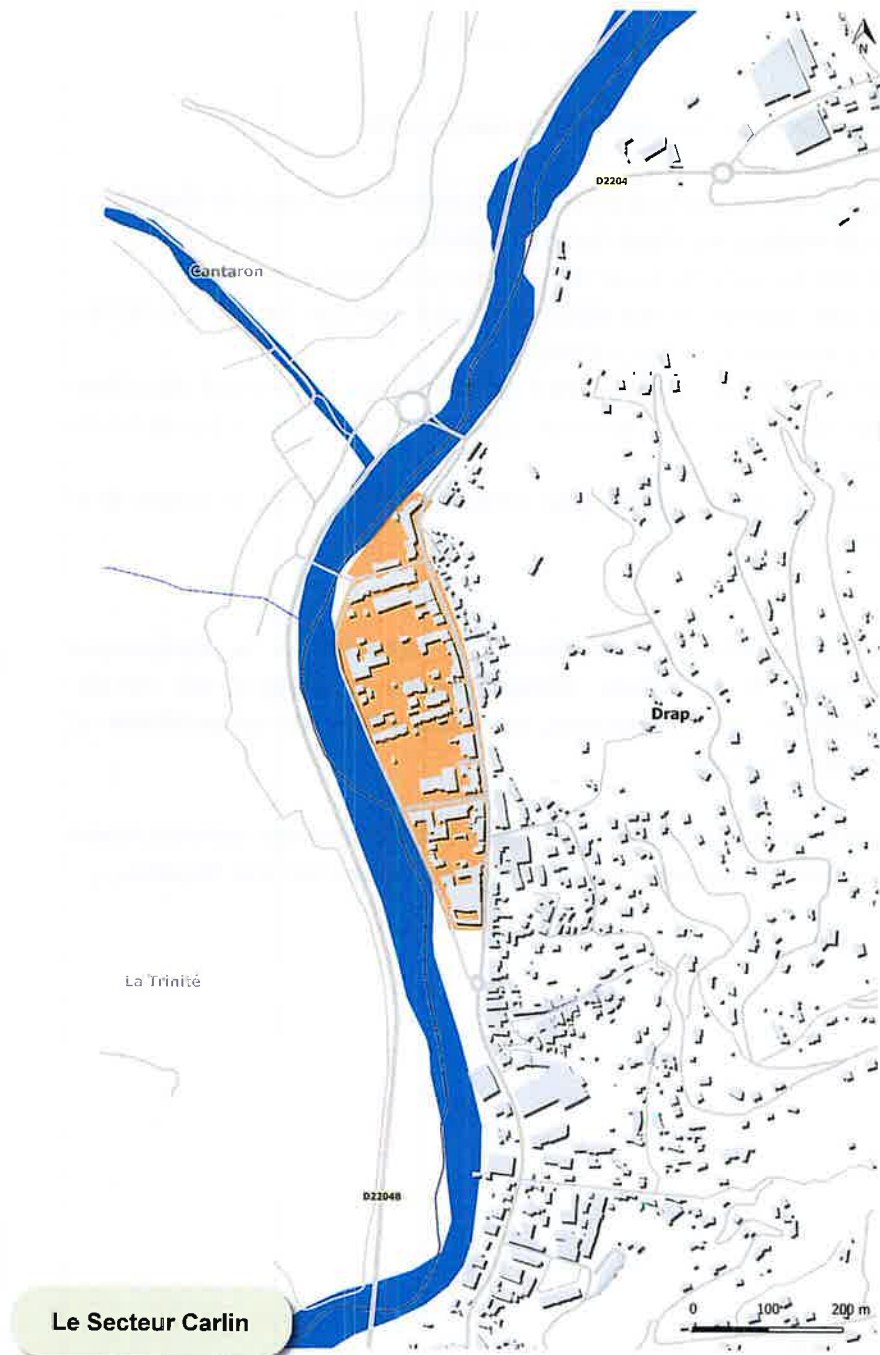
2.2 - Analyse urbaine par entité

Le secteur Carlin situé en arrière plan du boulevard urbain

Ce quartier est situé en arrière de la façade est du boulevard urbain. Il constitue un îlot partiellement bâti.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	L'accès au secteur s'effectue par le bd du Général De Gaulle (boulevard urbain) et le boulevard Stalingrad qui longe le Paillon. La desserte interne du secteur est assez réduite, seules deux voies communales relient les deux axes, à ses deux extrémités. Quelques cheminements piétons traversent l'îlot de part en part. Voies de bonne qualité, avec présence d'équipements publics (éclairage, signalisation...), Trottoirs, etc.
Fonctions urbaines	Ce secteur accueille plusieurs opérations de logements récentes, sous forme de petits collectifs et comprenant des logements sociaux (46 au total). Ce secteur correspond aux extensions récentes du centre ville. Il forme un secteur de vie très animé qui assurent une fonction urbaine et sociale très forte.
Typologies bâties	Le long du boulevard de Stalingrad le tissu urbain évolue vers une forte densification par comblement des espaces libres et par mutations du tissu bâti ancien (ateliers artisanaux, vieilles maisons, hangars, ...). Des opérations de logements récentes ou en cours propose des hauteurs comprise entre R+3 et R+4. Les équipements publics récents (maison de retraite, école, crèche, ...) sont de hauteur moyenne R+1 à R+3 maximum.
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Assainissement : réseau collectif

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Protections patrimoniales	Canaux d'irrigation, patrimoine témoin du passé agricole.
Relief et perception du site	Secteur très plat perçu uniquement depuis la pénétrante du Paillon et par le boulevard de Stalingrad.
Espaces naturels et biodiversité	Néant.
Risques naturels	Néant.



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité



Le bvd. Stalingrad



Les espaces de respiration



Des opérations neuves de logements au sein des dents creuses

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le secteur Carlin :

- > Poursuivre et accompagner la mutation de l'îlot central de Carlin ;
- > Structurer le développement urbain en s'appuyant sur :
 - . une trame viaire cohérente,
 - . des espaces publics de convivialité, jardins publics, espaces de jeux publics, ...
 - . etc...
- > Privilégier les opérations d'aménagement maîtrisées dans un plan et une programmation d'ensemble ;
- > Valoriser le patrimoine des petits canaux d'irrigation



2 - PAYSAGE ET URBAIN

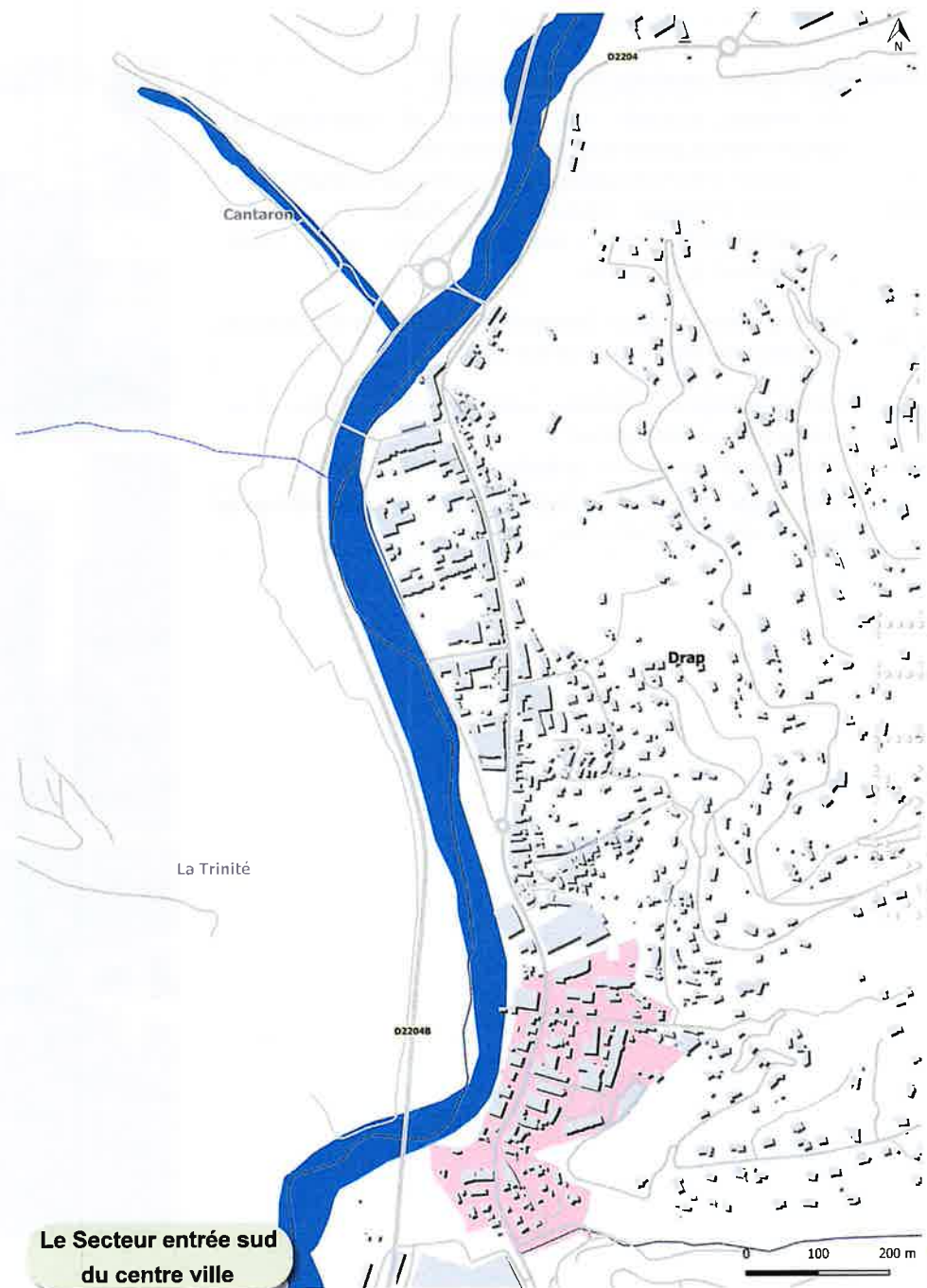
2.2 - Analyse urbaine par entité

Plan du Moulin - Vallon des Arnulfs - Chênes verts -

Ce secteur est composé de plusieurs quartiers situés en entrée sud de la commune de part et d'autre de l'avenue Jean Moulin.

Il s'agit d'un secteur dont la trame urbaine est discontinue et peu lisible. De petits immeubles, locaux d'activités et maisons individuelles se côtoient.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Desserte par l'avenue Jean Moulin - RD 2204 -, axe principal du centre ville de Drap. Un réseau de voies secondaires irrigue les quartiers situés sur les collines. Voies de bonne qualité, avec présence d'équipements publics (éclairage, signalisation...), Trottoirs, etc.
Fonctions urbaines	Habitat, artisanat, hangars, commerces. Certaines activités sont en cours de mutation, notamment la scierie Jauffret, pour une opération d'aménagement comprenant logements, services, ...
Typologies bâties	Juxtaposition d'éléments hétéroclites maisons de ville, petit collectifs et collectif de taille moyenne (15m), habitat individuel groupé. Au contraire de l'entrée nord du centre ville, l'avenue Jean Moulin présente une façade économique peu qualitative et peu attractive. Les hauteurs sont comprises entre R+1 et R+2, à l'exception d'un immeuble collectifs de R+4 en arrière de l'avenue. Le tissu bâti est plus lâche que le long du bd de Gaulle. De petits espaces de respiration offrent des perspectives vers le grand paysage et assurent des coupures dans la façade urbaine.
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne pour la zone d'activité ($\varnothing > 100$), insuffisante pour le hameau ($\varnothing < 100$) Assainissement : autonome



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Protections patrimoniales	Le secteur accueille des éléments de patrimoine qui caractérisent le passé rural de la commune : <ul style="list-style-type: none">• Moulin à huile de type génois : montée de la Mairie• Canal d'irrigation : Canal de Sainte Thècle• Lavoirs et fontaines : vallon des Arnulfs, rue du Lavoir, Place de la Libération
Relief et perception du site	Relief plat perçu depuis l'avenue Jean Moulin et les versants collinaires qui dominent le centre ville.
Espaces naturels et biodiversité	Jardins potagers et espaces verts le long du Paillon et en arrière de la scierie Jauffret. Coulée verte des vallons de Bottin et du Chêne Vert.
Risques naturels	Zone rouge inondation du Paillon et zone bleue inondation le long du vallon du Chêne Vert.



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le secteur entrée de ville Sud :

> Affirmation de la centralité :

- maintenir et développer les activités existantes,
- renforcer le linéaire commercial, artisanal et de services de proximité
- développer une offre diversifiée de commerces et services.

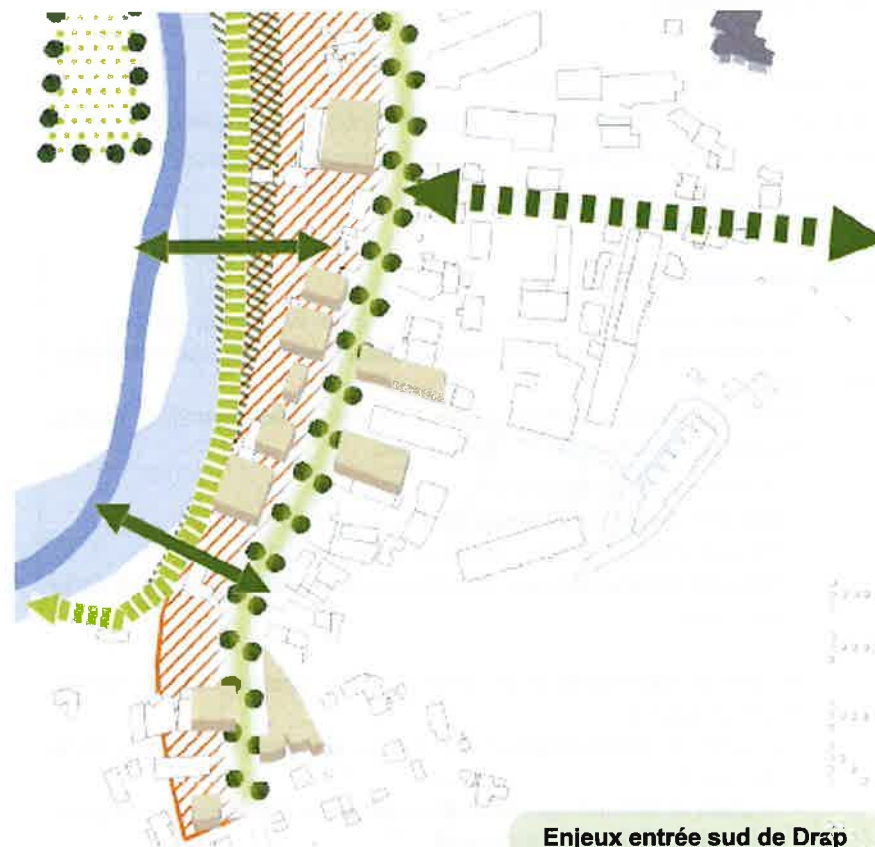
> créer une identité de boulevard urbain dans le prolongement de celui du boulevard du Général De Gaulle.

> Valorisation des espaces publics et structuration du développement urbain dans les espaces de respiration existants ou à créer :

- créer et compléter les liaisons piétonnes entre les divers quartiers et fonctions urbaines,
- développer les liens avec le Paillon par des promenades, espaces publics de convivialité,....,
- créer des espaces publics de qualité permettant de faire le lien entre les différents quartiers,
- permettre une circulation sécurisée des piétons et deux-roues.

> Préserver les vues sur le village, point de repère de la commune.

> Protéger la trame verte et bleue existante.



Enjeux entrée sud de Drap

- Réaménager l'espace public en faveur des mobilités douces
- Augmenter la porosité piétonne entre le boulevard Stalingrad et l'avenue du Général de Gaulle en prenant appui sur les venelles et les rues existantes
- Créer un cheminement piéton le long du Paillon
- Commerces et services
- Renouer un dialogue avec le Paillon, le centre ville et le grand paysage par le maintien de percées visuelles et la création de traversées piétonne
- Développer une trame paysagère le long du boulevard urbain

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

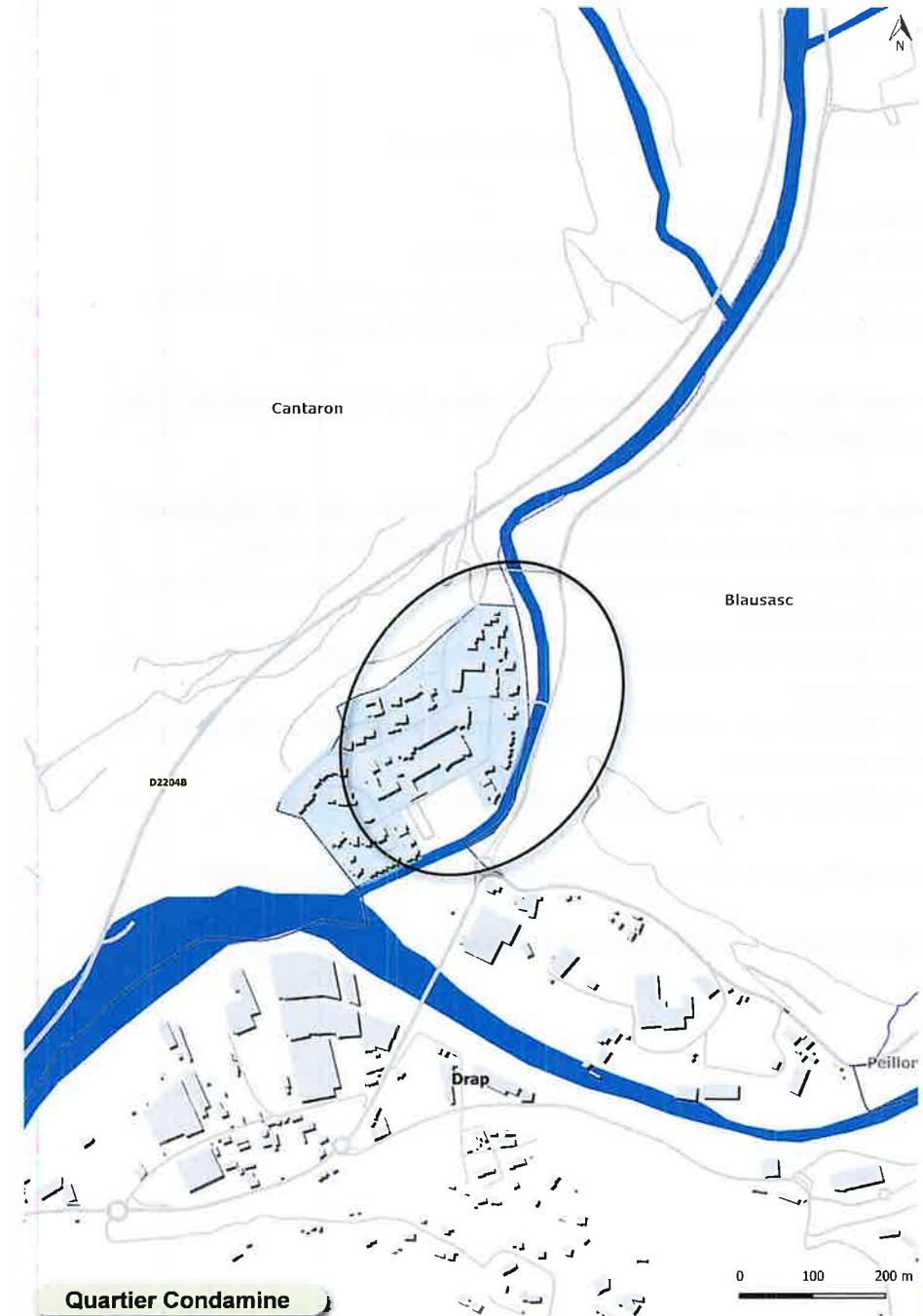
Le secteur de la Condamine

Ce secteur est situé au Nord de la commune.

Il correspond à un ensemble urbain de 529 logements édifiés dans les années 80 sous la forme d'une ZAC. Il comprend une part de logements sociaux (77%).

Ce quartier regroupe environ 1 600 habitants.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Desserte depuis la RD 2204 par la D 1113 qui traverse le Paillon. Un ensemble de voies secondaires dessert les différents ensembles bâtis. Voies de bonne qualité, avec présence d'équipements publics (éclairage, signalisation...), Trottoirs, etc.
Fonctions urbaines	<ul style="list-style-type: none"> • Vocation d'habitat principale. • Maintien difficile des commerces et services de proximité. • Manque d'infrastructures sportives et culturelles. • Difficulté d'intégration des populations résidentes avec le reste de la commune. <p>Un plan de sauvegarde a été lancé en 2002, plusieurs actions ont été mises en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • amorcer le désenclavement du quartier par rapport au reste de la commune • redéfinir et valoriser les espaces publics : création d'une aire de jeux, d'un stade de foot, espaces verts • créer un centre de vie autour du tissu associatif • diversifier et relancer le commerce de proximité, • améliorer le stationnement avec création d'un parking • redéfinir les attributions de logements dans le sens d'une meilleure mixité sociale. • Vérifier si tous les équipements ont été réalisés.
Typologies bâties	Ensemble urbain structuré avec des immeubles comprise entre R+3 et R+5 de hauteur.
Réseaux	Alimentation en eau potable : globalement bonne ($\varnothing > 100$) Assainissement : réseau collectif.



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Protections patrimoniales	Néant
Relief et perception du site	Large replat dans le lit majeur du Paillon.
Espaces naturels et biodiversité	Espace urbain d'un seul tenant.
Risques naturels	Risque rouge inondation sur une partie importante du site.



Les constructions de la Condamine



103

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le secteur de la Condamine :

- > Désenclaver la Condamine en améliorant la desserte par les transports en commun en collaboration avec la métropole et le département
- > Maintenir les commerces et les services



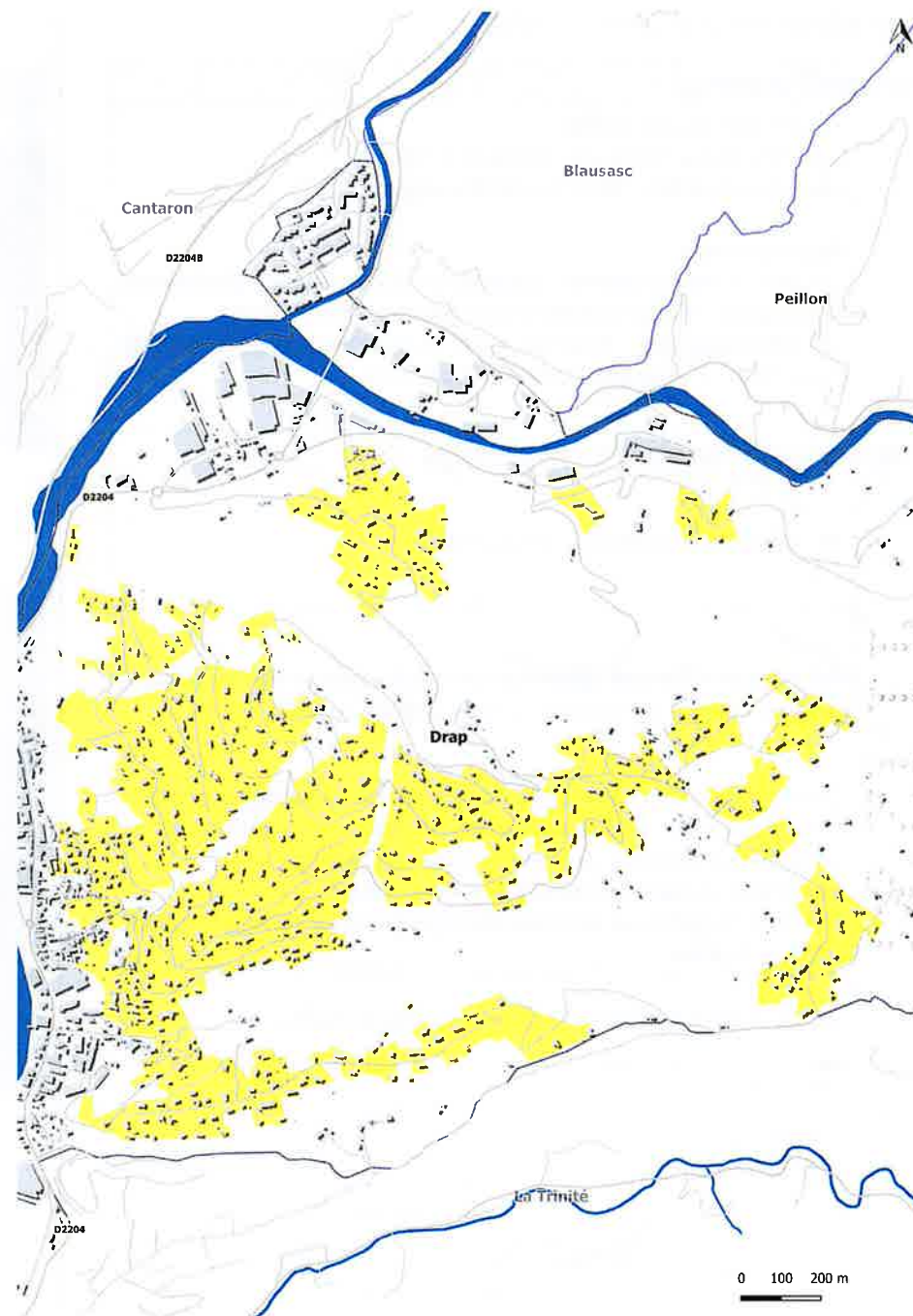
2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

Les secteurs d'habitat diffus

Ils concernent la colline de Sainte Catherine et plus particulièrement les quartiers Lave, Jonquièrre Haut, Gras Supérieur, Sainte Catherine, Terra Bianca, la Colle Caroubier, et les sites plus éloignés comme le Grec, Bois des Marquis, l'Hubac, la Colle, le Caire Haut et Concas.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	<p>Réseau de voies secondaires directement raccordées sur la RD 2204, et la RD 21.</p> <p>Pour la colline de Sainte Catherine, la voirie devient insuffisante au regard du développement urbain produit par le PLU approuvé en 2011. Qualité de la voie, éclairage, signalisation, trottoirs,...</p> <p>Pour les secteurs situés le long du vallon de Bottin et à la Colle (en arrière de la colline Sainte Catherine), plus éloignés du centre ville, la desserte en voirie est insuffisante, elle s'est développée au gré des permis de construire accordés sur la base de chemin ruraux.</p>
Fonctions urbaines	<p>Exclusivement une vocation d'habitat.</p> <p>Quelques terrains restent non bâtis ou sont occupés par des oliveraies. L'urbanisation à caractère individuel s'est installée sur un terroir oléicole encore présent.</p> <p>Ces secteurs se densifient alors que les équipements d'infrastructures ne sont pas toujours suffisants.</p>
Typologies bâties	<p>Majorité de maisons individuelles, sur des terrains de moyenne à grande superficie, 2 500 à 5 000m². Découpage foncier résultant de l'application antérieure des dispositions réglementaires du premier Plan d'Occupation des sols.</p> <p>Les habitations sont souvent entourées de haies, de clôtures, de portails... Les espaces publics sont quasi-inexistants.</p> <p>Quelques constructions agricoles illustrent le passé agricole de la commune : domaine oléicole LESSATINI chemin du Grec, exploitation agricole L. OLIVIER, plan de Rimond, Domaine des Croves, production d'oeufs, Route des Croves.</p>



2 - PAYSAGE ET URBAIN

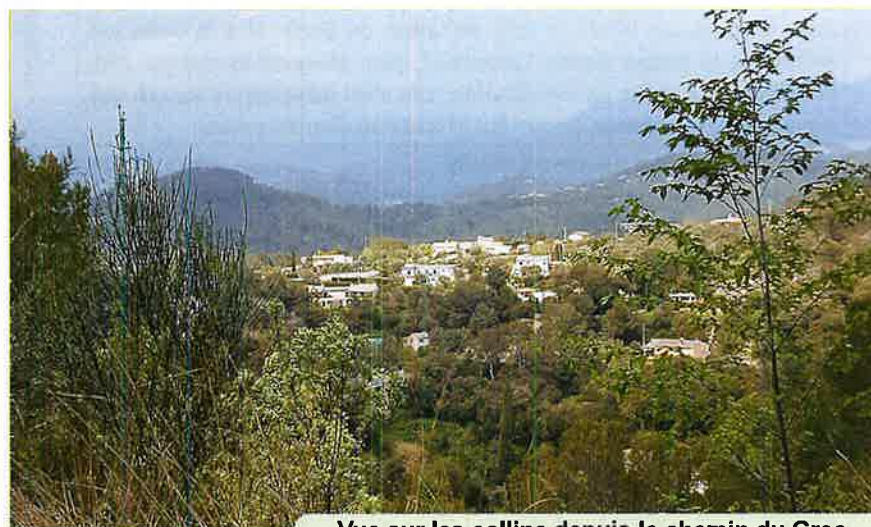
2.2 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : La colline Sainte Catherine : bonne $\varnothing > 100$ Les autres quartiers : dans l'ensemble bonne $\varnothing > 100$
	Assainissement : La colline Sainte Catherine : desserte en assainissement globalement satisfaisante : réseau collectif le long des dessertes routières. Les autres quartiers : Assainissement collectif le long des principales dessertes et le reste assainissement autonome.

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Protections patrimoniales	De nombreuses oliveraies sont à protéger.
Relief et perception du site	Relief souvent marqué, offrant de nombreux points de vue sur le grand paysage (Vallées des Paillons, Camp Lucéram, Plateau Tercier,...).
Espaces naturels et biodiversité	Caractère paysager très marqué. Néanmoins, le développement urbain s'est opéré sans grande cohérence générant des mouvements de terrain hors d'échelles, nuisant à la lecture du paysage. Boisements denses des coulées vertes des vallons, Présence de plusieurs oliveraies qui témoignent du caractère agricole communal passé.
Risques naturels	Risque modéré mouvements de terrains (zone bleue).



Colline Sainte Catherine



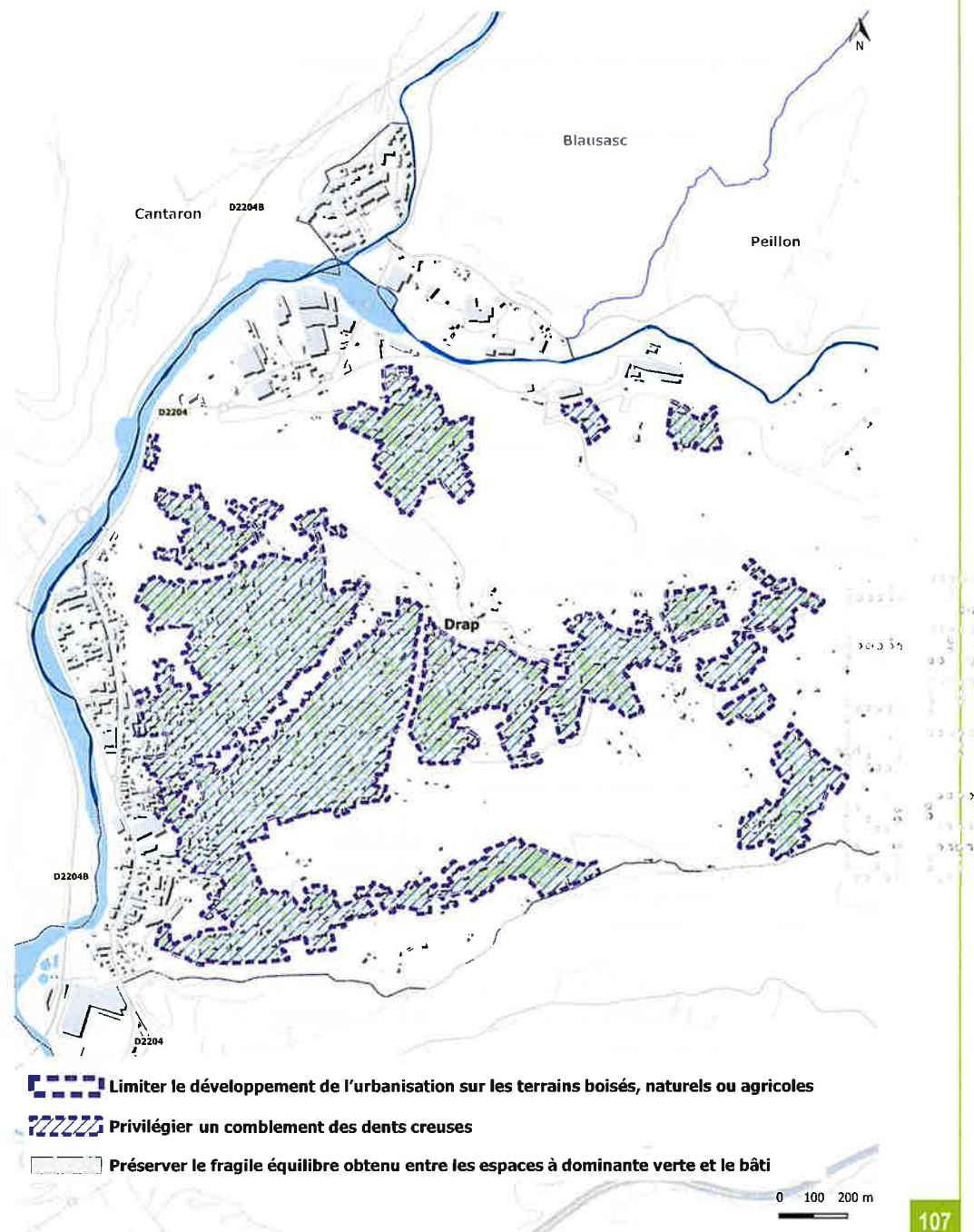
Vue sur les colline depuis le chemin du Grec

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour les secteurs d'habitat diffus :

- > Limiter le développement de l'urbanisation sur les terrains boisés, naturels ou agricoles ;
- > Préserver le fragile équilibre obtenu entre les espaces à dominante verte et le bâti ;
- > Privilégier un comblement des dents creuses ;
- > Améliorer l'accessibilité de certains secteurs ;
- > Assurer une cohérence urbaine, notamment par la typologie bâtie.



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

Les espaces à vocation économique et d'équipements publics

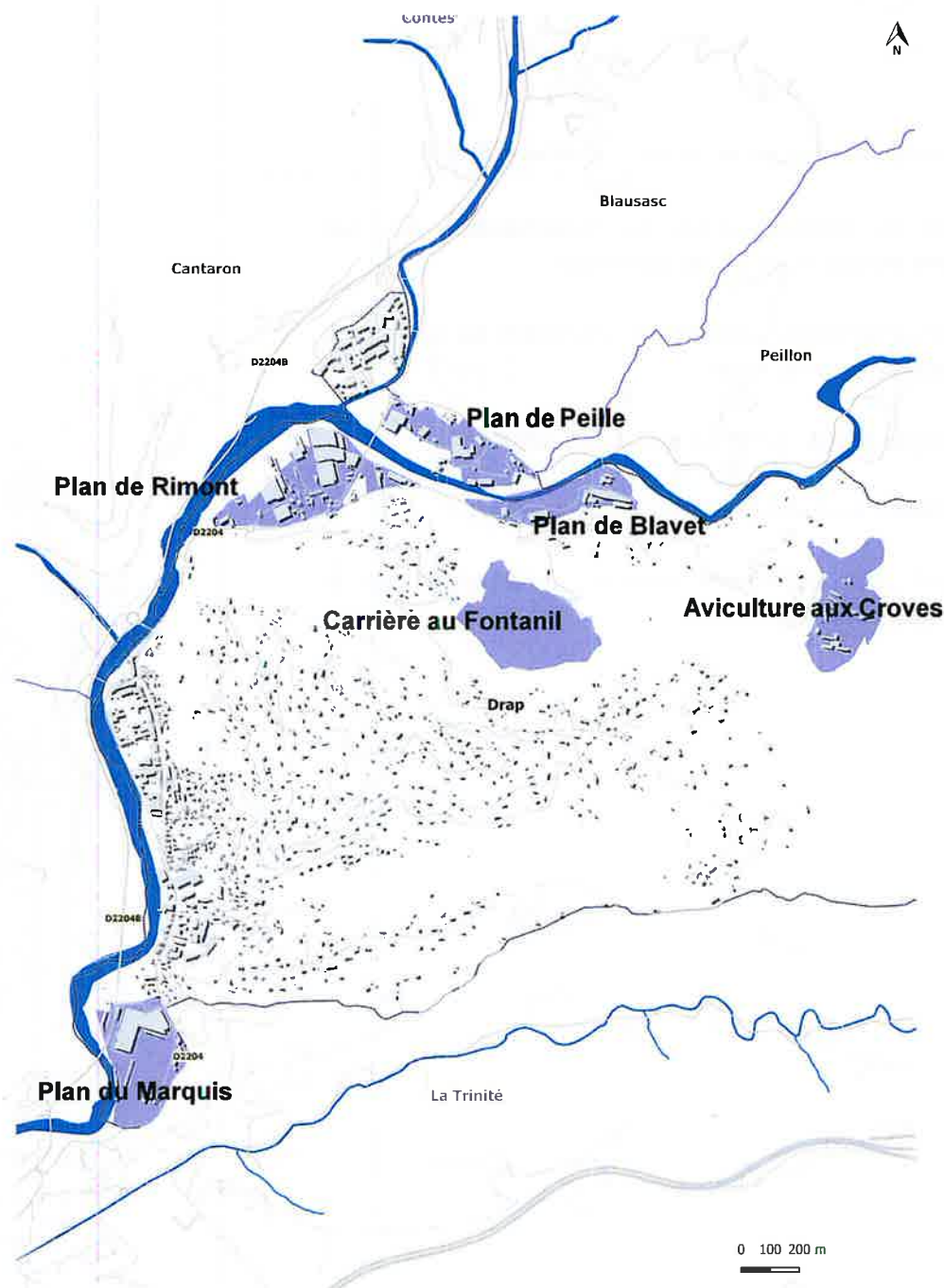
La commune de Drap comprend quatre zones d'activités :

- Plan du Marquis,
- Plan de Rimont,
- Plan de Blavet,
- Plan de Peille.

Réalisées dans les années 70, en dehors de toute prise en considération du risque inondation, elles sont aujourd'hui toutes contraintes par l'application des dispositions du PPR inondation.

Le site de Fontanil accueille le lycée René Goscinny et le stade de football de Drap.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Desserte par la RD 2204 pour les zones d'activités de Plan de Rimont, et de Marquis. • Desserte par la RD21 pour celles de Plan de Peille et Plan de Blavet. • Accès au lycée, à la carrière et au site d'aviculture par le chemin communal des Croves.
Fonctions urbaines	Activités économiques et équipements publics.
Typologies bâties	<p>Hangars, entrepôts, bâtis dans les zones d'activités. La hauteur des bâtiments varie entre 7 et 15 mètres. Aucune structuration du bâti et intégration architecturale et traitement d'ensemble.</p> <p>Le site du lycée Goscinny accueille une architecture contemporaine intégrée au site. Les hauteurs ne dépassent pas 15 mètres au plus haut.</p>



2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.2 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES

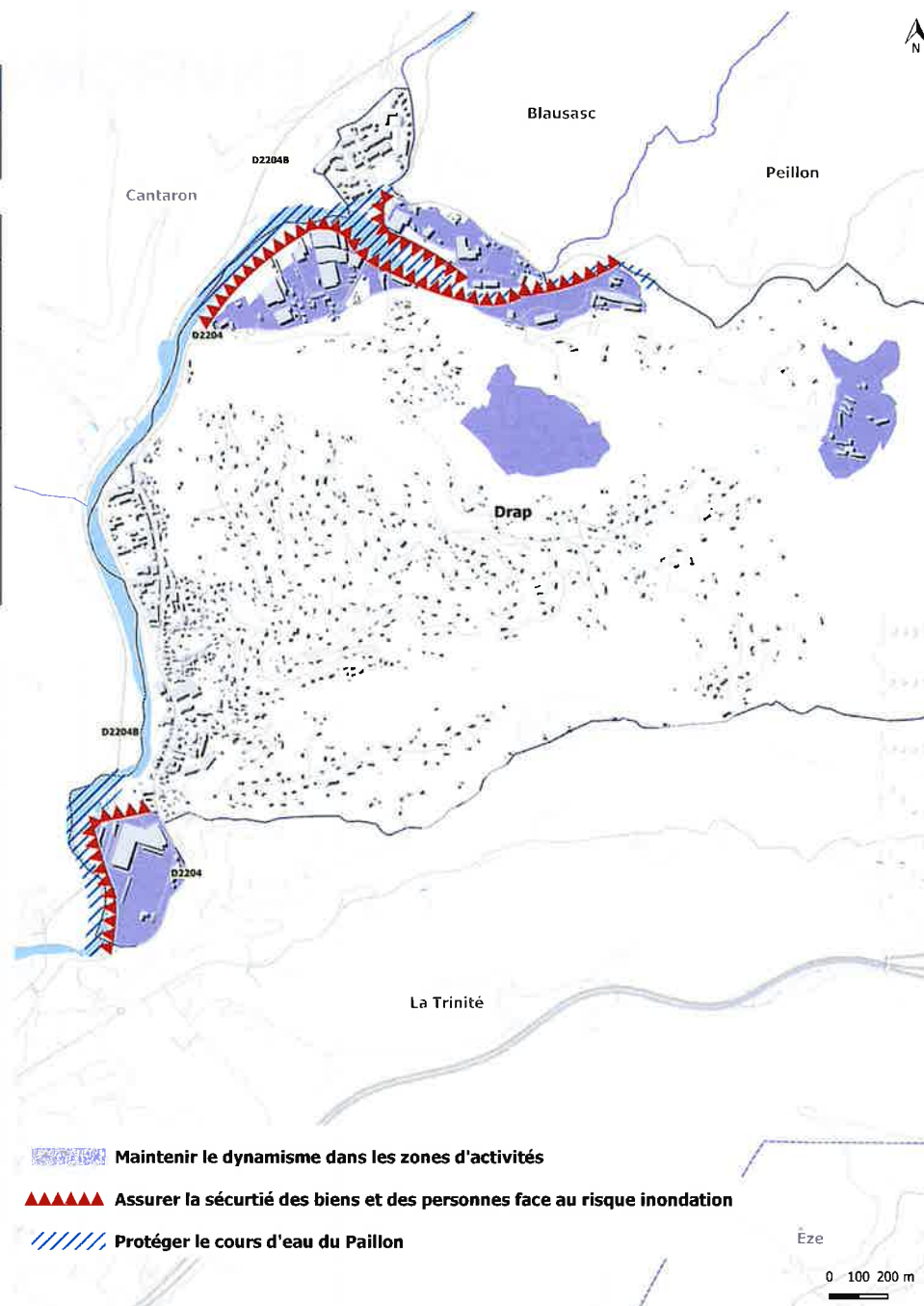
Réseaux	Alimentation en eau potable Réseau d'assainissement collectif
----------------	------------------------------------------------------------------

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

Protections patrimoniales	Néant.
Relief et perception du site	Terrains plats situés dans le lit majeur des Paillons. En dehors du site du lycée, les zones d'activités ne sont pas intégrées au paysage et site environnant.
Espaces naturels et biodiversité	Les vallons et espaces naturels formant les trames vertes et trames bleues sont à mettre en valeur ou protéger.
Risques naturels	Zones d'activités majoritairement contraintes par le risque majeur inondation, zone rouge. Risque modéré d'inondation, zone bleue sur le reste.

Enjeux à retenir pour les secteurs d'habitat diffus :

- > **Maintenir le dynamisme des zones d'activités ;**
- > **Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques inondation ;**
- > **Protéger le cours d'eau du Paillon ;**
- > **Assurer la qualité paysagère de ces zones d'activités qui marquent les entrées de ville :**
 - inciter les entreprises à valoriser l'aspect architectural des constructions, les espaces de stationnement et de stockage ;
 - créer, à minima, un écran végétal le long des principaux axes de perception.



CHAPITRE 5

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 - Conditions climatiques

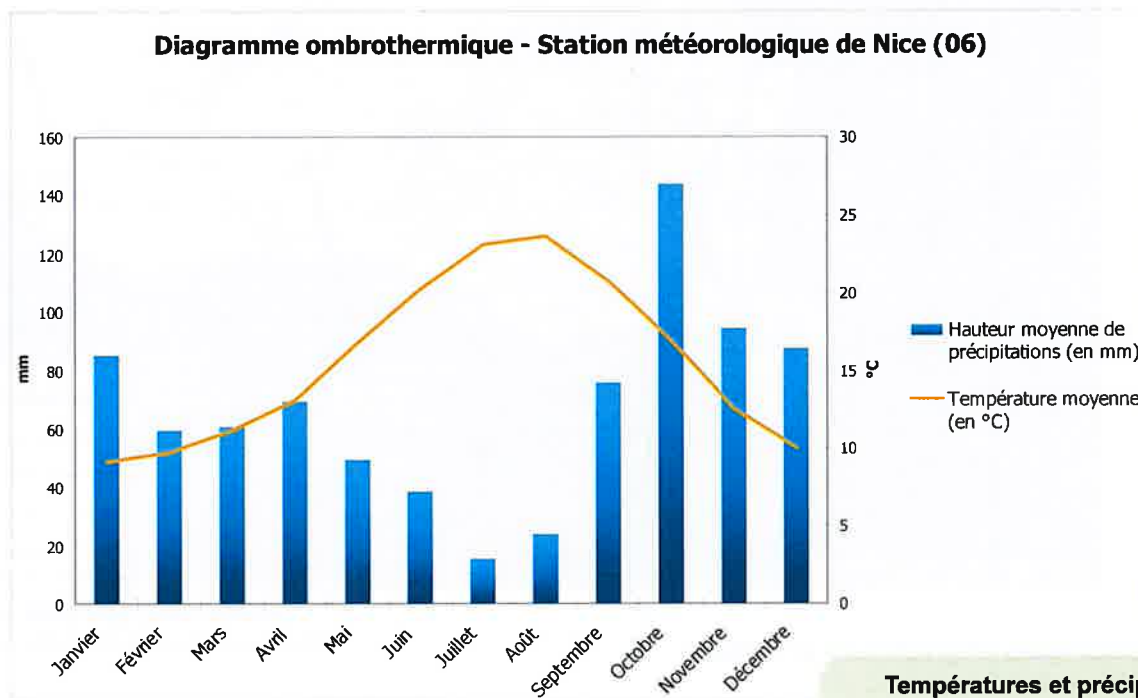
Le département des Alpes-Maritimes, constitué d'une côte littorale et de régions montagneuses, connaît globalement un climat tempéré mais qui varie nettement selon les vallées. En raison de la proximité de la mer et de la montagne, du fort dénivelé et des différences d'exposition, il existe une grande variabilité dans les températures et les précipitations.

La zone littorale, qui concerne la commune de Drap, connaît un climat méditerranéen doux et ensoleillé. La sécheresse domine en été. On constate d'ailleurs une végétation spécifique adaptée aux faibles précipitations estivales, et la nécessité de l'irrigation pour l'agriculture. Mais la proximité entre la mer et le relief tempère l'atmosphère : les maxima dépassent rarement les 30°C, les températures moyennes durant les mois de juillet et août sont de l'ordre de 24°C. Les précipitations sont fortes en automne et au printemps. Les hivers sont doux et secs, avec une moyenne hivernale de 9°C. Le gel et la neige sont rares sur le littoral.

Les précipitations apparaissent de manière brusque et intense, et ont des répercussions directes sur les cours d'eau. En effet, ceux-ci peuvent aussi bien connaître des crues violentes à l'automne, que des étiages des plus sévères en été.

Le graphique suivant illustre les précipitations et températures mensuelles moyennes sur la commune de Drap.

L'analyse de l'évolution des températures annuelles moyennes passées et simulées depuis 1961 met en évidence une variabilité annuelle importante entre les différentes années. Néanmoins, si on analyse la tendance d'évolution sur 30 ans, on observe une augmentation de la température moyenne annuelle d'environ 1°C en 30 ans. (Source : PCET 06)



Températures et précipitations à Drap

Source : Météo France,

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.2 - Organisation topographique

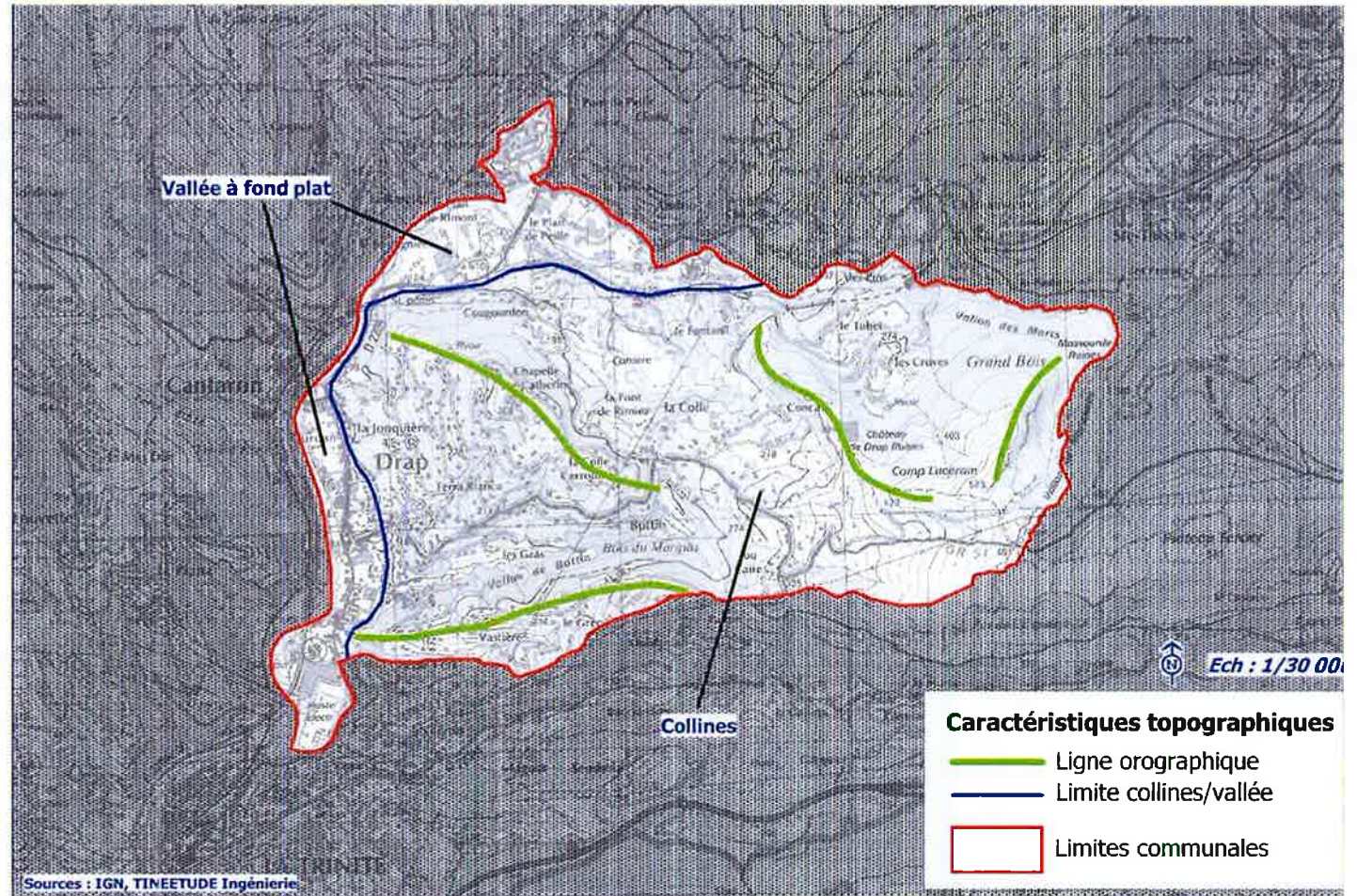
La commune de Drap est caractérisée par un relief peu marqué. A environ 7 km du littoral, le centre bourg est situé à une altitude de 90m, dans la vallée du Paillon. Le point le plus bas du territoire est situé dans le talweg de cette vallée, à 86m d'altitude, tandis que le territoire communal culmine à 523m au Camp Lucéram.

Deux unités topographiques majeures se distinguent :

- **Les franges nord et est** du territoire sont occupées par une vallée à fond plat, drainée par le Paillon, d'une largeur variant de 100 à 400 mètres, et encaissée de 300 à 400m. Il est à noter que l'extrême nord de la commune constitue la confluence des vallées du Paillon de Contes et du Paillon de l'Escarène ;
- La plus grande partie du territoire est occupée par un relief assez modeste et parsemé de collines. La principale est la **colline de Sainte Catherine**, largement urbanisée et située au centre du territoire, mais n'en constituant pas le point culminant. Dans ce dernier cas, il s'agit du Camp Lucéram, à une altitude de 523m.

Cette topographie induit des contraintes techniques qui rendent rares les terrains aménageables, la structure du relief déorganise l'urbanisation et rend difficile la desserte viaire et les autres réseaux.

La figure suivante met en évidence les principales lignes orographiques du territoire de Drap.



Unités topographiques sur la commune de Drap

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.2 - Organisation topographique



Topographie sur la commune de Drap



1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.3 - Structure géologique

La commune de Drap se trouve dans une unité géologique constituée de chaînons subalpins plissés, constituant une suite de festons, tels les arcs de Castellane, de Nice et le demi arc de la Roya. Les terrains présents sont quasiment tous d'origine sédimentaire, et constituent ainsi la couverture d'un substratum inconnu, établissant la liaison entre les massifs cristallins et Permians de l'Esterel-Maures et de l'Argentera-Mercantour.

La stratigraphie, débutant au Jurassique supérieur, présente des variations de faciès, ne permettant pas toujours d'attribuer des âges aux terrains de façon précise. De plus, certains niveaux ne comportent que peu de fossiles permettant de corroborer d'éventuelles datations. C'est pourquoi certains terrains sont identifiés comme « indifférenciés ».

L'ensemble de la commune est couvert par une géologie sédimentaire. En effet, les terrains de l'ère secondaire dominent très largement, parfois recouverts quaternaires : éboulis ou alluvions actuelles.

Il est à noter que les terrains du Crétacé inférieur occupent une vaste partie centrale de la commune, bordés par les terrains du Crétacé supérieur. Le Jurassique ne représente qu'une petite surface située à l'extrême sud-est du territoire.

D'un point de vue tectonique, l'ensemble des terrains est plissé, suite à la surrection des massifs cristallins et le décollement de la couverture sédimentaire qui s'en est suivie.

En glissant vers le sud, cet ensemble s'est plissé en une suite d'écaillés plus ou moins chevauchantes. On retrouve ainsi un anticlinal au centre du territoire communal, dont l'axe de pli est globalement orienté nord-ouest / sud-est.

Ce pli vient ensuite s'envoyer sous le remplissage alluvial des Paillons. Les terrains ainsi mis en place ont ensuite subi l'érosion méditerranéenne, responsable de la forme actuelle des modelés. Cette érosion a mis en relief les terrains les plus durs (calcaires jurassiques), formant les crêtes des collines présentes sur la commune.

La figure suivante présente la géologie à Drap et ses alentours.

Légende de la carte ci-contre :

FZ : Alluvions récentes, riches en argiles en bordure du Paillon ;

E : Eboulis de pierrailles, avec parfois quelques blocs de grande taille. Les variations thermiques journalières continuent à assurer leur fragmentation.

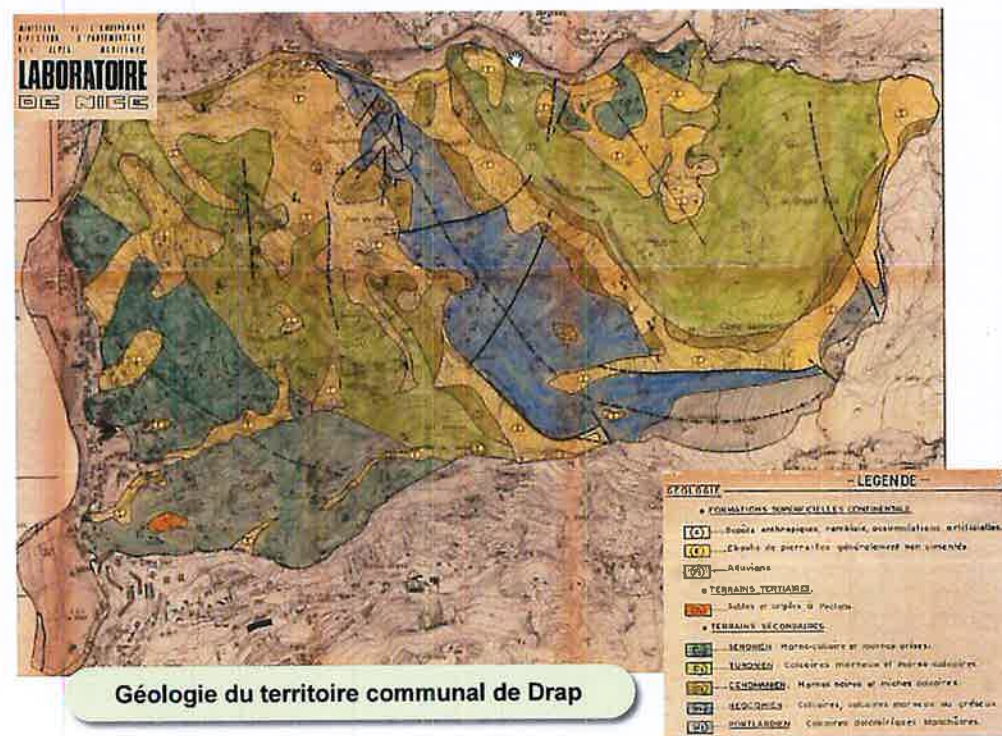
C4-7 : Sénonien, calcaires marneux et marno-calcaires très plissotés

C3 : Turonien, calcaires en bancs durs, alternant avec des lits marneux, d'une épaisseur totale de 100 à 200 mètres.

C2 : Cénomaniens, marnes noires à miches calcaires d'une faible puissance.

n1-4 : Néocomien (Bérriasien à Barrémien), calcaires marneux, marno-calcaires et marnes schisteuses de faible puissance.

j9 : Portlandien, calcaires en gros bancs blancs.



1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Réseau hydrographique

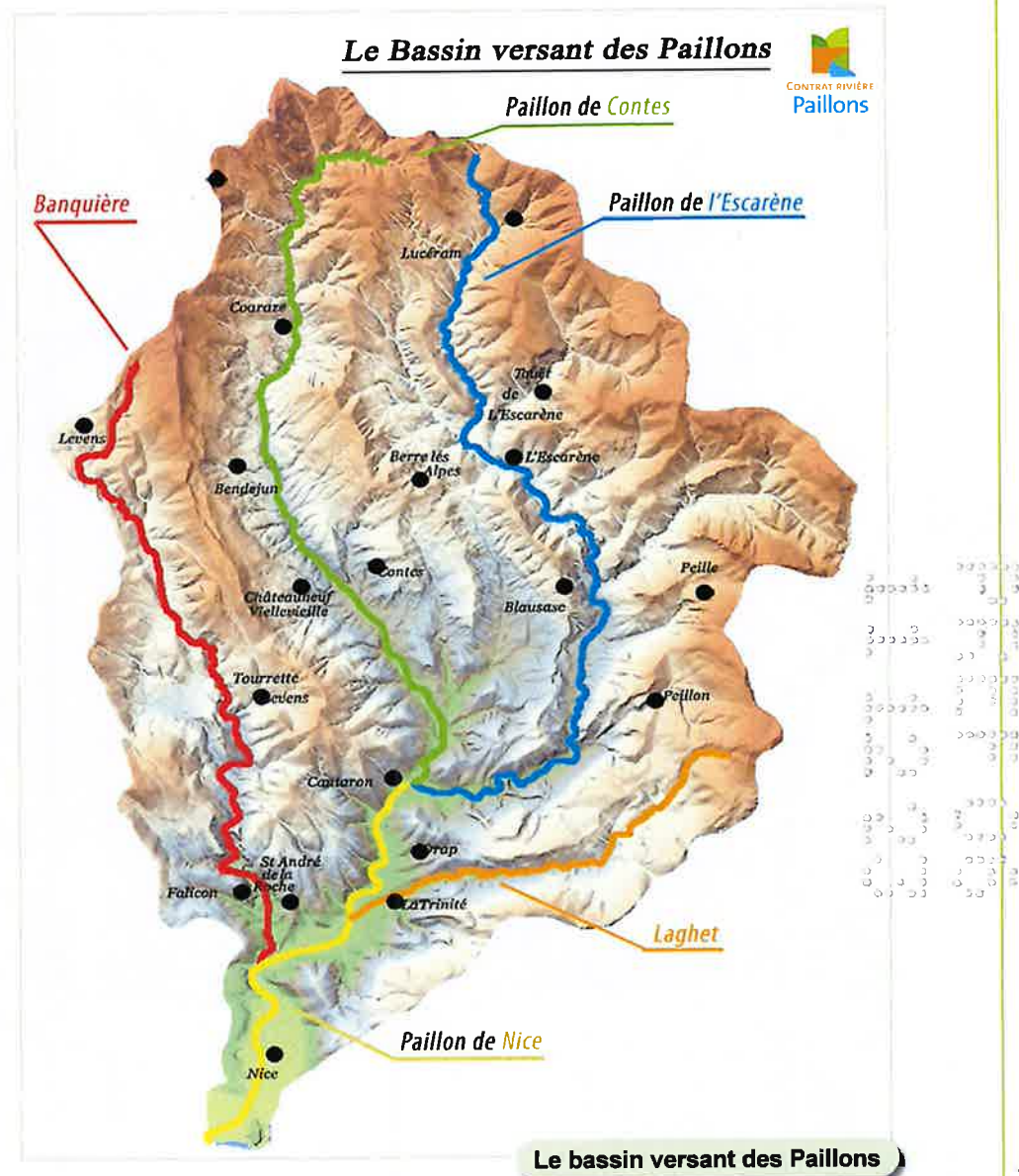
Le réseau hydrographique de Drap est structuré par le Paillon de Nice, qui naît de la confluence des Paillons de l'Escarène et de Contes, provenant respectivement du nord-est et du nord. Ils prennent leur source sur la commune de Lucéram, au pied du massif de Peïra-Cava, à une altitude de 950m. Le Paillon de Nice poursuit son parcours à travers l'agglomération Niçoise sur environ 11 km avant de se jeter dans la mer Méditerranée. Le Paillon n'occupe qu'une petite partie de son lit mineur, les eaux s'écoulant préférentiellement en chenaux tressés ou anastomosés.

Il n'existe aucune station de mesure officielle du débit sur le Paillon.

Le syndicat Intercommunal des Paillons annonce pour la station n°5: Traversée de Drap Cours d'eau: Paillon de Nice, un débit mesuré en mai 2012 : $Q = 1.19 \text{ m}^3/\text{s}$ soit 1019 litres par seconde.

De plus, on peut affirmer que les écoulements sont caractérisés par des crues automnales et printanières, lesquelles sont favorisées par la topographie, le climat et la forte érosion. Au contraire, on peut constater de sévères étiages en été, pouvant éventuellement aller jusqu'à l'assec total.

Ce sont surtout la confluence des deux Paillons et le sud de la commune qui sont concernés par une éventuelle absence de débit, comme le montre la figure ci-contre.

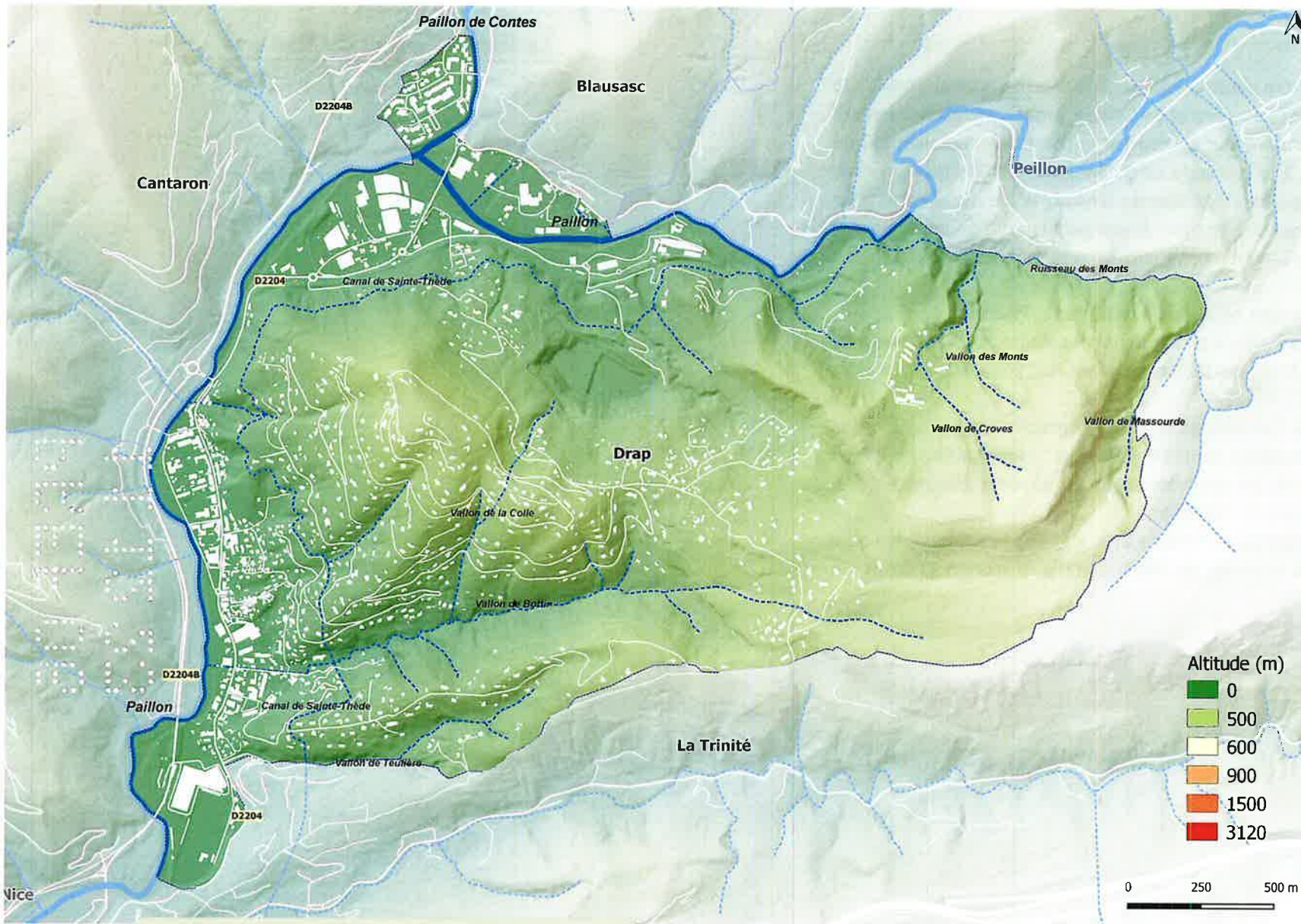


Source : Syndicat Intercommunal des Paillons

115

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie



Réseau hydrographique sur la commune de Drap

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Le territoire communal est également occupé par des cours d'eau intermittents, au caractère torrentiel, ne s'activant que lors de fortes précipitations. Les principaux cours d'eau temporaires sont le vallon de Massourde se prolongeant par le vallon des Morts et le vallon de Bottin.

Il est à noter le canal de Sainte-Thècle qui longe le parcours du Paillon au pied des collines.

Ce réseau hydrographique a conditionné le développement de la commune, en témoignent les nombreux ouvrages hydrauliques de Drap (moulin, lavoirs, fontaines, canaux...). Ceux-ci assuraient l'irrigation des territoires agricoles autrefois et alimentent à l'heure actuelle davantage les jardins privés.

Ces ouvrages de qualité présentent un grand intérêt patrimonial qu'il convient de préserver.

Les vallées des Paillons ont fait l'objet de nombreuses études dont deux récentes et globales, commanditées par le syndicat intercommunal des Paillons :

- L'étude relative au schéma de restauration, d'aménagement et de gestion des Paillons ;
- Le contrat de rivière.

1- Le Schéma de restauration, d'aménagement et de gestion des Paillons :

L'objet de l'étude est d'élaborer un schéma pour assurer de manière concertée :

- la protection contre les crues,
- la cohérence paysagère des territoires structurés historiquement autour du Paillon,
- la gestion des étiages et la restauration de la qualité des eaux du Paillon,
- les problèmes liés au développement programmé des infrastructures notamment routières,
- la restauration de la qualité des milieux liés aux Paillons,
- la conciliation des différents usages.

Le Paillon est actuellement un système surexploité et en total déséquilibre, c'est un bassin versant à l'abandon, le tout génère des risques importants.

- Surexploitation de l'espace,
- Surexploitation des matériaux alluviaux,
- Surexploitation de la nappe alluviale,
- Bassin versant à l'abandon : On observe une dégradation des rapports au fleuve et au territoire et un quasi-abandon de ceux-ci. Ceci est particulièrement sensible au niveau du lit mineur et de sa ripisylve. A Drap, cette ripisylve est quasiment absente, seuls quelques bourrelets subsistent.
- Des risques importants : Le système Paillon présente aujourd'hui, du fait de son absence d'entretien et d'un développement incontrôlé, de très nombreux risques pour les personnes et les biens :
 - des risques hydrauliques forts, en cas de crues moyennes ou fortes, dans la plupart des zones qui ont été occupées par le fleuve et qui restent de fait inondables : la Condamine, les entrepôts de Drap,
 - des risques forts en crue majeure dans les secteurs endigués où des comportements à effet de « seuil » existent,
 - des risques de rupture brutale des protections liés à l'érosion des berges entraînée par l'augmentation des vitesses d'écoulement due à la bien trop forte chenalisation du lit mineur du Paillon,
 - des risques hydrauliques très importants sur la plupart des vallons affluents, où les constructions, les aménagements et les remblais ont été anarchiques, où l'entretien n'est plus effectué et où des comportements imprévisibles sont possibles du fait d'embâcles ou de bouffées de transport solides,
 - des risques majeurs sur la ressource en eau de l'ensemble des habitants du bassin versant, liés à la dégradation de la qualité des eaux superficielle et à l'exploitation mal gérée de la nappe alluviale,
 - des risques d'incendie généralisés à l'ensemble du bassin versant du fait d'une déprise agricole et forestière sensible, et de la colonisation des friches par les résineux. Il convient par ailleurs de dire que la commune concentre deux des points les plus sensibles du bassin des Paillons : la Condamine et les berges du Paillon aux abords du village.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Le quartier de la Condamine est fortement exposé en cas de crue importante du Paillon de Contes et l'urbanisation s'est faite en zone rouge du P.P.R Inondation. Pour une crue de période de retour d'environ 30 ans, les débordements apparaissent en rive droite le long de la condamine. Durant une crue centennale, les hauteurs d'eau pourraient atteindre 1 mètre, particulièrement dans la partie nord du secteur de la Condamine.

Pour maîtriser les inondations en zone rouge et protéger les personnes et les biens, il est prévu d'effectuer un recalibrage du lit du Paillon (deux rives) en mettant en place des murs droits de part et d'autres du lit. Ce recalibrage s'étendra sur 200 mètres de long, et en aval et amont de la Condamine des murs de protection rapprochée seront installés pour abaisser la ligne d'eau en crue du Paillon.

Entre le village et l'accès au tennis, les berges du Paillon de Nice à l'arrière des habitations sont en état d'abandon, on y observe des aires de stockage de remblais, carcasses de voitures... témoignage d'actions inciviques.

Cet espace doit être réapproprié dignement par les riverains. Malgré cette situation quelques espèces subsistent comme des poissons ou des colverts.

Afin de restaurer les berges, favoriser le retour de la faune, mettre en valeur le cours d'eau, le schéma de restauration, d'aménagement et de gestion des Paillons envisageait à l'horizon 2012 :

- ouvrir la rive gauche et supprimer les remblais qui limitent l'accès au fleuve et détériorent son lit,
- reconstituer la ripisylve,
- créer un sentier pédestre.

2- Le contrat de rivière: l'analyse et les propositions relatives au Paillon

Le contrat de rivière est né d'une initiative commune entre le syndicat intercommunal des Paillons et le SIVOM du Val de Banquière, et regroupe au sein d'un même contrat de nombreuses parties prenantes de l'aménagement et du développement des territoires traversés par le Paillon. Il a été signé le 25 Octobre 2010 par les collectivités territoriales, l'Etat et l'Agence de l'Eau pour un montant d'environ 18 millions d'euros.

Il regroupe les communes traversées par le Paillon et par « ses » cinq bras : le Paillon de l'Escarène, le Paillon de Contes, le Paillon de Nice, la Banquière et le Laghet.

Cinq grands objectifs ont été retenus :

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Assurer la protection contre les crues,
- Contribuer à la gestion de la ressource en eau,
- Coordonner, sensibiliser et évaluer le contrat de rivière.

Ces objectifs se déclinent en nombreuses actions, dont certaines concernent Drap de façon indirecte :

- Mise en place d'une démarche commune pour l'évacuation et le traitement des déchets de moulins,
- Sensibilisation sur la prise en compte des rejets industriels (conventions de rejets, pré-traitement, ...)
- Programme pluri-annuel de restauration de la ripisylve des Paillons,
- Connaissance de l'état des vallons affluents,
- Étude préalable à l'amélioration de la continuité biologique des Paillons,
- Étude préalable à la préservation des espèces piscicoles patrimoniales,
- Campagne d'évaluation de la qualité piscicole,
- Inventaire du patrimoine lié au milieu aquatique,
- Gestion du transport solide, campagne topographique,
- Réactualisation du schéma d'aménagement hydraulique du bassin versant des Paillons,
- Mise en cohérence des plans communaux de sauvegarde, incitation à la réalisation des DICRIM,
- Incitation à la mise en place des repères de crue, sensibilisation des élus et des riverains à la conscience du risque,

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

- Amélioration de la connaissance des ressources en eau souterraines, de ses modalités d'exploitation, et des échanges avec les eaux de surface,
- Quantification des points de prélèvements,
- Suivi annuel des réseaux de piézomètres installés dans le cadre de l'étude hydrogéologique,
- Suivi des débits, des assecs et des étiages,
- Sensibilisation des usagers à la ressource en eau,

D'autres concernent Drap de manière très directe :

Améliorer la qualité de l'eau :

- Amélioration de fonctionnement de la STEP de Drap,
- Raccordement à l'assainissement collectif du nouveau Lycée de Drap,
- Finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement du SICTEU (STEP de Drap).

Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel

- Étude préalable à la réhabilitation et mise en valeur du Paillon dans la traversée de Drap,
- Recalibrage et protection des habitants du quartier de la Condamine.

Nombre de ces actions dépassent à bien des égards le champ d'actions d'un Plan Local d'urbanisme. Toutefois, les dispositions de planification territoriale du PLU sont orientées en faveur d'une meilleure gestion des réseaux d'eaux (consommation, assainissement, eaux pluviales), d'une meilleure gestion contre le risque inondation, d'une préservation voire d'une amélioration de la qualité des eaux et des écosystèmes de rivière, et, enfin, d'une valorisation du patrimoine naturel.



1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie - Les eaux de surface

De nombreuses stations de mesure de la qualité des eaux sont disposées sur les Paillons de l'Escarène, de Contes et de Nice. Les tableaux suivants résument l'évolution de la qualité des eaux d'amont en aval. Ils synthétisent les valeurs du Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais.

Qualité des eaux du Paillon de Contes

Station	Commune	Oxygénation	Nutriments	Acidification	Invertébrés benthiques	Etat écologique
06700265	Coaraze	TB	*	B	B	B
06700270	Coaraze	B	*	B	B	B
06700280	Bedejun	TB	*	B	B	B
06700290	Contes	MAUV	MAUV	B	*	*
06700300	Contes	TB	*	B	MED	MED
06700320	Drap	TB	*	B	MOY	MOY

Il ressort des tableaux ci-dessus que la qualité des eaux des Paillons se dégrade très nettement d'amont en aval. Il s'agit de pollutions ponctuelles, notamment dues aux rejets de stations d'épuration. Ceux-ci sont particulièrement impactant en période d'étiage, les rejets de STEP constituant alors l'essentiel des débits, ce qui a pour effet de réduire d'autant la dilution des polluants.

Les pressions anthropiques s'accumulent donc d'amont en aval, et aboutissent à un potentiel écologique médiocre, voire mauvais dans le cas du Paillon de Nice, et ce dès la confluence des Paillons de l'Escarène et de Contes.

Qualité des eaux du Paillon de l'Escarène

Station	Commune	Oxygénation	Nutriments	Acidification	Invertébrés benthiques	Etat écologique
06700330	Lucéram	B	*	B	B	B
06700340	Lucéram	B	MOY	B	B	MOY
06700350	L'Escarène	TB	*	B	TB	B
06700360	L'Escarène	MOY	MED	B	MOY	MOY
06700370	Blausasc	TB	MOY	B	MOY	MOY
06700380	Blausasc	B	*	B	B	B
06700390	Peillon	B	*	B	B	B
06700400	Drap	TB	*	B	*	*

Qualité des eaux du Paillon de Nice

Station	Commune	Oxygénation	Nutriments	Acidification	Invertébrés benthiques	Etat écologique	Potentiel écologique	Qualité chimique
06700410	Drap	TB	*	B	B	*	MED	*
06700415	Drap	B	B	B	B	B	MAUV	MAUV
06700420	La Trinité	MOY	MAUV	B	*	*	MAUV	*
06700440	Nice	B	*	B	*	*	MED	*

* Absence de donnée ou données insuffisantes

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie - Les eaux de surface

1- Station du Paillon de Contes - LP-15-11 du SDAGE

Il ressort du tableau suivant que l'état chimique de l'eau du Paillon de Conte est d'une qualité bonne à très bonne. Les paramètres d'oxygénation et les nutriments sont très bons et l'acidification est globalement bonne. Le cours d'eau témoigne ainsi d'une bonne capacité d'auto-épuration. L'état écologique est bon, sa remise en état est prévue pour 2027.



2- Station du Paillon de l'Escarène - LP-15-11 du SDAGE

Il ressort du tableau suivant que l'état chimique de l'eau du Paillon de l'Escarène est d'une qualité bonne à très bonne. Les paramètres d'oxygénation et les nutriments sont très bons et l'acidification est globalement bonne. Le du cours d'eau, témoigne ainsi d'une bonne capacité d'auto-épuration. L'état écologique est moyen, sa remise en état est prévue pour 2027.



État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2015	TBE	Ind	TBE	BE	TBE								Ind		
2014	TBE	Ind	TBE	BE	TBE								Ind		
2013	TBE	Ind	TBE	BE	TBE								Ind		
2008	TBE	Ind	Ind	TBE	BE								MOY		

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2008	TBE	Ind	Ind	TBE	BE								Ind		

Malgré son bon état écologique, il demeure des pressions concernant notamment l'altération de la continuité et des pollutions ponctuelle par des substances hors pesticides.

A cet effet, une étude globale ou un schéma directeur devrait être réalisé visant à préserver les milieux aquatiques. De plus, il sera nécessaire de mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.

LEGENDE

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "Indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Le Paillon subit des pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances qui entraîne l'altération de la continuité et de la morphologie

Le SDAGE préconise pour se remise en bon état de réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat et visant à préserver les milieux aquatiques.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie - Les eaux souterraines

Le territoire de la commune de Drap est concerné par 3 masses d'eau souterraine :

Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises - FRDG175

Cette masse d'eau englobe une grande partie des bassins des Paillons et une partie du bassin de la Bévéra au niveau de la commune de Sospel (à l'est). Ainsi, les cours d'eau principaux sont les Paillons et la Bévéra.

L'altitude de cette masse d'eau varie entre 0 mètres (mer méditerranée au sud) et la cime de Roccassiera à 1501 mètres.

Le climat est de type méditerranéen à pré-alpin nivo-pluvial au nord de la masse d'eau. Les précipitations moyennes évoluent globalement entre 750 à 1050 mm par an (C. Chamoux, 1998).

Cette masse d'eau présente un intérêt écologique marginal.

Les principaux exutoires se situent en mer et la contribution aux hydro systèmes est très faible. Elle est limitée à une participation à l'alimentation des Paillons et de la Bévéra. Ainsi, certains exutoires de cette masse d'eau sont à l'origine de cours d'eau (Sources de la Parre et du Paillon) ou soutiennent ces cours d'eau en période d'étiage (Sources de Santa-Augusta, de Sainte-Thècle).

Les aires de recharges de cette masse d'eau sont en partie protégées par des parcs départementaux et notamment le Mont Camps-de-l'Allée - Plateau de la Justice et le Mont Vinaigrier. Des zones NATURA 2000 et notamment des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) recoupent les aires de recharge de cette masse d'eau (ZSC FR9301567 dénommée « Vallée du Carai - Collines de Castillon » et la ZSC FR9301568 appelée « Corniches de la Riviera »).

Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE ; elle est aussi désignée comme ressource patrimoniale.

En effet, cette masse d'eau joue un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes du SILCEN, de Cantaron, de Drap et de Peillon. Dans un avenir proche, elle pourrait jouer un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes littorales et de l'arrière pays niçois (Vallée du Paillon), jusqu'à la frontière italienne.

Sa potentialité paraît importante à la vue des débits estimés sur l'ensemble des sources à influence marine (+ de 530 l/s). Une première approche de la réserve renouvelable par la seule infiltration des eaux de pluie donne une estimation de la recharge de l'ordre de 50 Mm³/an.

En l'état actuel des réflexions (à poursuivre avec le Conseil Général et les Maîtres d'Ouvrage locaux), les actions prioritaires devraient principalement concerner les thèmes suivants :

- étudier les possibilités d'exploitation de l'eau qui sort en mer,
- l'identification des sites les plus favorables pour l'exploitation de la masse d'eau par forage, en dehors du secteur des forages réalisés dans la vallée du Paillon qui a déjà fait l'objet d'investigations.
- la réalisation d'expériences de traçage afin de compléter la connaissance des différentes aires de recharge de cet aquifère karstique tectoniquement compartimenté.

Alluvions de la basse vallée littorale des Alpes-Maritimes (Paillon) - FRDG386

La masse d'eau se situe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et s'inscrit totalement dans le département des Alpes-Maritimes (06). La commune de Drap est intéressée par la seule zones aquifères de la basse vallée du Paillon qui traverse les calcaires jurassiques des Préalpes niçoises et leur couverture crétacée (masses d'eau FRDG175 et FRDG419).

Le remplissage alluvial se développe sur une longueur de l'ordre de 17 km dans les deux branches amonts du réseau hydrographique (Paillon de Contes et Paillon de l'Escarène) et remonte également dans la basse vallée de ses affluents (le Laghet en rive gauche et la Banquière en rive droite). Sa largeur reste réduite dans l'ensemble (de 50 à 250 m), mais s'accroît localement à la confluence des 2 Paillons et au quartier de l'Ariane (500 m), puis plus largement dans la plaine aval (de 1 à 2 km). Les altitudes de la vallée évoluent de 7 à 230 m NGF d'aval en amont, et celles des fonds dominants de 60 à 400 m NGF suivant les secteurs.

Cette masse d'eau présente un intérêt écologique majeur. Au droit du Paillon,

Source : L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie - Les eaux souterraines

des assecs localisés et épisodiques affectent les branches amont des Paillons de Contes et de l'Escarène. Ils sont par contre plus systématiques et plus permanents en partie aval, en particulier à la traversée de la commune de Nice. Cet état est probablement imputable au développement excessif de pompages privés dans les nappes, ce qui reste pourtant mal connu à ce jour.

L'intérêt économique de cette masse d'eau est majeur. Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE. Selon l'Agence de l'Eau, les prélèvements ont cumulé environ 13 millions de m³ pour l'année 2010. L'intérêt économique de cette masse d'eau est important pour les communes de Peille, Peillon et Drap.

Il serait bénéfique de procéder à un recensement des ouvrages privés qui exploitent la nappe afin de permettre un bilan mieux ajusté, et de procéder à des instantanés piézométriques suffisamment représentatifs à des époques distinctes.

Formations variées du Crétacé au Tertiaire des bassins versants du Paillon - FRDG419

La masse d'eau se situe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'inscrit en totalité dans le département des Alpes-Maritimes. Elle borde en outre la frontière italienne sur ses limites est et nord-est. Le secteur concerné constitue, pour l'essentiel, les bassins versants du Paillon et de la Roya :

La masse d'eau qui nous intéresse comprend la totalité du bassin versant du Paillon, avec ses 2 branches amont (Paillon de Contes et Paillon de l'Escarène) et ses affluents principaux (vallons du Laghet et de la Banquière).

Les diverses ressources aquifères de la masse d'eau offrent peut d'intérêt écologique, dans la mesure où les apports amont restent nettement insuffisants

face aux multiples prélèvements effectués à l'aval qui conduisent à des assecs répétés lors des périodes estivales.

L'action prioritaire devrait consister dans la réalisation de jaugeages des sources et de jaugeages différentiels sur les cours d'eau, afin d'être en mesure de faire des bilans relatifs et de mieux appréhender le potentiel de ces divers aquifères et les limites de leurs bassins d'alimentation respectifs.

La carte ci-dessous présente la liste des points d'eau sur la commune :



Source : L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée

2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.1 - Occupation du sol

Le territoire de Drap est caractérisé par un relief très compartimenté : les deux vallées des Paillons surplombées par la colline de Sainte Catherine, et le plateau Tercier.

Des espaces naturels assez réduit

La commune de Drap concentre une certaine densité de zones urbanisées, plus de 30% du territoire.

Des espaces naturels et semi-naturels s'y maintiennent néanmoins. Le mode de développement urbain des dernières décennies a fortement limité les communications entre eux.

Au nord-est de la commune, ils forment des espaces naturels d'un seul tenant constitué d'un couvert forestier accompagné de quelques zones ouvertes de type garrigue.

Au sud-est, la garrigue domine notamment près du Camp Lucéram et sur le plateau Tercier.

Le reste du territoire communal est très anthropisé

Une zone agricole

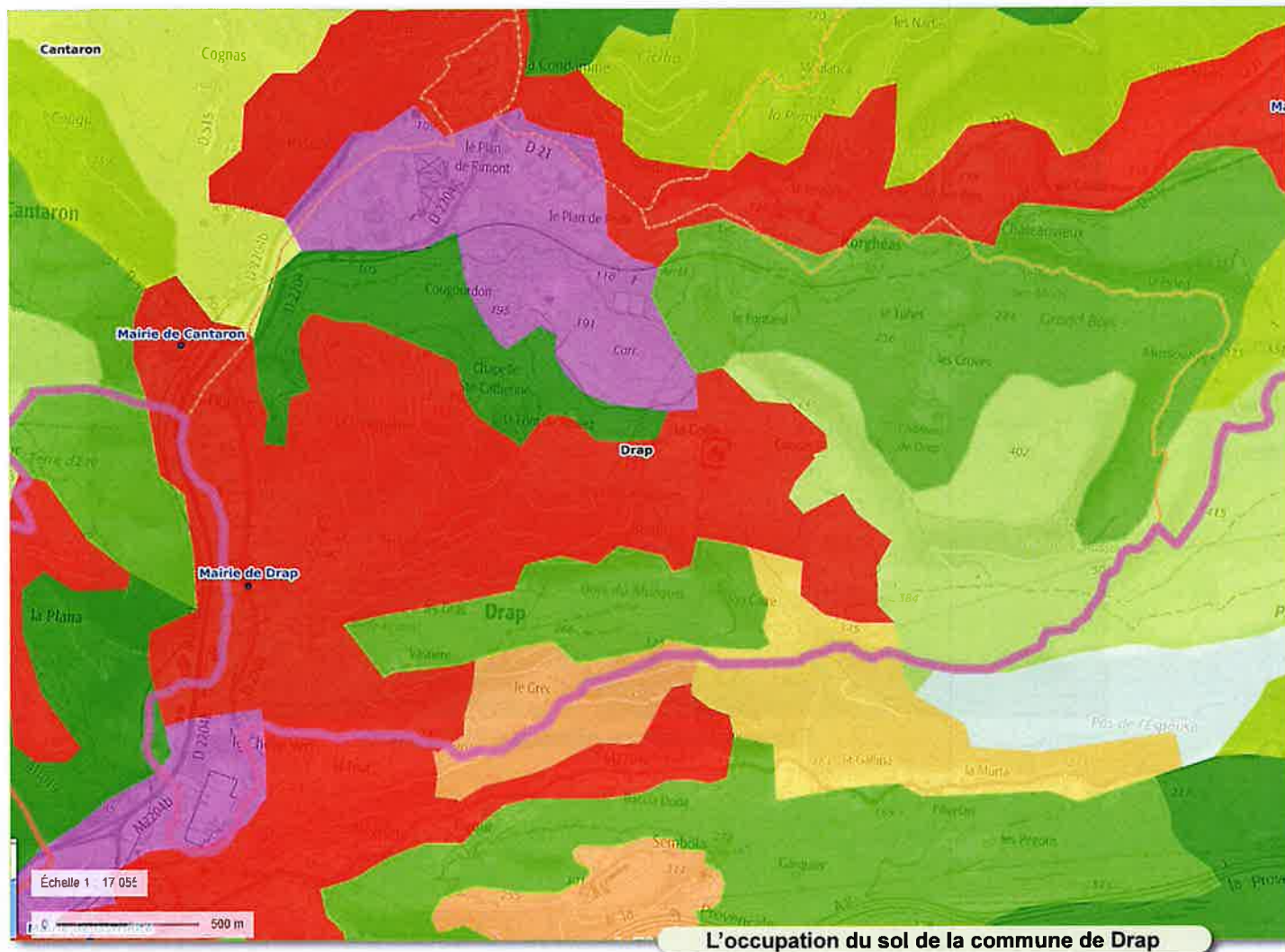
La partie Est du territoire, formant un plateau, favorise une agriculture méditerranéenne (culture de la vigne, maraîchage et serres, oliveraies sur les pentes découpées en terrasses).

Des ripisylves à protéger

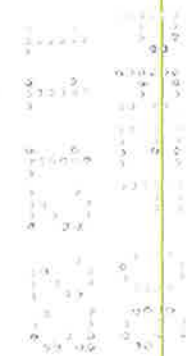
Au-delà des zonages écologiques existants, les ripisylves (végétation bordant les deux Paillons et de leurs affluents) sont des **habitats forestiers à protéger** : des conditions de fraîcheur rares sur le territoire, permettent au bord des cours d'eau, le développement d'essences particulières et d'une végétation luxuriante, caractérisée par de très grands arbres. Une grande diversité de feuillus se rencontre dans les vallons frais.

2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.1 - Occupation du sol



-  Territoires urbains artificialisés
-  Zones d'activités- zones humides
-  Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels
-  Forêt de feuillus
-  Pelouses et pâturages naturels
-  Forêt de conifères



2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.2 - Ressources agricoles

Comme indiqué dans le chapitre «Contexte réglementaire» la commune de Drap est incluse dans 3 périmètres AOC.

Le périmètre correspond aux usages d'implantation de l'oliveraie et à la culture de la variété Cailletier, aux usages d'implantation des ateliers de transformation et repose sur les caractères originaux du milieu naturel (topographie, pédologie, climatologie).

La commune est également concernée par l'IGP.

L'orientation économique des exploitations est en grande partie dédiée à du polyélevage.

Un apiculteur est également présent sur le territoire communal ainsi qu'un oléiculteur.



Registre parcellaire graphique (RPG)2020

2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.3 - Risques naturels et technologiques

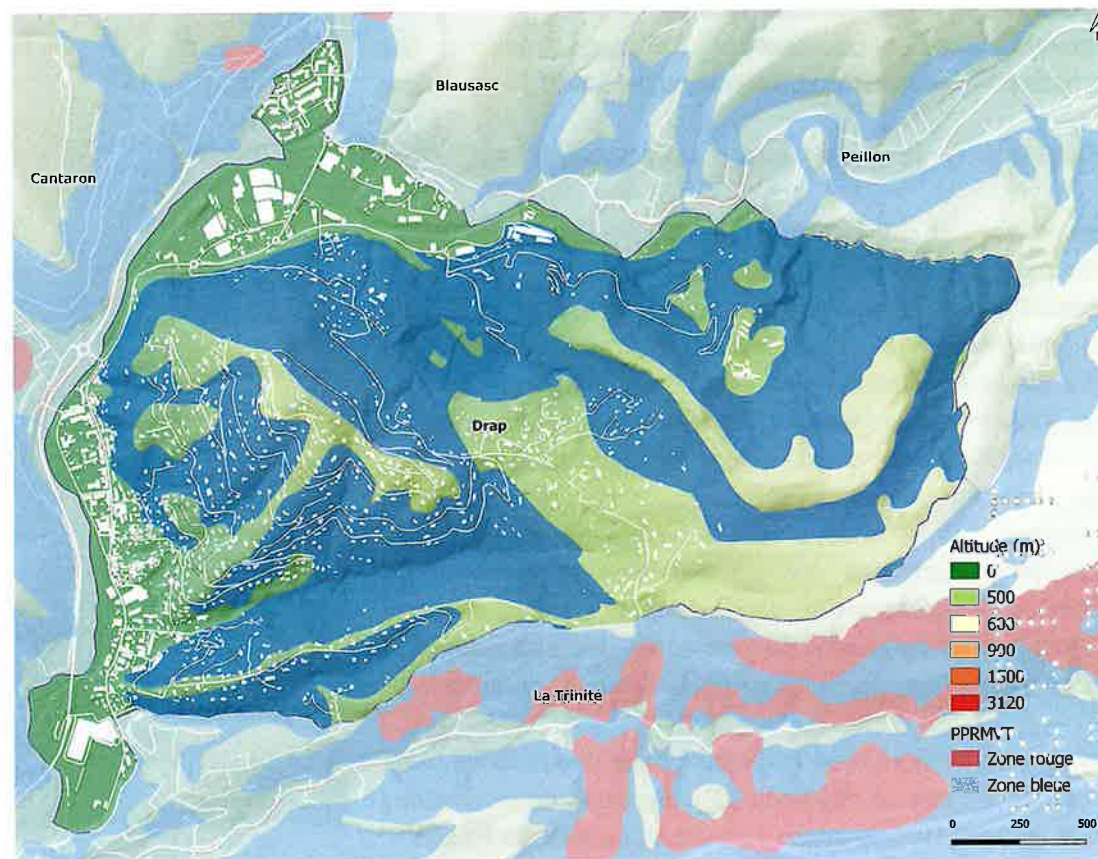
• Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain et séismes

La commune de Drap est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvement de terrain et de séisme approuvé le 17 novembre 1999.

Le règlement du PPR distingue 1 seule zone de risque bleue, correspondant à des zones exposées à des risques non négligeables, mais acceptables sous réserve de prévention. Ces zones autorisent les constructions sous réserve de réaliser des confortations pour atténuer fortement ou supprimer l'aléa. Il s'agit principalement des quartiers de Cougourdon, Massourde, les Croves, Ribas-Rousseau et Bottin-Nord.

Plusieurs aléas du liés à une certaine instabilité des terrains ont été identifiés sur la commune de Drap, et concernent environ 300 ha du territoire. Cette instabilité observée et prévisible concerne l'évolution des versants par éboulements ou chute de blocs dans les escarpements calcaires ou marno-calcaires, ou par glissement ou ravinement au droit des pentes marneuses ou fortement colluvionnées.

L'ensemble du territoire de Drap est classé en zone de sismicité 4. En conséquence, sont applicables les dispositions du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».



2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.3 - Risques naturels et technologiques

• Plan de Prévention des Risques inondations

La commune de Drap est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations approuvé le 17 novembre 1999.

Sa révision est en cours et a été prescrite le 25 mars 2020.

Le règlement du PPRI distingue deux zones, décrites comme telles :

- **Une zone de risques forts** (zone rouge), en raison des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement, des conditions hydrodynamiques et des phénomènes d'enclavement. Sont entre autres interdits dans cette zone les exhaussements de sols, travaux et constructions à même d'augmenter le risque d'inondation ou le nombre de personnes exposées à ce risque ;
- **Une zone de risques modérés** (zone bleue), où certains aménagements et travaux sont autorisés sous respect de certaines prescriptions sur les parcelles concernées. En revanche, les extensions de places de camping ou de stockage de matières dangereuses ou polluantes, les établissements recevant certaines catégories de public (enfants, notamment).

La commune de Drap se situe également dans une zone où l'aléa nappe est faible : pas de risque de débordements ou inondations des caves excepté sur une infime parcelle en bordure du Paillon.



2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.3 - Risques naturels et technologiques

L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

L'Etat élabore les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dont l'un des objectifs est la réglementation du droit du sol.

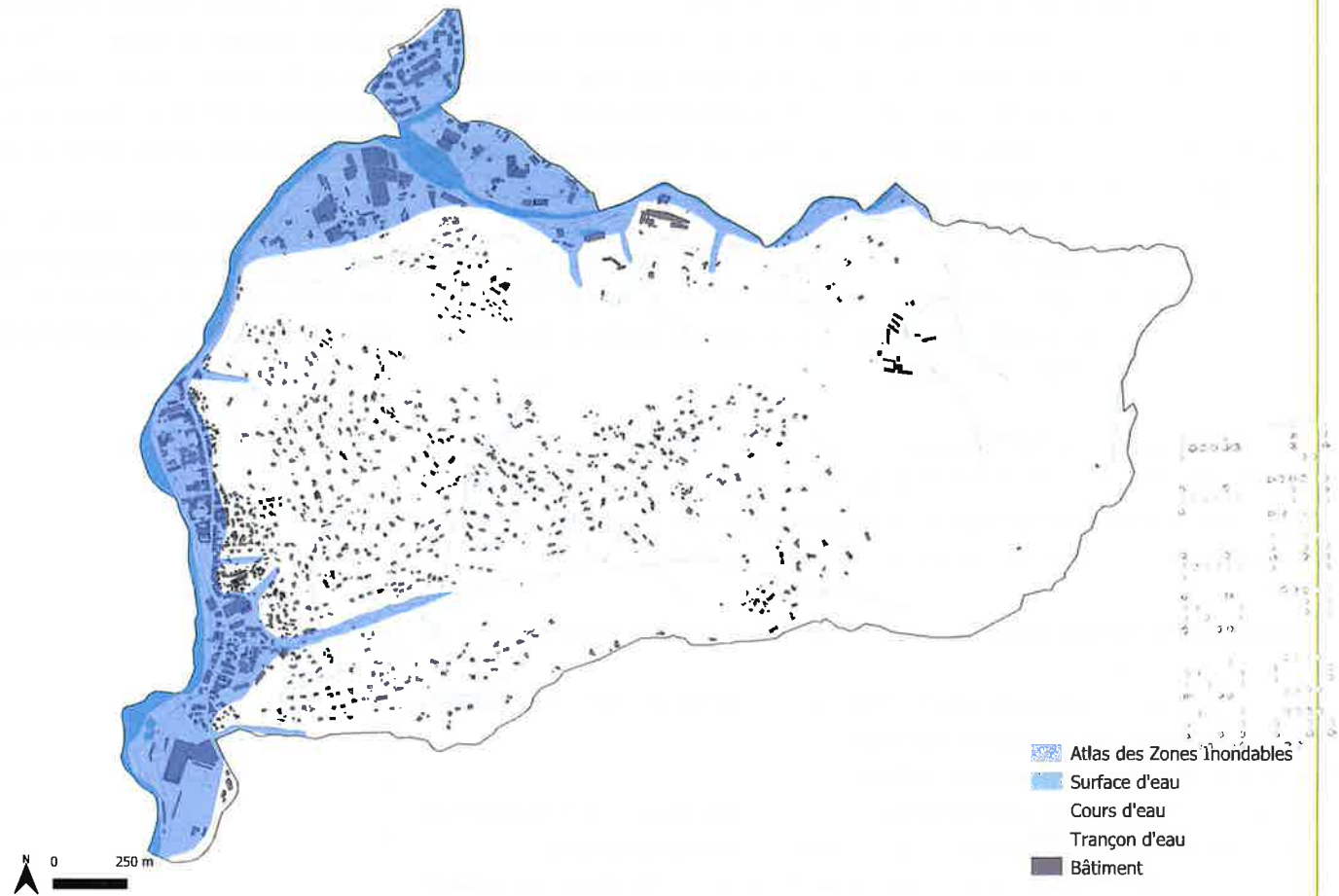
Ces documents se basent communément sur une crue de référence définie comme la plus forte crue historique connue ou une crue d'occurrence cent ans si elle est supérieure.

L'atlas des zones inondables apporte la connaissance de l'emprise maximale de la zone potentiellement inondable dans laquelle les crues exceptionnelles supérieures à la crue de référence peuvent se produire.

Dans les PPRI, la connaissance des zones inondables est affinée par rapport à celle de l'AZI par des études complémentaires (recherche historique, étude hydraulique,...), notamment sur les secteurs à enjeux.

L'atlas donne uniquement des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondations et notamment les zones potentiellement inondables.

La commune de Drap est concernée par l'AZI au titre du ruissellement notamment le long du Paillon.



Source : Atlas des Zones Inondables (AZI 06), DREAL PACA

2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.3 - Risques naturels et technologiques

Le PLU de Drap doit être compatible avec le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021), en cours de révision pour la période 2022-2027.

En l'absence de PPRI et selon la disposition D1-3 du projet de PGRI 2022-2027, lorsque l'aléa de référence n'a pu être qualifié mais que des éléments de connaissance du risque existent (approche hydrogéomorphologique, atlas des zones inondables...), le principe général est l'interdiction de constructions nouvelles dans l'enveloppe AZI en l'absence d'étude d'aléas.

Les collectivités doivent délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de ruissellement, telles que prévues à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

En complément avec le PGRI (disposition D2-4), en milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.

Les principes de bonne gestion suivants seront à minima intégrés dans le document d'urbanisme :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...);
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Il s'agit également d'identifier et cartographier le réseau hydraulique et définir des règles d'urbanisme afin d'interdire les constructions en bordure de cours d'eau et vallons (**bande de recul...**). Ceci est notamment dicté par la Mesure 3 de l'Objectif 1 de la SLGRI ayant pour but de préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et canaux.

Elle devra donc être prise en compte.

En complément des actions de limitation du ruissellement à la source, toute mesure de limitation de l'artificialisation des sols est à encourager (préservation des espaces naturels amont). L'incidence de l'imperméabilisation due aux secteurs de projet sur les phénomènes de ruissellement qui vont aggraver le risque d'inondation doit être évaluée.

Source : Atlas des Zones Inondables (AZI 06), DREAL PACA

2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.3 - Risques naturels et technologiques

Aléas Incendies de forêt

La prévention des risques liés aux feux de forêt implique de proscrire l'habitat isolé et diffus dans les sites exposés et de contrôler la biomasse combustible aux abords des secteurs urbanisés. Le document d'urbanisme pourra instituer une zone "tampon" inconstructible (parc, jardin, agriculture...) pour limiter les interfaces "habitat-forêt" et favorisera les formes urbaines denses limitant la propagation des feux et favorisant la défense.

Les objectifs du PLU sont :

- d'assurer la défendabilité de tous les secteurs construits (voies d'accès adaptées et présence d'hydrants), notamment à travers une politique foncière (emplacements réservés),
- privilégier l'ouverture à l'urbanisation de secteurs en discontinuité de massifs forestiers en continuité immédiate de l'urbanisation existante,
- maintenir ou favoriser les espaces agricoles comme zones "tampon" entre l'urbanisation et les massifs forestiers.
- forestiers en continuité immédiate de l'urbanisation existante,
- maintenir ou favoriser les espaces agricoles comme zones "tampon" entre l'urbanisation et les massifs forestiers.

Les massifs forestiers les plus vulnérables nécessitent la maintenance d'une voirie minimum (largeur 3,50 m) et de réserves d'eau.

En zone d'aléas, la création d'installations classées pour la protection de l'environnement présentant un danger d'incendie, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie est à éviter. Les établissements sensibles (ERP de 1^{ère}, 2^e et 3^e catégorie, maisons de retraite, prisons et maisons d'arrêt, campings, caravanings, aires d'accueil des gens du voyage, parcs résidentiels de loisirs, crèches et haltes-garderies, écoles primaires, maternelles, collèges et lycées...) sont déconseillés pour les aléas les plus forts (B1a) et/ou à l'interface avec la forêt.



2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

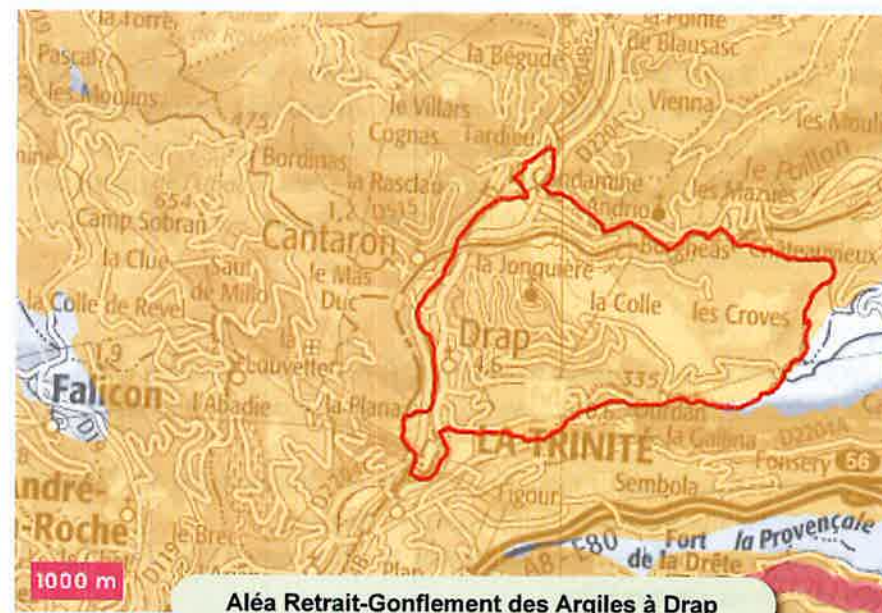
2.3 - Risques naturels et technologiques

Aléas de retrait et gonflement d'argile

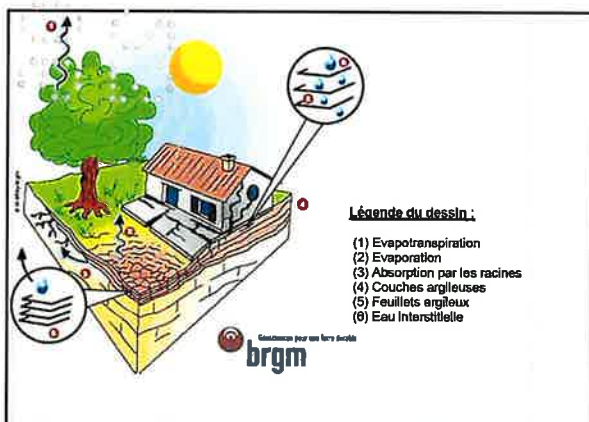
La quasi-totalité du territoire de la commune de Drap est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles : **aléa moyen**.

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible



Risque technologique

4 installations classées soumises au régime de l'autorisation sont présentes sur le territoire communal de Drap : carrière Lafarge, régie Ligne d'Azur, Sud-Est assainissement et GN vert.

3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.1 - Réseaux d'eau et d'assainissement

Alimentation en eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable est géré par la commune de Drap.

La commune est autonome du point de vue de son alimentation.

Elle dispose de plusieurs sources et réserves : Les sources de la Sagna à Cantaron et le pompage au Plan de Rimont.

L'eau prélevée est stockée dans 4 réservoirs : les réservoirs des Vernes, des Gras, de l'Ubac et de Sainte Catherine, totalisant ainsi 2000 m³ de réserves en eau.

Il n'existe qu'une seule station de pompage. Elle se situe au réservoir de l'Ubac.

Le réseau d'eau potable est en assez mauvais état et atteint 60 % de rendement, ce qui n'est pas satisfaisant. De nombreuses pertes sont relevées.

Au total, les sources représentent une capacité de 4 080 m³/jour et les réservoirs de stockage, 2 350 m³.

La distribution de l'eau est effectuée selon trois réseaux, en fonction de l'altitude des habitations auxquelles elle est destinée :

- Le réseau « bas », alimenté par le puit en bordure de la RD2204 au Plan de Rimont. L'alimentation des quartiers bas de la commune est assurée par deux réservoirs d'équilibre (réservoir des Vernes et des Gras) ;
- Le réseau « moyen », qui est le plus important de la commune. L'eau à destination du bas des collines est refoulée depuis le pompage du Plan de Rimont vers le réservoir de l'Ubac, composé de 2 bassins d'une capacité totale de 1250 m³ ;
- Le réseau « haut », alimenté par un poste de relèvement, depuis le réservoir de l'Ubac. Ce réseau alimente les hauts quartiers de la commune.

La commune compte 1 130 abonnés dont 4 gros consommateurs de plus de 2000 m³/an (SICTEU, maisons de retraite, récréation Champêtre, garage, entretien des bus de l'agglomération niçoise et lycée).

La commune a réalisé un nouveau forage pour pérenniser et protéger la distribution de l'eau potable et la sécurisation des installations déjà existantes pour la surveiller en temps réel.

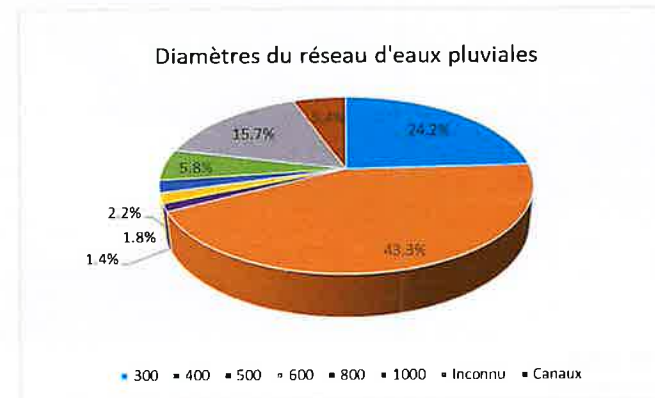
Eaux pluviales

La commune de Drap est équipée pour partie d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. A ce jour, il n'y a pas encore de schéma d'assainissement des eaux pluviales approuvé sur le territoire. Celui-ci est en cours d'élaboration.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est limité au village et à l'urbanisation existante le long de la RD 2204 et dans le quartier de la Condamine. Il a été étendu aux quartiers Sainte-Catherine Est, Terra Bianca, Tuhet, Bottin nord/La Colle, Bottin sud, et au vallon de la Teulière.

Les eaux collectées sont rejetées directement dans le Paillon.

La majorité du réseau est en diamètre 300 et 400 mm. Les exutoires sont essentiellement des canaux à ciel ouvert. La commune dispose de 8,4 km de réseaux répartis comme suit :



Le réseau compte une dizaine d'exutoires au milieu naturel.

La commune dispose également de deux canaux désaffectés qui traversent le territoire du Nord au Sud sur deux lignes de niveaux différentes : le canal des arrosants et le canal de Saint Thècle.

Le schéma directeur des eaux pluviales préconise ainsi la remise en service des deux canaux désaffectés et le renforcement de la collecte d'eaux pluviales sur certains secteurs afin de limiter les risques d'inondation en aval.

Source : Commune

133

3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.1 - Réseaux d'eau et d'assainissement

Assainissement

La commune de Drap est dotée d'un schéma directeur d'assainissement.

Ainsi, il distingue les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement autonome, ainsi que des secteurs ouverts à l'assainissement collectif.

Les zones d'assainissement collectif :

L'exploitation du réseau intercommunal et de la station d'épuration de Drap au Plan du Marquis relève de la compétence du syndicat intercommunal de la collecte et du traitement des eaux usées de la vallée du Paillon (S.I.C.T.E.U) qui regroupe 11 communes. Il s'agit d'un réseau séparatif.

La loi du 3 janvier 1992 impose à chaque commune ou groupement de communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. La commune de Drap a donc engagé des actions avec le SICTEU (compétence assainissement) de la vallée du Paillon en vue de définir un système d'assainissement fiable, cohérent et conforme aux textes réglementaires. La démarche d'élaboration du schéma directeur d'assainissement s'est faite en concertation avec les élus et les services du SICTEU.

Le diagnostic du schéma directeur d'assainissement fait état des dysfonctionnements du réseau et des travaux à effectuer.

Le réseau de collecte dessert le centre-ville de Drap, soit un taux de desserte de 70%, et se raccorde au réseau intercommunal du SICTEU. Il a une longueur d'environ 15 Km, en diamètre 200 ou 150, en amiante ciment ou en P.V.C pour les tronçons les plus récents. Son fonctionnement est globalement bon.

Les eaux collectées par le réseau intercommunal correspondent aux effluents des communes de Bendejun, Contes, Châteauneuf Villevieille, Cantaron, Drap, Peillon et en partie Blausasc et Peille. Ils sont traités dans la station d'épuration de Drap, dimensionnée pour 20 000 EH.

Les zones d'assainissement individuel :

La délimitation des zones d'assainissement non collectif ainsi définie est fonction :

- des **filières d'assainissement individuels** réglementaires à mettre en

œuvre en fonction des aptitudes et contraintes des terrains à épurer et disperser correctement les effluents,

- des **possibilités technico-financières d'extension du réseau d'assainissement collectif** à court et moyen terme en lien avec une évolution cohérente et maîtrisée de l'urbanisation.

L'assainissement non collectif relève du SPANC.

Les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont principalement le secteur du Chêne Vert, le secteur de Sainte-Catherine/La Colle Caroubier, le secteur de Cougourdon.

Les propositions de zonage peuvent être résumées comme suit :

Certaines zones seront raccordées pour des raisons techniques et environnementales car le sol en place ne permet pas d'assurer l'épuration et l'infiltration des effluents, d'autres raccordements seront justifiés pour des raisons urbanistiques, la commune ayant la volonté de développer ces quartiers.

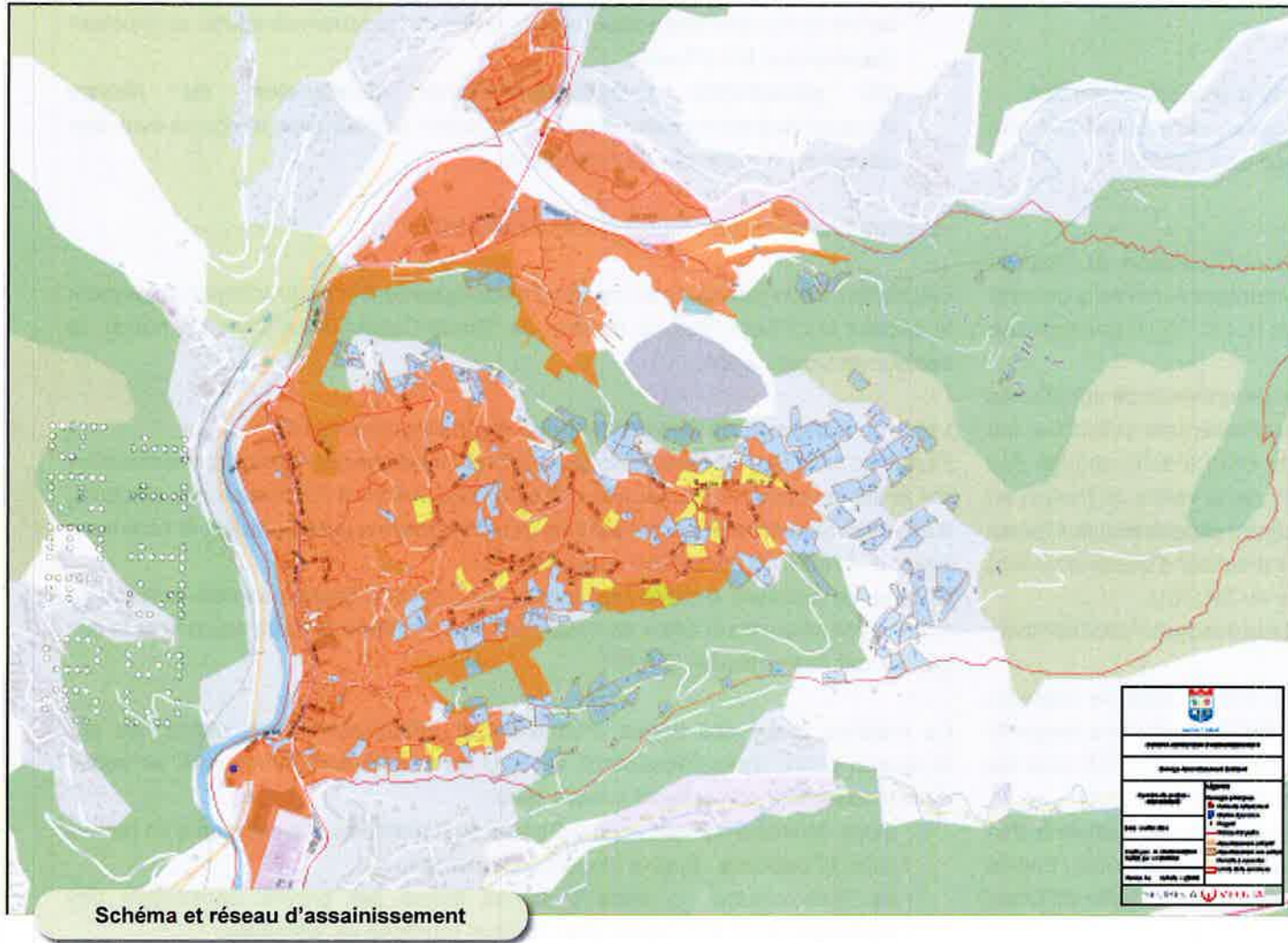
Si tous les secteurs d'étude deviennent des zones d'assainissement collectif, le dimensionnement de la filière de traitement devra à terme prendre en compte le flux généré par ces quelques 350 EH.

La majeure partie des zones urbanisées et urbanisables, non desservies par le réseau public d'assainissement, au PLU de la commune demeurent en zones d'assainissement non collectif compte tenu :

- d'une densité d'habitations insuffisante pour rentabiliser la création d'un réseau collectif publique, dans la plupart des quartiers,
- de l'impossibilité de relier certaines zones par gravité nécessitant des aménagements techniques plus coûteux (pompes de relevage),
- dans le cas où l'évacuation gravitaire des eaux usées serait possible, l'éloignement des habitations par rapport au réseau existant est trop important d'où un coût de raccordement trop élevé,
- que le périmètre de zonage présentent une bonne, voire modérée aptitude des sols.

3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.1 - Réseaux d'eau et d'assainissement



3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.2 - Réseaux de télécommunications et numériques

Contexte national et départemental

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité, d'attractivité et de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir. La France en a fait une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ».

La réalisation de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) s'inscrit dans ce cadre.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Les SDTAN définissent :

- Un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,
- Un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité,
- Le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis,
- Le plan d'actions.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013 et actualisé en 2014.

Les 5 priorités d'aménagement numérique développées dans le SDDAN sont les suivantes :

1. Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL,
2. Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s,
3. Desservir en très haut débit les zones d'activités,
4. Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...),
5. Permettre le développement du dégroupage.



3 - COMPOSANTES HUMAINES

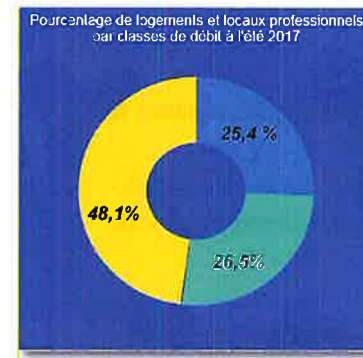
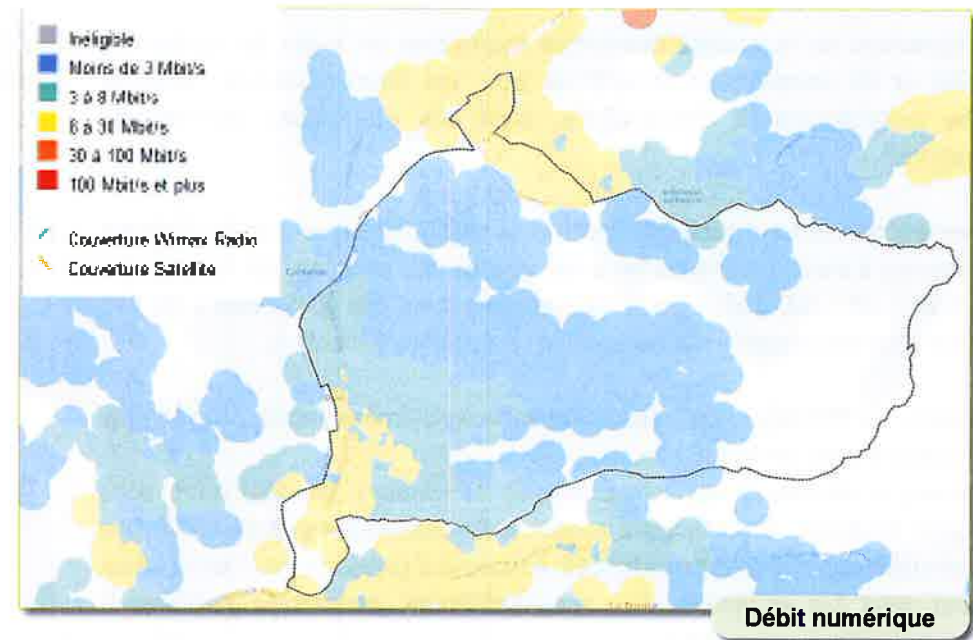
3.2 - Réseaux de télécommunications et numériques

Contexte communal

L'ensemble des zones urbanisées de la commune bénéficie d'une couverture par le réseau ADSL et du réseau 4G. Quatre opérateurs sont présents sur la commune et couvrent plus de 90 % de la population communale en 3G.

Les débits numériques observés sur la commune sont relativement bons :

- 25.4% des logements et locaux professionnels bénéficient d'un débit allant de moins de 3 Mbit/s. Il s'agit des quartiers d'habitat individuel les plus éloignés du centre ville.
- 26.5 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un débit allant de 3 à 8 Mbit/s. Il s'agit des quartiers d'habitat individuel, situés sur les coteaux les plus proches du centre ville.
- 48.1 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un bon débit, de 8 à 30 Mbit/s. Il s'agit des secteurs situés en bordure nord et sud de la commune.
- Aucun des logements et locaux professionnels ont un très bon débit, de 30 à 100 Mbit/s.



3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.3 - Déchets

Contexte régional et départemental

• *Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) de la région PACA*

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets. Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

Le cadre principal de cette politique doit se concrétiser dans chaque région par l'élaboration d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels appelé PREDI. En région PACA, un premier plan régional a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région et applicable depuis le 1er août 1996.

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :

- Les **DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que les déchets urbains et assimilés tels que mentionnés à l'article L.373-3 du Code des communes (et qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers) ; cette deuxième catégorie de déchets fait, par ailleurs, l'objet de plans départementaux. Les DIS incluent les **REFIDI** (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs de Déchets Industriels),
- Les **REFIOM** (Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères), en ce qui concerne les installations de stockage,
- Les **DTQD** (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) provenant des entreprises, des établissements d'enseignement et de recherche, des services, de l'utilisation de produits phytosanitaires...,
- Les **DMS** (Déchets Ménagers Spéciaux).

Les principaux objectifs de ce Plan sont :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles,
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,
- Mettre en oeuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables,
- Mettre en place 2 Centre de Valorisation Organique (CVO), permettant la valorisation la fraction organique des ordures ménagères

• *Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes (PDEDMA 06)*

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener dans le domaine de la valorisation et du traitement des déchets.

Les grands objectifs du PDEDMA sont de :

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 décembre 2010.

3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.3 - Déchets

Le PDEDMA des Alpes-Maritimes fixe cinq objectifs départementaux :

- la réduction des ordures ménagères par habitant de 7 % en 2015 et 10 % en 2020,
- le doublement de la collecte des déchets dangereux (3 kg/hab en 2015), l'augmentation du taux de recyclage matière et organique qui passe de 21 % en 2007 à 45 % dès 2015,
- la stabilisation des encombrants (et l'augmentation forte de leur valorisation),
- une réduction des déchets ménagers et assimilés résiduels partant en incinération ou en stockage de 27 % (à l'horizon 2020, en référence à 2007) bien supérieure aux objectifs du Grenelle (-15 % à l'horizon 2012).



Contexte communal

La collecte des déchets ménagers était sous la responsabilité de la Communauté de communes du Pays des Paillons.

La déchetterie de Drap est située au quartier de Cougourdon, elle est gérée par la société Sud-Est Assainissement. Une déchetterie intercommunale est en cours de réalisation à Contes, sa capacité est prévue pour 25 000 habitants.

L'incinération est faite (8 mois par an) à l'usine de l'Ariane à Nice, le stockage en centre d'enfouissement (4 mois par an) à Septèmes les vallons dans les Bouches du Rhône.

Depuis l'entrée de la commune au sein du territoire métropolitain, les déchets sont gérés par cette intercommunalité.

Le réseau des déchetteries métropolitaines se compose de 13 sites exploités en régie. L'accès aux 13 déchetteries est gratuit pour les habitants de la Métropole dans la limite de 2 tonnes par an par foyer.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Ambiance sonore

Du fait de son contexte géographique, la commune de Drap ne bénéficie pas d'une ambiance sonore calme sur l'ensemble de son territoire.

Si les collines et les vallons situés à l'est (Camp Lucéram, Vallon de Massourde, etc.) ne subissent que peu de nuisances sonores, la situation n'est pas identique pour le village et les zones urbanisées.

En effet, la vallée du Paillon est soumise aux nuisances sonores provoquées par le trafic de la RD2204B (33550 véhicules/ jour en 2005, dont 2 à 7 % de PL), laquelle est classifiée en 3ème catégorie de voie bruyante. Cela signifie réglementairement que les nuisances sonores sont avérées dans un secteur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe routier. Toutefois, il est fort probable que ces nuisances soient également perceptibles depuis les habitations proches de la voie.

De plus, le trafic non négligeable des RD2204 et 21 est aussi à prendre en compte, il occasionne également une certaine gêne.

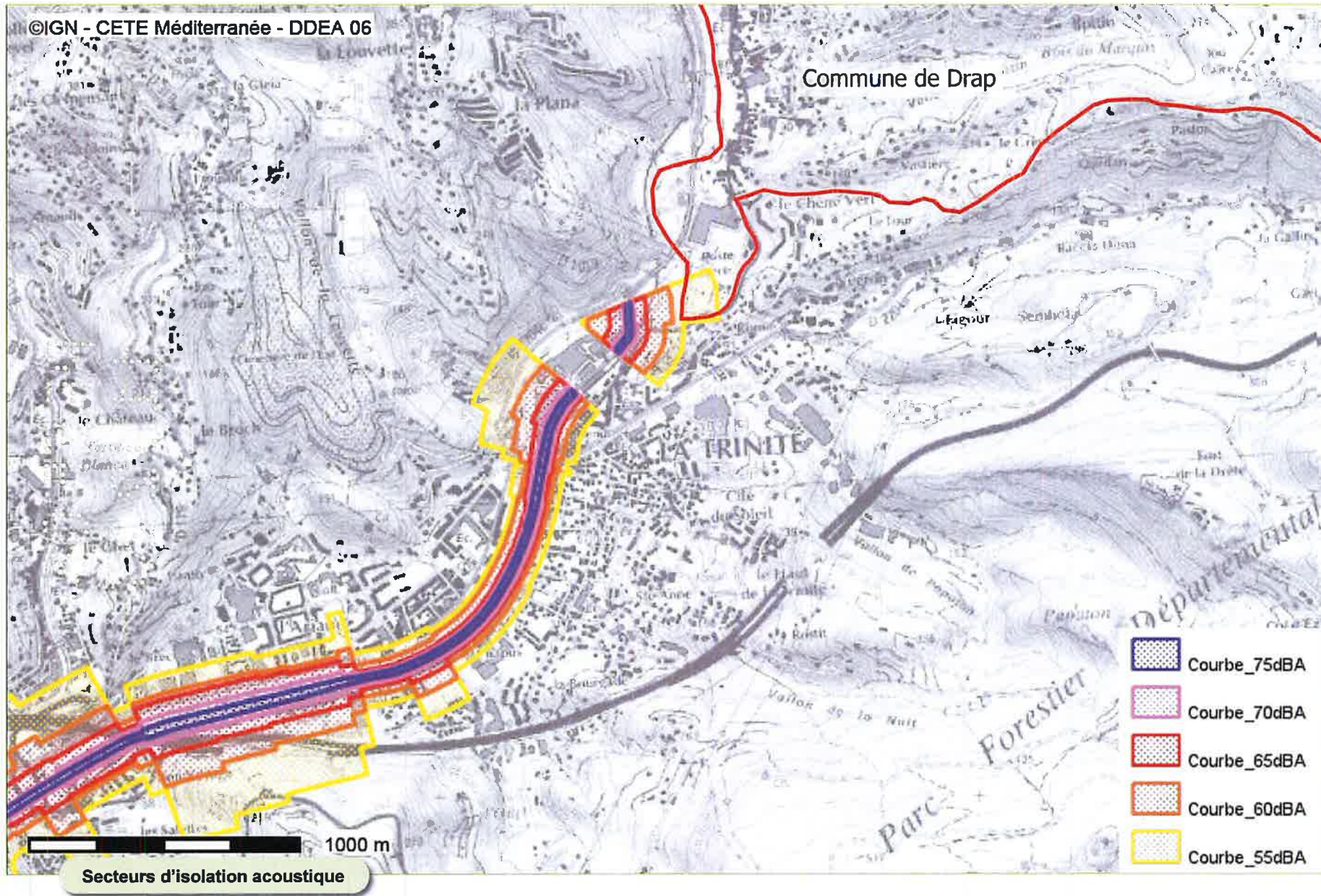
La carte suivante localise les zones de la commune les plus exposées au bruit de la RD2204B.

La commune de Drap est concernée par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 sur le classement sonore de la RD 2204 comme infrastructure bruyante de transports terrestres.



4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Ambiance sonore



4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.2 - Qualité de l'air

Contexte régional et départemental

• Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie, introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Ce schéma aborde les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Le SRCAE de la région PACA a été approuvé le 28 juin 2013 par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013.

Ses objectifs stratégiques, définis aux horizons 2020, 2030 et 2050, traduisent la volonté de la région PACA de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990.

Pour ce faire, plusieurs orientations sont déclinées, et notamment celles de :

- Mettre en oeuvre les axes stratégiques du SRCAE à une échelle locale par les Plans Climat Énergie Territoriaux ;
- Lutter contre l'étalement urbain par les document d'urbanisme.

• Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), la loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Les PPA définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limite sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentration en polluants

dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

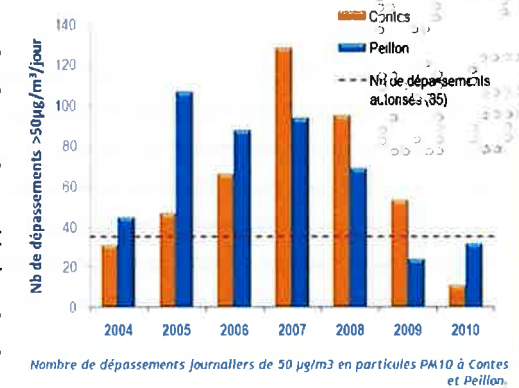
Le PPA des Alpes-Maritimes a été révisé et approuvé le 6 novembre 2013 pour devenir le PPA des Alpes-Maritimes Sud. Il impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

• Le réseau Atmo

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau Atmo. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par l'Etat, formées de membres issus des collectivités territoriales, des services de l'Etat, de l'industrie et des associations de défense de l'environnement. Cette diversité et le statut associatif garantissent l'impartialité et la cohérence de ce réseau, et plus particulièrement d'Air PACA concernant la région PACA.

Mesures des polluants

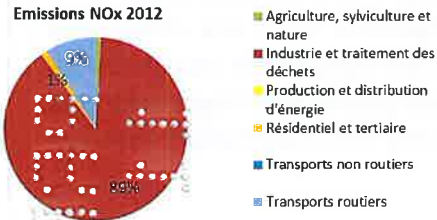
Les PM10 (particules de diamètre inférieur à 10µm) et PM2.5 (particules de diamètre inférieur à 2.5µm) sont des polluants locaux dont la concentration dans l'air est réglementée par les normes de qualité de l'air. A des concentrations relativement basses, elles peuvent irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Certaines de ces particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes. En suspension, ces particules causent la dégradation des bâtiments, réduisent la visibilité et peuvent provoquer une réduction de croissance ou des nécroses des végétaux.



4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.2 - Qualité de l'air

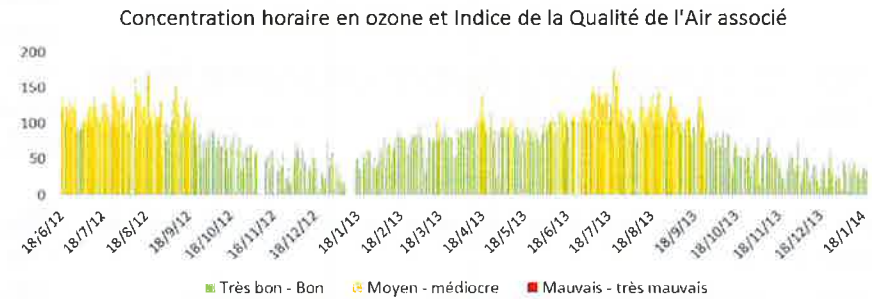
Les oxydes d'azote (NOx) regroupent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2). Ils proviennent essentiellement du transport routier et des installations de combustion (chauffage urbain, installations destinées à produire de l'électricité, industrie...). Ils se forment sous l'action de températures élevées à partir de l'azote et de l'oxygène de l'air. Les effets des NOx sont variés. Le NO présent dans l'air inspiré peut se dissoudre dans le sang où il limite l'oxygénation des organes. Le NO2 pénètre dans les voies respiratoires profondes, où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants et les asthmatiques. Dans l'atmosphère, le NO2 se transforme en acide nitrique, contribuant ainsi à l'acidification des milieux.



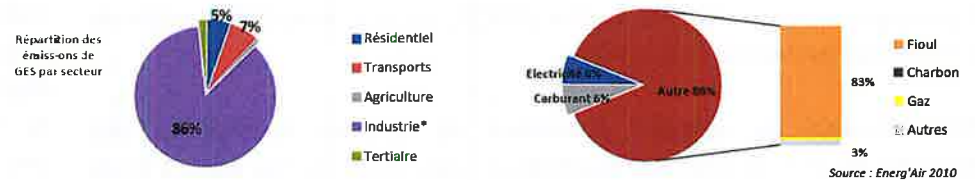
Les Composés Organiques Volatils, ou COV sont des composés organiques pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère. Ils ont un impact direct sur la santé (certains sont toxiques ou cancérogènes). Ce sont des gaz et des vapeurs qui contiennent du carbone, comme les vapeurs d'essence et des solvants. Les COV entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants: peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants...pour des usages ménagers, professionnels ou industriels (pour ces raisons, leur présence dans l'air intérieur peut aussi être importante).



Contrairement aux autres polluants, l'ozone troposphérique n'est pas émis directement par une source anthropique particulière, mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère. C'est un polluant secondaire. L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Une exposition prolongée de 150 à 200 µg/m3 peut provoquer une inflammation de la muqueuse bronchique, une augmentation de l'hyperréactivité bronchique aux allergènes et une diminution de la fonction respiratoire. Les effets à long terme d'une exposition à l'ozone sont encore inconnus. AContes, une station de mesures de la concentration en ozone révèle un dépassement régulier du seuil moyen horaire de qualité « moyenne », particulièrement en été.



Les gaz pris en compte dans les émissions sont : le CO2, le CH4, et le N2O qui représentent à eux trois 95% des gaz émis. Le secteur industriel est de loin le plus grand émetteur de gaz à effet de serre avec 86% des émissions loin devant les transports (7%) et le secteur résidentiel avec 5%. A 99%, quel que soit le secteur, il s'agit d'émission d'origine énergétique qui provient de la forte utilisation du fuel dans le secteur des cimenteries.



4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.3 - Énergies renouvelables

Le territoire de Drap est soumis à un **climat méditerranéen**, caractérisé par un **fort ensoleillement**. Ce peut être un atout majeur dans l'optique d'un développement de l'énergie photovoltaïque. Dans le cas de Drap, le potentiel solaire (rayonnement global) est compris entre 1400 et 1500 kWh/m². Cela est une valeur moyenne pour la région PACA, favorisant l'intérêt du développement d'une telle production d'énergie sur le territoire communal.

De même, le territoire de Drap n'est pas soumis à de forts vents. Il en découle de faibles énergies éoliennes potentielles, caractérisant l'intérêt ou non d'un développement de l'énergie éolienne.

4.4 - Santé et salubrité publique

La commune de Drap présente tous les atouts pour que sa population bénéficie d'une santé et d'une salubrité publique optimales. Bien que les niveaux sonores de certaines zones aient nécessité un arrêté préfectoral d'isolement, et bien que le trafic routier entraîne des dépassements des valeurs limite en terme de pollution, la présence d'espaces naturels et la possibilité d'une pratique sportive régulière laisse augurer d'une bonne santé et salubrité publique.

4.5 - Pollution lumineuse

Depuis des centaines de millions d'années la vie animale et végétale sur notre planète a été rythmée par l'alternance du jour et de la nuit. Elle s'est développée et organisée sur ce phénomène naturel.

En l'espace d'une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé cette alternance naturelle en développant de manière anarchique

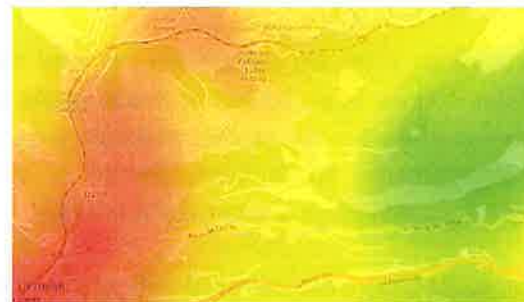
et disproportionnée l'éclairage artificiel. Cette mauvaise gestion de l'éclairage se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France. La situation se reproduit malheureusement dans tous les pays industrialisés. Ces cloches de lumière, visibles à plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres, plongent les écosystèmes dans un crépuscule permanent et provoquent une dégradation de notre environnement naturel.

La pollution lumineuse est la conséquence de la diffusion de la lumière artificielle par les gouttes d'eau, les particules de poussières et les aérosols en suspension dans l'atmosphère.

L'importance de cette pollution est directement liée à plusieurs facteurs : le type d'éclairage, la surpuissance des installations lumineuses et l'orientation des faisceaux lumineux. La pollution atmosphérique est un facteur aggravant du phénomène.

La pollution lumineuse due aux éclairages publics, voire privés, engendre des pressions sur les espèces (chiroptères, insectes nocturnes, etc.) et un gaspillage énergétique.

Sur le territoire de Drap, la pollution lumineuse s'étale sur les zones urbaines denses habitées présentant des voies publiques. Elles sont localisées le long du Paillon. Pour les zones d'habitat pavillonnaire, la pollution lumineuse n'occupe qu'une partie du ciel. Il faudra cependant conserver la qualité de la trame noire existante autour des secteurs urbanisés présentant des pollutions lumineuses avérées, en évitant toute installation inutile pour la sécurité des usagers et pouvant impacter le cycle de vie biologique de la faune locale.



5 - ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

5.1 - Espèces locales

L'étude des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire de Drap est basée sur la base de données SILENE.

Le territoire de Drap est caractérisé par **une biodiversité assez intéressante** du fait des conditions de sols et d'altitude assez homogène. En effet, la présence de plateaux et de plaines vastes, associés à des boisements assez dense entre les aménagements du territoire permet le développement d'une végétation caractéristique de l'étage supra-méditerranéen.

Le territoire de Drap a été très prospecté et a révélé une flore particulièrement riche. D'après la base de données SILENE, **500 espèces végétales** ont été recensées sur le territoire. Parmi ces espèces, **14 sont protégées**, réglementées, ou possèdent un statut sur liste rouge. Par ailleurs, les inventaires réalisés dans le cadre des ZNIEFF font état de nombreuses espèces remarquables et déterminantes potentiellement présentes sur le territoire.

Les tableaux suivants listent les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur le territoire de Drap.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille
<i>Anacamptis coriophora</i>	Orchis punaise	<i>Orchidaceae</i>
Habitat	Prés basophile	
Répartition	Toute la France	
Statut de protection	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 31 août 1995	
<i>Anemone coronaria</i>	Anémone couronnée	<i>Asteraceae</i>
Habitat	Champs et vignes	
Répartition	Languedoc et Provence	
Statut de protection	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 31 août 1995	

<i>Atractylis cancellata</i>	Atractyle grillagé	<i>Asteraceae</i>
Habitat	Milieux arides du littoral Méditerranéen	
Répartition	Alpes Maritimes, Sicile, Corse, Sardaigne	
Statut de protection	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 31 août 1995	
<i>Carex grioletii</i>	Laïche de Griolet	<i>Cyperaceae</i>
Habitat	Lieux herbeux humides	
Répartition	Tous les abords de la Méditerranée	
Statut de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 • Livre rouge des espèces menacées (taxon quasi-menacé) 	
<i>Coronilla valentina</i>	Coronille de Valence	<i>Fabaceae</i>
Habitat	Coteaux et rochers calcaires du Midi	
Répartition	Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Corse, Espagne	
Statut de protection	Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
<i>Lavatera maritima</i>	Lavatière maritime	<i>Malvaceae</i>
Habitat	Rochers du littoral méditerranéen	
Répartition	Alpes Maritimes, Var, Bouches du Rhône, Hérault, Espagne, Italie.	
Statut de protection	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 31 août 1995	
<i>Leucojum nicaense</i>	Nivéole de Nice	<i>Amaryllidaceae</i>
Habitat	Rochers et coteaux arides	
Répartition	Alpes Maritimes, Vaucluse, Ligurie	
Statut de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 • Directive Habitats Annexe II et IV • Livre rouge des espèces menacées (taxon vulnérable) 	

5 - ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

5.1 - Espèces locales

<i>Lilium pomponium</i>	Lis turban	<i>Liliaceae</i>
Habitat	Coteaux pierreux	
Répartition	Sud-est de la France, Italie septentrionale	
Statut de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Directive Habitats, Annexe V • Annexe 2 de la liste des espèces végétales protégées dans les Alpes-Maritimes 	
<i>Narcissus tazetta</i>	Narcisse de Constantinople	<i>Amaryllidaceae</i>
Habitat	Prés méditerranéens	
Répartition	Languedoc, Provence, Corse	
Statut de protection	Annexe 2 de la liste des espèces végétales protégées dans les Alpes-Maritimes	
<i>Ophrys aurelia</i>	Ophrys de Bertoloni	<i>Orchidaceae</i>
Habitat	Pelouses acidophiles méditerranéennes	
Répartition	Littoral méditerranéen	
Statut de protection	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 31 août 1995	
<i>Phyllitis scolopendrium</i>	Scolopendre officinal	<i>Aspleniaceae</i>
Habitat		
Répartition	Toute la France	
Statut de protection	Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
<i>Ranunculus garganicus</i>	Renoncule du Mont Gargano	<i>Ranunculaceae</i>
Habitat	Lieux secs incultes	
Répartition	Alpes Maritimes, Ligurie	
Statut de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 • Livre rouge des espèces menacées (taxon vulnérable) 	

<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon, Petit houx	<i>Ruscaceae</i>
Habitat	Bois et coteaux arides	
Répartition	Presque toute la France	
Statut de protection	Directive Habitats, Annexe V	
<i>Symphytum bulbosum</i>	Consoude bulbeuse	<i>Boraginaceae</i>
Habitat	Lieux couverts	
Répartition	Europe méridionale, Alpes Maritimes, Alsace, Suisse	
Statut de protection	Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	

Inventaire des zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

L'inventaire du Département des Alpes-Maritimes a été réalisé. A ce jour, aucune zone humide n'est recensée sur l'ensemble de la commune de Drap.

5 - ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

5.2 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Un périmètre d'inventaires (ZNIEFF) se situe au sein du territoire de la commune de Drap :

- La ZNIEFF de type I « Plateau Tercier - La Lare - Cime de Rastel »,

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Drap mais un site se situe à proximité de la commune : Zone Spéciale de Conservation des Corniche de la Riviera.

ZNIEFF

Une ZNIEFF est une **Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF « Plateau Tercier - La Lare - Cime de Rastel ».

Description de la zone:

Les différentes collines (cime de la Caussiniera, le Plateau Tercier) se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abruptes selon la nature du substrat. Du haut de ces sommets s'ouvre un vaste panorama qui va de l'Esterel jusqu'à Monaco. Cette ZNIEFF recouvre la partie est de la commune de Drap, sur une surface approximative de 125 ha. La carte suivante localise la zone d'inventaire par rapport aux limites communales.

Flore et habitats naturels :

La végétation offre une assez grande diversité de paysages due essentiellement à la topographie et à l'influence anthropique.

Parmi les espèces patrimoniales des Alpes-Maritimes, on note par exemple l'Atractyle (*Atractylis cancellata* subsp.

cancellata), le Lavatère maritime (*Lavatera maritima*), la Nivéole de Nice (*Leucojum nicaeense*), la Renoncule du Mont Gargano (*Ranunculus garganicus*).

Il existe un gros contraste entre le flanc sud thermoméditerranéen (Brousses à Euphorbe arborescente) et le plateau, où se rencontrent des éléments montagnards (Lis turban, ...).

Faune :

Deux espèces animales d'intérêt patrimonial habitent ce secteur.

Il s'agit d'un rapace diurne nicheur, le Circaète Jean-leblanc dont un couple niche localement de manière certaine, et d'un Amphibien, le Spéléropès brun, également appelé Hydromante, qui est une espèce peu abondante à répartition très localisée en région PACA, et qui correspond à un endémique franco-italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes-Maritimes essentiellement et Alpes de Haute-Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) entre 0 et 2400 mètres d'altitude.

5 - ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

5.2 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Natura 2000

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Deux directives européennes complémentaires ont été mises en place :

- **Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979** visant la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacées ;
- **Directive « Habitats » du 21 mai 1992** visant la conservation des espèces et habitats sauvages.

Dans le cadre de la mise en place de ces directives, la France a établi deux types de sites :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » ;
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la directive « Habitats ». Après l'approbation et la mise en place du Document d'Objectifs, le SIC est désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le cadre général de désignation et de gestion des sites Natura 2000 est précisé dans les articles L414.1 à L414.7 du Code de l'Environnement.

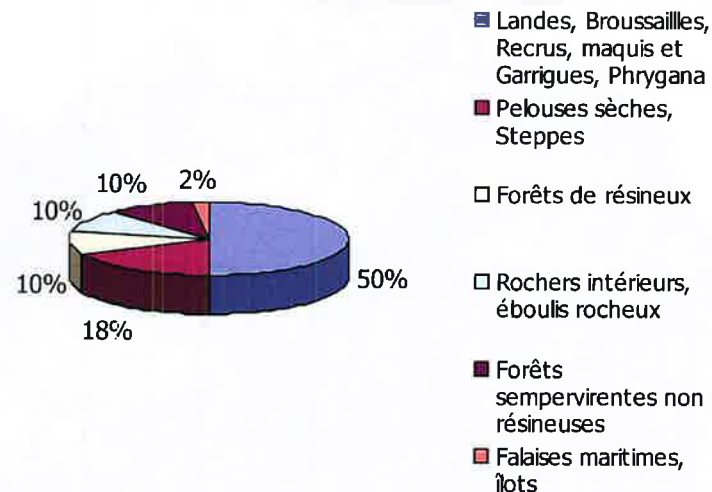
La commune de Drap ne comprend aucun site Natura 2000, néanmoins, une zone se situe à proximité :

- Zone Spéciale de Conservation, ZSC n° FR9301568, **située à environ 1 km.**

Description du site

Le site Natura 2000 « Corniches de la riviera » recouvre une surface totale de 1614 ha, et culmine à une altitude de 713 m. Le site Natura 2000 des « Corniches de la Riviera » présente des milieux remarquables du thermo-méditerranéen : la série de végétation du Caroubier est climacique en France uniquement dans

cette zone, comprise entre Nice et Menton. Celle-ci intègre également une grande partie des chaînons calcaires formés par les écailles frontales de l'arc de Nice. Les différentes collines se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts selon la nature du substrat. Le site est composé des éléments suivants :



Les habitats naturels suivants ont été recensés sur le site Natura 2000 :

- Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques ;
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea. Cet habitat est prioritaire, en danger de disparition sur le territoire européen.
- Forêts à Olea et Ceratonia ;
- Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia ;
- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques ;
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- Mares temporaires méditerranéennes. Cet habitat est prioritaire, en danger de disparition sur le territoire européen.

5 - ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

5.2 - Inventaires et mesures de protection environnementales

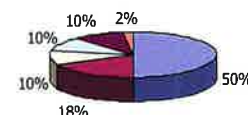
Espèces animales et végétales présentes

Nom commun	Nom scientifique
Spélerpès de Strinati	<i>Hydromantes strinati</i>
Phyllodactyle d'Europe	<i>Euleptes europaea</i>

Nom commun	Nom scientifique
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

Nom commun	Nom scientifique
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

Nom commun	Nom scientifique
Nivéole de Nice	<i>Leucojum nicaeense</i>



- Recrus, maquis et Garrigues, Phryga
- Pelouses sèches, Steppes
- Forêts de résineu
- Rochers intérieurs éboulis rocheux
- Forêts sempervirentes ni résineuses
- Falaises maritimes, îlots

6 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

6.1 - Les objectifs et composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Pour survivre et résister aux agressions, la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans la loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif d'**enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.**



6 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

6.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé en 2015, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. **Le PLU de Drap devra prendre en compte le SRCE qui est décliné dans le SRADDET.**

Contextualisation des enjeux

- **Au niveau de la composante verte** : Les continuités forestières sont très fragmentées. Les principales pressions qui s'exercent sont notamment une très forte urbanisation de la partie littorale et un réseau dense d'infrastructures autoroutière (A8) et routière.
- **Au niveau de la composante bleue** : Les réservoirs d'eaux courantes sont majoritairement constitués par un ensemble de fleuves côtiers tels que la Brague, le Loup, la Cagne, etc., d'un état de fonctionnalité dégradé voire très dégradé en raison notamment du nombre d'obstacles. Les milieux rivulaires et les zones humides sont également présents, de façon fragmenté, en bordure du Var, de la Brague, des Paillions. On notera que pour la commune de Drap, il convient de se référer au réseau hydrographique du bassin versant des Paillions et des voies de circulation qui le desservent – en particulier la pénétrante Nice-Contes (voies sur berges de la RD 21 de Drap à l'Escarène) –.

Continuités écologiques régionales

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale.

- **Les continuités forestières** (*Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées*)

Elles constituent l'ensemble écologique le plus vaste de la région.

- **Les continuités des milieux semi-ouverts** (*Garrigue, landes, landes subalpines, maquis*)

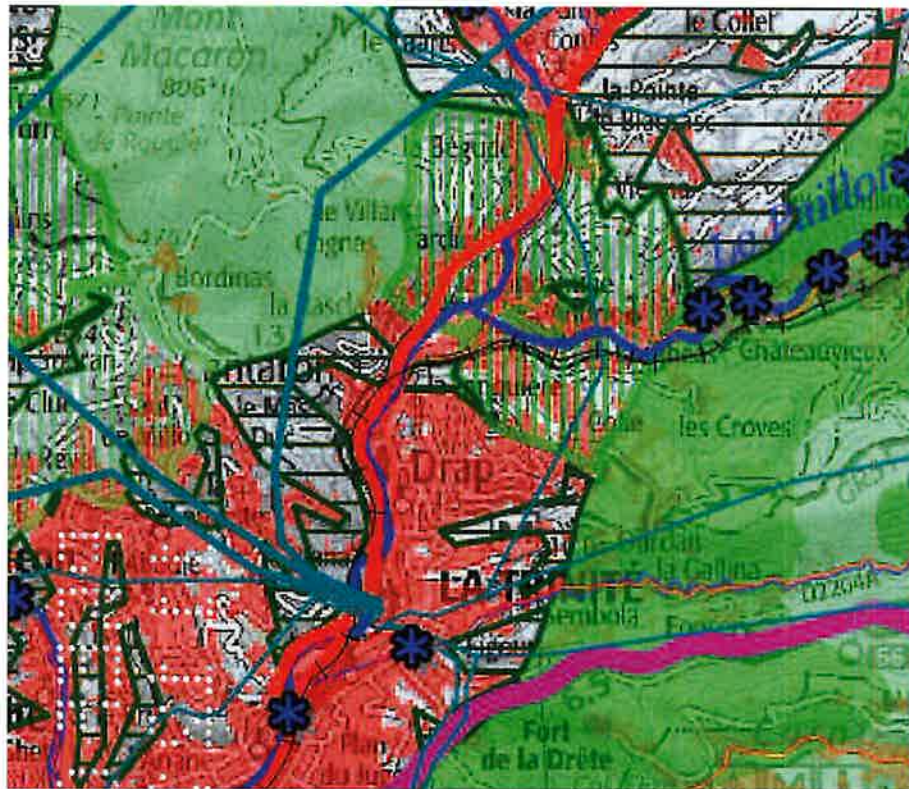
Le terme «continuité» devient inapproprié pour cet ensemble de milieux semi-ouverts, globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.

- **Les continuités des milieux ouverts** (*Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée*). Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

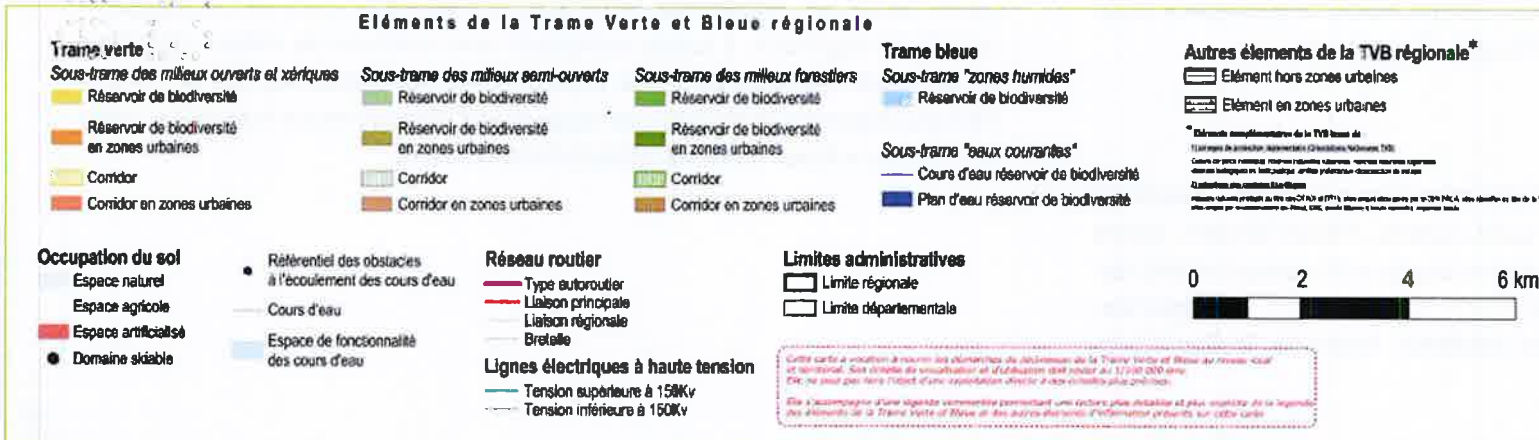
Les continuités écologiques aquatiques (*Zones humides et eaux courantes*)
À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison « forte » avec les milieux d'eau courante.

6 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

6.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)



Enjeux assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue - Extrait du SRCE PACA



Source : SRCE PACA,

6 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

6.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique).

Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les **éléments de la TVB** subissant une **pression importante** et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les **éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques** est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfiques présents.
- Les **autres éléments de la TVB** issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

Le plan d'action stratégique

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. **4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.**

Orientation stratégique 1 :

Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

- ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales.
- ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.
- ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.
- ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.
- ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales.
- ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM).
- ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.
- ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.
- ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.
- ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Orientation stratégique 2 :

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

- ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.
- ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.
- ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.

6 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

6.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

- ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

Orientation stratégique 3 :

Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

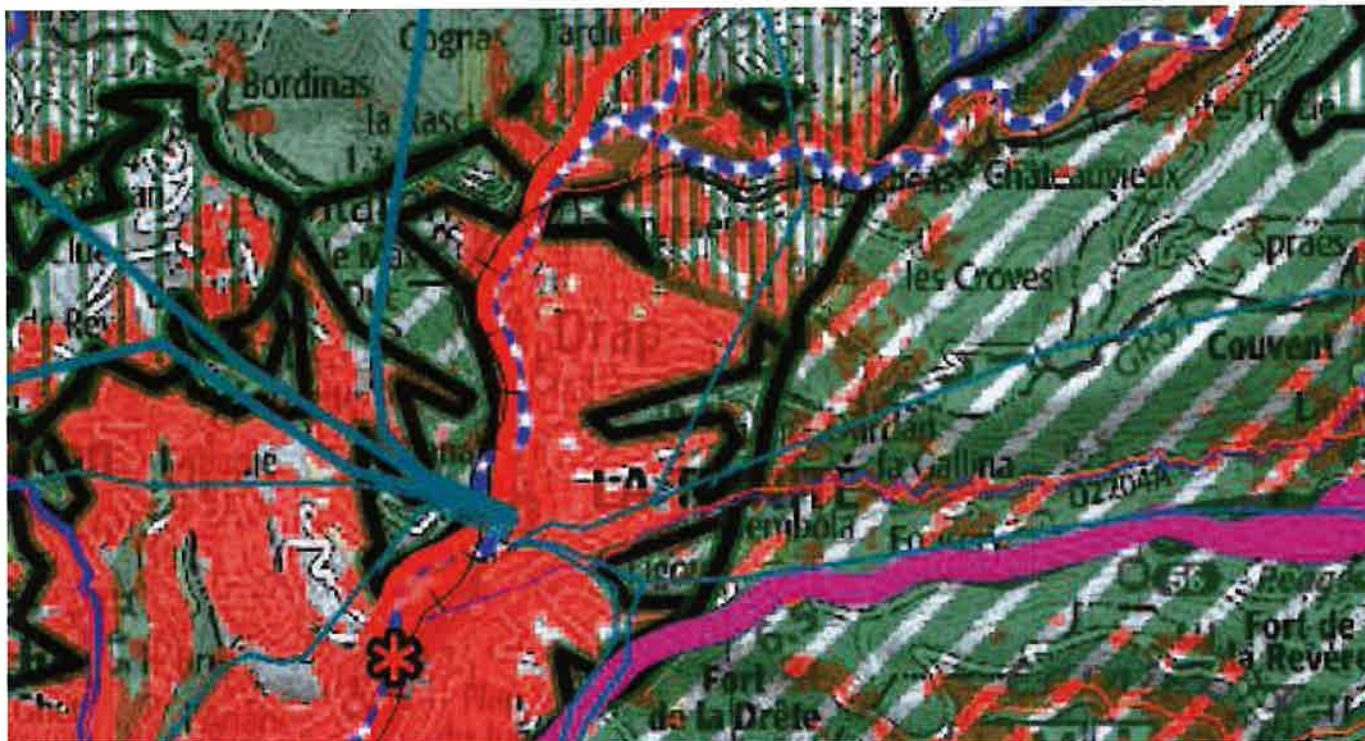
- ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données.
- ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.
- ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.
- ACTION 18. Créer de modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement.
- ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

Orientation stratégique 4 :

Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

6 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

6.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)



Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue - Extrait du SRCE PACA



6 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

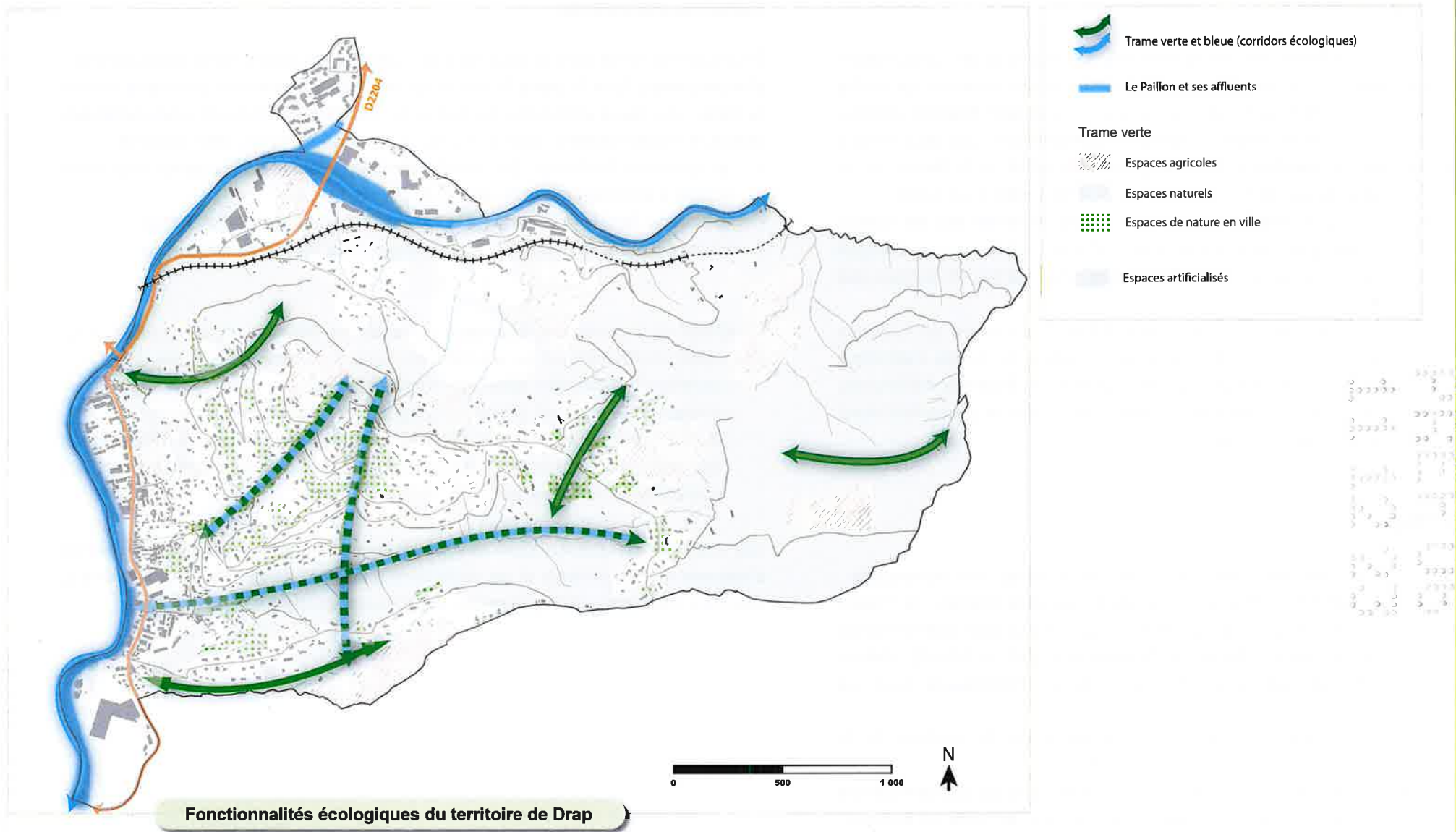
6.3 - Les fonctionnalités écologiques du territoire de DRAP

Les enjeux de protection et de gestion des espaces sont donc importants compte tenu de la pression anthropique et des rapports de proximité qu'ils entretiennent avec l'urbain. Les espaces naturels constituent des coupures d'urbanisation et des espaces d'aménité pour les citoyens.



6 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

6.3 - Les fonctionnalités écologiques du territoire de DRAP



6 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

6.3 - Les fonctionnalités écologiques du territoire de DRAP

Trame verte

Compte tenu de la faible surface du territoire communal et de l'urbanisation assez développée, la trame verte est assez réduite et se concentre sur tout le flanc nord-est de la commune. Ainsi, on y trouve un couvert forestier continu, accompagné de quelques zones ouvertes de type garrigue. Ces deux milieux forment la matrice paysagère et écologique permettant à la faune de se déplacer d'un lieu de vie, de reproduction ou d'alimentation à un autre.

La partie sud-est de la commune est, quant à elle, dominée par les milieux ouverts du type garrigue, notamment près du Camp Lucéram ou en direction du Plateau Tercier, ce dernier site étant situé, pour partie, en dehors des limites communales.

Le reste du territoire communal est très anthropisé, à l'image du fond des vallées des Paillons et du versant adret de la colline de Sainte Catherine, comportant de nombreuses infrastructures (routières, ferroviaires, électriques, etc.) et des habitations à la densité variable. Ces zones ne présentent donc aucune fonctionnalité écologique.

Trame Bleue

La commune de Drap comporte une trame bleue assez peu développée : les cours d'eau pérennes présents en limite du territoire Drapoïse : le Paillon de l'Escarène et de Contes et le Paillon de Nice. Il est à noter que le Paillon de l'Escarène a été classé « Réservoir biologique » dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, et constitue ainsi une trame bleue intéressante pour les échanges de faune.

Les cours d'eau intermittents sont peu nombreux sur le territoire de la commune.

Caractérisés par des phénomènes torrentiels ne s'activant que lors de violentes précipitations. Ils sont parfois discontinus avec des écoulements en sous-sol. Leur capacité à représenter un corridor écologique paraît donc limitée.

Corridors écologiques

En croisant la trame verte et bleue décrite ci-dessus, les échanges de faune semblent plus probables dans la partie Ouest du territoire de la commune, comme le montre la carte. Les seuls échanges de faune fonctionnels s'effectuent essentiellement depuis le massif forestier situé à l'est de la commune vers les sites suivants :

- la commune de Peillon. Ce corridor écologique est toutefois assez étroit et se trouve à proximité des habitations de Sainte Thècle ;
- le plateau Tercier et le ravin de la Lare, sur la commune de La Trinité ;
- Le long des Paillons, et plus particulièrement le Paillon de l'Escarène.

A l'échelle de la commune, il convient d'orienter les réflexions du projet de PLU sur des modes d'urbanisation qui prennent en compte la trame verte et bleue :

- contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles,
- préserver les espaces péri urbains agricoles, naturels et forestiers,
- faire en sorte qu'ils assurent une fonction « tampon » entre les réservoirs de biodiversité et les zones urbaines, et être support de fonctionnalités en tant que corridors écologiques.

Les mesures de préservation des principales continuités écologiques devront s'appuyer sur un zonage et un règlement adaptés : zones N / A et/ou zone U assorties d'espaces verts préservés, espaces boisés classés, etc.



PARTIE 2 -

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, BESOINS ET ENJEUX

PARTIE 2

CHAPITRE 1

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUES, DÉMOGRAPHIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie présentielle.

Cette tendance s'accroîtra dans les années à venir, notamment avec la croissance de l'attractivité communale en raison du cadre de vie qu'elle offre.

L'économie présentielle désigne l'ensemble des activités destinées à servir les besoins des résidents et des personnes présentes provisoirement, comme les touristes par exemple. Elle regroupe les activités suivantes :

- commerces,
- transports,
- services aux particuliers,
- éducation, santé,
- action sociale et administration,
- activités touristiques.

Le caractère présentiel de l'économie de la commune tendra probablement à se renforcer dans les prochaines années.

LES COMMERCES, TRANSPORTS ET SERVICES DIVERS, DES SECTEURS DYNAMIQUES

Les commerces, transports et services (hébergement, restauration), parties prenantes de l'économie résidentielle, assurent un développement du secteur d'activité tertiaire.

Au 31 décembre 2015, 121 entreprises dans ces domaines ont été recensées sur le territoire communal et représentent 28% des entreprises présentes à Drap.

Le secteur de la construction est particulièrement présent à Drap.

Ce secteur d'activités est un véritable atout pour Drap : outre la réponse aux besoins actuels de la population communale, ces entreprises sont porteuses d'un véritable dynamisme pour la commune.

Les commerces et services de proximité sont fortement dépendants de la population locale mais également touristique. L'augmentation du poids démographique et de

la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente, et par conséquent à la création d'emplois supplémentaires.

LES ACTIVITÉS ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

La commune dispose d'une zone industrielle : le Plan de Marquis, et de zones d'activités économiques au nord-ouest de la commune. Ces zones ne peuvent pas être étendues compte-tenu du risque d'inondation. Faute d'extension, ces activités sont néanmoins à conforter.

Les activités relevant de l'artisanat de proximité sont, elles, présentes le long des départementales RD 2204 et RD 21. De multiples petites entreprises, composées majoritairement d'une seule personne, sont présentes à Drap, de manière diffuse sur le territoire.

Ces activités artisanales et industrielles visent à être maintenues sur le territoire communal.

LE TOURISME, UN SECTEUR À DÉVELOPPER COMME SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE

Drap, comme l'ensemble des communes du Pays des Paillons, dispose d'un petit patrimoine rural particulièrement riche.

La préservation et la mise en valeur de ce petit patrimoine, en lien avec l'offre d'hébergement et de restauration déjà existante, constituent un potentiel de développement touristique.

Source : INSEE 2017

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 4 546 habitants en 2017
- Densité de population : 802,2 hab / km²
- Augmentation de la population entre 2012 et 2017

- Parc de logement constitué en 2017 de :
 - 1585 résidences principales (90 % du parc total de logement)
 - 34 résidences secondaires (2 % du parc total)
 - 157 logements vacants (9,3 % du parc total)
- Taux moyen d'occupation des résidences principales : 2,73 personnes en 2017*

Les recensements successifs de l'INSEE montrent une augmentation continue de la population.

L'analyse des données INSEE révèle un parc de logement caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unités.

** Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio Population totale / nombre de résidences principales, soit le nombre moyen de personnes par ménage.*

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Sur la commune de Drap, et comme l'a montré l'analyse socio-économique dans le diagnostic de PLU, les perspectives de croissance démographique sont fortement liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.

L'analyse des données socio-économiques permet d'émettre des hypothèses quant aux évolutions démographiques sur le territoire de Drap.

Les perspectives d'évolutions de la commune ne tiennent plus compte des prérogatives du SCOT du Pays des Paillons, ce dernier étant devenu caduc. De plus la commune fait partie désormais de la Métropole Nice Côte d'Azur. Les perspectives d'évolutions se basent en partie sur les objectifs du SRADDET.

Il est alors établi un scénario de croissance à 0,6 % par an en moyenne à l'horizon du PLU.

Ainsi, d'ici 2035, la population communale serait de 5 063 habitants, soit + 517 habitants supplémentaires entre 2017 et 2030.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Scénario de croissance retenu	0,6 %
Perspectives d'évolution de la population	
Population totale en 2017	Population totale estimée en 2035
4 546 habitants	5 063 habitants
+ 517 nouveaux habitants entre 2017 et 2035 + 29 nouveaux habitants par an	

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

À l'échelle nationale, la taille des ménages (c'est-à-dire le nombre de personnes par foyer) a tendance à diminuer progressivement. Il s'agit du « desserrement des ménages » ou, en d'autres termes, la décohabitation progressive de personnes ayant vécu sous le même toit (décohabitation des enfants, séparation/divorce, décès du conjoint chez les personnes âgées, ...).

En appliquant la taille des ménages attendue (2,73 personnes par ménage en 2035), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2030.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par le PLU d'atteindre 5 063 habitants en 2035, environ 85 logements seraient théoriquement nécessaires pour répondre au desserrement des ménages et 212 logements pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants.

Aussi, la commune souhaite réhabiliter 30 logements pour répondre aux futurs besoins en logements.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, le PLU de Drap doit permettre la création de 266 nouveaux logements, soit plus de 15 logements par an.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

Perspectives d'évolution de la taille des ménages	
Taille des ménages en 2017	Taille des ménages estimée en 2035
2,73 personnes par ménage	2,44 personnes par ménage

HYPOTHÈSES DES FUTURS BESOINS EN LOGEMENTS

<i>Pour répondre au desserrement des ménages*</i>	85 logements
Pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants*	212 logements
<i>Utilisation de la vacance</i>	- 30 logements
Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2035	+ 266 nouveaux logements

* Méthode de calcul :

Desserrement des ménages : $(\text{Nb hab en 2017} / \text{taille des ménages en 2035}) - \text{nb lgts en 2017}$

Accueil des nouveaux habitants : $\text{Nb hab supplémentaire en 2035} / \text{taille des ménages en 2035}$

Objectifs de création de nouveaux logements : $\text{lgts pour desserrement des ménages} + \text{lgts pour accueil des nvx hab}$

Source : INSEE 2017

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap a été approuvé le 29 novembre 2012 et a fait l'objet de plusieurs modifications.

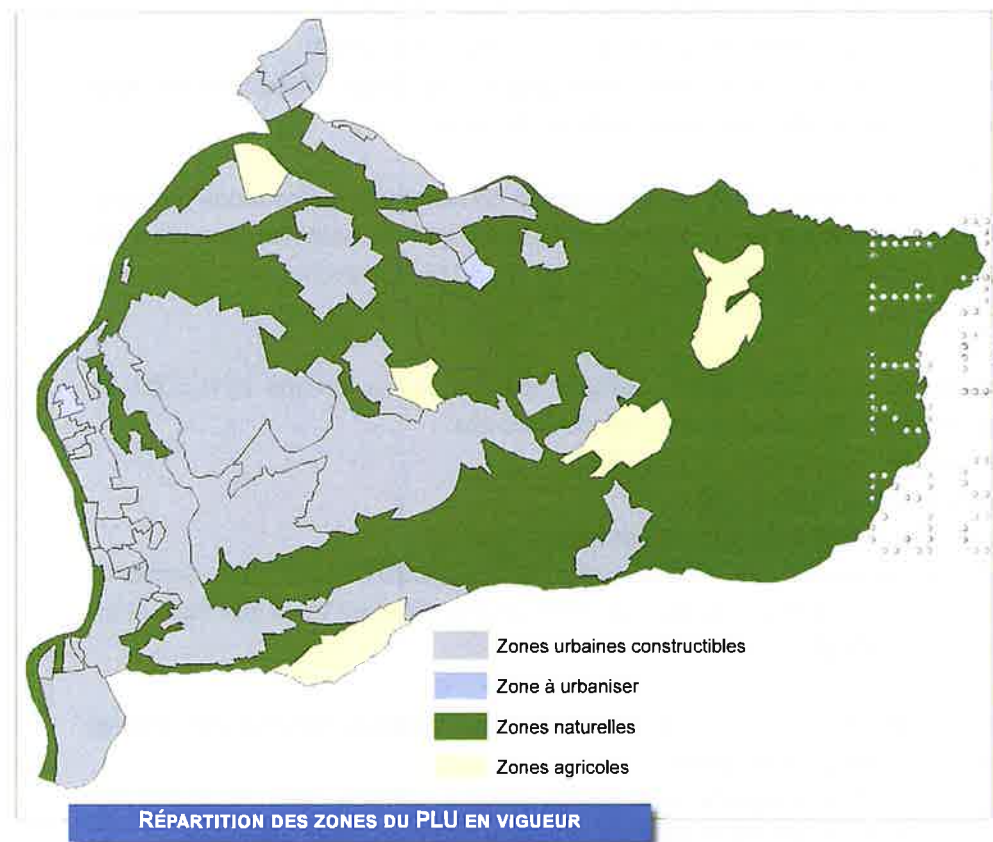
Les zones urbaines, à urbaniser et naturelles du PLU de Drap, dans sa version en vigueur, se répartissent de la manière suivante :

U	UA	2,69 ha	213,05 ha 39,1 %
	UBa	16,17 ha	
	UBb1	3,21 ha	
	UBb2	3,49 ha	
	UBe	0,31 ha	
	UC	24,28 ha	
	UCa	0,70 ha	
	UCb	0,58 ha	
	UDa1	33,02 ha	
	UDa2	32,19 ha	
	Udb	25,56 ha	
	UDc	33,21 ha	
	UEa	4,50 ha	
	UEb	0,60 ha	
	UEp	0,73 ha	
UEs1	3,41 ha		
UEs2	0,63 ha		
IIAU	1,84 ha	0,3 %	
A	26,63 ha	4,8 %	
N	N	293,04 ha	303,50 ha 55,6 %
	Nc	8,48 ha	
	NI	1,97 ha	

L'ensemble des zones constructibles (U et AU) couvrent une superficie de 214,89 hectares, soit environ 39,43 % du territoire communal. Elles sont localisées le long des axes de communication et sur les collines.

Les zones agricoles et naturelles couvrent plus de la moitié du territoire communal : 330,13 hectares, soit une part de 60,57 %.

Sur l'ensemble de la commune, 169,17 hectares sont également réservés à des espaces boisés classés (EBC).



Source : PLU approuvé

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Le territoire de la commune de Drap est donc majoritairement constitué d'espaces naturels. Les espaces artificialisés (zones urbanisées, zones industrielles ou commerciales, espaces verts artificialisés...) représentent le reste de la surface communale.

Depuis 10 ans, le territoire a vu son urbanisation progresser, principalement en continuité de l'urbanisation existante et au coeur du tissu urbain constitué.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite «loi Climat et Résilience», vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030.

Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Le diagnostic doit ainsi s'attacher à calculer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2011-2021 afin de proposer des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation de 50 %, à minima, pour la période 2021-2031.

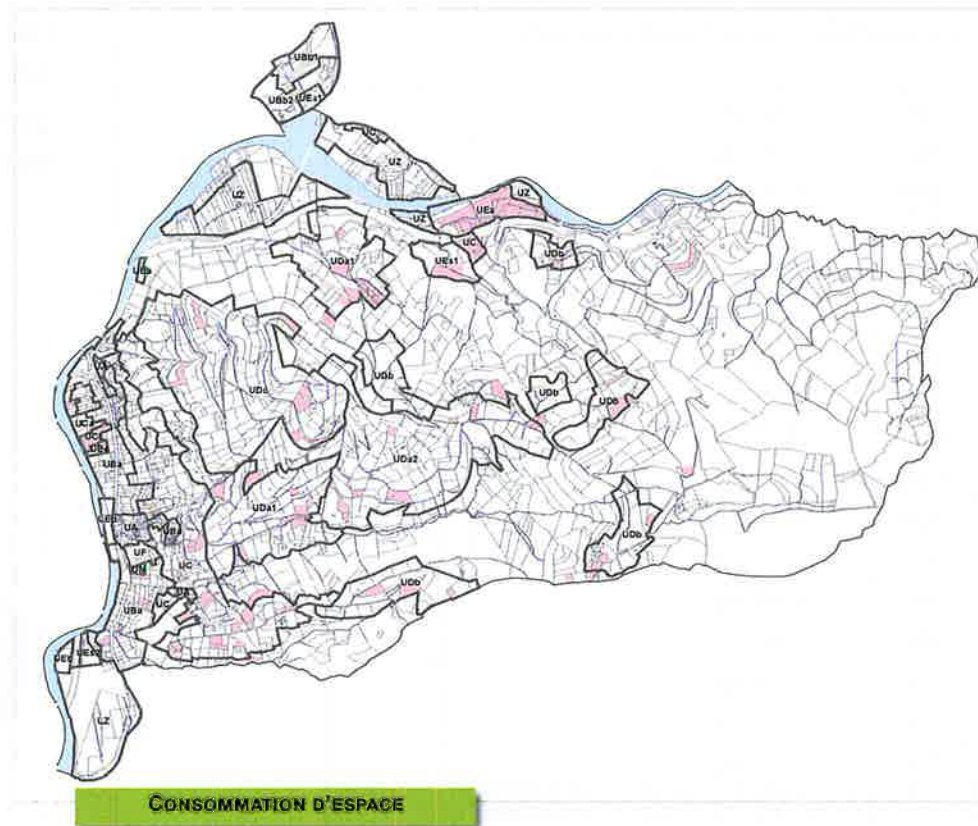
L'estimation de la consommation d'espace réalisée sur la période 2011-2021 se base sur l'analyse de plusieurs sources de données :

- la BD Topo de l'IGN édition 2011 et 2020 ;
- le cadastre DGFIP édition 2021 ;
- les permis de construire transmis par la commune ;
- les images aériennes pour les périodes 2011-2014-2017-2020. Ces dernières permettent une vérification visuelle des informations émanant de la BD Topo et du cadastre de la DGFIP.

Ainsi pour la période 2011-2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'élèvent à 22 hectares.

Cette consommation d'espace s'est principalement réalisée dans les zones UC sous forme d'habitat collectif et en zone UD sous forme d'habitat individuel.

Quelques constructions - habitations et leur(s) annexe(s)- ont été réalisées dans la zone naturelle.

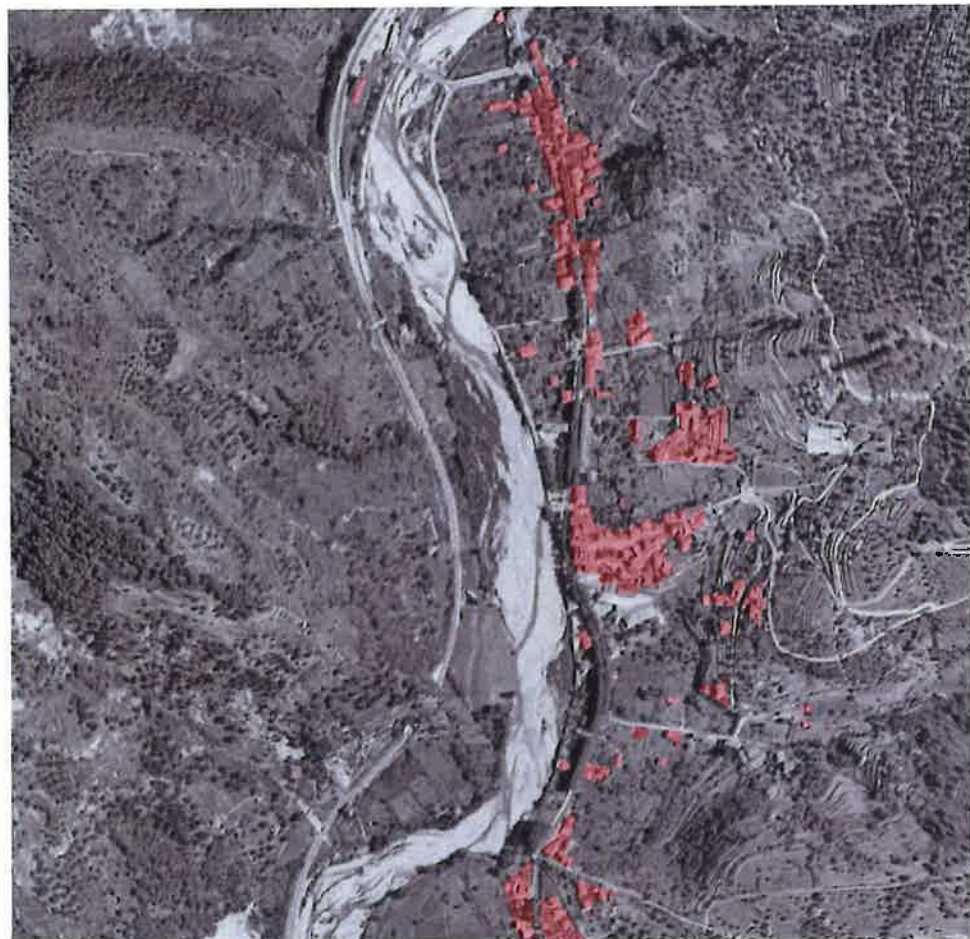


Sources : PLU approuvé ; Données communales : permis de construire

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

EVOLUTION DE L'ÉTALEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE DE DRAP ENTRE 1960 ET 2010



La commune de Drap a connu une forte urbanisation dans les années 1970-1990, tout comme le reste des Alpes-Maritimes. Sa situation stratégique entre mer et montagne fait d'elle une commune attractive. Du fait de l'urbanisation intensive du littoral et de la hausse des prix de nombreuses personnes se sont installées en périphérie de Nice dont Drap. Aussi, de nombreuses personnes souhaitent accéder à un logement plus grand, devenir propriétaire etc.

L'urbanisation de Drap s'est concentrée vers l'Est de la commune et notamment sur les restanques. Depuis les années 2000, l'étalement urbain de la commune est stable, cela est dû à la rareté des terrains. Néanmoins, on assiste à une densification du tissu existant et de nouvelles opérations voient le jour, notamment sur l'axe principal et donc à proximité des commerces et services qui ont disposé la ville.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

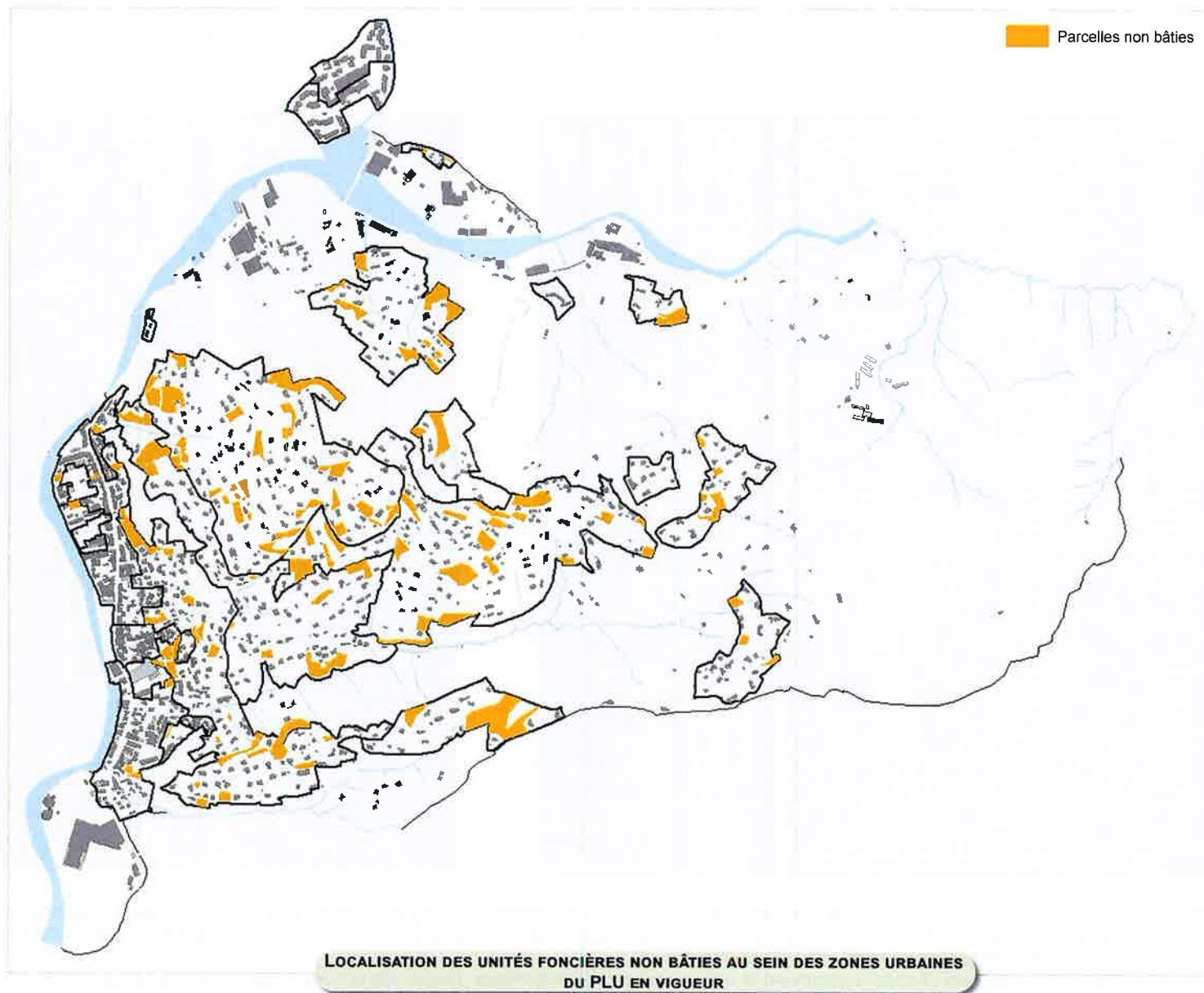
2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap a été approuvé le 29 novembre 2012.

Aujourd'hui, l'estimation du potentiel de développement de la commune se base sur une approche quantitative et sur un repérage du foncier libre de l'ensemble des espaces urbains.

Des unités foncières libres de toute occupation du sol situées au sein du tissu urbain aggloméré ont été sélectionnées, à l'exclusion des terrains concernés par des risques, des protections environnementales ou reconnu d'intérêt paysager.

Ainsi, le foncier libre pouvant être utilisé de manière maîtrisée est évalué à 55,5 hectares.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Les capacités foncières, rapporté à la population actuelle, sont très importantes à Drap.

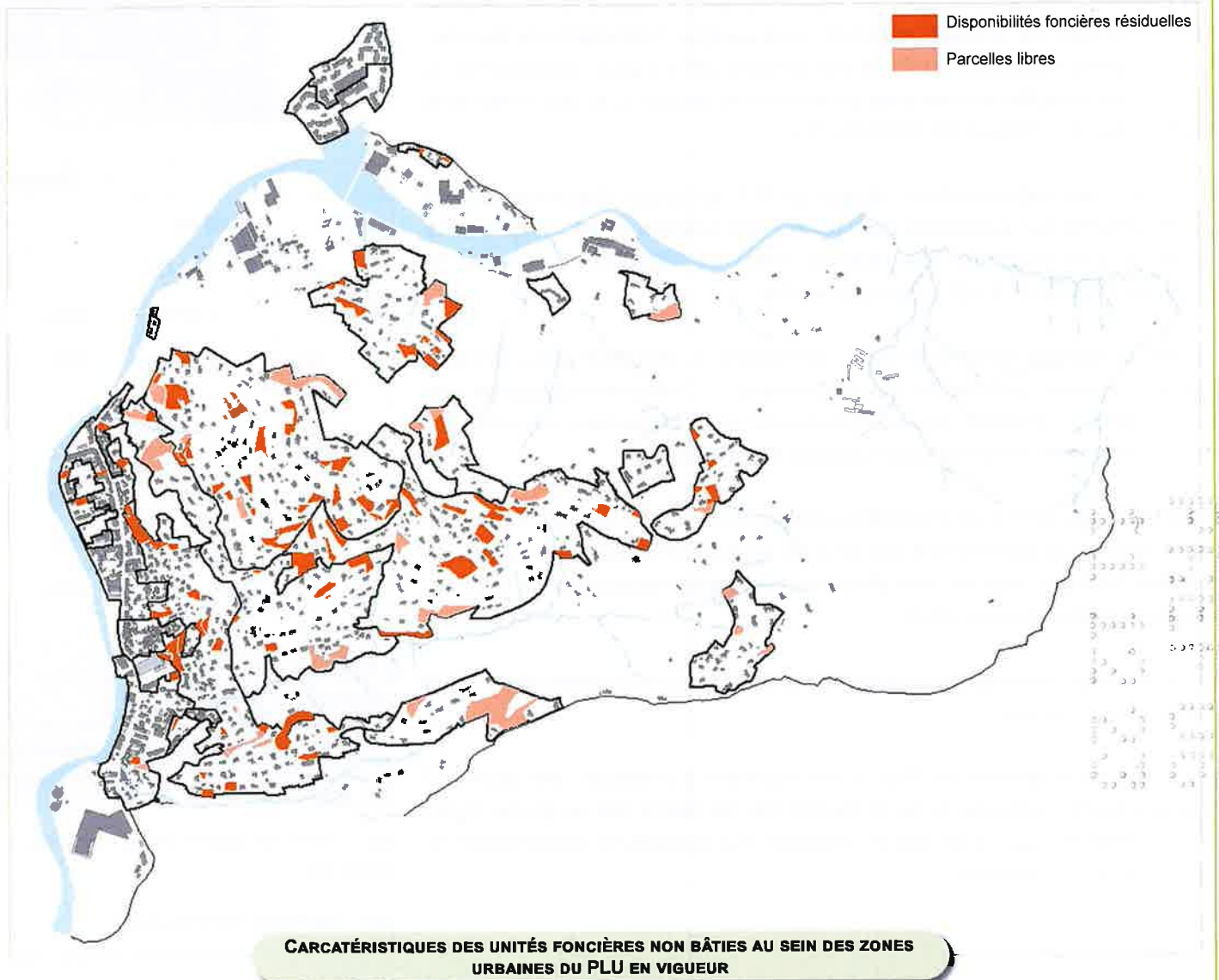
Les dispositions constructives favorables (Coefficient d'Emprise au Sol, hauteur maximale du bâti, ...) et les opportunités de divisions foncières des terrains, permettent aujourd'hui la création de nombreux logements au sein des secteurs urbanisés à vocation résidentielle de la commune.

Toutefois, ces réserves foncières ne peuvent être facilement mobilisées selon leurs caractéristiques et leur localisation sur le territoire communal :

- topographie importante dans certains secteurs (plus particulièrement dans les lieux-dits Terra Bianca ou la Jonquière, entre autres) ;
- difficulté d'accès en matière de desserte viaire, voire desserte des réseaux. C'est le cas pour les parcelles avec un fort dénivelé. Les secteurs UDb situés le plus à l'Est du territoire communal fonctionnent par exemple en assainissement autonome.

Selon le PLU en vigueur, ces réserves foncières sont néanmoins constructibles.

Parmi ces gisements, peuvent être distingués des terrains libres et les capacités foncières résiduelles (les « dents creuses », prioritairement sujettes à densification).



Source : PLU approuvé ; Crige PACA

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Les lois des dernières années touchant au domaine de l'urbanisme (loi SRU de 2000, loi UH de 2003, loi Grenelle, loi ALUR...) ont soutenu l'importance de densifier les secteurs urbains existants. La loi ALUR de mars 2014 a pour conséquence la suppression des superficies minimales constructibles (article 5) et des coefficients d'occupation des sols (article 14) dans les PLU.

Par application des dispositions en vigueur du PLU au foncier disponible au sein des zones urbaines sur le territoire communal, il est possible d'estimer le nombre de logements total pouvant y être réalisés. Ainsi, les capacités de création de logements sont estimées à 952 logements environ.

Cependant, la réserve foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... – freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière d'environ 1/3, soit un abattement des volumes constructibles à 635 logements.

Si une densité importante peut apparaître adaptée aux secteurs les plus urbains, ce n'est en revanche pas forcément le cas pour les secteurs d'habitat diffus. Certaines des réserves foncières sont en effet éloignées des équipements et/ou ne sont pas pertinentes d'un point de vue urbain.

Certaines réserves foncières disponibles à l'heure actuelle ne correspondent donc pas aux ambitions du PLU.

Dans le cadre de la révision du PLU, il est important d'envisager une approche nouvelle des formes urbaines et de la densité afin de définir des corps de règles adaptés et remaniés, qui ne va pas à l'encontre des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement.

Foncier non bâti	Dispositions en vigueur du PLU		Estimation des capacités de création de logements
	CES	Hauteur	

ZONES U – HABITAT –				
UB	0,43 ha		12 m	173 logements
UBa	0,43 ha	-	12 m	173 logements
UC	2,94 ha	50%	9 m	295 logements
UCa	0,08 ha	50%-	9 m	7 logements
UD	52,17 ha		7 m	484 logements
UDa1	9,41 ha	40%	7 m	162 logements
UDa2	14,02 ha	40%	7 m	206 logements
UDb	4,42 ha	40%	7 m	201 logements
UDc	24,30 ha	20%	7 m	116 logements

Total des zones	55,54 ha			952 logements
	après application d'un coefficient de rétention foncière (1/3)			635 logements

NB : Dans les autres zones urbaines à vocation d'habitat, aucun espace foncier n'est disponible.

CES : Coefficient d'Emprise au Sol

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

Au cours des dernières décennies, les évolutions de la société, les progrès techniques ou encore l'essor de la mobilité ont conditionné des pratiques d'urbanisation qui se traduisent en particulier par un étalement urbain.

Pour construire la ville « autrement », le Plan Local d'Urbanisme se doit d'apprécier le potentiel de densification des secteurs urbains et de proposer des règles adaptées à chaque situation.

En effet, si la notion de densification se comprend et s'apprécie dans les tissus urbains denses et semi-denses des centres-villes, elle pose en revanche question pour les quartiers d'habitat individuel peu denses.

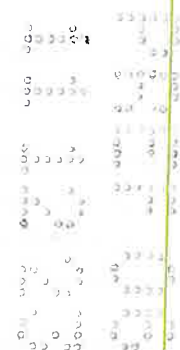
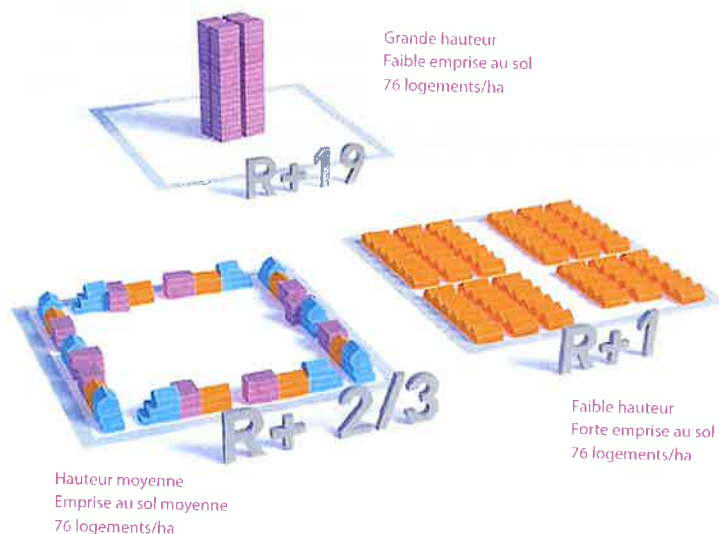
La densité constitue donc un indicateur de l'optimisation de la consommation d'espace. Elle considère le nombre de logements sur une superficie globale. Une même densité peut se traduire par des formes architecturales différentes.

Le développement de l'urbanisation avec le règlement du PLU en vigueur a engendré des formes urbaines et densités variées sur le territoire communal.

L'analyse suivante vise à identifier les principales densités mises en oeuvre sur la commune, qui constituent le paysage urbain de Drap aujourd'hui.

EXEMPLE D'IMPLANTATION DE 76 LOGEMENTS :

A densité identique, des formes urbaines différentes



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

ANALYSE DES DENSITÉS OBSERVÉES SUR LA COMMUNE

Quatre morphologies urbaines se sont développées sur le territoire communal :

- **L'habitat groupé** du centre village, de hauteurs plus ou moins importantes (R+2) où les densités sont conséquentes, le parcellaire fragmenté et très peu d'espaces libres.

La densité bâtie actuelle est en moyenne de 140 logements à l'hectare.

- **L'habitat collectif**, de part et d'autre du centre villageois et présent le long des principaux axes routiers, a permis de développer ce parc de logements au sein des espaces urbanisés ayant de faibles enjeux paysagers. Les hauteurs sont plus ou moins importantes allant de R+2 à R+4.

La densité bâtie actuelle est comprise entre 70 et 100 logements à l'hectare.

N.B : la densité est plus importante au niveau de la Condamine (opération d'ensemble récente, à l'extrémité nord du territoire).

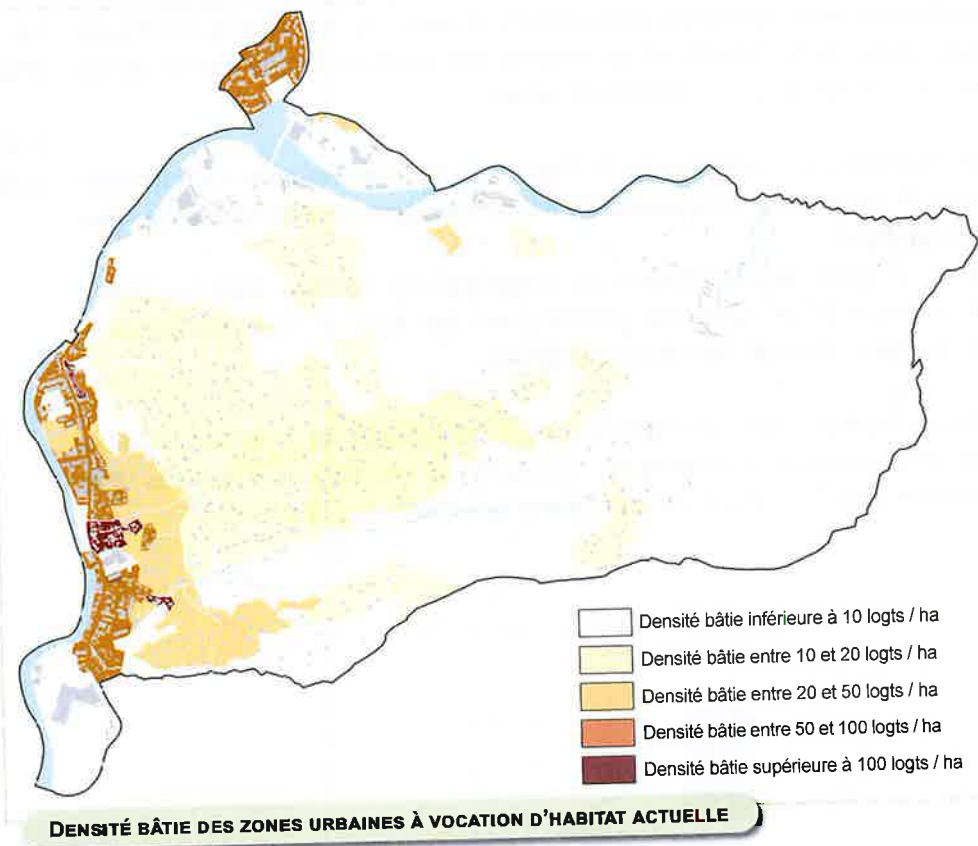
- **De l'habitat intermédiaire et de l'habitat individuel mitoyen**, autour du centre du village, avec des densités disparates au sein de ces mêmes zones, avec du bâti implantées sur de grandes parcelles marquées par une topographie prononcée.

La densité bâtie moyenne est d'environ 40 logements/hectares.

- **L'habitat individuel peu dense et diffus**, dispersé sur tout le territoire communal, avec de grandes maisons individuelles de faibles hauteurs implantées sur de grandes parcelles parfois en restanques et avec une topographie prononcée.

La densité bâtie y est très faible (inférieur à 15 logements/hectares).

La carte ci-contre propose un découpage du territoire en fonction de la densité résidentielle actuelle.






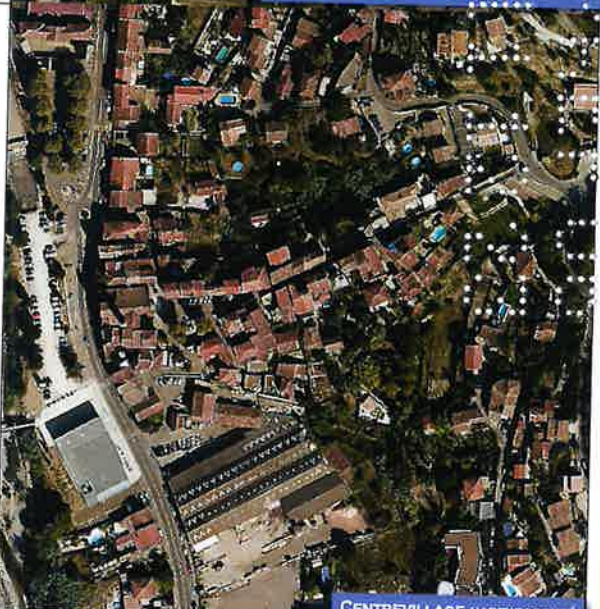
DENSITÉ BÂTIE DES ZONES URBAINES À VOCATION D'HABITAT ACTUELLE

Sources : PLU approuvé ; Cadastre : CRIGE-PACA

COMMUNE DE DRAP

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

L'HABITAT INDIVIDUEL PEUDENSE ET DIFFUS	<p>15 lgmts/ha</p> <p>Maisons individuelles isolées</p> <p>Fort enjeu paysager</p>	 <p>LA COLLE CARROUBIER - HABITAT INDIVIDUEL</p>	L'HABITAT INTERMÉDIAIRE ET INDIVIDUEL MITOYEN	<p>37 lgmts/ha</p> <p>Maisons individuelles mitoyennes et petit collectif</p> <p>Forte présence d'espaces verts</p>	 <p>VASTIÈRE/GREC - HABITAT INTERMÉDIAIRE</p>
L'HABITAT COLLECTIF	<p>68 lgmts/ha</p> <p>Typologies bâties mixtes</p> <p>Mutualisation des places de stationnements</p> <p>Présence d'espaces végétalisés</p>	 <p>CENTRE - HABITAT COLLECTIF</p>	L'HABITAT GROUPE	<p>140 lgmts/ha</p> <p>Bâti très dense et ancien</p> <p>Peu d'espaces libres</p>	 <p>CENTREVILLAGE - HABITAT GROUPE</p>

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

ENJEUX DE DENSIFICATION

La recherche d'une augmentation de la densité de l'urbanisation de manière maîtrisée est donc une des réponses qui doit être apportées par la révision du PLU. Cette densification ne se traduit pas nécessairement par une modification brutale du tissu urbain des quartiers, mais devra viser un objectif de valorisation.

Au vu des formes urbaines existantes, la révision du PLU devra veiller à permettre des formes urbaines répondant aux nouvelles exigences de la loi ALUR tout en permettant des typologies bâties intégrées à l'existant.

CENTRE ANCIEN	> Maintenir la densité actuelle pour permettre d'éventuelles requalification / réhabilitation
EXTENSIONS DU CENTRE ANCIEN	> Renforcer la densité bâtie existante de l'extension du village en complétant les dents creuses et en limitant l'extension urbaine sur les espaces naturels. > Favoriser des opérations de logements collectifs.
LA VASTIÈRE, LE VALLON DE LA TEULIÈRE, ...	> Permettre une densification de ces quartiers résidentiels situés à proximité immédiate du centre village et bénéficiant de l'ensemble des réseaux.
LES ESPACES D'HABITAT DIFFUS	> Conditionner la densification urbaine au niveau d'équipements et aux caractéristiques paysagères et environnementales de ces espaces. > Proposer des dispositions réglementaires adaptées à une densification maîtrisée de l'urbanisation des espaces situés à l'interface des espaces naturels.

CHAPITRE 2

BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION



1 - BESOINS COMMUNAUX

1.1 - Développement économique et commercial

L'examen des perspectives de développement économique a montré l'importance du maintien des activités liées au transports, à l'administration publique, à l'enseignement, ainsi que du développement des activités commerciales, artisanales pour la commune de Drap.

La pérennité et le développement de ces secteurs d'activités permettra de :

- Proposer des emplois en plus grand nombre sur la commune ;
- Consolider l'économie locale ;
- Ancrer la population sur la commune : les résidents pourront résider et travailler à drap.

Plusieurs mesures sont nécessaires pour engager cette dynamique :

- Le développement des établissements de la filière médico-sociale ;
- Le maintien des commerces, services et artisanat liés à la vie quotidienne ;
- La mise à disposition de sites offrant des disponibilités foncières pour le développement de nouvelles activités d'échelle communale et communautaire sur le territoire communal.

L'offre commerciale et de service à la personnes est principalement localisée le long de l'axe principal qui traverse de part en part le centre ville.

Le développement de l'offre commerciale et de services sur la commune doit ainsi viser à :

- maintenir les commerces de proximités dans le centre ville, favoriser leur développement et permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

1.2 - Espaces agricoles et forestiers

L'agriculture est un élément identitaire de la commune. Outre son rôle économique, elle assure un rôle prépondérant pour la préservation et la gestion des espaces naturels ainsi que pour la gestion du paysage.

Les mesures nécessaires pour assurer la continuité et le développement de cette activité sont :

- l'identification et le maintien des zones en exploitation,
- la reconquête de zones à enjeux agricoles,
- la mobilisation du foncier,

Afin de maintenir la dynamique actuelle, les terres agricoles existantes doivent être maintenue et des terres potentiellement exploitables pourront être vouées à l'accueil de nouvelles exploitations sur le territoire communal.

Les espaces boisés et les éléments de paysage composent le patrimoine paysager de la commune et participent à la qualité du cadre de vie de Drap. D'un intérêt écologique et paysager avéré, il convient de les protéger face au développement de l'urbanisation mais également de les gérer pour limiter les risques d'incendie.

1.3 - Aménagement de l'espace

Au regard de la structure de l'espace urbain actuel et de sa récente évolution, il est aujourd'hui nécessaire de maîtriser le développement de l'urbanisation en consolidant les espaces urbains existants. Cette maîtrise du développement de l'urbanisation permettra d'une part de hiérarchiser et de mettre en valeur les espaces urbains actuels, et d'autre part de protéger le cadre paysager drapoïse.

Cette nouvelle forme de développement de l'urbanisation sur le territoire communal nécessite :

- la délimitation d'une enveloppe urbaine permettant d'assurer un développement urbain mesuré et cohérent, qui tiennent compte des équipements d'infrastructure existants, de la sensibilité des paysages,
- la prise en compte du potentiel foncier constructible et des logements vacants à réhabiliter dans les zones urbanisées,
- le développement de formes d'habitats alternatives à la maison individuelle compatibles avec l'urbanisation existante et intégrées au paysage de Drap.

L'identification du patrimoine urbain et paysager drapoïse (vieux village, oliveraies, restanques en pierres sèches sur les coteaux,...) permettra d'assurer sa préservation face au développement de l'urbanisation.

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.4 - Environnement et biodiversité

Au vu des nouvelles exigences envers la protection de l'environnement et des ressources naturelles présentes sur la commune, des dispositions sont nécessaires :

- Identifier et protéger les grands espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Maintenir les espaces végétalisés qui constituent des corridors écologiques afin de préserver les réservoirs de biodiversité et la richesse faunistique et floristique locale ;
- Assurer la protection de la ressource en eau (cours d'eau, captages, ...)
- Assurer une gestion des risques naturels (mouvements de terrain, inondation, feux de forêt...),
- Assurer le maintien de la richesse faunistique et floristique en identifiant les réservoirs de biodiversité et en créant des corridors écologiques, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les espaces naturels identifiés par la Direction Territoriale d'Aménagement 06

1.5 - Équilibre social de l'habitat

En 2017, sur l'ensemble du parc de résidences principales, la commune compte 380 logements sociaux. Entre 2013 et 2017, 114 logements locatifs sociaux ont été créés sur la commune.

Ayant réalisé 135% des objectifs qui lui étaient assignés sur la période triennale 2014-2016, le Préfet par arrêté en date du 3 avril 2017 a levé l'état de carence de la commune.

La commune, de par son cadre de vie, attire de jeunes actifs. Il convient toutefois de prendre en compte le vieillissement de la population et l'éclatement des familles, de plus en plus fréquent. Il est ainsi nécessaire de considérer ces éléments lors de la construction de logements et de prendre en considération les besoins en logements de petites tailles à destination de personnes seules.

1.6 - Transports

Le réseau viaire inter-communal composé de nombreuses routes départementales permet une connexion aisée de la commune avec Nice et les communes voisines. Néanmoins, la voiture restant le mode de déplacement privilégié, des congestions quotidiens limitent les déplacements, notamment vers Nice. Des modes de déplacements alternatifs à la voiture doivent être encouragés.

Les entrées de ville, le long des routes départementales RD 2204 et de la RD21, mériteraient d'être requalifiées, notamment aux entrées du centre ville et le long de la zone d'activités afin d'assurer leur valorisation paysagère et économique et le confort des drapois.

Le réseau de voiries secondaires permettant la desserte des quartiers drapois sont globalement insuffisants sur les coteaux occupés par de l'habitat individuel. Le développement de l'urbanisation devra y être très modéré. De manière générale, la place des piétons et cyclistes devra être davantage développée sur le territoire communal, notamment dans les liaisons inter-quartiers.

1.8 - Équipements et services

Le tableau suivant fait le point des équipements et services de la commune de Drap, et fait part, le cas échéant, des besoins futurs :

1 - BESOINS COMMUNAUX

Equipements et services existants	Appréciations et besoins
Stationnement	

Stationnement

- Le village dispose de nombreux parkings publics :

Parking Stalingrad	150 places	Offre globalement satisfaisante, néanmoins, avec la construction des dernières opérations de logements, la commune souhaite augmenter l'offre en stationnement pour réduire les désagréments qui pourraient être causés par le stationnement sur la voie publique.
Boulevard Stalingrad	26 places	
Le long de l'avenue Général de Gaulle	94 places dont 4 PMR	
Avenue Jean Moulin	21 places dont 1 PMR	
Place Jean Ferrat (ex Mûriers)	12 places dont 7 PMR	
Place de la Libération	31 places dont 1 PMR	
Carrefour du 8 Mai 1945	9 places dont 1 PMR	
Place Delfino (ex Lénine) HLM le Chêne Vert	87 places dont 2 PMR	
Parking des Arnulfs	18 places dont 1 PMR	
Parking Jauffret	16 places dont 1 PMR	
Boulevard Henri Barbusse + parking Patrimoine	15 places dont 1 PMR	
Place Pierre Cauvin	31 places dont 1 PMR	
Calvaire	4 places dont 2 pour taxis	
Parking DDE (entrée Nord du village)	20 places	
Esplanade Jean Ferrat	60 places	
Place du Cimetière	87 places en zone bleue	
Stade Anderloni	52 (40+12) places dont :2 pour les pompes funèbres	
La Condamine	64 places	
La Bégude près e la Condamine	212 places	
Traverse des Ecoles	60 places	
La Formiga	7 arrêts minute	
Total	35 places dont 2 PMR	
Esplanade Jean Ferrat	1 111 places de stationnement	
Traverse Jean Arnulf	10 places pour les vélos 2 places de recharge véhicule électrique	
	2 places de recharge véhicule électrique	

1 - BESOINS COMMUNAUX

Equipements et services		Appréciations et besoins								
Equipements et superstructures de la qualité de vie										
Les besoins en équipements et superstructures de la qualité de vie : <ul style="list-style-type: none"> - Mairie, avenue Général de Gaulle - rénovation achevée. - Mairie annexe - Rue Virgil Barel - bon état actuel - Guichet postal à l'intérieur de la Mairie - rénovation récente - Garage communal du village - La Croix des Gras - bon état actuel 		Projet de relocalisation de la Mairie dans l'ancienne école								
Enseignements										
250 élèves sont scolarisés en collège. 111 élèves sont scolarisés en lycée et 66 élèves en lycée professionnel 565 élèves sont inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles de Drap.		Les équipements scolaires sont récents. La commune n'envisage aucun nouvel équipement.								
<table border="1"> <tr> <td rowspan="2">Écoles maternelles</td> <td>École La Condamine</td> </tr> <tr> <td>École du village</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Écoles élémentaires</td> <td>École La Condamine</td> </tr> <tr> <td>École du village</td> </tr> <tr> <td>Lycée</td> <td>Lycée régional Goscinny.</td> </tr> </table>	Écoles maternelles	École La Condamine	École du village	Écoles élémentaires	École La Condamine	École du village	Lycée	Lycée régional Goscinny.		
Écoles maternelles		École La Condamine								
	École du village									
Écoles élémentaires	École La Condamine									
	École du village									
Lycée	Lycée régional Goscinny.									
Équipements sanitaires et sociaux										
<ul style="list-style-type: none"> - Centre social la Condamine - Crèche - 40 places le village - Maison de retraite - 50 places le village - Maison de retraite récente - 50 places Vallon des Arnulfs - Centre d'apprentissage par le travail - 20 places vallon des Arnulfs. - Résidence retraite sur l'îlot Jauffret - en cours d'étude. 		Ces équipements sont satisfaisants.								

1 - BESOINS COMMUNAUX

Equipements et services	Appréciations et besoins
Équipements sportifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Terrains de sports : <ul style="list-style-type: none"> . Plateau d'évolution La Condamine, . Micro site du village, . stade de la Condamine . stade du village . stade intercommunal . plateau sportif du lycée Goscinny - Gymnase et dojo du village - Clos de boules au village - Terrains de tennis <ul style="list-style-type: none"> . 3 courts et club house au Plan du Marquis - Clos de boules au village 	<p>La commune de Drap dispose d'un grand nombre d'équipements sportifs, répartis autour du village, à la Condamine et au lycée Goscinny.</p> <p>Il n'est pas envisagé de créer de nouveaux équipements sportifs.</p>
Équipements culturels et de loisirs	
<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque/salle de réunion au village - Bibliothèque de la Condamine - OM-JCL au village - Mas de la Condamine - Club des aînés au village - La Grange à la Condamine - Salle 20 «Les oliviers» club philatélique - 20 places - Salle 22 salle de musique - 30 places - Moulin à huile au village - Salle de musique au village - 10 places - Salle de spectacle intercommunal village - 350 places 	<p>La commune de Drap dispose d'un grand nombre d'équipements culturels et de loisirs.</p> <p>Il n'est pas envisagé de créer de nouveaux équipements sportifs.</p>
Réseaux techniques	
<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau potable • Eau pluviale • Déchets 	<p>Adaptation progressive aux besoins.</p>

2 - CONCLUSIONS

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Une situation privilégiée à proximité de Nice et une localisation stratégique, à proximité des grands axes de déplacements,• Une commune en pleine expansion urbaine dont le développement doit être maîtrisé, notamment sur les coteaux où les équipements d'infrastructure sont insuffisants et la sensibilité paysagère importante,• Une offre en services publics et équipements importante et diversifiée,• Une commune qui comprend de nombreuses ressources naturelles, notamment en surfaces boisées et en eau,• Des espaces agricoles qui contribuent à l'entretien des espaces naturels et à la qualité du paysage de Drap,• La présence d'un petit patrimoine bâti rural.	<ul style="list-style-type: none">• Des espaces, paysages et milieux naturels à préserver qui représentent des atouts mais aussi des contraintes en terme de développement économique et urbain du territoire,• Des risques naturels pouvant contraindre l'urbanisation,• Un développement urbain dense en centre ville mais principalement basé sur une forme d'habitat très consommatrice d'espaces, sur les coteaux,• Un parc de logements sociaux qui approche les exigences réglementaires,• Une pression foncière due à une forte attractivité du territoire communal.

CHAPITRE 3

ENJEUX À RETENIR POUR LA RÉVISION DU PLU



1 - ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU

1.1 - Enjeux environnementaux

Sur la base de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution, il est possible de mettre en exergue les principaux enjeux que doit retenir le projet de PLU pour une intégration optimale des problématiques environnementales et de développement durable. Le PLU étant un outil de planification territoriale, les enjeux environnementaux sont traités également de manière territoriale pour permettre une meilleure inscription dans le document d'urbanisme.

Enjeux environnementaux territoriaux

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLU, la commune a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux dans son projet de territoire.

Au vu des nouvelles exigences envers la protection de l'environnement et des ressources naturelles présentes sur la commune, des dispositions sont nécessaires et visent à :

- maintenir les espaces végétalisés constituant des corridors écologiques, aussi bien dans les grands espaces naturels de la commune qu'au cœur des zones urbanisées,
- introduire le végétal dans les espaces publics,
- protéger les espaces riches en biodiversité et les ressources naturelles (boisements, végétation, eau),
- assurer une gestion des risques naturels (incendie, mouvement de terrain, inondation).

Des pressions et des menaces s'exerce sur le territoire :

- Les pressions les plus fortes pèsent sur les fonds de vallons et les coteaux qui combinent une forte urbanisation et des problématiques de risques d'inondation mais également de nuisances (notamment de qualité de l'air) les plus significatives de la commune ;
- Dans une moindre mesure le second secteur à enjeux environnemental fort est les vallées des Paillons, compte tenu de la présence d'une biodiversité intéressante de leur lit et de leurs berges avec la présence d'une ripisylve, sans oublier la ressource en eau que représente les deux rivières et leur nappe. Avec le PPRi ce secteur est sous moindre pression urbaine. Les plaines alluviales des deux Paillons sont également un continuum écologique qui participe de la trame verte et bleue à l'échelon de la région PACA qu'il convient de préserver.

Enjeux de préservation

La commune a connu un mitage important des espaces naturels par l'urbanisation pavillonnaire, à l'origine d'une fragmentation des milieux naturels et une plus grande vulnérabilité aux feux de forêt. Le patrimoine naturel (milieux forestiers, garrigues, le Paillon et sa ripisylve) doit être préservé d'une part en confortant sa protection dans le règlement du futur PLU et d'autre part en assurant les possibilités d'échanges entre les grands réservoirs biologiques.

Cela passe par l'identification et la préservation des corridors écologiques au moyen de la mise en place d'une trame verte et bleue notamment dans l'axe des deux Paillons et transversalement de part et d'autre des deux rivières pour assurer les échanges entre les massifs forestiers.

La préservation contre les risques naturels (feux de forêt, inondations, mouvement de terrain) représente également un enjeu important pour la commune dans le cadre de son développement urbain. Il convient de s'assurer de réduire la vulnérabilité aux risques en évitant les implantations urbaines dans les secteurs à aléa ou bien en mettant en place des prescriptions fortes.

Les enjeux de préservation à retenir pour le projet de PLU concernent également les ressources naturelles. Il s'agit de s'assurer de la préservation de la ressource en eau, notamment superficielle avec les deux Paillons en évitant le risque de pollution diffuse à partir du ruissellement pluvial urbain et par les rejets domestiques et industriels, notamment avec des déversements sauvages le long des zones industrielles. Il s'agit également d'assurer la préservation de la ressource en eau souterraine en évitant la multiplication des forages qui pourrait conduire à une surexploitation des nappes dans un contexte de fragilité attendu de la ressource en eau sur le moyen et le long terme.

1 - ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU

1.1 - Enjeux environnementaux

Enjeux de gestion

Une attention doit être portée sur une maîtrise plus importante des consommations d'eau dans les projets à venir, en vérifiant la compatibilité des besoins et des ressources sur le moyen et le long terme.

La préservation des milieux aquatiques est également un enjeu important qui implique une prise en compte forte de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il conviendra également que le document d'urbanisme prenne en compte la tendance au renforcement probable sur le moyen terme du risque feux de forêt, en s'intéressant à la gestion des franges boisées et à la problématique de la fermeture des milieux en lien avec le déclin de l'activité agricole.

La consommation énergétique et avec elle la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre sont un enjeu particulier à toutes les échelles. Le PLU se doit d'adapter l'urbanisme, les modalités de transport et les bâtiments à cette problématique. Les transports impactent significativement sur la qualité de l'air et les consommations et émissions des bâtiments (résidentiels et tertiaires) sont à surveiller et réduire. L'habitat individuel, plus consommateur en énergie et moins performant est à limiter, les techniques de construction ou de réhabilitation efficaces thermiquement sont à favoriser (notamment l'isolation par l'extérieur) et les nouvelles règles d'urbanisme devraient permettre l'installation de moyens de production énergétique renouvelables.

1 - ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU

1.2 - Enjeux patrimoniaux

Drap dispose d'un petit patrimoine rural particulièrement riche qui mérite d'être mis en valeur.

Le PLU devra veiller à la protection et à la mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, vernaculaire, archéologique, agreste et forestier de la commune.

Pour ce faire, la commune peut identifier, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, un certain nombre d'éléments devant être protégés, requalifiés ou mis en valeur.

Éléments remarquables protégés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

A ce titre, la commune pourra protéger en priorité les éléments de patrimoine paysager et de patrimoine rural susceptibles d'être « menacés » par des travaux d'aménagement ou d'urbanisation.

Exemple d'éléments du patrimoine bâti et paysage remarquables repérés sur la commune :



Château de Drap

Le chateau de Drap



Oliveraie à Sainte Catherine



Le moulin/canal



1 - ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU

1.3 - Enjeux paysagers et urbains

Face au constat des modes de développement des territoires à l'échelle nationale ces dernières années, de nouvelles lois ont été instaurées afin d'assurer un développement durable des territoires.

Ainsi, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la protection des ressources naturelles et la maîtrise du développement des espaces urbains deviennent des enjeux majeurs de développement aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national.

Le respect des équilibres entre espaces naturels et urbains et les préoccupations environnementales doivent être au cœur du développement de la commune.

Il est important pour la préservation des espaces naturels et agricoles que la commune de Drap utilise le potentiel des sites déjà urbanisés pour se développer et maîtriser ainsi l'étalement urbain.

Trois grands principes peuvent s'en prévaloir :

- Maîtriser les surfaces urbanisables en évaluant le potentiel foncier constructible dans des zones déjà urbanisées. Il s'agit de favoriser la densification des zones déjà construites et le développement autour des espaces urbains constitués sans réduire les espaces végétalisés existants en milieu urbain.
- Préserver et conforter la trame verte de la commune :
 - Pérenniser et préserver le patrimoine paysager naturel,
 - Développer raisonnablement les activités ludiques de nature dans les espaces naturels.
 - Conserver des espaces de nature en ville, véritable lien avec les grands espaces verts naturels.
- Gérer les zones d'interface entre les espaces urbanisés et la trame verte de la commune :
 - Maintenir le caractère naturel de ces zones tampons et définir précisément les limites des zones urbaines,
 - Assurer l'intégration paysagère de l'urbanisation existante et future.